

1D202

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

Ville de THIONVILLE

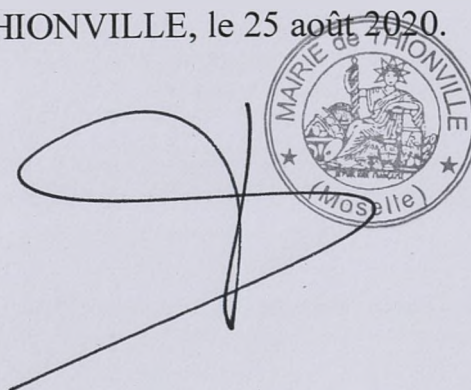
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

ANNÉE 2019

Le présent registre, contenant 291 pages, a été côté et paraphé par
Monsieur le Maire de la Ville de THIONVILLE.

A THIONVILLE, le 25 août 2020.

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. B...', written over a circular official seal. The seal is for the 'MAIRIE de THIONVILLE' in the 'MOSELLE' department. It features a central emblem with a figure holding a staff and a banner, surrounded by the text 'MAIRIE de THIONVILLE' and 'MOSELLE' at the bottom. Two stars are positioned on either side of the central emblem.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 28 janvier 2019

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 22 janvier 2019

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents : M. LOUIS, Mme LAPOINTE-ZORDAN, M. HELFGOTT, Mme DESCAMPS, Mme SCHMIT, Mme RENAUX, M. SCHREIBER, Mme SCHNEIDER, M. ALIX, M. CHRISTNACKER, Mme ZANONI, M. TERVER

Adjoints ;

Mme JUNGER, M. CLEMENT, Mme GUICHARD, Mme BERTRAND, Mme STARCK, M. GANDECKI, M. SELMANI, M. KROB, Mme HEIN, Mme BOUCHERON-ICARD, M. RECH, Mme MEHRAZ, M. WELTER, Mme KISREPPERT, M. FRITZ, M. HATTERER, M. HARAU, Mme PARACHINI, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme SPECOGNA, M. DEMAY, Mme POISSENOT

Conseillers Municipaux.

Arrivé(es) en cours de séance : Mme BOUCHERON-ICARD avait donné pouvoir à Mme RENAUX avant son arrivée au point n°4.

Absent(s) : Mme GRANDPIERRE, M. SAMMARTANO, Mme SENOUSI, Mme VAISSE

Excusé(es) : Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à M. HELFGOTT, M. MOCKELS a donné procuration à Mme ZANONI, Mme SCHMITT a donné procuration à M. NOLLER.

Secrétaire : Mme POISSENOT assistée de Mme CASELLATO, Chef de Service et Mme MARTIN Adjoint Administratif Principal.

Assistaient en outre : M. GRALL, Directeur du Cabinet du Maire, M. ATTA, Chef du Cabinet du Maire, M. DUFFOURC, Directeur Général Adjoint des Services, M. SCHAEFFER, Directeur Général Adjoint des Services, Mme HETHENER, Directeur Général Adjoint des Services, Mme MANGEOT, Directeur du Secrétariat Général, M. RENDA, Développement du Territoire.

La séance est ouverte à 19h35.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 28 janvier 2019

Ordre du jour

- 1 - Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.
- 2 - Communication de M. le Maire : souscription d'emprunt - Budget Ville.
- 3 - Communication de M. le Maire : souscription d'emprunt - Budget Eau.
- 4 - Rentrée scolaire 2019-2020 - Notification des mesures prévisionnelles de carte scolaire - Motion.
- 5 - Avenant à la convention communale de coordination de la Police Municipale et de la Police Nationale.
- 6 - Convention entre la Ville et l'Amicale du Personnel.
- 7 - Recours à la mise à disposition de personnel par les services d'un Centre Départemental de Gestion (C.D.G.).
- 8 - Adaptation du tableau des effectifs du personnel de la Ville.
- 9 - Parrainage de l'escadron de chasse 1/3 Navarre de la base aérienne de Nancy Ochey.
- 10 - Déplacements transfrontaliers au cœur de la Grande Région - attribution d'une subvention au CEREMA dans le cadre du projet MMUST.
- 11 - Garantie d'emprunt à Batigère pour des travaux d'amélioration thermique, quartiers Médoc et Côte des Roses.
- 12 - Centres socio-culturels et association Passage - avenant aux Conventions Pluriannuelles d'Objectifs dans l'attente de la validation du Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021.
- 13 - Associations culturelles - Attribution de subventions 2019.
- 14 - Passation d'une convention entre la Ville et l'association Jazzpote.
- 15 - Prise en charge de défraiements intervenant dans le cadre d'actions culturelles.
- 16 - Puzzle - Adhésion à Lorraine Réseau Art Contemporain (Lo.R.A.).
- 17 - Orchestre symphonique de Thionville-Moselle - reconduction de la convention entre la Ville et le Conseil Départemental de la Moselle.
- 18 - Action "Cœur de Ville" - conventions opérationnelles dans le cadre de la convention-cadre de partenariat avec l'I.U.T. de Thionville-Yutz - mises en œuvre d'une enquête chaland et d'une étude de marketing territorial.
- 19 - Approbation du Règlement Local de Publicité (R.L.P.).

PC

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 28 janvier 2019

20 - Gratuité des transports sur le réseau Citéline - Convention avec la Société Publique Locale (S.P.L.) Trans-Fensch.

21 - Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C.) - Appel à projets.

22 - Projets présentés dans le cadre de la Dotation à l'Investissement Local pour 2019.

23 - Rénovation et extension de l'école élémentaire de Guentrange - marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée avec remise de prestation.

1 - Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.

Le Conseil Municipal est informé qu'en application de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 28 avril 2016 (article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales) ont été passés les marchés et avenants suivants (voir tableau annexé).

Il est rappelé que l'ensemble de ces opérations a fait l'objet d'une attribution en Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) pour les marchés formalisés et en Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée (C.A.M.P.A.) pour les marchés non formalisés.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 14 janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

2 - Communication de M. le Maire : souscription d'emprunt - Budget Ville.

Dans le cadre de la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 approuvant le budget principal 2018, la souscription d'un emprunt de 4.500.000,00 € a été réalisée aux conditions suivantes :

Banque	La Banque Postale
Budget	Ville
Montant	4.500.000,00 €
Durée	19 ans
Taux	1,47 % Fixe
Base de calcul des intérêts	Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 28 janvier 2019

Périodicité	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Constant
Versement des fonds	A la demande de l'emprunteur jusqu'au 11/01/2019, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Frais de dossier	0.07 % du montant du prêt

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de la souscription de cet emprunt à l'Assemblée Communale.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 14 janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

3 - Communication de M. le Maire : souscription d'emprunt - Budget Eau.

Dans le cadre de la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 approuvant le budget annexe de l'Eau 2018, la souscription d'un emprunt de 500.000,00 € a été réalisée aux conditions suivantes:

Banque	La Banque Postale
Budget	Eau
Montant	500.000,00 €
Durée	20 ans et deux mois soit jusqu'au 01/02/2039
Taux	Tranche 1 : à taux fixe de 0,40% jusqu'au 01/02/2021 Tranche 2 : indexé sur Euribor 12M 0,40% préfixé du 01/02/2021 au 01/02/2039
Base de calcul des intérêts	Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Périodicité	Annuelle
Mode d'amortissement	Constant
Versement des fonds	A la demande de l'emprunteur jusqu'au 31/01/2019, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date
Frais de dossier	0.07% du montant du prêt

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 28 janvier 2019

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de la souscription de cet emprunt à l'Assemblée Communale.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 14 janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

4 - Rentrée scolaire 2019-2020 - Notification des mesures prévisionnelles de carte scolaire - Motion.

Mme LAPOINTE-ZORDAN, Adjointe : Dans le cadre de la préparation de la carte scolaire pour la rentrée 2019, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, après analyse des effectifs prévisionnels dans les écoles, envisage les mesures suivantes :

Retraits :

- 1 poste à l'École maternelle Beaugard,
- 1 poste à l'École maternelle La Petite Saison,
- 1 poste à l'École élémentaire Les Vergers du Berel,
- 1 poste à l'École élémentaire Poincaré.

Attribution :

- 1 poste à l'École élémentaire La Petite Saison.

Ces mesures seront proposées lors du Comité Technique Spécial Départemental du mois de février.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 14 janvier 2019.

M. le Maire : Il est proposé au Conseil Municipal, conformément à son règlement intérieur adopté le 8 juillet 2015, d'ajouter à l'ordre du jour l'examen d'une motion associée à ce point de l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Mme LAPOINTE-ZORDAN, Adjointe : Alors que les mesures de carte scolaire pour la rentrée scolaire 2019-2020 sont portées à la connaissance du Conseil Municipal, les élus de Thionville tiennent à faire part de leur ferme désapprobation.

En effet, constatant en premier lieu, la difficulté à évaluer à cette date de manière fiable les prévisions d'effectifs et, en second temps, que le seuil pour le maintien des postes n'ait pas été élargi, par précaution.

Constatant que les seuils d'effectifs ont été relevés (les 12 poste d'enseignants supplémentaires attribués à la Moselle étant insuffisants pour répondre à l'exigence du ministère d'étendre les classes à 12 élèves aux CE1 de

Réseau d'Education Prioritaire), il serait dommageable que certaines écoles très proches de ces seuils se retrouvent déjà avec une annonce de fermeture de classes alors que les effectifs annoncés ne tiennent pas compte des nouveaux arrivants. Ce sont les écoles maternelles qui sont les plus touchées alors que les seuils sont déjà à plus de 32 élèves par classe contre 25 en élémentaire, écart de seuil entre maternelle et élémentaire particulièrement élevé en Moselle !

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- conformément aux textes en vigueur, prend acte de ces mesures prévisionnelles de carte scolaire.
- accepte le rajout de la motion associée au rapport ci-dessus ;
- adopte ladite motion ;
- proteste vivement contre les mesures de carte scolaire prévues qui s'avèrent inadaptées à la situation réelle à Thionville et en appelle à une révision de ces mesures qui menacent la qualité de l'enseignement délibéré aux enfants ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

5 - Avenant à la convention communale de coordination de la Police Municipale et de la Police Nationale.

Mme ZANONI, Adjointe : En mai 2018, les Villes de Thionville et de Terville ont décidé, via une convention de mutualisation validée par une délibération du 10 avril 2018, de mettre en commun les agents de police municipale en créant une police pluri-communale.

Le Maire de Terville ayant décidé d'armer ses agents au même titre que ceux de Thionville, il doit faire l'acquisition de 6 armes identiques à celles portées par les agents thionvillois. Ces armes seront stockées dans les locaux de la police municipale de Thionville.

Dans le cadre de la convention communale de coordination de la police municipale de Thionville et de la police Nationale, approuvée par une délibération du 25 juin 2018 et signée le 13 septembre 2018, il est fait état, dans l'article 20, du nombre de pistolets semi automatiques détenus par la Ville de Thionville, en l'occurrence 25 armes de catégorie B. Cet article doit être modifié afin de porter le nombre d'armes autorisé à 31.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autoriser la passation de l'avenant à la convention communale de coordination de la Police Municipale de Thionville et la Police Nationale figurant en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

6 - Convention entre la Ville et l'Amicale du Personnel.

Mme RENAUX, Adjointe : Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017, une convention d'objectifs a été établie entre la Ville et l'Amicale du Personnel compte tenu de l'obligation qui est faite de conclure ce type d'acte dès lors qu'une subvention annuelle communale supérieure à 23.000,00 € est versée.

Il est proposé de renouveler cette convention pour 2019 dans les mêmes termes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention d'objectifs liant la Ville à l'Amicale du Personnel pour l'année 2019 ;
- approuve le versement de 349.450,00 € inscrits au budget primitif 2019 en vue de la réalisation des actions menées envers le personnel municipal ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération dont notamment la signature de la convention figurant en annexe.

7 - Recours à la mise à disposition de personnel par les services d'un Centre Départemental de Gestion (C.D.G.).

Mme RENAUX, Adjointe : Conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale (F.P.T.), les Centres Départementaux de Gestion (C.D.G.) peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent, en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi ne pouvant être immédiatement pourvu.

De même, des fonctionnaires peuvent être mis à disposition en vue de l'exercice de missions permanentes, à temps complet ou non complet.

En application de ces dispositions et sous réserve des nécessités de service, notamment dans l'hypothèse d'un besoin particulièrement urgent ou d'une procédure de recrutement infructueuse mettant en péril l'exercice des missions d'un service de la Ville, le recours aux services d'un C.D.G. est ainsi proposé.

Chaque mission fera l'objet d'une contractualisation avec le C.D.G. concerné, qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprendra, notamment, la rémunération totale de l'agent, incluant les charges sociales, primes, heures supplémentaires et congés payés, en sus des frais de gestion ou coûts supplémentaires appliqués par le C.D.G. compétent.

Le recours aux services d'un C.D.G. sera ainsi possible pour tout service de la Ville, sur décision expresse de l'autorité territoriale.

Dans ce cadre et afin de bénéficier des ressources nécessaires, la mise en oeuvre de deux conventions est proposée, avec le Centre Départemental de la Moselle (C.D.G.57) et celui de Meurthe-et-Moselle (C.D.G.54).

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 14 janvier 2019.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 28 janvier 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le recours à la mise à disposition de personnel par les services d'un Centre Départemental de Gestion et notamment des C.D.G.57 et C.D.G.54, au vu des nécessités de service et sur la base des conventions figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer les conventions susmentionnées.

8 - Adaptation du tableau des effectifs du personnel de la Ville.

Mme RENAUX, Adjointe : Afin de pouvoir répondre aux règles de gestion en matière de recrutements, de transferts de personnel et d'avancements pour l'année 2019 et d'intégrer les nouvelles dispositions relatives au protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (P.P.C.R.), il est proposé de procéder à la modification partielle par l'ajustement du tableau des effectifs comme présenté en annexe.

Les organisations syndicales ont été consultées, conformément à la réglementation.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 14 janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la modification partielle par l'ajustement du tableau des effectifs comme définie dans le rapport ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

9 - Parrainage de l'escadron de chasse 1/3 Navarre de la base aérienne de Nancy Ochey.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Un parrainage a pour objet d'établir un rapport privilégié entre une collectivité territoriale et sa population d'une part, et les personnels de l'unité opérationnelle d'autre part.

Cette démarche est du même type que celle que poursuit un comité de jumelage ; elle crée des opportunités d'échanges et de rencontres, notamment dans le domaine éducatif et culturel.

Etre marraine d'une unité militaire est, pour la collectivité qui s'y oblige, un privilège. En effet, une même unité militaire ne peut avoir qu'une marraine et ce, pour toute sa durée d'existence. De même, une collectivité marraine ne peut avoir qu'une unité militaire filleule. En outre, le processus qui conduit à l'agrément d'un parrainage par l'autorité militaire est contraignant.

L'association des Villes Marraines réunit l'ensemble des collectivités territoriales, communes, départements

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 28 janvier 2019

et régions, qui parrainent chacune une unité opérationnelle des forces armées. Elle est l'expression institutionnelle du soutien moral de la Nation à ses forces armées.

Le choix de l'escadron de chasse 1/3 Navarre, unité de l'armée de l'air de Nancy Ochev, se fonde sur un riche passé historique commun avec Thionville puisque cette unité a été affectée sur le terrain d'aviation de Thionville-Yutz entre 1918 et 1937.

Placé sous la responsabilité du Commandant Galantin, cet escadron s'est récemment illustré en Irak en participant à l'opération Chammal.

Ce projet de parrainage a été validé par le Chef d'Etat-major de l'Armée de l'Air ; il convient maintenant d'effectuer une demande officielle, sous l'égide de l'association des Villes Marraines des forces armées ce qui nécessite une délibération unanime du Conseil Municipal.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 14 janvier 2019.

Préalablement au vote, les élus ont respecté une minute de silence afin de rendre hommage au Commandant Baptiste Chirié et à la Capitaine Audrey Michelon disparus le 9 janvier 2019 après le crash de leur Mirage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de parrainer l'escadron de chasse 1/3 Navarre ;
- décide d'adhérer à l'association des Villes Marraines des forces armées pour une cotisation annuelle d'un montant estimé à 0,04 € par habitant ;
- décide de demander l'agrément de ce parrainage auprès du Chef d'Etat-major de l'Armée de l'Air, sous couvert de l'association des Villes Marraines des forces armées ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

10 - Déplacements transfrontaliers au cœur de la Grande Région - attribution d'une subvention au CEREMA dans le cadre du projet MMUST.

M. le Maire : Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), établissement public, a sollicité une subvention de 7.500,00 € auprès de la Ville pour aider au financement des dépenses effectuées dans le cadre du projet MMUST - INTERREG (Modèle MULTimodal et Scénarios de mobilité Transfrontaliers).

Le projet MMUST est né pour répondre à l'enjeu prioritaire de la mobilité transfrontalière dans la Grande Région.

Il s'agit essentiellement d'élaborer un outil d'aide à la décision et à l'évaluation des politiques de transport en faveur de la mobilité transfrontalière au cœur de la grande région. En effet, plusieurs modèles de déplacement de ce type existent de part et d'autres des frontières, mais ils présentent tous des limites ne permettant pas une analyse globale de la problématique transfrontalière et un partage de la connaissance.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 28 janvier 2019

Le projet, lancé officiellement le 27 mars 2018, est piloté par l'Agence d'urbanisme et de développement durable Lorraine Nord (AGAPE) et associe un consortium de centres d'études et de recherches dont le CEREMA.

Le coût du projet MMUST est de 2,9 M€. Il bénéficie d'un financement du FEDER à hauteur de 1,7 M€ et de la participation à hauteur de 45.000,00 € des 6 villes du réseau tonicités. Le reste du financement est apporté par les concepteurs du projet.

La subvention versée par la Ville sera ainsi utilisée pour financer une partie des dépenses du CEREMA dans le cadre de ce projet.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 14 janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le versement d'une subvention de 7.500,00 € au CEREMA dans le cadre du projet MMUST ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

11 - Garantie d'emprunt à Batigère pour des travaux d'amélioration thermique, quartiers Médoc et Côte des Roses.

M. LOUIS, Adjoint : La Ville a été saisie le 13 septembre 2018 d'une demande de garantie d'emprunt par Batigère dans le cadre de travaux d'amélioration thermique sis quartiers Médoc et Côte des Roses.

Batigère sollicite la Ville pour garantir à hauteur de 13,04 % le Contrat de Prêt n° 85685 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les conditions sont les suivantes :

Type de prêt	Prêt Haut de Bilan Bonifié (P.H.B.B.)
Montant	8.200.000,00 €
Durée totale	40 ans
Commission d'instruction	4.920,00 €
Phase n°1:	
Durée	20 ans
Taux	0 %
Amortissement	différé total
Phase n°2 :	
Durée	20 ans
Taux	Livret A + 0,60 %
Dénomination des garants :	Quotité garantie :

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 28 janvier 2019

Métropole du Grand Nancy	28,80 %
Département de Meurthe et Moselle	14,40 %
Ville de Longwy	5,35 %
Ville de Thionville	13,04 %
Communauté d'Agglomération "Portes de France -Thionville"	13,04 %
Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson	9,05 %
Ville de Dombasle-sur-Meurthe	6,34 %
Ville de Maizières-les-Metz	4,99 %
Communauté de Communes "Rives de Moselle"	4,99 %

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

- vu l'article L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- vu l'article 2298 du Code civil ;
- vu le contrat de Prêt n° 85685 en annexe signé entre Batigère Sarel, ci après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

cette garantie est accordée pour la durée totale du Contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 14 janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accorde sa garantie à hauteur de 13,04 % pour le Contrat de prêt Caisse des Dépôts et Consignations n° 85685 joint au présent rapport ;
- s'engage dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- s'engage pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir au Contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

12 - Centres socio-culturels et association Passage - avenant aux Conventions Pluriannuelles d'Objectifs dans l'attente de la validation du Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021.

Mme KIS-REPERT, Conseillère Municipale déléguée : La Ville a instauré une nouvelle génération de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (C.P.O.) 2017-2018, intégrant l'ensemble des actions programmées par les centres socio-culturels "Le Lierre", "Jacques Prévert", "Les Grands Chênes", "Saint-Michel" et l'association Passage pour lesquels il est prévu un soutien financier et/ou matériel de la Ville. Celles-ci sont arrivées à terme.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 28 janvier 2019

A ce stade du partenariat, il est précisé que les C.P.O. 2017-2018 ont très largement satisfait les partenaires et facilité l'accompagnement des structures.

En effet, le dialogue de gestion instauré par les C.P.O. et réalisé en fin d'année permet d'échanger, de partager et d'ajuster l'action dispensée sur les territoires. C'est également l'occasion de faire part des orientations et des objectifs de l'année à venir. Le bilan est réciproquement positif et la reconduction des C.P.O. très largement souhaitée par les associations en lien avec le Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 (C.E.J.).

Cependant, le Contrat Enfance Jeunesse soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) a fait l'objet d'une demande de renouvellement et de développement, déposée en avril 2018, pour la période 2018-2021. Il a été établi, avec l'objectif d'un maintien de l'activité, d'une adaptation à la semaine des quatre jours pour les structures scolaires et d'une optimisation des actions par certaines structures (accueil jeunes Mairie, repris par la Maison des Quartiers et le Centre socio-culturel Jacques Prévert par exemple). A ce jour, la Ville reste en attente de l'approbation de la C.A.F..

Dans ces conditions, il y a lieu de procéder à une prolongation de l'application des conventions initiales, de façon à assurer le maintien des actions de l'ensemble des associations, en faveur des jeunes thionvillois sur 2019, à isopérimètre.

Cette phase provisoire prendra fin dès connaissance du contenu des engagements de la C.A.F. et du périmètre financier du futur C.E.J. 2018-2021 dont sont tributaires la Ville et les associations pour renouveler leur partenariat.

Il est ainsi proposé que les conventions conclues initialement au titre des deux exercices annuels 2017 et 2018 soient prolongées d'une durée de 9 mois (échéance au 30 septembre 2019).

En conséquence, les avenants proposés en annexe ont pour objet d'autoriser le versement à chaque association, de 75 % du montant de la subvention 2018, à savoir 50 % en mars et 25 % en juillet 2019. Ce montant viendra en déduction de la subvention 2019 déterminée dans le cadre de la C.P.O. 2019-2021.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 14 janvier 2019.

Association	Montant total de la subvention 2018	Montant à verser au 31 mars 2019 (équivalent à 50 % du montant perçu en 2018)	Montant à verser au 31 juillet 2019 (équivalent à 25 % du montant perçu en 2018)	Montant total à verser en 2019
Le Lierre	367.508,00 €	183.754,00 €	91.877,00 €	275.631,00 €
Jacques Prévert	231.003,00 €	115.501,50 €	57.750,75 €	173.252,25 €
Les Grands Chênes	143.485,00 €	71.742,50 €	35.871,25 €	107.613,75 €
Saint-Michel	152.301,00 €	76.150,50 €	38.075,25 €	114.225,75 €
Passage	112.000,00 €	56.000,00 €	28.000,00 €	84.000,00 €

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 28 janvier 2019

Total	1.006.297,00 €	503.148,50 €	251.574,25 €	754.722,75 €
-------	----------------	--------------	--------------	--------------

Les subventions municipales accordées aux associations sont versées par la Direction Jeunesse et Sports, la Direction de l'Enseignement, la Direction de la Cohésion Sociale et la Direction de l'Action Culturelle.

Une C.P.O. 2019-2021 par structure et sur les mêmes principes que la C.P.O. 2017-2018 sera présentée à un prochain Conseil Municipal.

A noter que pour l'association Passage, le projet d'avenant précise les conditions d'occupation des locaux mis à disposition afin de ne pas s'écarter de l'ambition de l'association

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (M. TERVER et Mme DESCAMPS, représentants de la Ville au Centre "Le Lierre", Mme DESCAMPS et Mme BERTRAND aux Associations "Jacques PREVERT" et "Les Grands Chênes", Mme LAPOINTE-ZORDAN au Centre "Saint-Michel" ainsi que M. DEMAY et Mme KIS-REPPERT siégeant, à titre personnel, respectivement à l'Association "Jacques PREVERT" et au Conseil d'Administration de l'Association "Passage", ne participant pas au vote) :

- approuve le versement des subventions en faveur des centres socio-culturels et de l'association Passage, dans les conditions mentionnées au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment signer les avenants se rapportant à chacune des C.P.O. 2017-2018 et figurant en annexe.

13 - Associations culturelles - Attribution de subventions 2019.

M. HELFGOTT, Adjoint : La Ville considère que l'accompagnement des associations culturelles, dans la mise en œuvre de leurs projets associatifs respectifs, contribue à la réalisation du projet culturel du territoire thionvillois.

Pour s'assurer de la convergence escomptée entre d'une part, le développement et la promotion de l'ambition culturelle portée par chacune des associations et d'autre part, la mise en œuvre de la politique culturelle de la Ville, les différentes demandes de soutien présentées sont traitées en référence à une logique de projets.

Ainsi, après instruction des demandes, il est proposé d'attribuer une subvention aux associations mentionnées en pièce annexe pour les aider à mettre en œuvre leur projet.

Seront distinguées :

- les subventions de fonctionnement, pour un montant total de 15.800,00 € ;
- les subventions au projet (accordées pour aider à la réalisation d'une action spécifique) pour un montant total de 32.700,00 €.

Il est à noter que le versement des subventions de fonctionnement interviendra en totalité après délibération du Conseil Municipal et que les subventions au projet seront versées selon l'avancée desdits projets.

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et « Culture, Tourisme et Vie associative » ont été consultées respectivement les 14 et 15 janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (M. HELFGOTT, Mme NIEF-BENHAMOU, Mme BERTRAND, M. MOCKELS, Membres du Comité Directeur de Jumelage "THIONVILLE - GAO - KENIEBA - KONKO" et M. HELFGOTT et Mme BOUCHERON-ICARD, Membres du Comité de Gestion de la Maison des Associations "Raymond QUENEAU" ne participant pas au vote),

- se prononce en faveur du versement des montants proposés aux associations non-conventionnées, les crédits étant inscrits au budget 2019 en section de fonctionnement ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

14 - Passation d'une convention entre la Ville et l'association Jazzpote.

M. HELFGOTT, Adjoint : L'association Jazzpote organise cette année la 15^{ème} édition de son festival estival éponyme. Cette association thionvilloise, au service d'une ambition artistique de qualité, concourt à la pérennisation d'une réelle dynamique entre institutions, associations, artistes et publics. Connue au-delà de la scène Jazz et par delà son lieu de naissance thionvillois, l'association Jazzpote est devenue au fil des années une référence culturelle reconnue.

Afin de permettre à l'association de maintenir la qualité de son offre artistique, il est proposé de lui attribuer les aides financières suivantes : 27.000,00 € pour l'organisation de son festival et 1.000,00 € pour son fonctionnement général, soit un total de 28.000,00 €.

A ce titre, une convention précisant les termes de ces aides est à conclure avec l'association Jazzpote.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2019.

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et « Culture, Tourisme et Vie associative » ont été consultées respectivement les 14 et 15 janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport et les termes de la convention figurant en annexe ;
- autorise le versement d'une subvention d'un montant total de 28.000,00 € à l'association Jazzpote ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

15 - Prise en charge de défraiements intervenant dans le cadre d'actions culturelles.

M. HELFGOTT, Adjoint : Dans le cadre des missions qui lui sont assignées, la Direction de la Culture et ses équipements organisent notamment des conférences, des expositions, des rencontres-débats impliquant des intervenants extérieurs.

Pour la mise en œuvre de ces actions culturelles, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser, dans la limite des crédits spécifiquement inscrits au Budget Primitif 2019, la prise en charge, le cas échéant, des défraiements (transport, hébergement, repas) et des éventuelles rétributions des différents intervenants et partenaires impliqués dans la préparation, l'organisation et le déroulement desdites actions, notamment les auteurs, conférenciers, médiateurs, artistes, journalistes, techniciens.

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et « Culture, Tourisme et Vie associative » ont été consultées respectivement les 14 et 15 janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour signer les contrats et conventions à passer avec les intervenants et partenaires précités, dans la limite des crédits inscrits à cet effet ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

16 - Puzzle - Adhésion à Lorraine Réseau Art Contemporain (Lo.R.A.).

M. HELFGOTT, Adjoint : LoRA est un réseau lorrain d'établissements d'art contemporain.

Il est proposé de faire adhérer Puzzle à ce réseau ce qui permettrait :

- d'être plus clairement identifié par les partenaires professionnels ;
- de bénéficier d'une communication et d'une visibilité plus larges au sein de la région ;
- de bénéficier d'une base de ressources et d'actions communes.

La cotisation annuelle s'élève à 200,00 €.

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et « Culture, Tourisme et Vie associative » ont été consultées respectivement les 14 et 15 janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 28 janvier 2019

- se prononce favorablement sur l'adhésion de Puzzle au réseau LoRA ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

17 - Orchestre symphonique de Thionville-Moselle - reconduction de la convention entre la Ville et le Conseil Départemental de la Moselle.

M. HELFGOTT, Adjoint : Le Symphonique de Thionville-Moselle occupe une place unique dans le paysage musical mosellan. A ce titre, le Conseil Départemental de la Moselle soutient financièrement Le Symphonique afin qu'il puisse assumer pleinement les missions qui lui sont confiées.

Au titre de la saison 2018-2019, il est nécessaire de reconduire cette convention annuelle précisant notamment les modalités de la contribution financière départementale, soit :

- 30.000,00 € au titre de la saison 2018-2019, pour la réalisation de trois concerts sur le territoire mosellan ;
- 10.000,00 € au titre de l'année "GOUVY", pour la réalisation de deux concerts supplémentaires, sur le territoire mosellan, à l'occasion de la célébration du bicentenaire de la naissance du compositeur.

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et « Culture, Tourisme et Vie associative » ont été consultées respectivement les 14 et 15 janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord à la reconduction de cette convention ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

18 - Action "Cœur de Ville" - conventions opérationnelles dans le cadre de la convention-cadre de partenariat avec l'I.U.T. de Thionville-Yutz - mises en oeuvre d'une enquête chaland et d'une étude de marketing territorial.

M. SCHREIBER, Adjoint : La Ville de Thionville porte pour son centre-ville un projet de transformation élaboré avec son intercommunalité pour revitaliser le centre-ville et renforcer la centralité et l'attractivité de l'agglomération. Ce projet a été sélectionné par le plan d'Action Cœur de ville et a donné lieu, à ce titre, à la signature d'une convention-cadre pluri-annuelle avec toutes les parties prenantes.

Dans ce contexte, l'I.U.T. et la Ville ont souhaité développer un partenariat permettant une participation des étudiants au projet "Action cœur de ville" porté par la collectivité et son agglomération. Une convention-cadre, approuvée par une délibération du 17 décembre 2018, a été conclue, à ce titre, pour l'année universitaire 2018-2019.

En application de cette dernière, il est aujourd'hui envisagé de mettre en place deux conventions opérationnelles qui formalisent les modalités d'intervention de l'I.U.T. dans la réalisation d'une enquête chaland et

d'une étude de marketing territorial par les étudiants de l'université.

S'agissant de l'enquête chaland, son objectif est de :

- comprendre le comportement des différents usagers du centre-ville permettant à terme d'adapter l'offre commerciale aux besoins : horaires d'ouverture, notamment la pertinence de l'ouverture de commerces au cours de la pause méridienne, la saisonnalité, la provenance géographique des consommateurs,
- connaître le profil des visiteurs et des consommateurs et donner aux acteurs culturels, touristiques et économiques du territoire des indicateurs d'aide à la décision, notamment orientés vers le développement commercial mais également culturel et touristique.

Concernant l'étude de marketing territorial, l'objectif poursuivi est :

- d'établir un diagnostic des outils de communication actuels,
- de positionner la politique de communication de Thionville par rapport à celle de villes de taille comparable,
- de définir des choix stratégiques en termes de marketing territorial en fonction des cibles sur du court, moyen et long terme,
- de dresser un plan d'actions et les outils pour l'évaluer.

L'I.U.T. s'engage à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de la mission définie dans la convention opérationnelle et assurera un suivi rigoureux du travail de ces étudiants. Il s'engage également à réaliser cette mission avant le 30 juin 2019.

La Ville pourra être sollicitée au travers de ses compétences présentes pour des prestations de conseil ou d'expertise.

La Ville versera à l'Université de Lorraine, et plus particulièrement à l'I.U.T. de Thionville-Yutz, Département Techniques de Commercialisation, au titre de chaque mission, un montant unitaire de 8.800,00 € T.T.C., soit 17.600,00 € T.T.C.

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 14 et 16 janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes des conventions opérationnelles pour la mise en oeuvre d'une enquête chaland et d'une étude de marketing territorial figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

19 - Approbation du Règlement Local de Publicité (R.L.P.).

Mme RENAUX, Adjointe : Pour rappel, les objectifs qui ont été définis, par délibération du 18 décembre 2017, pour la révision du Règlement Local de Publicité de 2011 sont :

En matière de publicité et de préenseignes, en dehors des "lieux protégés", durcir les règles nationales en fonction des caractéristiques des lieux (ex. : en contraignant fortement certains types de dispositifs, en ajustant la surface maximale d'affichage et le nombre de dispositifs admis par façade sur rue des unités foncières

en fonction de la morphologie urbaine, en encadrant les nouvelles formes de publicités admises par la Loi Grenelle II telles que la publicité numérique, les bâches publicitaires et dispositifs de dimensions exceptionnelles).

Parmi les secteurs méritant une attention particulière avaient été identifiés :

- les zones commerciales,
- les axes structurants en bordure desquels sont implantés la plupart des dispositifs publicitaires scellés au sol,
- les entrées de ville qui contribuent véritablement à l'identité de Thionville,
- les "villages" (Elange, Oeustrange, etc.) qui constituent des agglomérations "détachées" de l'agglomération principale de Thionville,
- l'hyper-centre, notamment dans les "lieux protégés" (aux abords des 12 monuments historiques correspondant à leur champ de visibilité jusqu'à 500 mètres, dans l'attente de périmètres d'abords spécifiquement délimités) qui concentre le plus d'édifices patrimoniaux, où le R.L.P. peut déroger à l'interdiction de principe et réintroduire certaines possibilités, limitées et encadrées, d'affiche publicitaire.

En matière d'enseignes, l'application des règles nationales -notamment durcies depuis le 1er juillet 2012- semblait suffisante dans les zones commerciales et les zones d'activités. Par contre, dans les centralités et aux abords des monuments historiques, des règles concernant le positionnement des enseignes en façade, des restrictions pour les enseignes scellées au sol ou celles installées en toiture étaient souhaitées.

- Le débat qui a eu lieu au sein du Conseil Municipal lors de sa séance du 10 avril 2018 sur les orientations générales du projet de règlement local : le principe de préservation des effets protecteurs du règlement de 2011 a été confirmé et l'encadrement des conditions d'installation des chevalets publicitaires a été évoqué.
- Les modalités de concertation qui ont été mises en oeuvre au cours de la procédure de révision du Règlement Local de Publicité (informations sur le site internet de la Ville et dans le journal municipal, mise à disposition d'un registre, réunions avec les professionnels de l'affichage et les associations les 15 mars et 15 mai 2018, réunion publique le 14 mai 2018) et le bilan qui en a été tiré par le Conseil Municipal par délibération du 25 juin 2018.
- Les éléments essentiels du projet de Règlement Local de Publicité arrêté par délibération du 25 juin 2018.

Les trois zones de publicité du R.L.P. de 2011 sont conservées, avec quelques ajustements, principalement pour exclure les lieux situés hors agglomération (notamment route de Mondorff et route de Garche).

Le périmètre de la Z.P.1., zone la plus restrictive est réduit à l'hyper centre-ville historique, où la protection la plus forte est requise du fait de la concentration des monuments historiques et de la proximité de la Moselle. Le mobilier urbain publicitaire est le type d'affichage admis à titre principal, dans la limite d'une surface unitaire d'affichage de 2 m², portée à 8 m² sur l'emprise des axes structurants périphériques (allée Raymond Poincaré, boulevard Foch et avenue Clemenceau). La surface unitaire d'affichage de la publicité numérique sur ce type de mobilier urbain est limitée à 2,10 m².

En Z.P.2., correspondant aux secteurs à dominante d'habitat, la publicité sur mur de bâtiment aveugle ou ne comportant que des ouvertures inférieures à 0,50 m² est admise, de surface unitaire limitée à 8 m² (2,1 m² pour la publicité lumineuse) d'affichage et à 10,50 m² avec cadre, à raison d'un dispositif par façade sur rue de l'unité foncière. La surface du mobilier urbain est limitée à 8 m² (2,1 m² en abords des monuments historiques).

En Z.P.3., correspondant aux zones d'activités et commerciales, publicité murale et scellée au sol sont admises, à raison d'un dispositif de 8 m² de surface unitaire (10,50 m² encadrement compris) par façade sur rue de l'unité foncière. Les règles définies en Z.P.2. pour le mobilier urbain publicitaire s'appliquent en Z.P.3.

En matière d'enseignes, sur tout le territoire communal, des prescriptions esthétiques sont définies. En Z.P.1. et Z.P.2., des règles de positionnement des enseignes en façade sont principalement édictées et les dispositifs type chevalets ou oriflammes sont encadrés (surface unitaire d'1 m², hauteur maximale 1,20 m).

En Z.P.3., les enseignes sont soumises à la réglementation nationale, avec des prescriptions locales pour les enseignes scellées au sol et installées directement sur le sol (interdites avenue du 14 Juillet 1789, règle de densité pour les enseignes de moins d'1 m²).

- Les principaux éléments exprimés par les personnes publiques associées (Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville, Etat et Chambre de Commerce et d'Industrie de Moselle) sur le projet de règlement arrêté : prescriptions esthétiques concernant la réalisation des enseignes en bandeau (lettres en creux ou en saillie), précisions à apporter dès le rapport de présentation pour une meilleure compréhension.
- Les résultats de l'Enquête Publique et les conclusions du Commissaire Enquêteur : les deux contributions émises pendant l'enquête (société J.C. DECAUX et Union de la Publicité Extérieure) ont principalement porté sur la notion de "surface utile", les traitements d'une séquence de la route de Mondorff, la règle locale de densité, l'interdiction des passerelles et le régime du mobilier urbain. Les réponses à ces demandes avaient déjà été données dans le bilan de concertation préalable à l'arrêt du projet de R.L.P. révisé. Le Commissaire Enquêteur a rendu un avis favorable, sans réserve, le 14 décembre 2018.
- Les modifications qui ont été apportées au projet de règlement arrêté afin de tenir compte des avis exprimés par les personnes publiques associées, des observations exprimées au cours de l'enquête publique et des conclusions du Commissaire Enquêteur, soit :
 - des précisions supplémentaires, dans le rapport de présentation (réglementation nationale applicable, explication et justification des règles locales) ;
 - prescriptions esthétiques concernant la réalisation des enseignes en bandeau (lettres en creux ou en saillie) ajoutées dans les dispositions réglementaires.

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" ont été consultées respectivement les 14 et 15 janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (3 abstentions : M. SELMANI, M. HARAU, Mme PARACHINI) :

- approuve la révision du Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- précise que la présente délibération, accompagnée du dossier de Règlement Local de Publicité annexé, sera transmise au Préfet de la Moselle, affichée pendant un mois en mairie et publiée au recueil des actes administratifs de la commune. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

20 - Gratuité des transports sur le réseau Citéline - Convention avec la Société Publique Locale (S.P.L.) Trans-Fensch.

M. LOUIS, Adjoint : La convention liant depuis 2009 la Ville à la Société Publique Locale (S.P.L.) Trans-Fensch dans le but d'assurer à ses bénéficiaires thionvillois, la gratuité d'utilisation de l'ensemble du réseau

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 28 janvier 2019

Citéline a fait l'objet d'une nouvelle négociation.

En ce qui concerne les contreparties financières à la charge de la Ville, un coût forfaitaire a été fixé, au titre de l'année 2019, à 98.790,00 € T.T.C.

La gratuité totale des transports sur le réseau Citéline est ainsi prévue au titre de 2019 pour les catégories suivantes d'usagers, sur leur sollicitation :

- les étudiants, les personnes invalides à 80 % ainsi que les personnes âgées imposables de plus de 65 ans.

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" ont été consultées respectivement les 14 et 15 janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les dispositions de la nouvelle convention à passer avec la S.P.L. Trans-Fensch, figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

21 - Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C.) - Appel à projets.

M. SCHREIBER, Adjoint : Thionville a été sélectionnée par le Gouvernement avec 221 autres villes pour le programme "Action Coeur de Ville". Ce plan vise à redynamiser les centres-villes des villes dites "moyennes" à travers un investissement de cinq milliards d'Euros. Aussi, la convention pour la mise en oeuvre de ce programme a été signée le 29 juin 2018, suite à une délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2018.

Le Ministère de l'Economie et des Finances prend toute sa place dans cet effort collectif de redynamisation de l'offre commerciale dans les territoires fragilisés, en mobilisant notamment les financements du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C.).

Le F.I.S.A.C. constitue, en effet, un outil efficace, au service du maintien et de la dynamisation du commerce et de l'artisanat de proximité, favorisant un développement territorial plus équilibré. C'est dans cette optique que la Ville candidate à l'appel à projets F.I.S.A.C. 2018.

Les fiches actions jointes en annexe, présentées dans le cadre du présent appel à projets lors du Comité de Projet Coeur de Ville du 25 janvier 2019, sont les suivantes :

- rénovation des vitrines et travaux de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;
- recrutement d'un manager de centre-ville ;
- grande parade de Noël ;

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 28 janvier 2019

- grand jeu du calendrier de l'avent ;
- rénovation de la signalétique des espaces dédiés aux activités commerciales, artisanales et de services ;
- mise en place d'un observatoire de l'immobilier commercial ;
- animation semaine italienne "Dolce Vita à Thionville" ;
- animation : défilés de mode et tendances saisonnières ;
- animation commerciale pour l'accueil des nouveaux habitants thionvillois.

Le coût total de ces actions prévues sur trois années s'élève à 877.251,00 € H.T. , la participation F.I.S.A.C. sollicitée pour ces différentes actions s'élève à 166.677,00 € H.T.

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" ont été consultées respectivement les 14 et 15 janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les fiches actions présentées dans le cadre de l'appel à projets F.I.S.A.C. ainsi que le plan de financement y afférent ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

22 - Projets présentés dans le cadre de la Dotation à l'Investissement Local pour 2019.

M. CHRISTNACKER, Adjoint : La Loi de Finances pour 2018 a pérennisé l'existence du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (F.S.I.L.) créé en 2016 en instituant une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.). Ce fonds vise à soutenir "les grandes priorités d'investissement" des collectivités territoriales.

Cette dotation, déconcentrée au niveau régional, s'établit désormais sous la forme d'une enveloppe unique.

La Ville présente, à ce titre, les deux dossiers d'investissement suivants :

- aménagement d'une salle de conférence en coeur de ville pour un coût hors taxes de 333.333,00 € et une aide de l'Etat sollicitée d'un montant de 233.333,00 € ;
- reconstruction du complexe gymnase municipal - salle Jean Burger, pour un coût hors taxes de 7.500.000,00 € et une aide de l'Etat sollicitée d'un montant de 750.000,00 €, de la Région Grand Est de 700.000,00 € et du Département de la Moselle de 1.200.000,00 €.

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" ont été consultées respectivement les 14 et 15 janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les différents projets présentés dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour 2019 ainsi que les plans de financement prévisionnels correspondants ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

23 - Rénovation et extension de l'école élémentaire de Guenrange - marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée avec remise de prestation.

M. LOUIS, Adjoint : L'école de Guenrange fait partie du patrimoine historique de la Ville. C'est un établissement qui accueille actuellement 6 classes, réparties sur 2 bâtiments (Guenrange A, 4 salles et Guenrange B, 2 salles).

Une troisième construction constitue le préau et les sanitaires de l'école A. La partie centrale de Guenrange A possède 4 logements dont 3 vacants. Guenrange B possède 2 logements vacants.

Les sous-sols de Guenrange A accueillent actuellement une activité périscolaire (2 salles) et des fonctions annexes de l'école (salle informatique et de cours de religion).

Les objectifs de l'opération sont les suivants : sortir l'activité d'accueil périscolaire des sous-sols de Guenrange A, recentrer l'ensemble des classes d'enseignement sur le site de Guenrange A, proposer le site de Guenrange B comme le nouveau site périscolaire ainsi que le lieu d'activité de motricité de l'école.

Le projet passera notamment par la démolition de 2 logements Guenrange B, la démolition du préau et des sanitaires Guenrange A, la rénovation complète de Guenrange B, la construction d'un nouveau préau, de 2 salles de classes et sanitaires et la réhabilitation de Guenrange A avec la mise en lumière des façades extérieures et l'aménagement des abords.

Ce projet représente un investissement de 1,65 millions d'Euros T.T.C. toutes dépenses confondues.

Pour désigner le maître d'œuvre de l'opération, il est proposé de lancer une consultation sous la forme de procédure adaptée avec remise de prestation (intention architecturale), conformément à l'article 27 du décret n° 2026-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Un avis d'appel public à la concurrence sera lancé en vue de retenir trois candidats, qui remettront une intention architecturale sur la base du programme.

Comme l'exige l'article 90 III du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les trois candidats qui remettront une intention architecturale telle que définie dans les documents de la consultation et conforme au programme, percevront une indemnité, sous forme de prime, dont le montant sera de 4.000,00 € H.T. soit 4.800,00 € T.T.C., ce qui représente une dépense pour les deux candidats non retenus de 8.000,00 € H.T. maximum sachant que la rémunération du titulaire du marché doit tenir compte de cette prime.

Le pouvoir adjudicateur se prononcera sur le montant des primes attribuées aux candidats non retenus.

La dépense résultant de cette consultation sera couverte par des crédits inscrits au budget primitif 2019.

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" ont été consultées respectivement les 14 et 15 janvier 2019.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 28 janvier 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord sur le principe de rénovation et d'extension de l'école élémentaire de Guentrange ;
- fixe l'indemnité pour la remise de prestation, sous forme de prime à hauteur de 4.000,00 € H.T. par candidat ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

La séance est levée à 21h40.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

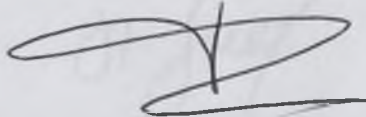
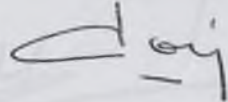
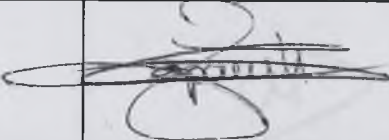
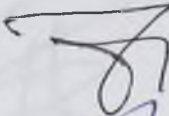



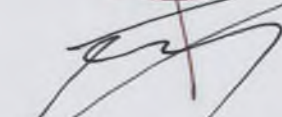



- + donne son accord au principe de rénovation et d'extension de l'école élémentaire de Champlain ;
- + fixe l'indemnité pour le terrain de parking à hauteur de 4 000,00 \$ par candidat ;
- + autorise Monsieur le Maire, en son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

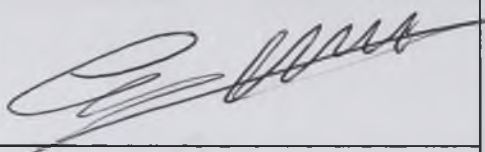

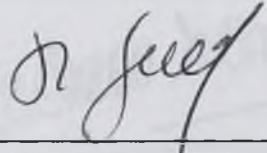

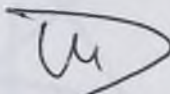
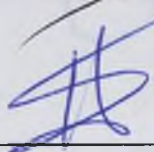
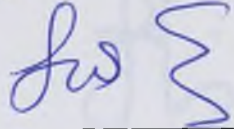
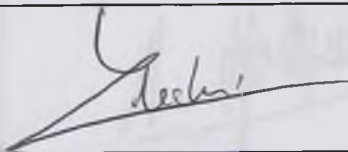
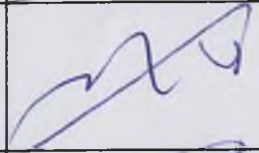
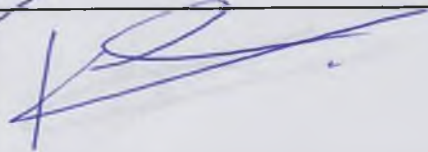
La séance est levée à 21h40.

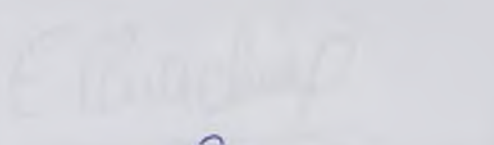
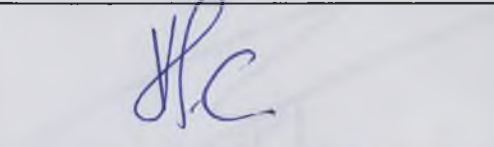
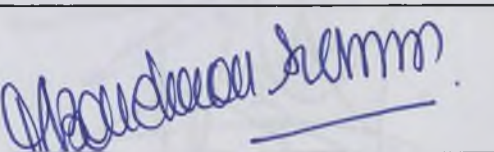


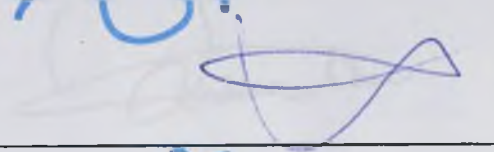
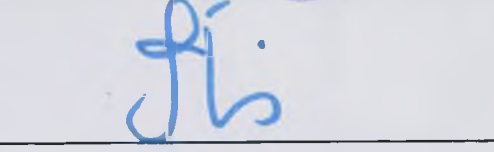
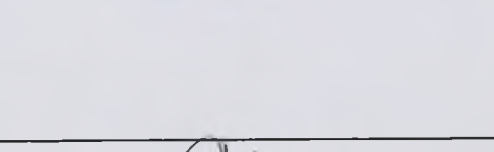
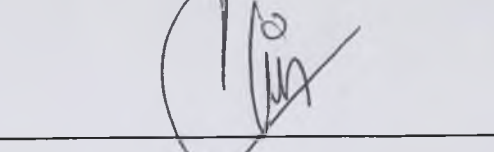
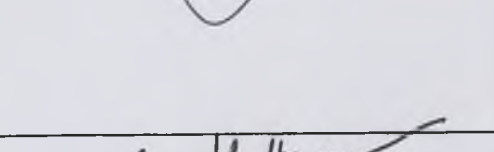
PCP

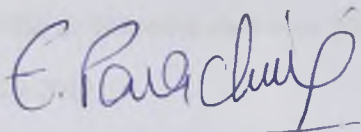
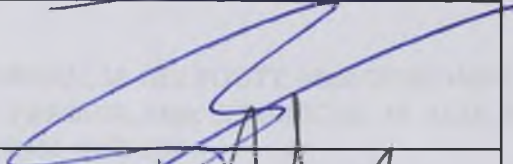
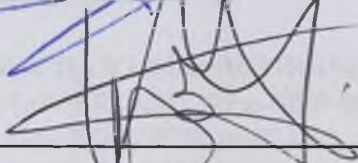
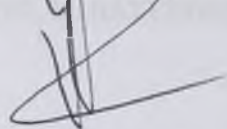
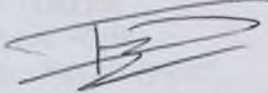
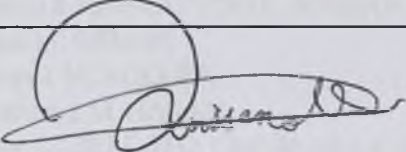
FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
DE LA VILLE DE THIONVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

Nom et Prénom	Signature
M. CUNY Pierre	
M. LOUIS Jean-Charles	
Mme LAPOINTE-ZORDAN Pauline	
M. HELFGOTT Jackie	
Mme DESCAMPS Anne-Marella	
Mme SCHMIT Véronique	
Mme RENAUX Patricia	
M. SCHREIBER Roger	
Mme SCHNEIDER Brigitte	
M. ALIX Pierre	
M. CHRISTNACKER Daniel	

Mme ZANONI Christiane	
M. TERVER Joseph	
Mme JUNGER Marcelle	
M. CLEMENT Yves	
Mme GUICHARD Dominique	
Mme BERTRAND Danielle	
Mme STARCK Cathy	
Mme GRANDPIERRE Martine	
M. SAMMARTANO Eric	
Mme NIEF-BENHAMOU Florence	
M. GANDECKI Claude	
M. SELMANI Younès	
M. KROB Laurent	

M. MOCKELS Stéphane	
Mme HEIN Caroline	
Mme BOUCHERON-ICARD Muriel	
M. RECH Olivier	
Mme MEHRAZ Zohra	
M. WELTER Laurent	
Mme KIS-REPPERT Stéphanie	
Mme SENOUSSE Samira	
M. FRITZ Serge	
Mme VAÏSSE Brigitte	
M. HATTERER Antonin	
Mme SCHMITT Dominique	
M. HARAU Guy	

Mme PARACHINI Elisabeth	
M. MERTZ Bertrand	
M. NOLLER Philippe	
Mme SPECOGNA Antonietta	
M. DEMAY François	
Mme POISSENOT Gaëlle	

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 4 mars 2019

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 26 février 2019

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaients présents : M. LOUIS, Mme LAPOINTE-ZORDAN, M. HELFGOTT, Mme DESCAMPS, Mme SCHMIT, Mme RENAUX, M. SCHREIBER, Mme SCHNEIDER, M. ALIX, M. CHRISTNACKER, Mme ZANONI, M. TERVER

Adjoints ;

Mme JUNGER, M. CLEMENT, Mme GUICHARD, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme GRANDPIERRE, M. SAMMARTANO, Mme NIEF-BENHAMOU, M. SELMANI, M. KROB, Mme HEIN, Mme BOUCHERON-ICARD, M. RECH, M. WELTER, Mme KIS-REPPERT, M. FRITZ, M. HATTERER, M. HARAU, M. NOLLER, M. DEMAY, Mme POISSENOT

Conseillers Municipaux.

Absent(s) : M. MERTZ, Mme SPECOGNA

Excusé(es) : M. GANDECKI a donné procuration à M. TERVER,
M. MOCKELS a donné procuration à Mme JUNGER,
Mme MEHRAZ a donné procuration à Mme KIS-REPPERT,
Mme SENOUSI a donné procuration à Mme LAPOINTE-ZORDAN,
Mme VAISSE a donné procuration à M. DEMAY,
Mme SCHMITT a donné procuration à M. NOLLER,
Mme PARACHINI a donné procuration à M. HARAU.

Secrétaire : Mme POISSENOT, assistée de Mme CASELLATO, Chef de service et Mme MARTIN, Adjoint Administratif Principal.

Assistaient en outre : M. GRALL, Directeur de Cabinet du Maire,
M. ATTA, Chef de Cabinet du Maire,
M. DUFFOURC, Directeur Général des Services,
M. THONY, Directeur Général des Services Techniques,
M. SCHAEFFER, Directeur Général Adjoint des Services,
Mme HETHENER, Directeur Général Adjoint des Services,
M. MITZNER, Directeur du Développement du Territoire,
Mme MANGEOT, Directeur du Secrétariat Général.

la séance est ouverte à 18h30.

Ordre du jour

- 1 - Communication de M. le Maire : Passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.
- 2 - Communication de M. le Maire : Mises en location intervenues entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018.
- 3 - Service commun des affaires juridiques (S.C.A.J.) - approbation de la convention portant mise en commun des affaires juridiques, réduite aux communes de Yutz, de Thionville et à la Communauté d'Agglomération "Portes de France-Thionville".
- 4 - Prestations de service dans le cadre de la gestion administrative des agents transférés à la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".
- 5 - Mise en œuvre d'activités accessoires.
- 6 - Centre Dramatique National de Thionville-Lorraine - convention relative à la mise à disposition des locaux.
- 7 - Signature d'une convention de donation entre la Ville et l'artiste Joël LEICK.
- 8 - Association "Les Pieds sur Terre" - passation d'une convention annuelle.
- 9 - Association "Union touristique des Amis de la Nature" - demande de subvention de fonctionnement.
- 10 - Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial entre la Ville et Voies Navigables de France (V.N.F.).
- 11 - Incorporation dans le domaine public communal des voiries du Domaine du Colombier.
- 12 - Renouvellement de la convention de passage en forêt domaniale de Florange d'une conduite d'eau.
- 13 - Site ETILAM - passation d'un avenant à la convention de veille active avec l'Établissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.).
- 14 - Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) - Entrée de ville Manom.
- 15 - Mise à disposition de locaux au profit d'associations ou d'organismes.
- 16 - Autorisation de vente de véhicules.

1 - Communication de M. le Maire : Passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.

Le Conseil Municipal est informé qu'en application de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 28 avril 2016 (article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales) ont été passés

les marchés et avenants suivants (voir tableau annexé).

Il est rappelé que l'ensemble de ces opérations a fait l'objet d'une attribution en Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) pour les marchés formalisés et en Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée (C.A.M.P.A.) pour les marchés non formalisés.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 1^{er} mars 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de la présente communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

2 - Communication de M. le Maire : Mises en location intervenues entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018.

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée Communale est informée des locations suivantes, intervenues depuis janvier 2018 :

- à compter du 1er janvier 2018,
 - et jusqu'au 31 mars 2018, d'un logement situé 11, rue de la Perdrix (rdc), à Mme Ghislaine DOSDAT, moyennant un loyer mensuel de 531,00 € ;
 - et jusqu'au 31 décembre 2018, de locaux situés 14, rue des Ecluses, à l'association SOLIDARITHI, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 300,00 € ;
- à compter du 1er mars 2018,
 - de terrains destinés à la culture, au profit de M. François SCHMITT WEISSLINGER, moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 35,51 € ;
- à compter du 1er avril 2018,
 - et jusqu'au 30 juin 2018, nouveau contrat de location d'un logement situé 11, rue de la Perdrix (rdc), à Mme Ghislaine DOSDAT, moyennant un loyer mensuel de 531,00 € ;
- à compter du 15 avril 2018,
 - de terrains situés à Veymerange et destinés à la culture, au profit de M. René FOETZ, moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 43,97 € ;
 - de terrains situés à Elange et destinés à la culture, au profit du GAEC Saint-Roch représenté par M. Serge LEONARD, moyennant une indemnité annuelle de 70,04 € ;
- à compter du 16 avril 2018,
 - d'un emplacement de stationnement situé dans le parking souterrain place Turenne, à Mme Marie-Laure KOVAC, moyennant un loyer mensuel de 57,00 € ;
- à compter du 1er mai 2018,
 - et jusqu'au 30 juin 2018, prolongation par avenant de la location d'un terrain situé rue des Corporations au profit de la société CO-DEVELOPPEMENT, moyennant une indemnité d'occupation de 250,00 € ;
- à compter du 15 mai 2018,
 - et jusqu'au 31 décembre 2018, d'un terrain situé à proximité de l'allée du Château-de-Gassion, au profit de la S.N.C.F. et moyennant une indemnité d'occupation de 600,00 € ;

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 4 mars 2019

- à compter du 1er juin 2018,
 - et jusqu'au 31 mai 2019, d'un terrain destiné à faciliter des travaux dans le secteur du Beau Coin, au profit de la S.C.C.V. ATHENA, moyennant une indemnité d'occupation de 100,00 € ;
- à compter du 13 juin 2018,
 - et jusqu'au 12 juin 2021, prolongation par convention de la mise à disposition d'un terrain communal situé à l'arrière du cercle mess se trouvant rue du Général-de-Castelnau, au profit de la Base de Défense de Metz, moyennant une redevance annuelle de 50,00 € ;
- à compter du 15 juin 2018,
 - de terrains destinés à la culture, au profit de M. Jean-Marc ARNOLD, moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 29,10 € ;
- à compter du 1er juillet 2018,
 - et jusqu'au 31 décembre 2018, nouveau contrat de location d'un logement situé 11, rue de la Perdrix (rdc), au profit de Mme Ghislaine DOSDAT, moyennant un loyer mensuel de 537,00 € ;
 - et jusqu'au 30 juin 2019, nouveau contrat de location d'un logement situé 18, boucle de la Milliaire (3ème D), au profit de M. Philippe NOLLER, moyennant un loyer mensuel de 623,61 € ;
 - et jusqu'au 30 juin 2019, nouveau contrat de location d'un logement situé 82, rue de Longwy (1er étage), au profit de Mme Irène BELLINI, moyennant une redevance mensuelle de 613,65 € ;
 - et jusqu'au 30 juin 2020, nouveau contrat de location d'un logement situé 1 rue Aimé-de-Lemud (1er étage), au profit de Mme Brigitte STELLA, moyennant une redevance mensuelle de 608,20 € ;
 - et jusqu'au 30 juin 2020, nouveau contrat de location d'un logement situé 2, route du Crève-Coeur (1er D), au profit de Mme Anne FAMILIARI, moyennant une redevance mensuelle de 688,60 € ;
- à compter du 16 juillet 2018,
 - d'un emplacement de stationnement situé dans le parking souterrain place Turenne, à M. François WEBER, moyennant un loyer mensuel de 57,00 € ;
- à compter du 1er septembre 2018,
 - et jusqu'au 31 août 2019, nouveau contrat de location d'un logement situé 10, rue du Parc (1er étage face), à Mme Doris KETTE, moyennant une redevance mensuelle de 313,00 € ;
 - d'un logement situé 21, rue de la Perdrix (2ème D), à Mme Rabha CHIKH et M. Houari CHIKH, moyennant un loyer de 496,00 € ;
- à compter du 1er novembre 2018,
 - de terrains situés à Garche, au profit de l'Association Cynégétique de la Kiessel, moyennant une indemnité annuelle de 46,40 € ;
- à compter du 11 novembre 2018,
 - de terrains situés sur le territoire de Ranguieux, au profit de la Commune de Ranguieux, moyennant une indemnité annuelle de 1,00 € symbolique.

L'Assemblée Communale est encore informée que 48 contrats ont été signés pour l'attribution de jardins familiaux sur l'ensemble des sites réservés à cet usage, au prix de 10,70 €/are/an.

Par ailleurs, la Ville a également pris en location :

- à compter du 1er avril 2018,
 - des locaux situés 9 et 11 boulevard Jeanne-d'Arc, propriété de l'Institut Notre-Dame de la Providence par bail à construction du 22 février 2016 et destinés à accueillir des associations sportives, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 7.680,00 € ;

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 4 mars 2019

- à compter du 4 décembre 2018,
 - des locaux situés 2 rue Neuve, propriété de la S.C.I. BRAND NEW et ayant fait l'objet d'une rénovation complète pour accueillir l'Office Municipal des Sports au sein de la future "Maison des Sports et de la Jeunesse", moyennant le paiement d'un loyer annuel de 20.000,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prendre acte de cette communication ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

3 - Service commun des affaires juridiques (S.C.A.J.) - approbation de la convention portant mise en commun des affaires juridiques, réduite aux communes de Yutz, de Thionville et à la Communauté d'Agglomération "Portes de France-Thionville".

Mme RENAUX, Adjointe : Dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, les communes membres de la Communauté d'Agglomération et la C.A.P.F.T. se sont rapprochées au sein de la Conférence des Maires, afin d'envisager la mise en commun de leurs services des affaires juridiques.

Dans ce cadre et en vue de garantir l'adaptation et cohésion de l'action publique locale, les Villes de Thionville, de Yutz et de Fontoy et la Communauté d'Agglomération ont exprimé leur volonté de créer un Service commun des Affaires Juridiques, dénommé S.C.A.J., à l'échelon communautaire, à compter du 1er janvier 2019.

Les Villes de Thionville et de Yutz ainsi que la C.A.P.F.T. ont délibéré en ce sens alors que le Maire de la Ville de Fontoy a, pour sa part, fait connaître au Président de la C.A.P.F.T., par courrier du 3 janvier 2019, la volonté de ne pas souscrire à ce service mutualisé.

Considérant que la décision du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux de Thionville, de Yutz, prise sur le fondement de l'article L 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales de créer le service commun des affaires juridiques placé sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération, n'est en rien subordonnée à la décision de la Ville de Fontoy, il y a lieu de maintenir la mutualisation des affaires juridiques sous la forme du service commun des affaires juridiques.

Cependant les effets de cette mise en commun limitée aux communes de Thionville, de Yutz et de la C.A.P.F.T. tels que prévus dans la convention de création du S.C.A.J. doivent désormais être ajustés entre les trois parties intéressées.

La nouvelle convention proposée en annexe de ce rapport intègre ce réajustement et prévoit que les charges financières du service commun seront, à compter du 1^{er} janvier 2019, partagées entre les deux Villes de Thionville et de Yutz et la C.A.P.F.T. selon les modalités suivantes :

L'ensemble des charges de fonctionnement du S.C.A.J. est réparti entre les trois entités au prorata des E.T.P. identifiés définis comme suit :

Répartition des charges

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 4 mars 2019

	E.T.P.	soit
Thionville	1.19	47.60 %
Yutz	0.43	17.20 %
CAPFT	0.88	35.20 %
Total	2.5	100.00 %

PC

L'article 2 de la convention dont l'objet est de préciser les besoins traités par le S.C.A.J. est, en outre, modifié afin que la Ville de Yutz puisse lui confier la gestion de son pré-contentieux et conserver la gestion de son contentieux.

Dès lors, considérant que la Ville de Thionville, la Ville de Yutz et la Communauté d'Agglomération entendent effectuer le changement de décision indiqué, il est proposé de procéder au retrait de la délibération initiale du 17 décembre 2018 portant mise en commun des affaires juridiques et d'adopter une nouvelle décision consacrant le périmètre du S.C.A.J. et ses modalités de fonctionnement.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 1^{er} mars 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver le retrait de la délibération du 17 décembre 2018 relative à la création du service commun des affaires juridiques ;
- décide d'approuver la création du service commun des affaires juridiques entre les Villes de Thionville et de Yutz et la Communauté d'Agglomération "Portes de France-Thionville" au 1^{er} janvier 2019 ;
- décide d'approuver les termes de la convention portant mise en commun des affaires juridiques de la Ville de Thionville, de Yutz et de la Communauté d'Agglomération "Portes de France-Thionville" et fixant les modalités de fonctionnement du S.C.A.J., telle qu'annexée au présent rapport, applicable au 1^{er} janvier 2019 ;
- décide d'approuver la convention de transfert du personnel de la Ville de Thionville à la Communauté d'Agglomération et la convention de transfert du personnel de la Ville de Yutz à la Communauté d'Agglomération, consubstantielles à la décision de mutualisation des services juridiques ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer les conventions correspondantes et tout autre document utile.

4 - Prestations de service dans le cadre de la gestion administrative des agents transférés à la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".

Mme RENAUX, Adjointe : Depuis le 1^{er} octobre 2018, les fonctions de direction des Ressources Humaines entre la Ville et la C.A.P.F.T. ont été mutualisées, via la mise à disposition partagée du personnel dédié.

Au 1^{er} janvier 2019, dans le cadre du transfert de la compétence Petite Enfance et du Centre de Loisirs Nautiques de Thionville, il a été procédé au transfert de 125 agents relevant de ces services vers la Communauté d'Agglomération, soit :

- 94 agents de la Ville pour la Petite Enfance ;
- 13 agents de la Ville de Terville pour la Petite Enfance ;
- 17 agents de la Ville pour le Centre de Loisirs Nautiques ;
- 1 agent de la Ville pour les missions support.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 4 mars 2019

Le transfert de ces agents ayant un impact important sur le Service Ressources Humaines de la C.A.P.F.T., il convient d'affecter du personnel à la réalisation de cette mission.

Or, dans une logique de mutualisation, il est proposé que la Ville assure la gestion administrative des agents transférés vers la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2019.

Il s'agit pour la collectivité et l'établissement public de réaliser des économies d'échelle et de rationaliser leurs gestions budgétaires et financières.

La mise en oeuvre d'une convention de prestation de services est ainsi proposée, entre la Ville et la C.A.P.F.T., telle que jointe en annexe.

Dans la mesure où la gestion de ces agents constitue un transfert de charges vers la Communauté d'Agglomération, il appartient à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de valoriser les charges correspondantes dans les charges transférées par les communes de Thionville et Terville et ainsi imputées sur l'attribution de compensation.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 1^{er} mars 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver les termes de la convention de prestations de services mise en oeuvre entre la Ville et la C.A.P.F.T., intéressant la gestion du personnel relevant de la Direction de la Petite Enfance et du Centre de Loisirs Nautiques, transféré au 1^{er} janvier 2019 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

5 - Mise en oeuvre d'activités accessoires.

Mme RENAUX, Adjointe : Dans la continuité du schéma de mutualisation de 2015, la Ville et la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" s'inscrivent dans une démarche globale de mutualisation, mise en oeuvre sous différentes formes juridiques, dans un souci de bonne gestion et d'optimisation des services.

Ainsi, la création d'activités accessoires, conformément aux dispositions du décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique, vise à faire appel aux compétences d'agents publics issus de la Communauté d'Agglomération, afin de répondre aux besoins de la Ville.

L'activité accessoire est ainsi cumulée avec l'activité principale de l'agent concerné et suppose la mise en oeuvre d'un contrat de droit public, sous réserve de l'accord préalable de l'intéressé.

La présente modalité d'exercice correspond à un emploi non permanent à temps non complet, exercé dans le respect des dispositions relatives au temps de travail, fixées par le code du travail (maximum 44 heures de travail

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 4 mars 2019

hebdomadaires sur 12 semaines notamment, soit une activité accessoire de 9 heures maximum, pour un agent à temps complet).

En outre, la rémunération des agents concernés est versée sous la forme d'une indemnité exempte de cotisations patronales, allouée en sus de la rémunération principale.

Le principe du recrutement d'agents de la Ville et des communes membres au titre d'activités accessoires a été acté par la Communauté d'Agglomération, par délibération du 18 octobre 2018.

A ce jour, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à recruter des agents via activités accessoires, au vu de l'ensemble des besoins de la Ville, et ce dans le respect des dispositions précédemment énoncées. Est par exemple concerné, à ce jour, la Direction Cadre de Vie, Environnement et Espaces Verts.

Les emplois correspondants figureront au tableau des effectifs annexé chaque année au budget primitif et au compte administratif.

Le Comité Technique a été consulté, conformément à la réglementation. La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 1^{er} mars 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'agents publics au moyen d'activités accessoires, sur emplois non permanents, considérant les nécessités de service de la Ville ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

6 - Centre Dramatique National de Thionville-Lorraine - convention relative à la mise à disposition des locaux.

M. HELFGOTT, Adjoint : Il convient de renouveler la convention bipartite liant la Ville au Centre Dramatique National de Thionville-Lorraine pour l'année 2019.

Celle-ci organise les relations entre les deux partenaires en ce qui concerne les mises à disposition gratuites de locaux, elle reprend les dispositions de la convention antérieure.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 1^{er} mars 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver les termes de la convention figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention susmentionnée.

7 - Signature d'une convention de donation entre la Ville et l'artiste Joël LEICK.

Dans le cadre de l'exposition " Les territoires de Joël LEICK " qui a eu lieu du 27 septembre au 22 novembre 2018, l'artiste Joël LEICK a déclaré vouloir faire un don à la Ville de Thionville. Ce don se compose de 13 livres d'artiste réalisés en collaboration avec des poètes contemporains. A travers cette donation, le donateur souhaite contribuer à l'enrichissement de la collection de livres d'artiste constituée par la médiathèque.

Il est demandé à la Ville de s'engager notamment à :

- conserver les documents au sein de la médiathèque et à assurer leur préservation matérielle, incluant si nécessaire, la réalisation de supports de substitution qui seront mis à disposition du public ;
- dénommer un " Fonds LEICK " dans la collection de livres d'artiste de la médiathèque ;
- indiquer lors d'une exposition ou présentation de l'oeuvre " Don de Monsieur Joël LEICK " ;
- mettre à disposition du public les oeuvres aux conditions de communication des documents patrimoniaux (utilisation des oeuvres pour réalisation d'expositions, prises de vue par le public pour un usage personnel, numérisation et diffusion sur internet).

La convention stipule également que le donateur s'engage à céder à la Ville de Thionville (médiathèque Puzzle) à titre non exclusif, le droit de reproduire, de représenter et d'adapter l'intégralité de l'oeuvre sans limitation de nombre, sur tous supports y compris sur des supports et des moyens non prévisibles ou inconnus à la date de signature de la présente convention et notamment sur les supports et les moyens suivants : supports papiers, supports numériques et sur internet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopter les propositions du présent rapport et les termes de la convention figurant en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

8 - Association "Les Pieds sur Terre" - passation d'une convention annuelle.

Mme RENAUX, Adjointe : L'association "Les Pieds sur Terre" est une association de protection de l'environnement fondée en 2005. Ses missions sont notamment la mise en place d'actions de connaissance et de préservation de la nature ainsi que la réalisation d'animations proposées à un large public.

Depuis plusieurs années, un partenariat est mené entre la Ville et l'Association pour des opérations régulières de sensibilisation. Une convention est passée chaque année, la dernière en date a été approuvée lors du Conseil Municipal du 19 février 2018.

Les principaux axes développés avec la Ville sont les suivants :

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 4 mars 2019

- programme d'éducation à l'environnement et au développement durable ;
- aide à la coordination et participation aux manifestations environnementales ;
- accompagnement des projets environnementaux de la Ville.

Au vu des résultats de l'année dernière (71 interventions dans les établissements scolaires, animations dans le cadre du projet éducatif du territoire, participation de la semaine de l'abeille, organisation de la journée dédiée à la forêt et aux milieux humides, etc...), la Ville et l'Association souhaitent reconduire cette convention sur l'année 2019 en proposant un programme d'interventions actualisé (voir pièce annexe n° 1 de la convention) et un soutien financier à hauteur de 18.350,00 €.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 27 février et 1^{er} mars 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur du projet de partenariat figurant en annexe et du montant de la subvention y afférent ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

9 - Association "Union touristique des Amis de la Nature" - demande de subvention de fonctionnement.

Mme RENAUX, Adjointe : Les Amis de la Nature s'engagent au travers d'actions diverses telles que la collecte des bouchons en liège en faveur d'un recyclage durable et l'organisation de randonnées en lien avec le Club Vosgien et les Auxiliaires des Aveugles.

Cette Association dispose d'une section thionvilloise, ayant pour siège un local de 30 m² situé à la Maison des Associations au 5 impasse des Anciens Hauts Fourneaux, et collabore depuis des années avec la Ville lors d'opérations de sensibilisation liées à l'environnement.

En effet, deux fois par an, ils organisent des demi-journées de ramassage de déchets sur des secteurs définis avec les Services Municipaux, qui mettent à disposition sacs poubelles, gants et pinces. En 2018, ce sont les secteurs du Chemin des Pèlerins, en mars, et de la Route de Caranusca, en novembre, qui ont été choisis.

L'opération devrait se renouveler pour 2019 sur d'autres secteurs.

Afin de conforter et de pérenniser leurs actions, l'Association a déposé un dossier de demande de subvention de fonctionnement d'un montant de 500,00 € auprès de la Ville pour des achats de matériels et de fournitures.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 27 février et 1^{er} mars 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de l'attribution d'une subvention d'un montant de 500,00 € à l'Association "Union touristique des Amis de la Nature" ;

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 4 mars 2019

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

10 - Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial entre la Ville et Voies Navigables de France (V.N.F.).

La Ville de Thionville a sollicité Voies Navigables de France (V.N.F.) pour l'occupation de la berge, rive gauche de la Moselle (voir plan en annexe).

V.N.F. a répondu favorablement à cette demande. Dans ce sens, la proposition de convention entre V.N.F. et la Ville prévoit les principales dispositions suivantes :

- l'occupation est consentie pour des emplacements destinés à des animations correspondant à une superficie de 6.600 m². Les diverses activités se dérouleront du 1er avril au 30 septembre de chaque année ;
- la durée de l'occupation est de 5 ans ;
- la redevance annuelle est fixée à 4.995,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donner son accord à la passation de la convention relative à l'occupation temporaire du domaine public fluvial figurant en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention susmentionnée.

11 - Incorporation dans le domaine public communal des voiries du Domaine du Colombier.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : La S.A.R.L. Lot-Am-D a présenté une demande d'incorporation dans le domaine public communal des voies dénommées "Boucle du Magnolia", "Impasse des Lauriers", "Impasse des Tilleuls" et "Impasse des Pins" dans le secteur d'Elange dénommé "Domaine du Colombier", ainsi que des réseaux relevant de la compétence de la Ville.

Ces voies, d'une longueur totale de 1 440 ml, sont cadastrées sous la section BO - Parcelles n°186/15 de 0,25 ca et 187/15 de 2 ha 02 a 04 ca.

La reprise de la voirie, des réseaux et des espaces verts, se fera moyennant l'euro symbolique, les frais d'acte de vente étant à la charge des vendeurs.

Il convient de préciser que la procédure de classement ne nécessite pas d'enquête publique préalable, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le classement envisagé ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 27 février et 1^{er} mars 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'acquisition et le classement dans le domaine public communal des voiries et réseaux désignés ci-dessus, aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

12 - Renouvellement de la convention de passage en forêt domaniale de Florange d'une conduite d'eau.

M. CHRISTNACKER, Adjoint : Par convention en date du 12 mai 2000 et dans le cadre de restructuration de son alimentation en eau potable, notamment la réalisation de l'interconnexion avec le Syndicat des Eaux de Florange et Serémange-Erzange, la Ville a été autorisée à faire passer une conduite d'eau DN 300 mm en forêt domaniale de Florange.

Ladite convention a été renouvelée le 4 août 2009, suite à une délibération du Conseil Municipal en date 15 mai 2009.

Cette convention étant arrivée à son terme, il est impératif de procéder à son renouvellement pour une nouvelle période de 9 ans, du 1er avril 2018 au 31 mars 2027.

Les principales caractéristiques de ce document contractuel sont les suivantes :

- maintien de la conduite d'alimentation en eau en forêt domaniale de Florange ;
- fixe le montant de la redevance annuelle ;
- maintien en état et entretien du tracé concédé.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 27 février et 1^{er} mars 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la signature du document contractuel correspondant à passer avec l'Office National des Forêts et dont les principales dispositions sont citées au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

13 - Site ETILAM - passation d'un avenant à la convention de veille active avec l'Établissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.).

M. SCHREIBER, Adjoint : Le Conseil Municipal, en sa séance du 27 juin 2013, a autorisé la passation d'une convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle entre l'Établissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.), la Communauté d'Agglomération "Portes de France-Thionville" et la Ville portant sur

la réalisation d'opérations comportant des activités, des équipements publics et des logements.

L'article 6 de cette convention prévoit l'acquisition par la Commune des biens concernés au plus tard le 30 juin 2019 ; au terme de ce délai, la convention peut être prolongée de cinq années supplémentaires.

Il est à noter que les acquisitions sur l'E.P.F.L. des immeubles concernés ne sont pas régularisées à ce jour.

Au regard de la complexité des opérations à réaliser sur ce site permettant d'aboutir à la définition et la composition d'un nouveau quartier porteur de valorisation de ce secteur, il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir autoriser la Commune à solliciter une prolongation d'une durée de cinq ans, soit jusqu'au 30 juin 2024, induisant la passation d'un avenant à la convention.

Les autres clauses de la convention de veille active restent inchangées.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 27 février et 1^{er} mars 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la Commune à solliciter la prolongation du délai d'acquisition des biens de cinq ans supplémentaires ;
- donne son aval pour la passation d'un avenant n° 1 à la convention de veille active, aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

14 - Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) - Entrée de ville Manom.

M. SCHREIBER, Adjoint : Dans le cadre de la requalification de son entrée de ville côté Manom, Thionville a été sollicitée par la Société DOMAINE DU CHATEAU et la Société C.C.O.R.P. pour mettre en place un Projet Urbain Partenarial (P.U.P.). Ce dernier permettra le financement des travaux de viabilisation nécessaires à la réalisation d'un projet urbain par les deux sociétés précitées.

Il convient de souligner que la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 dans son article 43 et transcrit aux articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme a mis en place les Projets Urbains Partenariaux (P.U.P.) pour permettre le financement privé des travaux liés à des projets d'habitation intervenant sur le domaine public.

Aussi, il faut rappeler que le P.U.P. prévoit, en contrepartie du financement des travaux par un promoteur ou une personne privée, une exonération de la Taxe d'Aménagement (T.A.) de dix ans maximum.

Considérant que la prise en charge des travaux sur le domaine public ne peut être assurée par un promoteur ou une personne privée que, conformément aux procédures fixées par le législateur, il est donc nécessaire de conclure une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) entre la Ville de Thionville et les deux sociétés précitées.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 4 mars 2019

Considérant que la constructibilité des terrains cadastrés section 46, parcelles n° 1, 2, 3, 4 et 75 nécessite la réalisation d'un ensemble d'équipements publics et notamment :

- création de voirie et raccordement du site au giratoire existant ;
- travaux de viabilisation des deux lots (eaux pluviales, eaux usées, eau potable, réseau gaz, électricité, télécommunications, éclairage public) ;
- aménagements paysagers ;
- mise en place de containers enterrés de collecte des déchets.

Lors du Conseil Municipal du 19 novembre 2018, il a été proposé la mise en place d'une convention de Projet Urbain Partenarial pour ce secteur. Cette convention indique la nature des travaux à réaliser, leur montant estimatif et la répartition de leur coût entre la Société DOMAINE DU CHATEAU et la Société C.C.O.R.P.

Une erreur matérielle s'est glissée lors de la rédaction du rapport du 19 novembre 2018 concernant la répartition des charges entre la Société DOMAINE DU CHATEAU et la Société C.C.O.R.P. De plus, un article supplémentaire a été inséré dans le projet de convention de P.U.P. relative à l'entrée de ville - Manom.

En conséquence, il est proposé de procéder au retrait de la délibération du 19 novembre 2018, le présente délibération ainsi qu' une nouvelle version de la convention de P.U.P venant annuler et remplacer cette précédente délibération.

Cette convention ne sera opposable qu'après sa signature par les trois parties et à condition que le site "Entrée de Ville Thionville-Manom" soit préalablement divisé en trois lots comme indiqué sur le document graphique joint (Division projetée après remembrement urbain).

La présente convention de P.U.P. est d'une durée de 10 (dix) ans à partir de sa validation et sa signature par les trois parties.

Le coût global des travaux de viabilisation est estimé à environ 515.000,00 € H.T. et sera entièrement pris en charge par les deux promoteurs. D'un commun accord, il a été décidé de répartir ces frais de la manière suivante :

- la Société DOMAINE DU CHATEAU prendra en charge 45 % ;
- la Société C.C.O.R.P. supportera 55 %.

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 14 et 16 janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver le retrait de la délibération du 19 novembre 2018 relative au Projet Urbain Partenarial, entrée de Ville -Manom ;
- décide de valider le principe du Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) relatif à l'entrée de Ville-Manom ainsi que le contenu de la convention annexée au présent rapport ;

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 4 mars 2019

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment la signature de la convention correspondante.

15 - Mise à disposition de locaux au profit d'associations ou d'organismes.

M SCHREIBER, Adjoint : Diverses associations ou organismes sollicitent régulièrement la Ville dans le but d'obtenir des terrains ou des locaux pour leurs activités.

Ainsi, depuis 2010, la Ville met à la disposition de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe-et-Moselle (C.C.I. Formation 54) des locaux situés 6, rue Jean-de-La-Fontaine, destinés à accueillir une Ecole de la Deuxième Chance (E2C).

Or, l'E2C vient d'informer la Ville de son souhait que soit désormais passée directement avec elle la convention relative à la mise à disposition des locaux concernés, afin de répondre aux demandes du Fonds Social Européen.

Dans ce cadre, la mise à disposition des locaux précités, d'une surface de 470 m² environ, serait consentie à titre gratuit au profit de l'Ecole de la 2e Chance - e2clorraine -, avec effet au 1er février 2019.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique d'attribution des ateliers d'art municipaux, il est proposé de reconduire, à compter du 17 juillet 2019 et jusqu'au 30 juin 2020, la convention portant sur la mise à disposition d'un local de 45 m² environ situé 22, avenue Comte-de-Bertier, dénommé "Chapelle des Lépreux", au profit de la Société des Beaux-Arts de Lorraine, avec possibilité de reconduction annuelle dans la limite de deux fois, en fonction de la bonne réalisation du Salon des Beaux-Arts.

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 14 et 16 janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver la signature des conventions correspondantes, établies aux conditions énoncées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

16 - Autorisation de vente de véhicules.

M. CHRISTNACKER, Adjoint : Il est proposé à l'Assemblée Communale d'autoriser la vente des véhicules cités ci-dessous :

Budget	Type	Date d'acquisition	Mise à prix
VILLE	Camion benne CL705JH	10/12/1999	1.000,00 €
VILLE	Grue excavatrice BOKI	1996	3.500,00 €
VILLE	NISSAN CABSTAR	20/04/2006	3.500,00 €

Ils seront placés sur le site d'enchères Agorastore et le Conseil Municipal sera informé du prix final de vente.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 27 février et 1^{er} mars 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la vente des véhicules aux conditions précisées au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La séance est levée à 19h15.

PC

VILLE DE ...

Budget	Type	Date d'acquisition	Montant
VILLE	Camion benne CL751H	1996	1 000,00 \$
VILLE	One excavator BOKI	1996	500,00 \$
VILLE	NISSAN CABSTAR	2000	3 300,00 \$

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires Générales" ont été constituées respectivement les 23 février et 1^{er} mars 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le maire de vendre les véhicules aux conditions prévues au rapport.

La séance est levée à 19h12.

Le maire, M. ...

Le conseiller municipal, M. ...

Le conseiller municipal, M. ...

Le conseiller municipal, M. ...

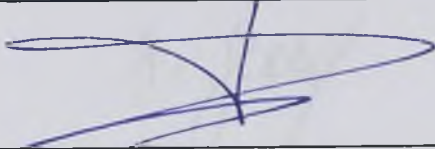
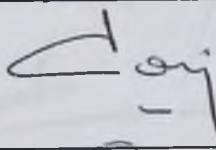
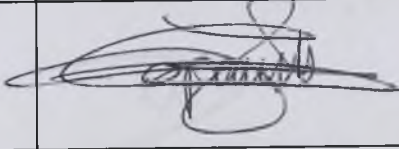
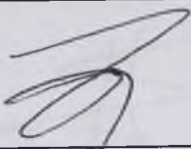
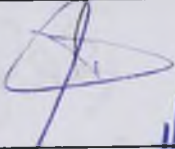


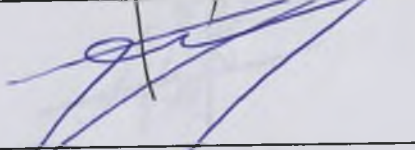
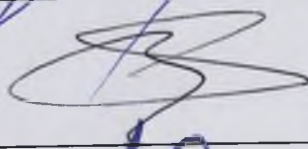
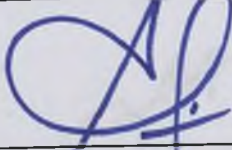
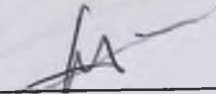
16 - Arrêté de ...

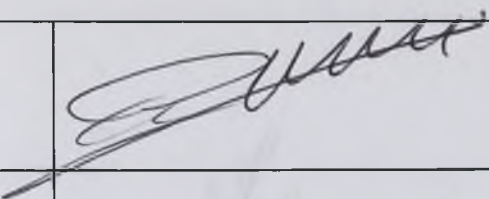
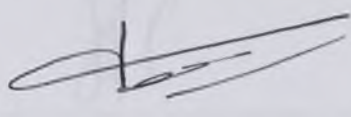
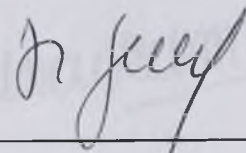

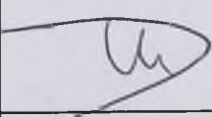

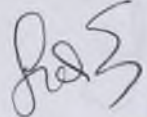
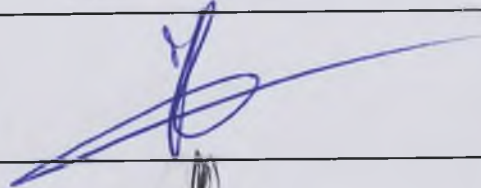
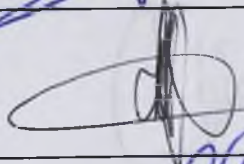
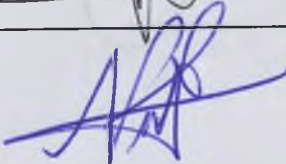

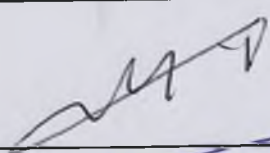
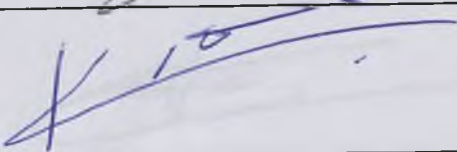
M. CHRISTIAN ...

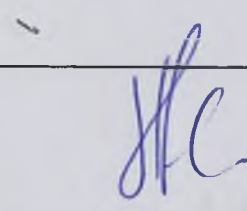
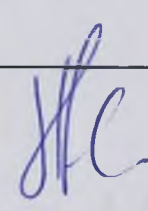
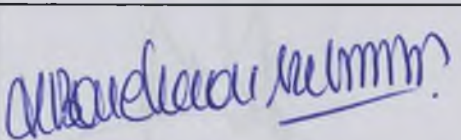


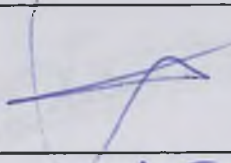
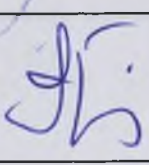
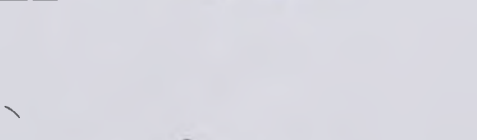
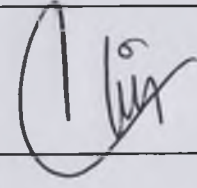
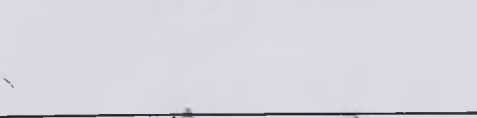
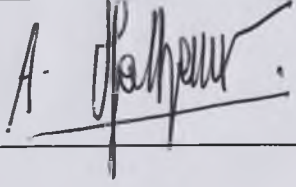
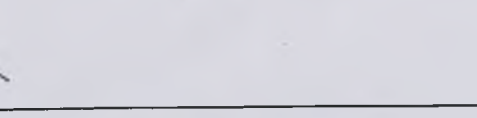
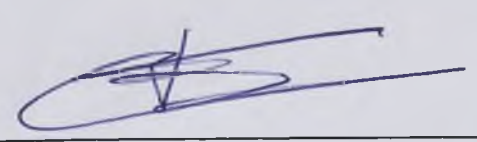
29 PC

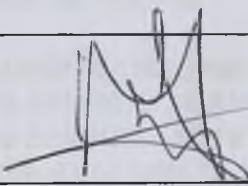

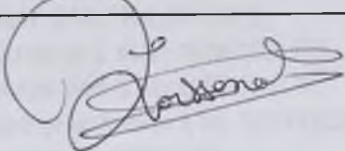
FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
DE LA VILLE DE THIONVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2019

Nom et Prénom	Signature
M. CUNY Pierre	
M. LOUIS Jean-Charles	
Mme LAPOINTE-ZORDAN Pauline	
M. HELFGOTT Jackie	
Mme DESCAMPS Anne-Marella	
Mme SCHMIT Véronique	
Mme RENAUX Patricia	
M. SCHREIBER Roger	
Mme SCHNEIDER Brigitte	
M. ALIX Pierre	
M. CHRISTNACKER Daniel	

Mme ZANONI Christiane	
M. TERVER Joseph	
Mme JUNGER Marcelle	
M. CLEMENT Yves	
Mme GUICHARD Dominique	
Mme BERTRAND Danielle	
Mme STARCK Cathy	
Mme GRANDPIERRE Martine	
M. SAMMARTANO Eric	
Mme NIEF-BENHAMOU Florence	
M. GANDECKI Claude	
M. SELMANI Younès	
M. KROB Laurent	

M. MOCKELS Stéphane	
Mme HEIN Caroline	
Mme BOUCHERON-ICARD Muriel	
M. RECH Olivier	
Mme MEHRAZ Zohra	
M. WELTER Laurent	
Mme KIS-REPPERT Stéphanie	
Mme SENOUSSE Samira	
M. FRITZ Serge	
Mme VAÏSSE Brigitte	
M. HATTERER Antonin	
Mme SCHMITT Dominique	
M. HARAU Guy	

Mme PARACHINI Elisabeth	-
M. MERTZ Bertrand	-
M. NOLLER Philippe	
Mme SPECOGNA Antonietta	-
M. DEMAY François	
Mme POISSENOT Gaëlle	

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 8 avril 2019

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 2 avril 2019

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents : M. LOUIS, M. HELFGOTT, Mme DESCAMPS, Mme SCHMIT, Mme RENAUX,
M. SCHREIBER, M. CHRISTNACKER, M. TERVER

Adjoints ;

Mme JUNGER, M. CLEMENT, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme
GRANDPIERRE, M. GANDECKI, M. SELMANI, M. KROB, Mme MEHRAZ, M.
WELTER, Mme KIS-REPERT, Mme SENOUSI, M. FRITZ, Mme VAISSE, M.
HATTERER, Mme SCHMITT, M. HARAU, M. MERTZ, M. NOLLER, M. DEMAY
Conseillers Municipaux.

Arrivé(es) en cours de séance : Mme GRANDPIERRE est arrivée au point n° 5.

M KROB est arrivé au point n° 7.

Départ(s) en cours de séance : M. SELMANI a quitté la séance au point n° 17.

Excusé(es) :

Mme LAPOINTE-ZORDAN a donné procuration à Mme KIS-REPERT,
Mme SCHNEIDER a donné procuration à Mme SCHMIT,
M. ALIX a donné procuration à M. LOUIS,
Mme ZANONI a donné procuration à M. HELFGOTT,
Mme GUICHARD a donné procuration à Mme BERTRAND,
M. SAMMARTANO a donné procuration à Mme RENAUX,
Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à M. SCHREIBER,
M. MOCKELS a donné procuration à M. TERVER,
Mme HEIN a donné procuration à Mme STARCK,
Mme BOUCHERON-ICARD a donné procuration à M. GANDECKI,
Mme PARACHINI a donné procuration à M. HARAU,
Mme SPECOGNA a donné procuration à M. MERTZ,
Mme POISSENOT a donné procuration à M. DEMAY.

Secrétaire : M. DEMAY assisté de Mme MARTIN, Adjoint Administratif Principal.

Assistaient en outre : M. GRALL, Directeur du Cabinet du Maire,
M. ATTA, Chef du Cabinet du Maire,
M. DUFFOURC, Directeur Général des Services,
M. THONY, Directeur Général des Services Techniques,
M. SCHAEFFER, Directeur Général Adjoint des Services,
M. MITZNER, Directeur du Développement du Territoire,
Mme MANGEOT, Directeur du Secrétariat Général.

La séance est ouverte à 18h05.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 8 avril 2019

Ordre du jour

- 1 - Communication de M. le Maire : dépenses imprévues - Exercice 2019.
- 2 - Communication de M. le Maire : suppression de la régie de recettes du Centre de Loisirs Nautiques (C.L.N.).
- 3 - Extension des domaines de délégation accordés au Maire par le Conseil Municipal.
- 4 - Dénomination de la passerelle.
- 5 - Animations "Rive et Cœur de Ville en Fête" 2019.
- 6 - Expédition au Népal - attribution d'une subvention à Madame Anita FATIS.
- 7 - Association Mob d'emploi - attribution d'une subvention exceptionnelle.
- 8 - Parking à vélos de la Place de la Liberté - passation d'une convention avec le S.M.I.T.U. et la Trans-Fensch.
- 9 - Cinéma La Scala - convention avec la Région Grand Est relative au dispositif JEUN'EST.
- 10 - Fonctionnement du Point d'Information Jeunesse (P.I.J.) - reconduction de la labellisation.
- 11 - Association La ludothèque - attribution d'une subvention de fonctionnement.
- 12 - Convention d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées de la Région Grand Est et tarifs de mise à disposition.
- 13 - Soutien au sport scolaire - subventions aux associations sportives scolaires de l'enseignement public du 1er degré.
- 14 - Associations sportives - attribution de subventions 2019.
- 15 - Examen des Comptes Administratif et de Gestion de l'exercice 2018.
- 16 - Avis sur le Compte Administratif 2018 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville.
- 17 - Affectation du résultat de l'exercice 2018 du Budget Ville.
- 18 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 du Budget annexe de l'Eau.
- 19 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 au Budget annexe du Centre Funéraire.
- 20 - Budget supplémentaire de l'exercice 2019 - Budget Ville.
- 21 - Budget supplémentaire de l'exercice 2019 - Budget annexe de l' Eau.
- 22 - Budget supplémentaire de l'exercice 2019 - Budget annexe du Centre Funéraire.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 8 avril 2019

- 23 - Fixation des taux de fiscalité pour 2019.
- 24 - Garantie d'emprunt accordée à la SODEVAM dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) Rive gauche.
- 25 - Modification du tableau des effectifs - Création de postes d'agents saisonniers.
- 26 - Modification du tableau des effectifs - création de postes d'animateurs occasionnels dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Éducatif (C.E.E.).
- 27 - Mise à disposition partagée de personnels entre la Ville et la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".
- 28 - Cession d'un terrain rue Lyautey.
- 29 - Cession d'un terrain Place Simone Veil.
- 30 - Cession de terrains rue Laydecker et constitution de servitude - annulation des délibérations du Conseil Municipal.
- 31 - Cession d'un terrain à bâtir, lotissement Saint-Exupéry - changement d'acquéreur.
- 32 - Dénomination d'une nouvelle voirie.
- 33 - Secteur du Couronné-Artisans - passation d'un avenant à la convention de veille active avec l'Établissement Public Foncier de Lorraine.
- 34 - Bilan des opérations foncières réalisées en 2018.

1 - Communication de M. le Maire : dépenses imprévues - Exercice 2019.

Il a été inscrit au budget 2019 une ligne de crédits pour les dépenses imprévues tant en section d'investissement que de fonctionnement.

Ces crédits ont pour vocation de constituer une réserve de fonds, utilisable directement par le Maire pour abonder des comptes budgétaires insuffisamment pourvus, à charge pour lui de rendre compte au Conseil Municipal de l'utilisation de ceux-ci.

Cette procédure, qui trouve son origine dans l'article 16 de la loi du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et qui fait l'objet des articles L. 2322-1 et L. 2322-2 du Code général des collectivités territoriales, apporte souplesse et rapidité dans la gestion quotidienne, puisqu'elle dispense de l'adoption d'une décision modificative.

L'Assemblée communale est informée des utilisations réalisées sur la ligne de crédits pour dépenses imprévues, à savoir :

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 8 avril 2019

Budget Ville - Section Investissement :

Date	Libellé	Montant
30/01/2019	Remplacement d'un châssis de borne de sortie sis parking du Manège - Orbility	3.682,24 €

Le montant alloué aux dépenses imprévues sur l'exercice 2019 s'élève à 150.000,00 € pour la section d'investissement et à 100.000,00 € pour la section de fonctionnement. A ce jour, le montant total des dépenses imprévues utilisé est de 3.682,24 € en investissement.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 5 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

2 - Communication de M. le Maire : suppression de la régie de recettes du Centre de Loisirs Nautiques (C.L.N.).

Dans le cadre du transfert à la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" du Centre de Loisirs Nautiques, il a été procédé à la suppression de la régie de recettes de cet équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prendre acte de cette communication ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

3 - Extension des domaines de délégation accordés au Maire par le Conseil Municipal.

M. le Maire : Par une délibération du 28 avril 2016 et conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a accordé au Maire une délégation pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes, à charge pour celui-ci d'en rendre compte, par la suite, à l'Assemblée.

Depuis cette date, des modifications réglementaires sont intervenues pour compléter ou préciser la liste des matières pour lesquelles cette délégation peut être accordée. Il convient donc de compléter la délibération susvisée.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 8 avril 2019

Aux termes du contenu mis à jour de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, des domaines complémentaires ou ayant fait l'objet de précisions suivantes :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000,00 € ;

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;

26° de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

27° de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 5 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe et l'étendue des délégations prévues au rapport ;
- dit que les délégations et leurs conditions d'intervention instaurées par la délibération du 28 avril 2016 restent valables ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

4 - Dénomination de la passerelle.

M. le Maire : Les travaux d'aménagement d'une passerelle dédiée à la circulation piétonne et cycliste vont prochainement débuter afin de créer une nouvelle liaison avec la rive droite.

Cet ouvrage conçu par le groupement Demathieu Bard et Berthold aura une longueur de 140 mètres de long d'une seule travée avec deux esplanades de part et d'autre.

Cette passerelle répond à plusieurs objectifs, elle permettra aux habitants du centre-ville de rejoindre la gare plus facilement et reliera le nouveau quartier de la rive droite de la Moselle au coeur de ville, quartier où 1 300 logements vont voir le jour couplés avec une offre de services, loisirs culture, commerces et espaces publics. Elle participera ainsi activement au projet de redynamisation du centre-ville.

Il s'agira d'un élément emblématique et architectural fort, permettant de favoriser les modes doux et l'éco-mobilité en lien avec le futur bus à haut niveau de service.

Il importe de donner un sens symbolique fort à sa dénomination, valorisant ainsi la position stratégique de Thionville et de son agglomération.

Aussi, il est proposé de dénommer cette passerelle : "Passerelle de l'Europe".

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 4 et 5 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- dénome la passerelle "Passerelle de l'Europe" ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

5 - Animations "Rive et Cœur de Ville en Fête" 2019.

M. LOUIS, Adjoint : Pour la onzième année consécutive, la Ville organise, dans le cadre de l'animation dorénavant dénommée « Rive et Cœur de Ville en Fête », des animations sur les berges de la Moselle et sur le plateau piétonnier, du samedi 22 juin au dimanche 8 septembre 2019. La Ville offrira au public un lieu de détente et de repos où de multiples activités seront proposées en partenariat avec les associations locales et des commerçants. Cette manifestation accueillera notamment sur les berges de Moselle des installations ludiques et de la restauration.

Pour garantir le succès de cet évènement ludique et festif, le dispositif suivant est établi :

1- La Ville bénéficie de l'exploitation exclusive des berges de la Moselle lors de cette manifestation.

Dans ce cadre, elle a sollicité auprès de « Voies Navigables de France », gestionnaire du domaine public fluvial, l'autorisation d'occuper des espaces délimités dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire de ce domaine.

Cette convention propose le cadre général de l'occupation. Elle prévoit les conditions financières opposables à la Ville avec le versement d'une redevance de base annuelle d'un montant correspondant à la durée d'utilisation. Elle a été approuvée par une délibération du Conseil Municipal du 4 mars 2019.

2- Les propriétaires d'installations ludiques ou de stands disposent, pour leur part, d'emplacements nus individualisés dans le cadre du régime de la sous-occupation du domaine public fluvial.

A ce titre, les sous-occupants s'engagent, à l'égard de la Ville, à respecter les clauses du règlement général de l'évènement joint en annexe 1. Ils sont également redevables de deux types de coût :

- une redevance d'occupation du domaine public fluvial de base unique de 50,00 € par structure et par semaine d'occupation (pour les sous-occupants, propriétaires de structures ludiques (manèges, structures gonflables etc..) ;
- un titre de recettes, émis par la Ville, permettant la compensation des charges induites par la fourniture de fluides (part abonnement et consommations d'eau/électricité) durant la période d'occupation, au vu d'un décompte des consommations réelles.

3- Les exploitants de bars et/ou de restaurants jouissent de l'usage des « chalets » dans le cadre du régime de la mise à disposition de biens, propriété de la Ville et par le biais d'un contrat-type figurant en annexe 2.

Pour contribuer à l'occupation de ces biens communaux, tout en veillant à l'animation de la manifestation «Rive et Cœur de Ville en Fête » sur toute la durée de l'évènement, la Ville a fixé comme l'an dernier, les conditions d'occupation tarifaires.

- Elle est autorisée à recouvrer un loyer, variant suivant la surface du chalet mise à disposition pour un montant de 130,00 € le m² pour toute la période de l'évènement.
- La quote-part liée à l'abonnement et aux consommations d'électricité et d'eau est répercutée sur l'occupant de tout chalet dans les mêmes conditions que pour les propriétaires d'installations ludiques.

4- Les exploitants de bars et/ou restaurants propriétaires de chalets s'acquittent d'une redevance d'occupation du domaine fluvial de base proportionnelle à la surface du chalet de 65,00 € le m² pour la période de l'évènement.

La quote-part liée à l'abonnement et aux consommations d'électricité et d'eau est répercutée sur l'occupant de tout chalet dans les mêmes conditions que pour les propriétaires d'installations ludiques et les locataires de chalets propriétés de la Ville.

A ce titre, les sous-occupants s'engagent, à l'égard de la Ville, à respecter les conditions générales d'occupation du domaine définies et précisées dans le cadre des conventions de sous-occupation dont un modèle-type est

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 8 avril 2019

joint en annexe 3.

5- Tous les sous-occupants des berges, à l'exception des associations, s'acquitteront d'une participation forfaitaire aux animations musicales mises en œuvre par la Ville fixée à :

- 500,00 € pour les bars et restaurants ;
- 160,00 € pour les installations ludiques et les stands.

6- Tous les sous occupants, à l'exception des associations qui déploient des terrasses, s'acquitteront d'une redevance de la manière suivante :

- 20,00 € - 1 table et 4 chaises sur la période ;
- 12,00 € - 1 table et 2 chaises sur la période.

7- Tous les sous-occupants des berges s'acquitteront d'une participation forfaitaire de 398,88 € aux frais de maintenance et d'entretien des sanitaires. Les exploitants de bars, de restaurants et autres produits alimentaires devront s'affranchir d'une Redevance Forfaitaire d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.) de 1.272,32 € ou de 636,00 € selon la nature de leur commerce.

8 - Dépôt de garantie.

Les locataires de chalets, propriétés de la Ville, devront fournir un chèque de cautionnement, d'un montant de 500,00 € (cinq cents euros) libellé à l'ordre du Trésor Public, à la signature du contrat de location. Ce cautionnement a pour objet de garantir à la Ville de Thionville, après la restitution du bien à la fin de la manifestation, le parfait état de propreté du chalet et des éventuelles dégradations des installations ainsi que du règlement des factures de location du bien et des quotes-parts en consommation eau et électricité.

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie du bien loué.

9 - L'organisation des concerts.

Des concerts seront organisés sur les berges. Les coûts de cession, transport, hébergement et repas seront pris en charge par la Ville dans la limite des crédits inscrits au B.P. 2019.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 5 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le Règlement Général de "Rive et Cœur de Ville en Fête" figurant en annexe 1 ;
- autorise la signature des conventions de sous-occupation applicables aux installations ludiques et aux stands, dont le modèle-type figure en annexe 2 ;
- autorise la signature des contrats de location applicables aux chalets figurant en annexe 3 ;
- autorise la signature des conventions de sous-occupation applicables aux propriétaires de chalets, d'installations ludiques et aux stands, dont le modèle-type figure en annexe 4 ;
- autorise les encaissements résultant des engagements souscrits ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6 - Expédition au Népal - attribution d'une subvention à Madame Anita FATIS.

M. le Maire : Anita FATIS a mené une carrière sportive de haut niveau en natation. Atteinte de la sclérose en plaques depuis 29 ans, elle est aujourd'hui responsable du Club Handisport de natation de Thionville et poursuit ses activités et projets sportifs.

Elle souhaite participer à un "trekking" de 26 jours qui se déroulera en novembre 2019 au Népal. Son objectif est d'atteindre le premier camp de base de l'Everest s'élevant à 5 545 mètres équipée d'un fauteuil spécifique "quadrix" à 4 roues. Le coût global de ce "trekking" s'élève à 16 240,00 € et Anita FATIS sollicite, à ce titre, un soutien financier de la Ville.

Compte tenu de l'intérêt que présente la participation de Madame Anita FATIS, citoyenne d'honneur de la Ville, à cette expédition pour la renommée de Thionville et au soutien aux malades face à la sclérose en plaques ainsi qu'au handisport, il est proposé d'attribuer une subvention de 1.000,00 € à ce projet.

Il est précisé que Madame FATIS assurera un partage de son expérience par des conférences à destination du public thionvillois et de ses scolaires.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 5 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue une subvention de 1 000,00 € à Madame Anita FATIS pour sa participation à une expédition en fauteuil au Népal ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

7 - Association Mob d'emploi - attribution d'une subvention exceptionnelle.

Mme RENAUX, Adjointe : La Ville et l'Association Mob d'emploi ont développé un partenariat depuis plusieurs années afin de conforter ensemble la promotion de l'usage du vélo sur le territoire. Une convention de subventionnement a été établie en 2009 et différentes aides ont été attribuées à Mob d'Emploi.

Le parc à vélos actuel est composé de 80 "vélos tout chemin", 15 "vélos à assistance électrique", 8 "vélos enfant" et 3 "remorques enfant".

Ce parc est vieillissant et Mob d'emploi sollicite un soutien financier à hauteur de 5.000,00 € pour son renforcement par l'achat de 3 "vélos à assistance électrique" et de pièces détachées pour la remise en état de certains "vélos tout chemin". L'objectif étant ainsi de garantir le bon état du parc, de conserver une bonne image du service et de répondre aux demandes des usagers concernant les "vélos à assistance électrique".

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 8 avril 2019

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 4 et 5 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur du projet de partenariat et du montant de la subvention y afférent ;
- approuve les termes de l'avenant n° 5 à la convention existante tel qu'annexé au présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dont notamment la signature de l'avenant susmentionné.

8 - Parking à vélos de la Place de la Liberté - passation d'une convention avec le S.M.I.T.U. et la Trans-Fensch.

Mme RENAUX, Adjointe : Dans le cadre de la promotion des modes doux et en cohérence avec le nouveau Plan Vélo, la Ville a aménagé un parking à vélos de 100 emplacements sur la Place de la Liberté afin d'offrir à tous les thionvillois et visiteurs un stationnement sécurisé.

Afin d'être en cohérence avec l'intermodalité engagée sur le territoire mais aussi pour simplifier l'usage du parking à vélos, l'accès à cet équipement se fera via la carte Simplicités qui est le support unique pour les titres de transport en Lorraine.

Pour encourager la pratique de ce mode de transport, il est proposé de ne pas appliquer de tarification spécifique pour l'accès à ce service, à l'exception du paiement de la Carte Simplicités.

En effet, la Ville souhaite s'associer au S.M.I.T.U. et à son exploitant, Trans Fensch, qui se sont appuyés sur la carte Simplicités pour leur billettique.

Ainsi, dans la boutique Citéline, les agents d'accueil auront pour mission d'enregistrer les numéros des cartes des usagers dans la base de données liée au parking. Pour ceux qui n'en possèdent pas, les agents proposeront l'achat de cette carte au prix fixé par Trans Fensch (coût en 2019 : 5,00 €).

Afin de formaliser cette organisation, une convention relative à la gestion du titre d'accès du parking à vélos a été élaborée et est annexée au présent rapport.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 4 et 5 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide la gratuité d'accès au service de parking à vélos ;
- se prononce en faveur du projet de partenariat avec le S.M.I.T.U. et la Trans-Fensch, tel que détaillé dans la convention figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante et à y apporter toutes modifications d'ordre rédactionnel ;

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 8 avril 2019

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

9 - Cinéma La Scala - convention avec la Région Grand Est relative au dispositif JEUN'EST.

M. HELFGOTT, Adjoint : Soucieuse de développer les pratiques culturelles des jeunes de 15 à 29 ans formés dans les établissements d'enseignement, la Région offre une carte et une application pour téléphone ainsi qu'un portail dédié intitulé *JEUN'EST*.

Ce dispositif, associé à un compte crédité automatiquement et utilisable par les bénéficiaires auprès des partenaires conventionnés, leur permet d'accéder, à moindre frais, à une proposition culturelle, notamment cinématographique.

Il serait pertinent que le cinéma municipal La Scala entre dans ce dispositif régional.

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires Sociales" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 4 et 5 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la signature de la convention correspondant au dispositif régional précité telle qu'annexée au présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention susmentionnée.

10 - Fonctionnement du Point d'Information Jeunesse (P.I.J.) - reconduction de la labellisation.

Mme SCHMIT, Adjointe : Le Point Information Jeunesse (P.I.J.) de Thionville, hébergé initialement au sein de l'Office du Tourisme, a intégré les locaux de la Direction de la Jeunesse et des Sports en septembre 2015.

Conformément à la charte nationale de l'Information Jeunesse (I.J.), ce service I.J. est resté un lieu d'information et d'accueil ouvert à tous, ciblant prioritairement les jeunes âgés de 15 à 25 ans. Il a un fonctionnement régulier, l'accueil y est anonyme, gratuit et sans rendez-vous.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet "Jeunesse" de la Ville, une Maison des Sports et de la Jeunesse a été créée en centre-ville au mois de décembre dernier, avec pour objectif premier de constituer pour le grand public un lieu d'information et de rencontre en réunissant en un même site l'Office Municipal des Sports et le Point d'Information Jeunesse.

Parallèlement et consécutivement à la création de la nouvelle Région Grand-Est, le réseau régional d'Information Jeunesse a été reconfiguré. Le cahier des charges des structures I.J. a évolué et il convient aujourd'hui de

renouveler la demande de labellisation du P.I.J. thionvillois.

L'action du Point d'Information Jeunesse thionvillois est structurée dans le respect des principes suivants :

- garantir une information objective ;
- accueillir tous les jeunes sans distinction ;
- proposer une information personnalisée relative aux politiques éducatives et de jeunesse du territoire ;
- offrir gratuitement des conditions matérielles, des modalités d'information et des services adaptés aux besoins des jeunes ;
- dispenser une information de manière professionnelle par des personnels formés à cet effet dans le cadre des réseaux régional, national et international de l'Information Jeunesse ;
- constituer et animer un réseau de partenaires locaux mobilisés sur le champ de la Jeunesse ou conduisant leurs actions en direction de ce public ;
- inscrire son action dans la durée.

Considérant les nouveaux critères du cahier des charges de labellisation des structures "Information Jeunesse" (cf. aménagement des locaux, connexions informatiques, supports de communication, etc...), le P.I.J. de Thionville au sein de la Maison des Sports et de la Jeunesse sera officiellement ouvert au grand public à réception de la nouvelle labellisation (attendue au mois de mai prochain).

La labellisation "Information Jeunesse" est essentielle au fonctionnement du P.I.J., elle permettra la mise en œuvre de ce projet et de bénéficier de la reconnaissance institutionnelle.

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires Sociales" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 4 et 5 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les orientations du projet "Jeunesse" de la Ville en matière d'Information Jeunesse, décrites dans le présent rapport ;
- approuve la demande de renouvellement de labellisation "Information Jeunesse" ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

11 - Association La ludothèque - attribution d'une subvention de fonctionnement.

Mme SCHMIT, Adjointe : L'un des objectifs prioritaires de la politique Jeunesse conduite par la Ville est de développer l'offre de loisirs éducatifs en direction des jeunes. Pour ce faire, la municipalité souhaite soutenir les actions des associations oeuvrant dans ce domaine.

Ainsi, et après instruction du dossier présenté par l'association, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10.000,00 € à l'association la Ludothèque.

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires Sociales" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 4 et 5 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le versement de la subvention de fonctionnement telle que décrite au rapport, les crédits étant inscrits au B.P. 2019 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

12 - Convention d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées de la Région Grand Est et tarifs de mise à disposition.

M. FRITZ, Conseiller Municipal délégué : S'agissant de la mise à disposition des équipements sportifs municipaux aux lycées, la Région Lorraine puis la Région Grand Est proposait, ces dernières années à la Ville, la signature d'une convention tripartite fixant les modalités ainsi que les tarifs de mise à disposition de ses installations.

A la fin du mois de décembre dernier, la Région Grand Est a informé les communes qu'il appartenait désormais aux propriétaires des équipements sportifs d'établir eux-mêmes ces conventions tripartites et de définir les tarifs de mise à disposition des installations.

Dans le cadre de la dotation de fonctionnement allouée à l'établissement, la Région Grand Est pourvoira, en fonction de son taux de dépendance à des installations sportives externes, à la prise en charge de ces dépenses.

Aussi, et pour permettre aux lycées thionvillois de continuer à pratiquer l'E.P.S. dans les équipements sportifs municipaux, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une nouvelle convention, annexée au présent rapport, fixant les modalités de mise à disposition des équipements ainsi que les dispositions financières.

Cette convention reprend pour une bonne part l'architecture des conventions précédentes et intègre les dispositions particulières mentionnées dans les conventions de mise à disposition des équipements signées entre la Ville et les clubs sportifs.

Pour l'année 2019, il est proposé de maintenir les tarifs fixés précédemment par la Région :

• piste d'athlétisme, stade et simple salle (inf. à 250 m ²) :	3,20 €
• petite installation couverte sup. à 250 m ² :	6,40 €
• gymnase :	13,40 €

Une évaluation du coût réel de mise à disposition des équipements sportifs municipaux est en cours.

Ces tarifs seront à réactualiser, le cas échéant, en fonction du résultat de cette étude ainsi qu'au moment de la mise en service des nouveaux équipements sportifs (cf. courts couverts de tennis, nouveau complexe «

Municipal-Jean Burger », stade Jeanne d'Arc).

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires Sociales" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 4 et 5 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les tarifs de mise à disposition détaillés dans le présent rapport ;
- adopte les termes de la nouvelle convention figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

13 - Soutien au sport scolaire - subventions aux associations sportives scolaires de l'enseignement public du 1er degré.

Mme SCHMIT, Adjointe : Parce qu'il répond aux enjeux de santé et d'éducation, parce qu'il contribue à la construction du lien social et à la transmission de valeurs, le "sport à l'école" est une composante importante du projet sportif du territoire. A ce titre, le soutien de la Ville est essentiel.

Mis en place en 2015, le programme d'actions de la Ville visant à favoriser la pratique des activités sportives à l'école se décline en 3 axes :

- la prise en charge des transports scolaires vers les équipements sportifs de la Ville ;
- la mise en place du volet Sport du plan de Prévention de l'Obésité Infantile à Thionville (plan P.O.I.T.) ;
- le soutien au fonctionnement des associations sportives scolaires.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2016, il est proposé de répartir les crédits de fonctionnement dévolus aux associations sportives scolaires et inscrits au budget 2019 en fonction du nombre d'élèves licenciés à l'Union Sportive de l'Enseignement du 1er degré (U.S.E.P.). Ainsi, les subventions de fonctionnement aux associations scolaires des écoles sont définies comme suit :

Associations U.S.E.P. des écoles de :	Licences enfants	Subvention Ville 2019
Thionville Basses Terres	24	105,00 €
Thionville Côte des Roses	580	2.535,00 €
Thionville Oeufrange G. Clément	26	114,00 €
Thionville Garche Les Vergers du Berel	25	109,00 €
Thionville La Petite Saison	53	232,00 €
TOTAL	708	3.095,00 €

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires Sociales" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 4 et 5 avril 2019.

PC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'attribution des subventions dont le détail figure au présent rapport ;
- se prononce en faveur du versement des montants indiqués aux associations précitées, les crédits étant prévus au budget 2019 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

14 - Associations sportives - attribution de subventions 2019.

Mme SCHMIT, Adjointe : La Ville considère que l'accompagnement des clubs sportifs, dans la mise en oeuvre de leur projet associatif respectif, contribue à la réalisation du projet sportif du territoire thionvillois.

Les différentes demandes de soutien présentées par les clubs sont traitées en référence à une logique de projet, avec pour objectif d'évaluer l'adéquation entre le projet politique de la Ville et le projet porté par l'association. Ainsi, après instruction des dossiers de demandes de subventions adressés par les clubs à la Ville, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement aux clubs mentionnés ci-après pour les aider à mettre en oeuvre leur projet.

Seront ainsi distinguées dans le présent rapport :

- les subventions de fonctionnement attribuées aux clubs conventionnés ;
- les subventions de fonctionnement attribuées aux clubs non conventionnés ;
- les subventions exceptionnelles (accordées pour aider à la réalisation d'une action spécifique) ;
- une subvention d'investissement.

1. Clubs sportifs conventionnés - subventions de fonctionnement suivant les conventions pluriannuelles d'objectifs.

Considérant l'envergure du projet associatif et le volume d'activités de plusieurs clubs sportifs thionvillois, la Ville a souhaité s'engager auprès de ces derniers en définissant un cadre de partenariat pluriannuel.

En 2016 par délibération du 23 mai, 11 conventions pluriannuelles d'objectifs ont été signées avec les clubs suivants :

- le Thionville Moselle Handball ;
- le Thionville Football Club ;
- le Cercle Sportif Veymerange Elange ;
- l'Association Thionvilloise de Gymnastique Rythmique ;
- le Tennis Club Thionville Moselle ;
- le Sporting Club Thionvillois ;
- le Thionville Tennis de Table ;
- le Tennis Club Guentrange Thionville ;
- l'Office Municipal des Sports ;

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 8 avril 2019

- l'Entente Sportive Thionville-Yutz ;
- l'Association Sportive de Volley-Ball Thionville-Yutz.

Conformément aux termes de la convention, le versement de la subvention s'effectue en deux temps (avance versée en janvier correspondant à 50 % du montant perçu l'année précédente, puis solde après instruction du dossier et entretien de concertation).

Le détail des subventions de fonctionnement 2019, le montant des avances versées ainsi que le solde restant à verser sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Associations	Montant de subvention 2019	Avance versée en janvier 2019 (à déduire)	Solde à verser en 2019
Clubs Thionvillois			
Thionville Moselle Handball	57.000,00 €	28.500,00 €	28.500,00 €
Thionville Football Club	60.000,00 €	30.000,00 €	30.000,00 €
Cercle Sportif Veymerange Elange	45.000,00 €	22.500,00 €	22.500,00 €
Association Thionvilloise de Gymnastique Rythmique	55.000,00 €	23.500,00 €	31.500,00 €
Tennis Club Thionville Moselle	47.500,00 €	17.500,00 €	30.000,00 €
Sporting Club Thionvillois	25.000,00 €	12.500,00 €	12.500,00 €
Thionville Tennis de Table	17.500,00 €	8.750,00 €	8.750,00 €
Tennis Club de Guentrange	23.000,00 €	10.250,00 €	12.750,00 €
Office Municipal des Sports	15.600,00 €	7.800,00 €	7.800,00 €
Clubs "fusionnés"			
Entente Sportive Thionville-Yutz	24.000,00 €	12.000,00 €	12.000,00 €
Association Sportive de Volley-Ball Thionville-Yutz	33.250,00 €	15.000,00 €	18.250,00 €

2. Les clubs sportifs non conventionnés.

Il est proposé d'accorder aux clubs sportifs non conventionnés, les subventions de fonctionnement suivantes :

Disciplines	Nom de l'association	Montant de la subvention de fonctionnement 2019
Agility	Training Club Canin	1.000,00 €
Basket	Thionville Basket	13.000,00 €
Boules Lyonnaises	Sport Boules Thionville	500,00 €
Bowling	Européen Bowling Club Thionvillois	500,00 €
Boxe	Club de Boxe Française	16.000,00 €
Cyclisme	Cyclo Sport Thionvillois	3.000,00 €
Cyclisme	Thionville V.T.T.	2.000,00 €
Echecs	GK3000	1.500,00 €
Echecs	Cercle d'Echecs de Thionville	1.000,00 €
Escalade	Club Escalade Evasion Thionville	20.000,00 €
Escrime	Escrime 3 Frontières	6.500,00 €
Escrime	Société d'Escrime de Thionville	6.000,00 €
Football	AS Portugais	8.000,00 €
Football	US Volkrange	3.500,00 €
Football	ES Garche	3.500,00 €
Football	AS Oeuverange	1.800,00 €
Football	RC Thionville	1.200,00 €
Football	US Guentrange	12.000,00 €

Disciplines	Nom de l'association	Montant de la subvention de fonctionnement 2019
Gymnastique	Groupe d'Activités Physique d'Aisance Corporelle	170,00 €
Gymnastique	Thionville Gym	8.000,00 €
Handisport	Association Thionvilloise Handisport	2.000,00 €

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 8 avril 2019

Judo	Dojo Thionville Elange	5.000,00 €
Judo	Judo Club Thionville	7.500,00 €
Kayak	Kayak Club Thionville	2.500,00 €
Motocyclisme	Thionville Tout Terrain Moto Club	2.000,00 €
Petanque	Club Petanque les 3 boules	500,00 €
Petanque	Petanque Club Thionville Veymerange	150,00 €
Rugby	TYGRE Rugby (Thionville Yutz Grand Est)	13.000,00 €
Tir	Association Tir le Point Noir	2.000,00 €
Twirling Bâton	Thionville Twirling Bâton	800,00 €
Triathlon	Triathlon Thionville Yutz	6.000,00 €
TOTAL		150.620,00 €

PC

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 8 avril 2019

3. Les subventions exceptionnelles 2019.

Bénéficiaires	Objet	Montant
Triathlon Thionville Yutz Club (T.R.I.T.Y.C.)	Subvention pour l'organisation du triathlon international de Thionville le 12/05/2019.	3.000,00 €
Club de Boxe Française	Subvention pour l'organisation d'internationaux de boxe le 06/04/2019 et finale France Kick Boxing le 26/05/2019.	3.500,00 €
Association Sportive du Fort de Guentrange	Subvention pour l'organisation du trail du fort de Guentrange le 08/06/2019.	1.000,00 €
Office Municipal des Sports	Subvention pour l'organisation du Semi Marathon le 28/04/2019.	2.000,00 €
Judo Club Thionville	Subvention pour l'organisation du tournoi de la Ville de Thionville les 27 et 28 avril 2019.	1.500,00 €
TOTAL		11.000,00 €

4. La subvention d'investissement 2019.

Bénéficiaires	Objet	Montant
Kayak Club de Thionville	Achat de bateaux et matériel informatique.	700,00 €
TOTAL		700,00 €

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires Sociales" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 4 et 5 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. FRITZ, représentant de la Ville à l'Association Thionville Moselle Handball ne prend pas part au vote ; Mme MEHRAZ, Mme SCHMIT, Mme HEIN, M. FRITZ et Mme SENOUSI, représentants de la Ville à l'Office Municipal des Sports, ne prennent pas part au vote) :

- se prononce en faveur du versement des montants indiqués aux associations pré-citées, les crédits étant prévus au Budget 2019 sous les comptes concernés ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

15 - Examen des Comptes Administratif et de Gestion de l'exercice 2018.

Comme chaque année, le Compte Administratif et le Compte de Gestion sont soumis à l'examen du Conseil Municipal en vue de leur adoption.

Ces deux documents retracent les opérations comptables de la Ville au cours de l'exercice 2018.

Cependant, en application du principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables, le Compte Administratif, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller, reproduit la comptabilité de l'ordonnateur, c'est à dire du Maire, tandis que le Compte de Gestion retrace celle du Receveur-Percepteur Municipal. Il est entendu que les données et les résultats de ces deux documents doivent concorder strictement.

S'agissant du Budget de la Ville :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	22 955 116,52 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	22 379 614,98 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	575 501,54 €
RESULTAT ANTERIEUR	2 806 325,68 €
RESULTAT CUMULE	3 381 827,22 €

RESTES A REALISER

RECETTES	51 263,48 €
DEPENSES	7 345 495,01 €
SOLDE DES RESTES A REALISER	-7 294 231,53 €
SOLDE APRES REPORTS	-3 912 404,31 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	68 673 972,02 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	62 169 686,07 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	6 504 285,95 €
RESULTAT ANTERIEUR	5 962 339,84 €
RESULTAT CUMULE	12 466 625,79 €
SOLDE NET	8 554 221,48 €

S'agissant du Budget annexe de l'Eau :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	3 211 924,45 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	3 331 952,35 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-120 027,90 €
RESULTAT ANTERIEUR	-705 355,92 €
RESULTAT CUMULE	-825 383,82 €

RESTES A REALISER

RECETTES	0,00 €
DEPENSES	673 216,35 €
SOLDE DES RESTES A REALISER	-673 216,35 €
SOLDE APRES REPORTS	-1 498 600,17 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	7 209 296,59 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	6 175 310,94 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 033 985,65 €
RESULTAT ANTERIEUR	494 237,71 €
RESULTAT CUMULE	1 528 223,36 €
SOLDE NET	29 623,19 €

S'agissant du Budget annexe du Centre Funéraire :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	160 958,99 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	123 514,59 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	37 444,40 €
RESULTAT ANTERIEUR	76 764,24 €
RESULTAT CUMULE	114 208,64 €

RESTES A REALISER

RECETTES	/
DEPENSES	70 022,17 €
SOLDE DES RESTES A REALISER	-70 022,17 €
SOLDE APRES REPORTS	44 186,47 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	1 067 802,41 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	707 415,52 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	360 386,89 €
RESULTAT ANTERIEUR	636 913,13 €
RESULTAT CUMULE	997 300,02 €
SOLDE NET	1 041 486,49 €

S'agissant du Budget annexe du Lotissement communal La Petite Lor-Saint-Exupéry :

PC

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	-
DEPENSES DE L'EXERCICE	-
RESULTAT DE L'EXERCICE	-
RESULTAT ANTERIEUR	-
RESULTAT CUMULE	-

RESTES A REALISER

RECETTES	-
DEPENSES	-
SOLDE DES RESTES A REALISER	-
SOLDE APRES REPORTS	-

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	-
DEPENSES DE L'EXERCICE	-
RESULTAT DE L'EXERCICE	-
RESULTAT ANTERIEUR	-
RESULTAT CUMULE	-
SOLDE NET	-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuver les Comptes Administratifs de l'exercice 2018 Ville et Budgets annexes ;
- pour ce qui concerne le Compte de Gestion :
 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018 ;
 - statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018 pour ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclarer que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2018, par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part, hors la reprise du résultat n-1 (2017) du compte de gestion Ville, qui ressort avec un écart de 179.779,10 € depuis 2007.
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

16 - Avis sur le Compte Administratif 2018 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville.

M. LOUIS, Adjoint : Comme chaque année, le Compte Administratif et le Compte de Gestion sont soumis à l'examen du Conseil d'Administration du C.C.A.S en vue de leur adoption. Ces deux documents retracent les

59 PC

opérations comptables du C.C.A.S. au cours de l'exercice 2018.

Le résultat net du C.C.A.S., dont le détail est présenté en pièce annexe, s'élève à 151.004,55 € et se décline comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

+

RECETTES DE L'EXERCICE	819 110,64 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	652 663,72 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	166 446,92 €
RESULTAT ANTERIEUR	-553 582,46 €
RESULTAT CUMULE	-387 135,54 €

RESTES A REALISER

RECETTES	0,00 €
DEPENSES	51 828,06 €
SOLDE DES RESTES A REALISER	-51 828,06 €
SOLDE APRES REPORTS	-438 963,60 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE L'EXERCICE	7 212 467,14 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	6 787 997,35 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	424 469,79 €
RESULTAT ANTERIEUR	165 498,36 €
RESULTAT CUMULE	589 968,15 €
SOLDE NET	151 004,55 €

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 5 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PC

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 8 avril 2019

- émet un avis favorable au compte administratif 2018, afin de permettre au C.C.A.S. de réaliser ses principales missions ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

17 - Affectation du résultat de l'exercice 2018 du Budget Ville.

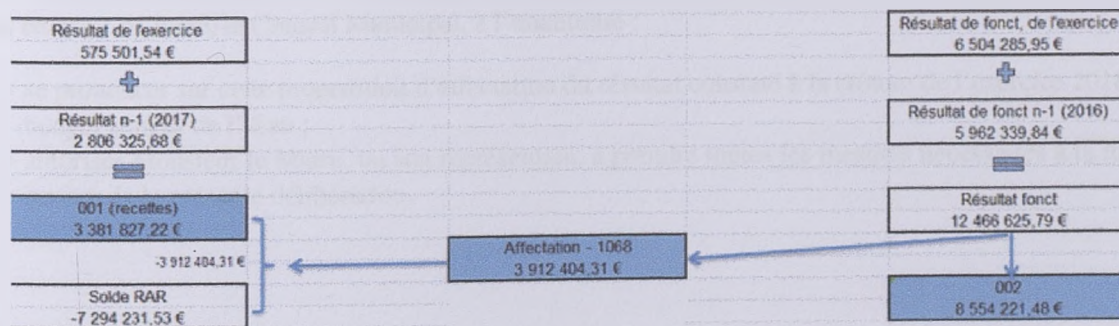
M. LOUIS, Adjoint : Après la détermination du résultat de fonctionnement, l'assemblée communale est appelée à se prononcer sur son affectation en section d'investissement où il compense le besoin de financement constaté. Ces écritures comptables d'affectation interviennent sur l'exercice 2019.

S'agissant de 2018, le besoin de financement réel de la section d'investissement s'élève à 3.912.404,31 € compte tenu :

- du résultat positif de l'exercice de 575.501,54 € ;
- d'un résultat cumulé de +3.381.827,22 € (compte recette 001), lequel intègre le solde antérieur reporté : 2.806.325,68 € (compte 001 Recettes) ;
- des crédits d'investissement reportés sur 2019 qui font apparaître un déficit de -7.294.231,53 €.

En section de fonctionnement, le résultat de l'exercice s'élève à 6.504.285,95 €, auquel s'ajoute le solde antérieur reporté de 5.962.339,84 €, ce qui porte le résultat cumulé à 12.466.625,79 €.

Schéma de l'affectation du résultat 2018 :



Il est proposé à l'assemblée d'affecter celui-ci de la manière suivante :

- résultat cumulé : 12.466.625,79 €
- affecté en couverture du besoin de financement (compte 1068) : 3.912.404,31 € ;
- conservé en section de fonctionnement (compte 002) : 8.554.221,48 €.

PC

La Commission " Finances et Affaires Générales" a été consultée le 5 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (10 abstentions : Mme VAISSE, M. HATTERER, Mme SCHMITT, M. HARAU, Mme PARACHINI, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme SPECOGNA, M. DEMAY, Mme POISSENOT) :

- se prononce en faveur de cette proposition d'affectation de résultat constaté à la clôture de l'exercice 2018 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

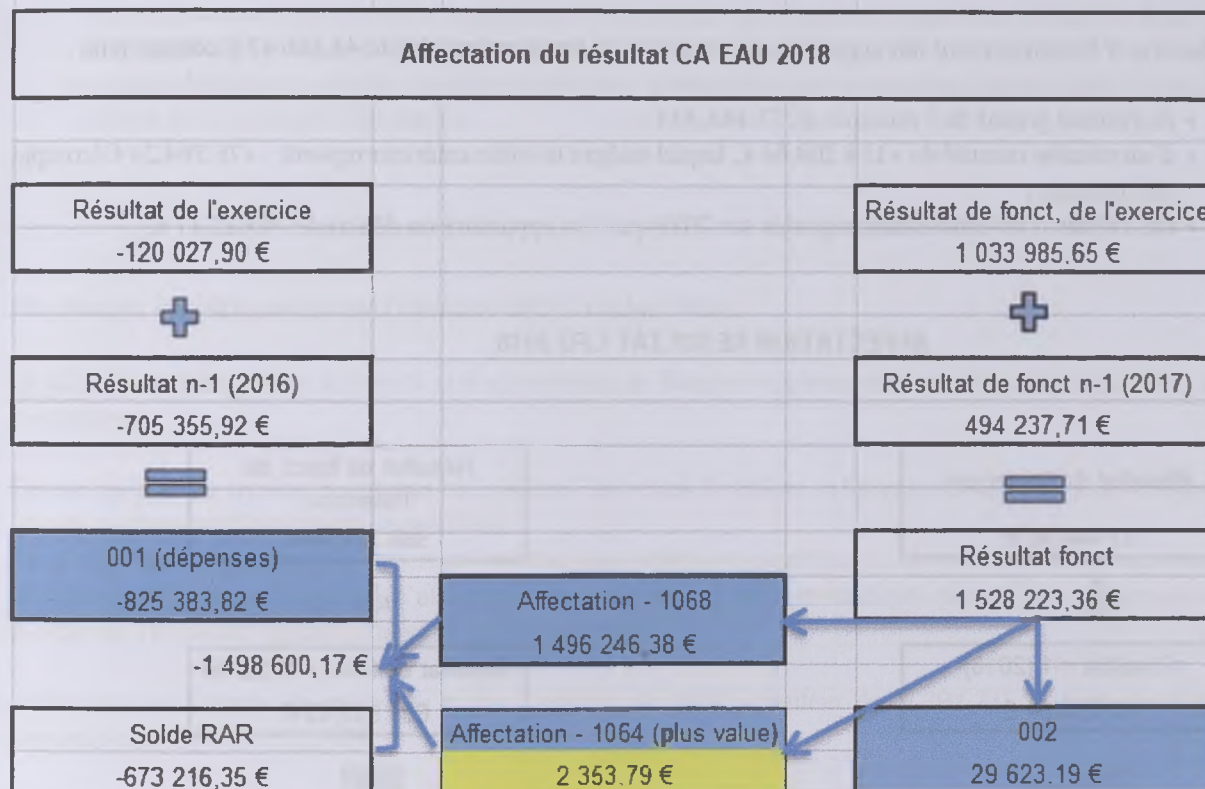
18 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 du Budget annexe de l'Eau.

Après détermination du résultat d'exploitation, l'Assemblée Communale est appelée à se prononcer sur son affectation en section d'investissement où il compense le besoin de financement constaté.

Le Compte Administratif 2018 fait apparaître un excédent d'exploitation de 1.033.985,65 € (excédent cumulé : 1.528.223,36 €).

La Section d'Investissement fait apparaître un besoin de financement réel de 1.498.600,17 € compte tenu :

- du résultat de l'exercice de -120.027,90 € ;
- d'un résultat cumulé de -825.383,82 €, lequel intègre le solde antérieur reporté : -705.355,92 € (compte 002 Dépenses) ;
- des crédits d'investissement reportés sur 2019 qui font apparaître un déficit de 673.216,35 €.



Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2018 du Budget Annexe de l'Eau de la manière suivante :

- résultat cumulé : 1.528.223,36 € ;
- affecté en couverture du besoin de financement diminué du montant des plus-values de cessions (1064 : 2.353,79 €) : 1.496.246,38 € (compte 1068) ;
- conservé en Section de Fonctionnement (compte 002) : 29.623,19 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononcer sur cette proposition d'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2018 du budget annexe de l' Eau ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

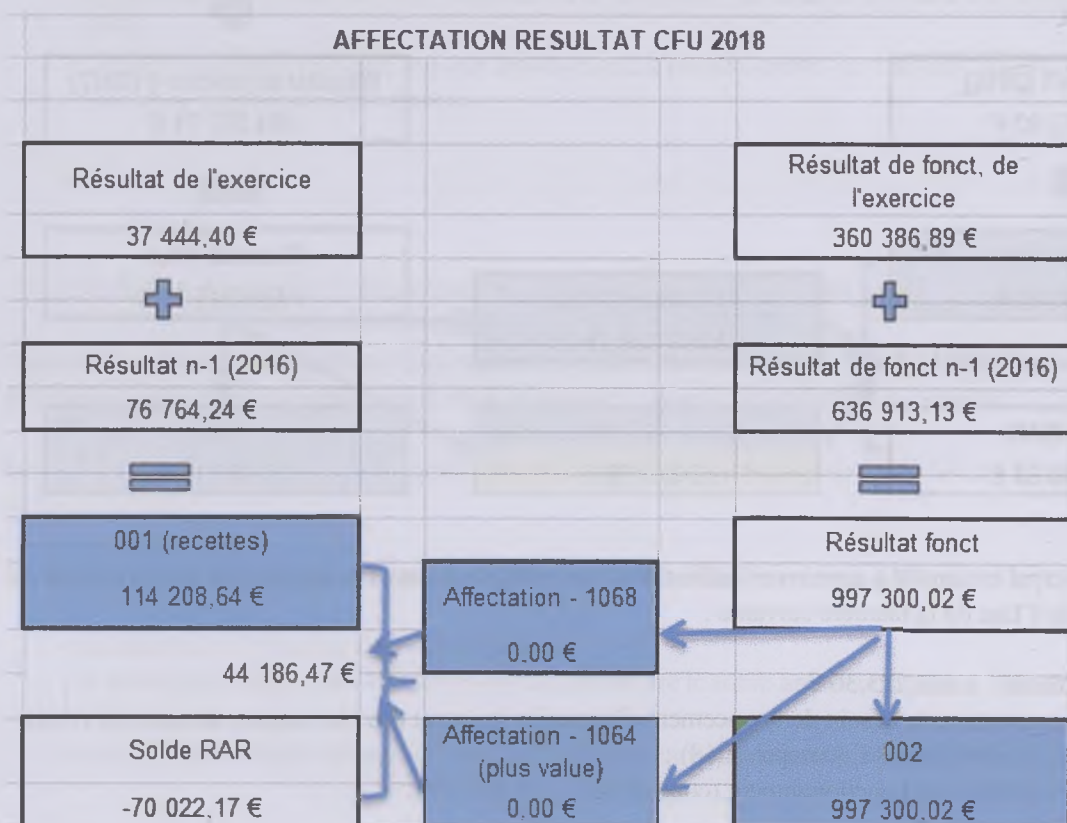
19 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 au Budget annexe du Centre Funéraire.

M. LOUIS, Adjoint : Après détermination du résultat d'exploitation, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur son affectation en Section d'Investissement où il compense le besoin de financement constaté.

Le Compte Administratif 2018 fait apparaître un excédent d'exploitation de 360.386,89 € (excédent cumulé : 997.300,02 €).

La Section d'Investissement fait apparaître un excédent de financement réel de 44.186,47 € compte tenu :

- du résultat positif de l'exercice de 37.444,40 € ;
- d'un résultat cumulé de +114.208,64 €, lequel intègre le solde antérieur reporté : +76.764,24 € (compte 001 recette) ;
- des crédits d'investissement reportés sur 2019 qui font apparaître un déficit de 70.022,17 €.



Il est proposé à l'Assemblée d'affecter celui-ci de la manière suivante :

- résultat cumulé : 997.300,02 € ;
- affecté en couverture de besoin de financement diminué du montant des plus-values de cessions : 0,00 € (compte 1068 et 1064) ;
- conservé en section de fonctionnement : 997.300,02 € (compte 002 recettes).

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 5 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (10 abstentions : Mme VAISSE, M. HATTERER, Mme SCHMITT, M. HARAU, Mme PARACHINI, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme SPECOGNA, M. DEMAY, Mme POISSENOT) :

PC

se prononce en faveur de cette proposition d'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2018 du Budget annexe du Centre Funéraire ;

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

20 - Budget supplémentaire de l'exercice 2019 - Budget Ville.

M. LOUIS, Adjoint : Acte de reports et d'ajustements, le Budget supplémentaire est une décision modificative particulière.

En tant qu'acte de reports, il reprend les résultats, les restes à réaliser et les reports adoptés dans le cadre du compte administratif de l'exercice précédent.

En tant qu'acte d'ajustements, il permet, comme toute décision modificative, de procéder à des ajustements s'avérant nécessaires au regard de l'utilisation des crédits et des engagements pris par le Conseil Municipal de la Ville de Thionville depuis l'adoption du budget primitif.

Après prise en compte du solde des restes à réaliser de 2018 à hauteur de -7.294.231,53 €, le résultat net disponible est de 8.554.221,48 €.

Il est proposé qu'une part de ce résultat et des nouvelles recettes soient affectés principalement à de nouveaux investissements, à la diminution du recours à l'endettement et à des ajustements de crédits nécessaires au fonctionnement des services publics.

Les propositions d'évolutions budgétaires déjà prévues pour l'essentiel au stade du budget primitif se traduisent comme suit :

1. Section de Fonctionnement

1.1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement augmentent de 8.333.460,48 € du fait notamment :

- de la reprise de résultats n-1 à hauteur de 8.554.221,48 € ;
- du niveau de la fiscalité plus faible qu'anticipé, du fait de dégrèvements accordés en fin d'année 2018 sur des friches commerciales et de la prise en compte à compter de 2019 de la fermeture d'Ascoforge ;
- de la prise en compte de la modification de nomenclature comptable au 1er janvier 2019 transformant les droits de stationnement (taxes au chapitre 73) en redevances de stationnement au chapitre 70 ;
- du remboursement des loyers des pompiers au titre du 4ème trimestre 2018 ;
- le niveau des dotations versées par l'Etat ne peut en revanche être ajusté à cette étape du fait des notifications non intervenues au moment de la clôture de l'élaboration du présent budget supplémentaire.

1.2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement augmentent également de 8.333.460,48 € du fait principalement :

29 PC

- du virement à la section d'investissement à hauteur de 7.276.528,00 € ;
- de l'ajustement de crédits nécessaires au fonctionnement des services publics (+400k€), comme l'inscription de crédits supplémentaires pour la mise en valeur du centre ville, pour l'ajustement de la cotisation versée à la Trans-Fensch, pour le nettoyage des locaux, pour l'ajout de crédits de remboursement des prestations informatiques au service mutualisé des système d'informations de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" (C.A.P.F.T.) ;
- de l'augmentation de la provision semi-budgétaire relative aux créances douteuses afin de faire face aux admissions en non-valeurs nombreuses ;
- d'une mise à niveau de l'enveloppe relative aux subventions aux associations et notamment au C.C.A.S. et des subventions exceptionnelles du fait de manifestations à venir comme le 75e anniversaire de la libération de Thionville ;
- de l'ajustement de la masse salariale ;
- de l'ajustement de l'enveloppe consacrée aux annulations de titres sur exercices antérieurs ;

2. Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 14.611.959,87 € au stade du budget supplémentaire.

2.1. Les recettes d'investissement

Elles comprennent :

- le virement de la section de fonctionnement (autofinancement) à hauteur de 7.276.528,00 € ;
- des écritures d'ordre concernant la mutualisation et le transfert des biens à la C.A.P.F.T. qui s'équilibrent en recettes et en dépenses à hauteur de 160.000,00 € ;
- l'intégration des restes à réaliser en recettes à hauteur de 51.263,48 € ;
- l'affectation du résultat n-1 (compte 1068) pour 3.912.404,31 € ;
- le résultat excédentaire de la section d'investissement 2018 de 3.381.827,22 € .
- l'ajustement des subventions d'investissement pour divers projets (subvention de la Région pour la construction des vestiaires de la Plaine, du FEDER pour le stade de Guenrange, de différents partenaires pour la construction de la Passerelle, reversement de la subvention de la Fédération française de Tennis, ...) ;
- l'ajustement du montant de récupération des avances dans le cadre des marchés publics ;
- l'ajustement du niveau de l'emprunt d'équilibre (-500.000,00 €).

Le désendettement de l'exercice 2019 sera ainsi d'environ 500.000,00 € à ce stade.

2.2 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement comprennent principalement :

- l'intégration des restes à réaliser en dépenses à hauteur de 7.345.495,01 € ;
- des écritures d'ordre concernant la mutualisation et le transfert des biens à la C.A.P.F.T. qui s'équilibrent en recettes et en dépenses à hauteur de 160.000,00 € ;
- de l'ajout de crédits pour le projet de la Passerelle à hauteur de 2.86 M€ ;
- de l'ajout de crédits pour la maîtrise d'oeuvre de la démolition-reconstruction du gymnase municipal ;
- de l'ajout de crédits pour des crédits qui n'ont pas pu être engagés fin 2018 en reports : vestiaire de la Plaine, aménagement du rez-de-chaussée de l'ancien cinéma la Scala en salle de conférence, démolition du mille club (...) ;
- l'aménagement du rond-point du PAT à Beauregard ;

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 8 avril 2019

- l'éclairage des coursives du stade de Guentrange et le raccordement du bungalow ;
- de compléments de crédits pour les dépenses informatiques prises en charge par le service commun mutualisé des systèmes d'information ;
- la rénovation et l'agrandissement de la salle municipale de Garche ;
- l'acquisition de gyropodes en lieu et place de leur location ;
- le développement du wifi en centre-ville ;
- l'augmentation des crédits pour accompagner les travaux effectués par ENEDIS en centre-ville ;
- de crédits complémentaires pour le plan ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmée) ;
- l'ajustement du montant des avances à verser aux entreprises dans le cadre des marchés publics ;

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 5 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (10 abstentions : Mme VAISSE, M. HATTERER, Mme SCHMITT, M. HARAU, Mme PARACHINI, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme SPECOGNA, M. DEMAY, Mme POISSENOT) :

- se prononce en faveur de ce Budget supplémentaire ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

21 - Budget supplémentaire de l'exercice 2019 - Budget annexe de l' Eau.

M. LOUIS, Adjoint : Acte de reports et d'ajustements, le Budget supplémentaire est une décision modificative particulière.

En tant qu'acte de reports, il reprend les résultats, les restes à réaliser et reports adoptés dans le cadre du compte administratif de l'exercice précédent.

En tant qu'acte d'ajustements, il permet, comme toute décision modificative, de procéder à des ajustements s'avérant nécessaires au regard de l'utilisation des crédits et des engagements pris par le Conseil Municipal depuis l'adoption du budget primitif.

Après prise en compte du solde des restes à réaliser de 2018 à hauteur de -673.216,35 € (dépenses), le résultat net disponible est de 29.623,19 €.

Il est prévu, en outre, d'ajuster les prévisions budgétaires en ajoutant ou en retirant certains projets prévus lors du budget primitif : suppression des crédits prévus pour la conduite de refoulement du réservoir de Volkrange et des travaux A.E.P. initialement prévus à l'entrée d'Oeutrange.

Sont, en revanche, ajoutés, des crédits pour des travaux A.E.P. avenue Comte de Bertier, route de Buchel, et boulevard Hildegarde, ainsi que l'ajout de crédits pour les travaux intégrant le périmètre de protection de la

PC

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 8 avril 2019

ressource en eau d'Entringe.

Des crédits supplémentaires sont également prévus pour ajuster la masse salariale, ainsi que pour procéder à des écritures de régularisation du patrimoine liées à la mutualisation des services informatiques.

Afin d'équilibrer le budget, il est nécessaire d'ajouter un emprunt supplémentaire à hauteur de 134.643,92 €.

BUDGET EAU

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Chapitre	Imputation	Désignation de l'opération	Montant
012	012.6218.110	Ressources humaines	101 317,11 €
67	67.6742.110	Remboursement SCSI <i>inx</i>	2 950,00 €
023	023.023.110	Virement à la section d'investissement	-75 768,92 €
042	042.6742.110	Ecritures d'ordre liées à la mutualisation SCSI	8 225,00 €
042	042.675.110	Ecriture pour régularisation immobilisation	1 200,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			37 923,19 €

Recettes :

Chapitre	Imputation	Désignation de l'opération	Montant
002	002.002.110	Reprise résultat n-1	29 623,19 €
77	77.778.610	Versement assurance pour accident véhicule	8 300,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			37 923,19 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Chapitre	Imputation	Désignation de l'opération	Montant
21	21.2182.610	Crédit suppl. pour acquisition véhicule	8 300,00 €
23	23.231541.610	Tx AEP – boulevard Hildegarde	60 000,00 €
23	23.2315107.610	Périmètre de protection de la ressource en eau Entrange	70 000,00 €
23	23.2315107.610	Tx AEP branche nord entrée Oentrange	-100 000,00 €
23	23.2315166.610	Tx AEP route de Buchel (OA CG)	50 000,00 €
23	23.2315168.610	Tx AEP av. Comte de Bertier	105 000,00 €
23	23.2315170.610	Conduite de refoulement. réservoir de Volkrange	-100 000,00 €
23	23.2315171.610	Renforcement réseau AEP chemin St Anne ANRU	-25 000,00 €
001	001.001.110	Besoin de financement n-1	825 383,82 €
R.A.R.	R.A.R.	Restes à réaliser 2018	673 216,35 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			1 566 900,17€

Recettes :

Chapitre	Imputation	Désignation de l'opération	Montant
10	10.1068.110	Affectation du résultat n-1	1 496 246,38 €
10	10.1064.110	Affectation Plus-value n-1	2 353,79 €
16	16.16441.110	Ajustement comptant d'équilibre	134 643,92 €
R.A.R.	R.A.R.	Restes à réaliser 2018	0,00 €
021	021.021.110	Virement depuis la section de fonctionnement	-75 768,92 €
040	040.2051.110	Ecritures d'ordre liées à la mutualisation SCSI	8 225,00 €
040	040.2182.110	Ecriture pour régularisation immobilisation	1 200,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			1 566 900,17 €

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 5 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (10 abstentions : Mme VAISSE, M. HATTERER, Mme SCHMITT, M. HARAU, Mme PARACHINI, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme SPECOGNA, M. DEMAY, Mme POISSENOT) :

- se prononce en faveur de ce Budget supplémentaire 2019 du Budget annexe de l'Eau ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

22 - Budget supplémentaire de l'exercice 2019 - Budget annexe du Centre Funéraire.

Acte de reports et d'ajustements, le Budget supplémentaire est une décision modificative particulière.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 8 avril 2019

En tant qu'acte de reports, il reprend les résultats, les restes à réaliser et reports adoptés dans le cadre du compte administratif de l'exercice précédent.

En tant qu'acte d'ajustements, il permet, comme toute décision modificative, de procéder à des ajustements s'avérant nécessaires au regard de l'utilisation des crédits et des engagements pris par le Conseil Municipal depuis l'adoption du budget primitif.

Après prise en compte du solde des restes à réaliser de 2018 à hauteur de -70.022,17 €, le résultat net disponible est de 1.041.486,49 € dont 997.300,02 € en fonctionnement et 44.186,47 € en investissement.

Il est proposé que ces 1.041.486,49 € soient affectés essentiellement à une provision à hauteur de 415.000,00 € pour des travaux futurs en vue de la construction d'un nouveau centre funéraire ou de changements des fours et à la suppression de l'emprunt d'équilibre (-230.000,00 €).

Sont également prévus des crédits pour la poursuite de la construction d'un bâtiment de service à l'usage du crématorium (106.000,00 €), des crédits pour le lancement éventuel du nouveau centre funéraire (150.000,00 €), ou encore l'ajustement du montant prévu pour la maintenance des installations du centre funéraire (+33.000,00 €), du fait de l'augmentation du nombre de crémations.

BUDGET CENTRE FUNERAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Chapitre	Imputation	Désignation de l'opération	Montant
011	011.6287.110	Remboursement frais de fonctionnement service commun informatique	40 000,00 €
011	011.6156.400	Maintenance des installations pour crémations	33 000,00 €
011	011.6188.110	Divers	30 346,49 €
012	012.6218.110	Ajustement de la masse salariale	15 000,00 €
67	67.6742.110	Subvention d'équipement : téléphonie (refacturation service commun informatique)	2 140,00 €
67	67.6742.110	Subvention d'équipement : divers refacturation SIC	20 000,00 €
68	68.6875.110	Provision pour travaux futurs	415 000,00 €
023	023.023.110	Virement à la section d'investissement	440 513,53 €
042	042.6742.110	Régularisation écriture liée aux mutualisations	800,00 €
042	042.675.110	Régularisation immobilisations	500,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			997 300,02 €

Recettes :

Chapitre	Imputation	Désignation de l'opération	Montant
002	002.002.110	Reprise résultat n-1	997 300,02 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			997 300,02 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 8 avril 2019

Chapitre	Imputation	Désignation de l'opération	Montant
001	001.001.110	Besoin de financement n-1	0,00 €
23	23.23130.400	Travaux de changement des fours/construction nouveau CFU	150 000,00 €
23	23.23130.400	Complément pour travaux de construction bâtiment de service	106 000,00 €
RAR	RAR	Restes à réaliser 2018	70 022,17 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			326 022,17 €

Recettes :

Chapitre	Imputation	Désignation de l'opération	Montant
001	001.001.110	Excédent de financement n-1	114 208,64 €
10	10.1068.110	Affectation du résultat n-1	0,00 €
10	10.1064.110	Affectation résultat n-1 (plus-value)	0,00 €
16	16.1641.110	Suppression emprunt d'équilibre	-230 000,00 €
RAR	RAR	Restes à réaliser 2017	0,00 €
021	021.021.110	Virement depuis la section de fonctionnement	440 513,53 €
040	040.2182.110	Régularisation immobilisations	500,00 €
040	040.2183.110	Régularisation écriture liée aux mutualisations	800,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			326 022,17 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononcer sur le budget supplémentaire 2019 du Budget annexe du Centre Funéraire ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

23 - Fixation des taux de fiscalité pour 2019.

M. LOUIS, Adjoint : La loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal et précise les modalités de cette décision.

Le produit fiscal résulte des taux et des bases nettes d'imposition, lesquels évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

La revalorisation n'est désormais plus définie par la loi de finances, mais par l'évolution des prix à la consommation harmonisée (I.P.C.H.). L'évolution des prix à la consommation harmonisée de novembre 2018 sur un an ressort à 2,2 %, ce qui correspondra ainsi à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales.

Compte tenu d'une revalorisation légale des bases de 2,2 %, il est proposé de maintenir les taux communaux de taxe d'habitation et de taxe foncière par rapport à l'année dernière.

De ce fait, les taux applicables pour 2019 seront les suivants :

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 8 avril 2019

	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation	23,50 %	23,50 %
Taxe sur le foncier bâti	23,00 %	23,00 %
Taxe sur le foncier non bâti	84,90 %	84,90 %

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 5 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (10 abstentions : Mme VAISSE, M. HATTERER, Mme SCHMITT, M. HARAU, Mme PARACHINI, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme SPECOGNA, M. DEMAY, Mme POISSENOT) :

- décide de maintenir les taux d'imposition 2019 à leur valeur 2018, conformément aux propositions du rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

24 - Garantie d'emprunt accordée à la SODEVAM dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) Rive gauche.

M. SCHREIBER, Adjoint : La Ville a été saisie le 5 février 2019 d'une demande de garantie d'emprunt par la SODEVAM dans le cadre de la création de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) Rive Gauche.

Ce projet, dont l'emprise foncière est de 17 ha, prévoit la construction de 930 logements, de 4.000 m² de commerces et services ainsi que 7.000 m² de surfaces d'activités.

C'est dans ce contexte que la SODEVAM sollicite la Ville pour garantir à hauteur de 80 % un contrat de prêt à souscrire auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe et présentant les conditions suivantes :

Montant	2.000.000,00 €
Durée	13 ans
Taux	fixe 1,65 %
Base de calcul des intérêts	30/360
Périodicité	trimestrielle
Amortissement du capital	échéance constante
Commission d'engagement	0,05 % du montant souscrit
Frais de dossier	1.500,00 €

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 8 avril 2019

Versement des fonds	possible en une, deux, trois ou quatre fois dans les 3 mois entre la date d'émission et la date limite de versement, moyennant un préavis de 2 jours ouvrés minimum
Remboursement anticipé	possible pour tout ou partie du capital, à chaque échéance, avec un préavis de 1 mois et le paiement d'une indemnité actuarielle
Quotité garantie	80 % du montant de l'emprunt soit 1.600.000,00 €

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

- Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu les conditions de l'emprunt à souscrire auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 5 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt de 2.000.000,00 €, à souscrire auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe ;
- s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

25 - Modification du tableau des effectifs - Création de postes d'agents saisonniers.

Mme RENAUX, Adjointe : Conformément à la loi du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, il est proposé à l'Assemblée Communale la création de 28 postes d'agents contractuels saisonniers au titre de l'année 2019, dans les conditions ci-après :

- Nature des emplois

Agents saisonniers ;
Travaux d'entretien des équipements collectifs.

- Recrutement

Par contrat à durée déterminée à compter du 1^{er} juillet.

- Age minimum de recrutement

18 ans.

• Rémunération

Taux horaire afférent au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 5 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la création de 28 postes d'agents saisonniers ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

26 - Modification du tableau des effectifs - création de postes d'animateurs occasionnels dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Éducatif (C.E.E.).

Mme RENAUX, Adjointe : Afin de permettre à la Maison des Quartiers de poursuivre pour la saison 2019-2020, les activités suivantes :

- accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M.) pendant les vacances scolaires ;
- accueil périscolaire, mercredis loisirs ;
- soutien scolaire aux collégiens,

il est proposé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir procéder à la création de 6 postes d'animateurs à pourvoir de la façon suivante :

- pour les vacances d'hiver : 4 adjoints d'animation de 2^{ème} classe ;
- pour les vacances de printemps : 3 adjoints d'animation de 2^{ème} classe ;
- pour les vacances estivales-juillet : 6 adjoints d'animation de 2^{ème} classe ;
- pour les vacances estivales-août : 5 adjoints d'animation de 2^{ème} classe ;
- pour les vacances d'automne : 4 adjoints d'animation de 2^{ème} classe ;
- pour les vacances de Noël : 2 adjoints d'animation de 2^{ème} classe.

De plus, afin d'uniformiser le recrutement sur le territoire de la ville, il est proposé à l'Assemblée de recruter ces animateurs occasionnels dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif (C.E.E.).

Ce contrat est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Les C.E.E. sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux C.E.E. :

- le caractère non permanent de l'emploi ;

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 8 avril 2019

- le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Ce contrat peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en C.E.E. une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Qualifications :

Pour bénéficier d'un C.E.E., il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme par exemple :

- le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) ;
- le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (B.A.F.D.).

Temps de travail :

Concernant la durée de travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un C.E.E.. Celui-ci bénéficie expressément d'un régime de repos compensateurs permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs ;
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours ;
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Rémunération :

La rémunération sera calculée sur la base de 4 fois le taux horaire du Salaire Minimum de Croissance (S.M.I.C.).

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 5 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord à la création de postes d'animateurs occasionnels dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif (C.E.E.) ;
- se prononce en faveur de la création de 6 postes d'animateurs aux conditions énoncées au rapport ;
- autorise la rémunération proposée ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

27 - Mise à disposition partagée de personnels entre la Ville et la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".

Mme RENAUX, Adjointe : Dans la continuité du schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" (C.A.P.F.T.) présenté au Conseil Municipal de la Ville le 7 avril 2015 et adopté par le Conseil Communautaire, par délibération du 17 septembre 2015, la C.A.P.F.T. et la Ville entendent poursuivre l'effort de mutualisation entrepris, dans un souci de bonne gestion et d'optimisation des services.

Ainsi, les articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, ainsi que les termes du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux, permettent la mise à disposition individuelle de personnels ressources, aux fins de mutualiser les compétences nécessaires à deux entités distinctes.

Dès lors, la Ville et la C.A.P.F.T. proposent la mise à disposition partagée du Directeur de la Jeunesse et des Sports de la Ville au 1er octobre 2019 et du Chargé de mission Jeunesse et Sports de la C.A.P.F.T. à compter du 1er avril 2019.

Les objectifs et missions poursuivis dans cette démarche sont :

Directeur de la Jeunesse et des Sports de la Ville :

- venir en appui des services communautaires sur les problématiques liées au transfert du Centre de Loisirs Nautiques ;
- collaborer à la mise au point du nouveau projet de piscine de Basse - Ham.

Chargé de mission Jeunesse et Sports de la Communauté d'Agglomération :

- participer aux actions relatives à l'information jeunesse et particulièrement au fonctionnement du Point Info Jeunesse de la Ville ;
- apporter son soutien à l'organisation de manifestations sportives ;
- participer à la mise en oeuvre du projet jeunesse et du projet sportif de la Ville.

Ces missions sont effectuées dans l'intérêt commun des deux entités et de leur prolongement ou dans l'intérêt spécifique de l'une ou de l'autre, selon les domaines.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 5 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la mise à disposition partagée des personnels concernés, entre la Ville et la Communauté d'Agglomération ;
- approuve le projet de convention correspondant ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

28 - Cession d'un terrain rue Lyautey.

M. SCHREIBER, Adjoint : Mme Guillemette GILLE et M. Olivier HEIN sollicitent la cession à leur profit d'un terrain communal jouxtant leur appartement situé à l'arrière de la propriété 50, avenue Albert 1er en vue

d'une extension du logement et de la création d'un jardin.

Cette parcelle communale, cadastrée section 40 n° 254 de 4 a 62 ca, pourrait être cédée moyennant un prix de vente total de 29.685,00 € H.T., fixé par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle - Division Domaine, frais d'acte et d'arpentage à la charge des acquéreurs.

Le terrain, faisant partie du domaine public communal, a fait l'objet d'une enquête publique réglementaire de déclassement du domaine public communal qui s'est déroulée du 31 janvier au 28 février 2019 avec avis favorable du Commissaire-Enquêteur.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la gestion du patrimoine communal, relevant de ce fait du seul exercice de la propriété sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 3 et 5 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (10 abstentions : Mme VAISSE, M. HATTERER, Mme SCHMITT, M. HARAU, Mme PARACHINI, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme SPECOGNA, M. DEMAY, Mme POISSENOT) :

- autorise la désaffectation et le déclassement du domaine public communal du terrain cadastré section 40 n° 254 ;
- donne son aval pour la cession de la parcelle concernée aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

29 - Cession d'un terrain Place Simone Veil.

M. SCHREIBER, Adjoint : Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 18 décembre 2017, a autorisé la signature du compromis de vente et la vente du terrain accueillant un hôtel au profit de Monsieur Olivier VETSCH.

Le procès-verbal d'arpentage ayant été réceptionné, il y a lieu de prendre en compte la nouvelle désignation cadastrale de la parcelle cédée, soit section 18 n° 81 d'une contenance de 9 a 31 ca.

Le prix de vente, fixé après estimation de la Direction Départementale des Finances Publiques - France Domaine, s'établira à 220,00€ H.T. le m² soit 204.820,00 € H.T., frais d'acte et d'arpentage à la charge de l'acquéreur.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 3 et 5 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (10 abstentions : Mme VAISSE, M. HATTERER, Mme SCHMITT, M. HARAU, Mme PARACHINI, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme SPECOGNA, M. DEMAY, Mme POISSENOT) :

- prend en compte la nouvelle référence cadastrale de la parcelle cédée ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

30 - Cession de terrains rue Laydecker et constitution de servitude - annulation des délibérations du Conseil Municipal.

M. SCHREIBER, Adjoint : Par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal avait autorisé la vente de terrains au profit des sociétés NOEL PROMOTIONS et DEMATHIEU & BARD IMMOBILIER.

Cette opération consistait, après réalisation par le promoteur de travaux de viabilité, en la construction de :

- logements collectifs ;
- logements intermédiaires ;
- logements individuels ;
- locaux d'activités tertiaires et hôtels,

l'ensemble représentant une surface de plancher d'environ 30.000 m².

La vente concernait les parcelles désignées ci-après :

- section 78 n° 44 de 41 a 94 ca ;
- section 78 n° 45 de 41 a 51 ca ;
- section 78 n° 46 de 37 a 50 ca ;
- section 78 n° 102 pour environ 57 a 20 ca ;
- section 78 n° 196 pour environ 89 a 60 ca ;
- section 78 n° 104 de 1 ha 23 a 23 ca, pour une moitié indivise ;
- section 78 n° 49 de 46 a 31 ca, pour une moitié indivise ;
- section 78 n° 50 de 50 a 10 ca, pour une moitié indivise ;
- section 78 n° 51 de 71 a 50 ca, pour une moitié indivise,

soit une unité foncière d'environ 5 ha 88 a 89 ca dont 3 ha 21 a 14 ca en indivision.

Cette vente de terrains ne se réalisera pas. Aussi, il est demandé à l'Assemblée Communale le retrait de sa délibération du 18 décembre 2017.

En outre, la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2018 autorisait la création d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable dans l'acte de vente.

Cette servitude devait grever la parcelle cadastrée section 78 n° 104/0043, lieudit "Huehnerfeld", qui devait s'exercer sur une bande d'une largeur de 5 mètres et sur une longueur de 216 mètres, au profit du fonds dominant, cadastré section 4 n° 114, lieudit "Cour du Château", de 19 a 59 ca.

Il est aussi demandé à l'Assemblée Communale le retrait de sa délibération du 25 juin 2018.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 8 avril 2019

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 3 et 5 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le retrait des deux délibérations du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 et du 25 juin 2018 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

31 - Cession d'un terrain à bâtir, lotissement Saint-Exupéry - changement d'acquéreur.

M. SCHREIBER, Adjoint : Le Conseil Municipal, en sa séance du 10 avril 2018, a autorisé la cession des terrains à bâtir, désignés sous les lots 1 à 11, situés dans le lotissement Saint Exupéry.

Le lot numéro 5 cadastré section 39 n° 166/5, de 6 a 91 ca, devait être cédé initialement à Monsieur et Madame Didier GARDIN. Suite au désistement de ces derniers, le lot a été proposé à Monsieur Alexandre CHIPON et à Madame Anne-Sophie CHASSIN.

Par évaluation n° 2018-672V0126, la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle, a fixé le prix de vente à 230,00 € H.T. le m², soit 276,00 € T.T.C. le m².

Le prix de vente du lot 5 s'établit à 158.930,00 € H.T., soit 190.716,00 € T.T.C.

Les conditions, liées à la vente des terrains à bâtir, énoncées lors de la séance du 10 avril 2018 restent inchangées.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 3 et 5 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la cession de ce terrain à bâtir aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte juridique et/ou document afférents à ces cessions ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

32 - Dénomination d'une nouvelle voirie.

M. HELFGOTT, Adjoint : Artiste pluridisciplinaire (peintre - dessinateur), Claude Weisbuch, né à Thionville le 8 février 1927 et décédé le 13 avril 2014 à Paris, reste avant tout célèbre pour sa pratique de la gravure.

D'abord élève des beaux-arts de Nancy, il est ensuite nommé professeur de gravure à l'école des beaux-arts de Saint-Etienne.

Dans le cadre de l'opération immobilière portée par la S.C.C.V. "LE CLOS DU COMTE", une nouvelle voirie va être créée afin de desservir ce nouveau secteur situé en entrée de ville (quartier Malgrange) composé de 3 lots pour la réalisation de 76 logements, un immeuble de bureaux et deux maisons.

Il est donc proposé la dénomination suivante : "**Rue Claude Weisbuch**".

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 3 et 5 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la dénomination de la voie telle que proposée dans le présent rapport matérialisée dans le plan en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

33 - Secteur du Couronné-Artisans - passation d'un avenant à la convention de veille active avec l'Établissement Public Foncier de Lorraine.

M. SCHREIBER, Adjoint : Le Conseil Municipal, en sa séance du 27 février 2017, a autorisé la passation d'une convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle entre l'Établissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.), la Communauté d'Agglomération "Portes de France-Thionville" (C.A.P.F.T.) et la Ville portant sur le secteur du Couronné Artisans, pour un montant prévisionnel de 3.000.000,00 € H.T..

Au vu des acquisitions déjà réalisées par l'E.P.F.L. pour un montant d'environ 2.200.000,00 € H.T. et de celles à venir, ces prévisions ne sont plus d'actualité. Il convient de fixer un nouveau montant prévisionnel évalué à 4.000.000,00 € H.T.

L'Assemblée Communale voudra bien autoriser la passation de ce premier avenant, conformément à l'article 4 de la convention de veille active.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 3 et 5 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son aval pour la passation d'un avenant n° 1 à la convention de veille active susmentionnée aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

34 - Bilan des opérations foncières réalisées en 2018.

M. SCHREIBER, Adjoint : Comme chaque année et conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles bâtis et non-bâtis réalisées par la Ville.

Le bilan portant sur l'année 2018 fait notamment ressortir les éléments suivants :

1) Les acquisitions faites après évaluations de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle.

Afin de poursuivre la constitution de réserves foncières dans le secteur de la rive droite, la Ville a acquis sur l'E.P.F.L. un terrain de 51 a 36 ca au prix de 260.580,57 € H.T.

La Ville s'est rendue propriétaire, à l'euro symbolique, sur les époux Nicolas DIMITROV, des voiries et réseaux de l'impasse des Merisiers, d'une surface de 5 a 18 ca, incorporés dorénavant dans le domaine public communal.

Le Département de la Moselle a cédé à la Commune, à l'euro symbolique, des délaissés de la route départementale 14, d'une surface de 1 ha 06 a 84 ca, le long de la forêt communale de Beuvange.

Dans le cadre de petites opérations d'alignements et d'aménagement de voiries, la Ville a acquis à l'amiable, au prix total de 12.692,00 € plusieurs emprises de terrains soit au total 5 a 98 ca.

La valeur de l'ensemble des biens acquis s'élève à 273.274,57 € H.T.

2) Les cessions faites après évaluations de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle.

Afin de conforter l'activité de soins de psychiatrie générale, la Commune a aliéné à la société NIORT 94, au prix de 1.800.000,00 € H.T., l'ancien collège Paul Valéry en vue de la construction d'une clinique.

Par ailleurs, la société MEDIPOLE s'est portée acquéreur, au prix de 400.000,00 € H.T., des rez-de-chaussée des immeubles situés 9 - 11, rue du Vieux Collège et 16 - 18 rue du Manège destinés à être aménagés en maison médicale.

Afin de répondre aux besoins en logements, la Ville a cédé :

- à la S.C.I. ALERON, les maisons situées 44, 46 et 48 rue St-Martin, au prix de 155.000,00 € H.T., en vue de leur rénovation ;
- à la société ARCATURE DEVELOPPEMENTS, les maisons situées 2, 3, 6 et 8, place St-Luc, au prix de 254.800,00 € H.T., à réhabiliter ;
- à la société 9RDR, l'ancienne école d'Elange située 9, rue du Ruisseau, au prix de 120.000,00 € H.T. à la place de laquelle sera édifiée, après démolition, un immeuble résidentiel ;
- à la S.C.I. AURA, l'ancienne Mairie de Volkrange située 7, rue des Marronniers, au prix de 77.000,00 € H.T. en vue de sa transformation en logements ;

- à la société DELPH AMENAGEMENT, une parcelle de 2 a 95 ca, au prix de 44.250,00 € H.T., nécessaire à la construction d'un immeuble ;
- à M. Stéphane SCHWART une maison d'habitation située 31 rue des Jardins Fleuris au prix de 200.000,00 € ;
- à la société PATRIMOINE PROMOTION, un terrain de 12 a, d'une valeur de 32.400,00 € H.T., englobé dans un lotissement comprenant 8 lots ;
- à la société ESPACE & RESIDENCE, plusieurs terrains d'une surface totale de 2 ha 65 a 62 ca, d'une valeur de 845.000,00 € H.T. sur lesquels est aménagé un lotissement de 45 lots ;
- à la S.C.C.V. QUENEAU RIVE DROITE, la maison des associations Raymond Queneau ainsi que le terrain attenant, place Simone Veil, soit une unité foncière de 49 a 78 ca, au prix de 1.137.320,00 € H.T. en vue de la construction d'un immeuble résidentiel et de l'aménagement d'un centre d'affaires.

Dans le cadre de petites opérations, la Ville a procédé à 12 ventes, pour un montant de 70.081,00 €, correspondant à une emprise de 34 a 77 ca.

La valeur totale des biens cédés s'élève à 5.135.851,00 €.

3) La passation de compromis de vente.

Ont été conclus :

- un compromis de vente pour la cession, sous conditions suspensives, au plus tard le 15 novembre 2019, au profit de M. Olivier VETSCH, au prix de 195.470,00 €, de l'emprise libérée par le centre Jacques Brel, pour la construction d'un hôtel ;
- un compromis de vente pour la cession, sous conditions suspensives, au plus tard le 17 avril 2019, au profit de la société PROMOTIS, au prix de 111.800,00 €, d'un terrain situé rue St-Isidore, en vue de la construction d'un immeuble résidentiel.

4) Le Droit de Préemption Urbain.

La Ville a instruit 450 déclarations d'intention d'aliéner.

Par ailleurs, en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la Ville a, dans le cadre de ses acquisitions, réglé les frais d'acte et d'honoraires des notaires pour un montant de 3.726,82 €.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 3 et 5 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :


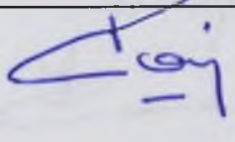
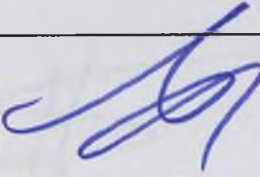


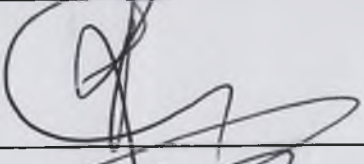
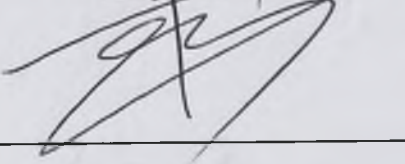
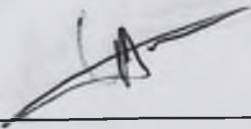
- prend acte du bilan des opérations foncières réalisées en 2018 et du règlement des frais notariés ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.


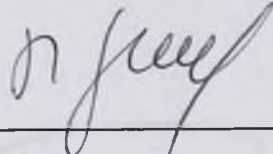


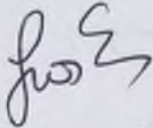
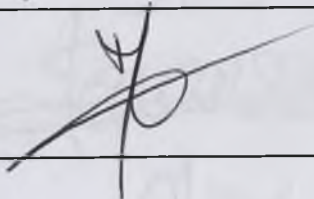
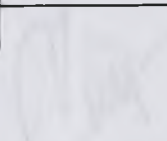
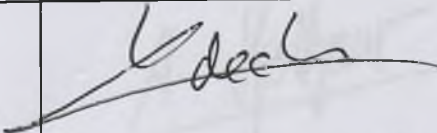
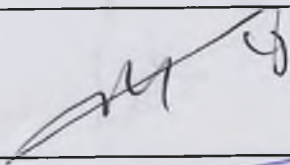
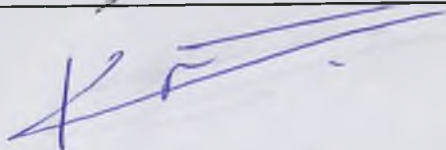
La séance est levée à 20h40.


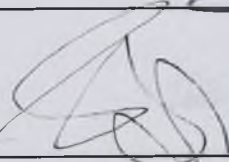
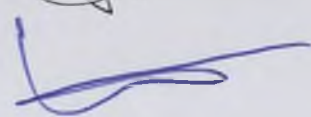
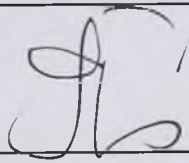
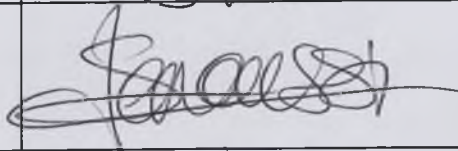
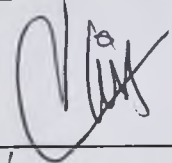
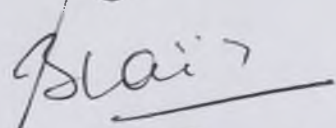
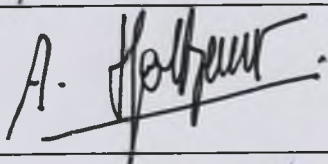
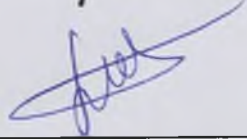

PC

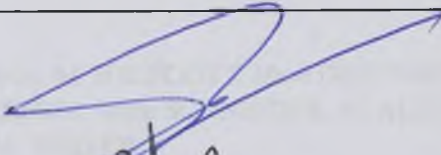
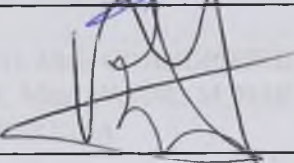

FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
DE LA VILLE DE THIONVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

Nom et Prénom	Signature
M. CUNY Pierre	
M. LOUIS Jean-Charles	
Mme LAPOINTE-ZORDAN Pauline	-
M. HELFGOTT Jackie	
Mme DESCAMPS Anne-Marella	
Mme SCHMIT Véronique	
Mme RENAUX Patricia	
M. SCHREIBER Roger	
Mme SCHNEIDER Brigitte	-
M. ALIX Pierre	-
M. CHRISTNACKER Daniel	

Mme ZANONI Christiane	-
M. TERVER Joseph	
Mme JUNGER Marcelle	
M. CLEMENT Yves	
Mme GUICHARD Dominique	-
Mme BERTRAND Danielle	
Mme STARCK Cathy	
Mme GRANDPIERRE Martine	
M. SAMMARTANO Eric	
Mme NIEF-BENHAMOU Florence	-
M. GANDECKI Claude	
M. SELMANI Younès	
M. KROB Laurent	

M. MOCKELS Stéphane	
Mme HEIN Caroline	
Mme BOUCHERON-ICARD Muriel	
M. RECH Olivier	
Mme MEHRAZ Zohra	
M. WELTER Laurent	
Mme KIS-REPPERT Stéphanie	
Mme SENOUSSE Samira	
M. FRITZ Serge	
Mme VAÏSSE Brigitte	
M. HATTERER Antonin	
Mme SCHMITT Dominique	
M. HARAU Guy	

Mme PARACHINI Elisabeth	-
M. MERTZ Bertrand	
M. NOLLER Philippe	
Mme SPECOGNA Antonietta	-
M. DEMAY François	
Mme POISSENOT Gaëlle	-

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 18 juin 2019

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents : M. LOUIS, Mme LAPOINTE-ZORDAN, M. HELFGOTT, Mme DESCAMPS, Mme SCHMIT, Mme RENAUX, M. SCHREIBER, Mme SCHNEIDER, M. ALIX, M. CHRISTNACKER, Mme ZANONI, M. TERVER

Adjoints ;

Mme GUICHARD, Mme BERTRAND, Mme GRANDPIERRE, M. GANDECKI, Mme HEIN, M. WELTER, M. FRITZ, Mme VAISSE, M. HARAU, Mme PARACHINI, M. NOLLER, Mme SPECOGNA

Conseillers Municipaux.

Arrivé(es) en cours de séance : M. MERTZ est arrivé au point 7.
Mme POISSENOT est arrivée au point 15.
Mme KIS-REPERT avait donné procuration à Mme RENAUX, avant son arrivée au point 16.
Mme MEHRAZ avait donné procurartion à Mme ZANONI, avant son arrivée au point 26.
M. SELMANI est arrivé au point 36.
Mme BOUCHERON-ICARD avait donné procuration à M. ALIX, avant son arrivée au point 61.
M. KROB avait donné procuration à M. CHRISTNACKER, avant son arrivé au point 71.

Absent(s) : M. SAMMARTANO, M. MOCKELS, M. RECH, M. HATTERER

Excusé(es) : Mme JUNGER a donné procuration à M. LOUIS,
M. CLEMENT a donné procuration à Mme HEIN,
Mme STARCK a donné procuration à Mme DESCAMPS,
Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à M. TERVER,
Mme SENOUSI a donné procuration à Mme SCHMIT,
Mme SCHMITT a donné procuration à M. NOLLER,
M. DEMAY a donné procuration à Mme VAISSE.

Secrétaire : Mme LAPOINTE-ZORDAN, assistée de Mme CASELLATO, Chef de Service et Mme MARTIN, Adjoint Administratif Principal.

Assistaient en outre : M. GRALL, Directeur du Cabinet du Maire,
M. ATTA, Chef du Cabinet du Maire,
M. DUFFOURC, Directeur Général des Services,
M. THONY, Directeur Général des Services Techniques,
Mme HETHENER, Directeur Général Adjoint des Services,
M. MITZNER, Directeur du Développement du Territoire,
Mme MANGEOT, Directeur du Secrétariat Général.

La séance est ouverte à 18h10.

PC

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 24 juin 2019

Ordre du jour

- 1 - Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.
- 2 - Communication de M. le Maire : dépenses imprévues - exercice 2019.
- 3 - Communication de M. le Maire : acceptation d'indemnités de sinistre.
- 4 - Communication de M. le Maire : procédures contentieuses.
- 5 - Communication de M. le Maire : extensions d'un contrat d'assurance.
- 6 - Acceptation du legs de Madame Hildegard Marie CASPARY.
- 7 - Rentrée scolaire 2019-2020 - ouverture d'une Unité d'Enseignement en Maternelle pour enfants Autistes (U.E.M.A.).
- 8 - Dénomination d'un espace vert, lieudit "Le crève-cœur".
- 9 - Adhésion au comité de Jumelage Thionville - Urbana (U.S.A.), désignation de deux représentants de la Ville.
- 10 - Communauté d'agglomération "Portes de France - Thionville" - fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire.
- 11 - Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" - avenants aux conventions portant création des services communs.
- 12 - Création d'un Service Commun Ressources Humaines à la Ville et à la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".
- 13 - Convention de reprise financière de compte épargne-temps des agents transférés à la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".
- 14 - Personnel communal - revalorisation des frais de déplacement.
- 15 - Personnel communal - mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).
- 16 - Conseil de Discipline de Recours - désignation de membres du Conseil Municipal.
- 17 - Programmation 2019 du Contrat de Ville.
- 18 - Constitution de différents groupements de commandes avec la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".
- 19 - Fermeture du camping municipal des caravaniers-travailleurs situé rue de Verdun.
- 20 - Cycle de rencontres-discussions - convention entre la Ville et l'association "Des Mots & Débats".

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 24 juin 2019

- 21 - Salon international des Beaux-Arts 2019 - attribution du Grand Prix de la Ville.
- 22 - Reversement de recettes du cinéma La Scala, du Théâtre et de l'Adagio à deux associations caritatives.
- 23 - Adoption des tarifs, taxes et redevances 2019-2020.
- 24 - Garantie d'emprunt à Batigère pour la réhabilitation de 72 logements collectifs sis 7-9 rue Mozart.
- 25 - Réaménagement global de la dette de Présence Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
- 26 - Approbation de la nouvelle charte Moselle Jeunesse 2019-2021.
- 27 - Subvention exceptionnelle à l'association Les Grands Chênes.
- 28 - Subventions dans le cadre de l'Accompagnement Éducatif Personnalisé (A.E.P.).
- 29 - Centres socio-culturels et association Passage - Conventions Pluriannuelles d'Objectifs 2019-2021 et attribution de subventions de fonctionnement 2019.
- 30 - Associations sportives - attributions de subventions 2019.
- 31 - Subventions pour des actions de jeunesse 2019.
- 32 - Gratuité scolaire de l'Enseignement élémentaire public. Fixation du forfait par élève pour l'année scolaire 2019-2020.
- 33 - Gratuité scolaire de l'enseignement élémentaire. Fixation du forfait par élève thionvillois fréquentant l'Institut Notre-Dame de la Providence pour l'année scolaire 2019-2020.
- 34 - Crédits de fonctionnement des écoles maternelles publiques. Forfait par élève pour l'année scolaire 2019-2020.
- 35 - Crédits de fonctionnement des écoles maternelles - forfait par élève thionvillois de l'Institut Notre-Dame de la Providence (I.N.D.P.) - année scolaire 2019-2020.
- 36 - Distribution publique d'électricité - convention de servitude avec ENEDIS.
- 37 - Convention de fourniture d'eau potable entre la Ville et le Syndicat Intercommunal des Eaux de Florange-Serémange.
- 38 - Alimentation en eau de la Ville - mise en conformité administrative des ressources en eau potable.
- 39 - Association Club Vosgien Section de Thionville et Environs - attribution d'une subvention de fonctionnement.
- 40 - Règlement d'utilisation de "La Boite à Vélos" - Place de la Liberté.
- 41 - Programme partenarial 2019 avec l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (A.G.U.R.A.M.).

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 24 juin 2019

- 42 - Action "Cœur de Ville" - avenants aux deux conventions opérationnelles découlant de la convention-cadre de partenariat avec l'I.U.T., mise en œuvre de l'enquête chaland et de l'étude de marketing territorial.
- 43 - Périmètre à enjeux - Rive Gauche / site ETILAM - cession de terrains situés rue des Corporations.
- 44 - Requalification du secteur Rive Droite - protocole de partenariat tripartite Ville - Syndicat Mixte des Transports Urbains (S.M.i.T.U.) - Société Nationale des Chemins de Fer (S.N.C.F.).
- 45 - Site SERNAM Thionville Rive Droite - convention relative à la réalisation d'une étude d'avant-projet pour le raccourcissement de voies de service.
- 46 - Renouveau Urbain de la Côte des Roses : restructuration du centre commercial Saint-Hubert - cession de terrains - passation d'un avenant à la promesse synallagmatique de vente.
- 47 - Convention de financement relative à la reconstruction de bâtiments et places de stationnement au lycée de la Briquerie, site de la Malgrange.
- 48 - Mise à disposition de locaux au profit d'associations ou d'organismes.
- 49 - Gestion de la forêt communale - Travaux d'infrastructure subventionnés - exercice 2019.
- 50 - Gestion de la forêt communale - Travaux sylvicoles - Exercice 2019.
- 51 - Gestion de la forêt communale - Soumission de parcelles au régime forestier.
- 52 - Forêt communale - passage d'une ligne électrique aérienne à haute tension, modification des modalités de calcul de la révision de la redevance annuelle.
- 53 - Autorisation de futures ventes de véhicules sur le site Agorastore.
- 54 - Cession de l'immeuble 46, Route de Metz appartenant au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) - autorisation du Conseil Municipal.
- 55 - Cession d'un terrain rue du Maillet et création de servitudes.
- 56 - Cession de terrains rue du Coq à Garche.
- 57 - Cession d'un terrain Boucle du Bois.
- 58 - Cession d'un terrain rue des Corporations.
- 59 - Cession et acquisition de terrains situés avenue Comte de Bertier.
- 60 - Cession d'une emprise foncière rue du Vieux Collège.
- 61 - Déclassement du domaine public communal d'un chemin et de sentiers à Beuvange.
- 62 - Déclassement du domaine public communal d'un terrain situé boucle Lamartine.
- 63 - Offre de concours spontanée de la Ville de Thionville vers la Ville de Terville pour la construction du

rond-point du Parc d'Activité Technologique (P.A.T.).

64 - Convention de partenariat en faveur d'un urbanisme réfléchi conclue avec la Ville de Terville - avenant n°1.

65 - Convention tripartite Etat - Ville de Terville - Ville de Thionville portant aménagement du rond-point du Parc d'Activité Technologique (P.A.T.) de Terville.

66 - Abrogation du secteur de taxe d'aménagement renforcée sur le secteur de la route d'Angevillers - approbation d'un protocole transactionnel - délégation de compétence au Maire.

67 - Bilan d'activité des Services Municipaux pour l'année 2018.

68 - Rapport d'activité 2018 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.).

69 - Rapport d'activité 2018 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la mise à disposition et la gestion de la gare routière.

70 - Rapport d'activité 2018 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion de la fourrière automobile.

71 - Rapport d'activité 2018 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion du refuge-fourrière animale.

72 - Rapport d'activité 2018 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion, l'exploitation et l'animation de l'ensemble immobilier du Domaine de Volkrange.

1 - Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.

Le Conseil Municipal est informé qu'en application de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 28 avril 2016 (article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales) ont été passés les marchés et avenants suivants (voir tableau annexé).

Il est rappelé que l'ensemble de ces opérations a fait l'objet d'une attribution en Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) pour les marchés formalisés et en Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée (C.A.M.P.A.) pour les marchés non formalisés.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de la présente communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

2 - Communication de M. le Maire : dépenses imprévues - exercice 2019.

Il a été inscrit au budget 2019 une ligne de crédits pour les dépenses imprévues tant en section d'investissement que de fonctionnement.

Ces crédits ont pour vocation de constituer une réserve de fonds, utilisable directement par le Maire pour abonder des comptes budgétaires insuffisamment pourvus, à charge pour lui de rendre compte au Conseil Municipal de l'utilisation de ceux-ci.

Cette procédure, qui trouve son origine dans l'article 16 de la loi du 5 février 1988 portant amélioration de la décentralisation et qui fait l'objet des articles L. 2322-1 et L. 2322-2 du Code général des collectivités territoriales, apporte souplesse et rapidité dans la gestion quotidienne, puisqu'elle dispense de l'adoption d'une décision modificative.

L'Assemblée communale est informée des utilisations réalisées sur la ligne de crédits pour dépenses imprévues, à savoir :

Budget Ville / Section d'investissement :

Date	Libellé	Montant
25/03/2019	Remplacement d'un châssis de la barrière d'entrée sis parking Turenne 1 - Orbility	1.565,05 €
04/04/2019	Remplacement de deux vitrages à Puzzle - SOCOMET	30.000,00 €
	TOTAL :	31.565,05 €

Le montant alloué aux dépenses imprévues sur l'exercice 2019 s'élève à 150.000,00 € pour la section d'investissement et à 100.000,00 € pour la section de fonctionnement. A ce jour, le montant total des dépenses imprévues utilisé est de 35.247,29 € en investissement.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

3 - Communication de M. le Maire : acceptation d'indemnités de sinistre.

Les indemnités de sinistres suivantes ont été acceptées :

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 24 juin 2019

Dans le cadre d'un dommage portant sur des infiltrations d'eau au parking des Capucins, la Société AXA, assureur de la Société ALTEA Thionville, a versé la somme de 3.505,51 € T.T.C. à la Ville en règlement du remplacement de baffles acoustiques.

La Compagnie d'Assurance Paris Nord Assurances Services (P.N.A.S.), assureur "flotte automobile" de la Ville, a procédé au versement d'une indemnité de 7.228,78 € T.T.C. suite au sinistre de la PEUGEOT 208 immatriculé EG 970 CS.

Par ailleurs, la Compagnie BRETEUIL Courtage, assureur "dommages aux biens" de la Ville, a procédé au versement des indemnités suivantes :

- 18.014,00 € T.T.C. suite au sinistre intervenu sur un transformateur électrique au 15, route de Manom, le 9 juin 2018 ;
- 3.355,00 € T.T.C. en règlement des dommages causés à un poteau électrique boulevard Robert Schuman, le 25 novembre 2018.

A noter également que l'assureur d'un véhicule tiers a versé la somme de 10.576,00 € T.T.C. en règlement des dommages causés à un coffret électrique allée des Sources, le 3 juin 2018.

L'acceptation de ces indemnités de sinistre a été opérée au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

4 - Communication de M. le Maire : procédures contentieuses.

Les procédures contentieuses suivantes ont été prises en charge :

1- Société COSTANTINI France HOLDING

Une requête a été introduite auprès du Tribunal Administratif par la Société COSTANTINI France HOLDING en date du 12 novembre 2018 tendant à l'annulation d'un arrêté de permis de construire tacite du 11 février 2018 délivré à la Société BERTRAND CONSTRUCTION AMENAGEMENT pour la réalisation d'un restaurant à l'enseigne BURGER KING emportant la démolition d'un bâtiment existant.

La défense des intérêts de la Ville a été confiée à la compagnie d'assurances S.M.A.C.L. dans le cadre du contrat de responsabilité civile souscrit par la Ville de Thionville.

2 - Société DUHO IMMOBILIER

PC

Un recours en excès de pouvoir a été introduit devant le Tribunal Administratif de Strasbourg par la Société DUHO IMMOBILIER à l'encontre de la délibération du 19 novembre 2018 du Conseil Municipal autorisant la cession de terrains à la Société SCCV QUENEAU RIVE DROITE.

La défense des intérêts de la Ville a été confiée au Cabinet M&R AVOCATS de Strasbourg en la personne de Maître Laurent KELLER.

3 - Monsieur et Madame BOIVIN

Une assignation en déclaration de jugement commun devant le Tribunal de Grande Instance de Thionville a été déposée par M. et Madame BOIVIN à l'encontre du syndicat des copropriétaires de la copropriété située 37, Chaussée d'Asie tendant au paiement des préjudices subis suite à l'accident de trajet du 3 juin 2014 dont a été victime Madame BOIVIN, agent communal admis à la retraite pour invalidité.

La défense des intérêts de la Ville a été confiée à Maître Marie-Jeanne GOERGEN, avocate à Thionville.

Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

5 - Communication de M. le Maire : extensions d'un contrat d'assurance.

La Ville a procédé à 17 adjonctions au contrat d'assurance "Flotte Automobile" souscrit auprès de la Compagnie Paris Nord Assurances Services (P.N.A.S.).

Les extensions définitives ont concerné les 11 acquisitions suivantes :

- un véhicule CITROËN JUMPY immatriculé FB 227 KN
- un véhicule PEUGEOT BOXER immatriculé FA 437 RC
- un véhicule NISSAN NV400 immatriculé FB 517 VS
- un véhicule NISSAN NT400 immatriculé FB 608 XK
- un véhicule GOUPIL immatriculé FC 328 GF
- une balayeuse EUROVOIRIE CITYCAT immatriculée FC 300 MC
- un véhicule DACIA DUSTER immatriculé FD 681 GP
- une tondeuse KUBOTA immatriculée FE 388 MX
- une moto YAMAHA immatriculée FE 420 NK
- une moto YAMAHA immatriculée FE 425 NK
- un aspirateur de voirie GLUTTON n° de châssis 203079224091

Les extensions temporaires ont concerné les 6 locations et prêts suivants :

- une nacelle n°3218A
- une nacelle n°1117A
- un tracteur immatriculé W 262 DG
- un véhicule KOMBI VOLKSWAGEN immatriculé ES 214 DG
- un véhicule NISSAN NT400 immatriculé EJ 123 WD
- un véhicule KOMBI VOLKSVAGEN immatriculé ES 216 DG

Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

6 - Acceptation du legs de Madame Hildegard Marie CASPARY.

M. ALIX, Adjoint : Madame Hildegard Marie CASPARY est décédée le 18 juin 2017 à Boulay, elle résidait de son vivant 19 promenade Leclerc.

Par un testament olographe du 10 juillet 2009, Madame CASPARY a désigné la Ville comme légataire universelle à charge pour elle de faire prolonger pour une durée de trente années, la concession en cours du caveau de famille situé à Thionville, cimetière Saint-François, et en supporter l'intégralité du coût.

Par une ordonnance du 4 juin 2018, le Tribunal d'Instance de Thionville a déclaré vacante la succession de Madame CASPARY, ses héritiers n'étant pas connus et étant restés dans l'inaction, et a nommé Monsieur le Trésorier Payeur Général de Nancy, curateur de ladite succession, celui-ci étant notamment chargé de consentir les délivrances de legs.

La succession de Madame CASPARY a été arrêtée à la somme de 54.611,58 € (actif réalisé 63.129,22 € - passif acquitté 8.517,64 €).

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 19 juin 2019.

Considérant que le legs dont il s'agit n'est grevé d'aucune charge excessive pour la Ville et, conformément à l'article L. 2242-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le legs de Madame CASPARY ;

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 24 juin 2019

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer tous les actes à intervenir et tous documents s'y rapportant, la Ville supportant tous les frais en découlant.

7 - Rentrée scolaire 2019-2020 - ouverture d'une Unité d'Enseignement en Maternelle pour enfants Autistes (U.E.M.A.).

Mme HEIN, Conseillère Municipale déléguée : A la rentrée de septembre 2019, une classe intitulée "Unité d'Enseignement en Maternelle pour enfants Autistes" (U.E.M.A.) va s'ouvrir à Thionville.

Dans le cadre de la stratégie nationale "Autisme 2019/2022", l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) Grand Est a lancé un appel à candidature pour l'ouverture d'une unité d'enseignement en maternelle pour des interventions auprès d'enfants avec trouble du spectre de l'autisme.

Le territoire de Thionville a été identifié comme susceptible d'accueillir cette unité dans le cadre d'un partenariat entre l'Education Nationale, la Ville et le Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.) de l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés (A.P.E.I.) de Moselle.

L'U.E.M.A. accueille 7 enfants de 3 à 6 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme. Les enfants sont présents à l'école sur le même temps que les autres élèves pour les temps consacrés aux apprentissages et à l'accompagnement médico-social. La scolarisation dans une U.E.M.A. relève d'une décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.).

Le projet de l'U.E.M.A. vise la scolarisation des élèves en milieu ordinaire à l'issue des 3 années de maternelle accompagnée ou non d'une Auxiliaire de Vie Scolaire (A.V.S.).

Le personnel spécialisé présent auprès des enfants, les transports, le mobilier sont à la charge de l'A.R.S.

Il est proposé que la Ville assure la mise à disposition gratuite des locaux au sein de l'école maternelle Victor Hugo, par convention.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise à disposition des locaux précités à titre gratuit ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention de mise à disposition concernée.

8 - Dénomination d'un espace vert, lieudit "Le crève-cœur".

M. FRITZ, Conseiller Municipal délégué : Face au Pressoir de Guentrange, lieudit "Le crève-cœur" se trouve un espace vert en terrasses, cadastré section 99, parcelles 173 et 175, offrant un point de vue panoramique sur Thionville et sa vallée.

PC

Ce jardin va très prochainement faire l'objet d'un aménagement permettant de mettre en valeur ce point d'observation.

Il est proposé de dénommer cet espace "Le Belvédère du Crève-Coeur".

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de dénommer l'espace vert en terrasses situé lieudit "Le crève-coeur", "Le Belvédère du Crève-Coeur" ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

9 - Adhésion au comité de Jumelage Thionville - Urbana (U.S.A.), désignation de deux représentants de la Ville.

M. HELFGOTT, Adjoint : Lors de sa réunion du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le jumelage entre Urbana et Thionville actant ainsi une volonté de sceller des liens d'amitié et de déboucher sur des échanges culturels, universitaires et économiques.

Le 2 avril dernier, une association dénommée "Comité de Jumelage Thionville - Urbana" s'est constituée, celle-ci ayant pour but de favoriser l'établissement de relations entre les habitants des deux villes dans les domaines scolaire, universitaire, sportif, culturel, social et économique afin de permettre une meilleure connaissance réciproque.

Ses statuts prévoient des membres de droit et des membres adhérents. Deux membres désignés par le Conseil Municipal en son sein seront membres de droit, ils siégeront au Conseil d'Administration de l'association.

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu à scrutin secret lorsqu'il est procédé à une nomination, à moins que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder. Cet article prévoit également que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 19 juin 2019.

Ayant décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à scrutin secret sur ces désignations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la Ville à l'association " Comité de Jumelage Thionville - Urbana " ;
- désigne M. Jackie HELFGOTT et M. Stéphane MOCKELS, comme représentants de la Ville au Conseil d'Administration de cette association ;
- autorise le règlement de la cotisation afférente à cette adhésion ;

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

10 - Communauté d'agglomération "Portes de France - Thionville" - fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire.

M. le Maire : La composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, selon un accord local.

Conformément à l'article L. 5211-6-1 III du Code général des collectivités territoriales, un accord local permet de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article et des sièges de "droit" attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges ;
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du C.G.C.T.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté d'Agglomération doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la Communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté.

La Ville est concernée par cette disposition, comportant une population municipale au dernier recensement 2019 de 40 586 habitants sur une population communautaire totalisant 79.372 habitants.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 47 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article précité.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 24 juin 2019

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté d'Agglomération un accord local, fixant à 58 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du C.G.C.T., de la manière suivante :

Communes membres	Populations municipales (par ordre décroissant)	Nombre de conseillers communautaires titulaires actuels	Nombre de conseillers communautaires titulaires (accord local)
Thionville	40586	23	26
Yutz	16338	10	12
Terville	6929	4	5
Fontoy	3023	1	2
Manom	2757	1	2
Basse-Ham	2253	1	2
Tressange	2107	1	2
Illange	1892	1	2
Kuntzig	1310	1	1
Angevillers	1251	1	1
Havange	448	1	1
Lommerange	285	1	1
Rochonvillers	193	1	1
		47	58

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (7 abstentions : Mmes VAISSE, SCHMITT, M. HARAU, Mme PARACHINI, MM. MERTZ, NOLLER, DEMAY) :

- décide de fixer à 58 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville", selon les modalités figurant au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

11 - Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" - avenants aux conventions portant création des services communs.

M. LOUIS, Adjoint : Lors de ses séances des 30 juin 2017, 18 septembre 2017 et 4 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé les conventions portant création des services communs "systèmes d'information", "commande publique" et "affaires juridiques".

Ces créations s'inscrivaient dans le cadre de la mise en oeuvre du schéma de mutualisation des services approuvé par le Conseil Communautaire le 17 septembre 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un avenant à ces conventions de création, avenant qui vient modifier les conditions de refacturation des charges de personnel de ces services intervenant en réduction de l'attribution de compensation de la Ville.

Les modalités de facturation d'autres dépenses sont également modifiées, le détail figure dans les avenants annexés au présent rapport.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes des avenants aux conventions portant création des services communs cités et annexés au présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer les avenants susmentionnés.

12 - Création d'un Service Commun Ressources Humaines à la Ville et à la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".

Mme RENAUX, Adjointe : Dans la continuité du schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" (C.A.P.F.T.), présenté au Conseil Municipal de la Ville le 7 avril 2015 et adopté par le Conseil Communautaire par délibération du 17 septembre 2015, la C.A.P.F.T. et la Ville ont choisi de mutualiser les fonctions de Directeur et de Directeur adjoint des Ressources Humaines, au 1^{er} octobre 2018 et ce, par une délibération du 24 septembre 2018.

Afin de faciliter cette organisation, le personnel des Services Ressources Humaines de la Communauté d'Agglomération et de la Ville partagent les mêmes locaux depuis novembre 2018, tandis que l'exercice des missions dévolues est partagé, notamment au regard de la Convention de prestations de services mise en oeuvre dans le cadre de la gestion des services transférés au 1^{er} janvier 2019, par délibération du 7 février 2019.

Afin de poursuivre cet effort d'intégration et de favoriser une gestion optimale des Ressources Humaines, la création d'un Service Commun Ressources Humaines (S.C.R.H.) est proposée, au 1^{er} juillet 2019.

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche :

- optimiser la fonction Ressources Humaines des deux entités et de leurs établissements rattachés, notamment le C.C.A.S. ;

PC

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 24 juin 2019

- permettre la mise en oeuvre de projets novateurs, en termes de Gestion des Ressources Humaines ;
- maintenir et améliorer la qualité de service rendu aux agents de la Ville et de la C.A.P.F.T., par un gain d'efficacité et un niveau d'expertise accru ;
- partager des compétences et des ressources (procédures, processus internes, technicité professionnelle, etc...), tout en rationalisant et en valorisant celles-ci ;
- gagner en efficacité budgétaire, par la rationalisation de l'équipe de direction.

Conformément aux dispositions statutaires applicables, les agents exerçant la totalité de leurs fonctions au sein du futur service commun seront transférés de plein droit auprès de la Communauté d'Agglomération.

Les missions relatives au S.C.R.H. seront assurées par les services de la Communauté d'Agglomération, moyennant refacturation à la Ville, selon les termes définis dans la convention annexée.

L'ensemble des agents relevant du service commun sera dès lors placé sous la responsabilité de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, la responsabilité fonctionnelle étant partagée entre la C.A.P.F.T. et la Ville.

Une fiche d'impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, de rémunération ainsi que les droits acquis pour les agents est ainsi proposée en annexe, en sus de la convention relative aux modalités de transfert de personnel et de la convention portant mise en commun des Services Ressources Humaines de la Ville et de la C.A.P.F.T.

Les comités techniques de la Communauté d'Agglomération et de la Ville ont été consultés.

Les missions dévolues au S.C.R.H. sont effectuées dans l'intérêt commun des deux entités et de leur prolongement ou dans l'intérêt spécifique de l'une ou de l'autre, selon les domaines.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la création du Service Commun Ressources Humaines (S.C.R.H.) à compter du 1^{er} juillet 2019 ;
- approuve les termes du projet de convention figurant en annexe et portant mise en commun des services des Ressources Humaines et fixant les modalités de fonctionnement du S.C.R.H. ;
- approuve le projet de convention de transfert des personnels entre la Ville et la Communauté d'Agglomération figurant également en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer les documents susmentionnés.

13 - Convention de reprise financière de compte épargne-temps des agents transférés à la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".

Mme RENAUX, Adjointe : En vertu de l'article 9 du décret du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps (C.E.T) dans la fonction publique territoriale, le fonctionnaire conserve ses droits acquis au titre du compte épargne-temps, dans l'hypothèse d'un changement de collectivité ou d'établissement.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 24 juin 2019

Dans ce cadre, l'article 11 du décret cité ci-avant dispose que les collectivités ou établissements concernés peuvent prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés, par convention.

En application des dispositions énoncées ci-avant, il est proposé de mettre en oeuvre une convention financière pour les agents de la Ville transférés le 1^{er} janvier 2019 et relevant de la Direction de la Petite Enfance et du Centre de Loisirs Nautiques.

Cette convention précisera le solde et les droits d'utilisation du C.E.T. dans la collectivité d'origine et prévoira les conditions, la date du transfert et le montant de la compensation financière, conformément au document figurant en annexe.

Une convention similaire avait été mise en oeuvre lors du transfert de la compétence Environnement à la Communauté d'Agglomération, le 1^{er} janvier 2015.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention financière entre la Ville et la Communauté d'Agglomération dont les principales dispositions sont citées au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention susmentionnée.

14 - Personnel communal - revalorisation des frais de déplacement.

Mme RENAUX, Adjointe : Les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents.

Le remboursement des frais de déplacement est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement, à terme échu. Le paiement des différentes indemnités de frais de déplacement, à l'exception de l'indemnité de repas qui présente un caractère forfaitaire, est effectué sur présentation d'un état de frais et de toutes pièces justifiant de l'engagement de la dépense.

Conformément au décret du 26 février 2019 modifiant le décret du 3 juillet 2006 et aux arrêtés du 26 février 2019 modifiant les arrêtés du 3 juillet 2006, à compter du 1^{er} mars 2019, les frais de mission, indemnités kilométriques et d'hébergement sont revalorisés et fixés comme suit :

a. Indemnités kilométriques en métropole :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2.000 km	De 2.001 à 10.000 km	Après 10.000 km
5 cv et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 et 7 cv	0,37 €	0,46 €	0,27 €

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 24 juin 2019

8 cv et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €
--------------	--------	--------	--------

b. Indemnités de mission en métropole :

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70,00 €	90,00 €	110,00 €
Déjeuner	15,25 €	15,25 €	15,25 €
Dîner	15,25 €	15,25 €	15,25 €

Pour ces taux, sont considérés comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200.000 habitants.

Il est dès lors proposé, à compter du 1^{er} mars 2019, de fonder l'ensemble des remboursements de frais mis en oeuvre par la Ville sur la base des montants et taux précités.

Le cas échéant, toute nouvelle modification des taux et forfaits applicables à la Fonction Publique d'Etat sera automatiquement mise en application au sein de la Ville, sauf délibération contraire.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la revalorisation des frais de mission, indemnités kilométriques et d'hébergement telle que décrite ci-avant ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

15 - Personnel communal - mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Mme RENAUX, Adjointe : Par délibération en date du 18 décembre 2017, le Conseil municipal modifiait le cadre légal du régime indemnitaire et mettait en oeuvre le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), applicable au 1^{er} janvier 2018.

1. Mise en place d'une part supplémentaire "I.F.S.E. régie" dans le cadre du R.I.F.S.E.E.P.

Conformément à la réglementation applicable, il apparait que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes, prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, n'est pas cumulable avec le R.I.F.S.E.E.P., au sens de l'article 5 du décret du 20 mai 2014, en portant création.

Dans ces conditions, il est nécessaire de procéder à une mise à jour de la délibération du 18 décembre 2017 portant mise en place du R.I.F.S.E.E.P., en intégrant l'indemnité susvisée dans la part mensuelle du régime indemnitaire, dénommée Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.).

Les agents concernés percevront dès lors une "I.F.S.E. régie", en sus du régime indemnitaire mensuel leur étant alloué. Le Conseil municipal fixe l'I.F.S.E. régie à hauteur des montants minimums indiqués en annexe.

Ladite indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie, les conditions d'attribution demeurant inchangées.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le R.I.F.S.E.E.P. restant, quant à eux, soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

2. Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)

Par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil municipal instaure le C.I.A., dont le montant individuel est déterminé au vu des résultats de l'entretien professionnel annuel et du présenteisme.

Afin de déterminer l'octroi du C.I.A., des critères d'appréciation ont été définis de la façon suivante, la délibération précitée étant modifiée en conséquence :

Critère 1 : Investissement personnel (ponctualité, respect des échéances, motivations, port des E.P.I.) ;

Critère 2 : Sens du service public (continuité de service, participation, comportement général, prise en compte de la satisfaction de l'utilisateur) ;

Critère 3 : Contribution au travail collectif (polyvalence, soutien, contribution aux objectifs institutionnels et de service).

S'agissant d'une part facultative du régime indemnitaire qui relève de l'engagement professionnel de l'agent et de sa manière de servir, le C.I.A. est soumis à un régime particulier au regard de l'absentéisme.

Période d'absence prise en compte :

du 1^{er} octobre de l'année N-1 au 30 septembre de l'année N.

Montant de l'abattement :

- absence cumulée de moins de 4 jours = 10 % ;
- absence cumulée de 4 à 10 jours = 25 % ;
- absence cumulée de 11 à 20 jours = 50 % ;
- absence cumulée de 21 à 30 jours = 75 % ;
- absence cumulée de plus de 30 jours = 100 %.

Absence prise en considération :

- maladie ordinaire ;
- convalescence ;
- hospitalisation ;
- longue maladie ;
- maladie longue durée ou grave maladie ;

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 24 juin 2019

- cure.

Afin de valoriser davantage la manière de servir des agents de la Ville, il est proposé de compléter la délibération du 18 décembre 2017 comme suit :

"Tout agent satisfaisant aux 3 critères et connaissant un abattement conduisant à l'attribution d'un C.I.A. inférieur à 65,00 € brut, se voit garantir le bénéfice du montant précité correspondant à l'indemnité de chaussures et petit équipement antérieurement versée".

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en oeuvre de l' I.F.S.E.régie telle que décrite ci-avant ;
- approuve la mise à jour des modalités d'attribution du C.I.A. et de la délibération du 18 décembre 2017 portant mise en place du R.I.F.S.E.E.P. ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

16 - Conseil de Discipline de Recours - désignation de membres du Conseil Municipal.

Mme RENAUX, Adjointe : Suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin (C.D.G. 67) a sollicité la Ville afin de désigner un représentant pour siéger au sein de chacune des deux nouvelles instances paritaires qui seront placées auprès de cet organisme, à savoir :

- le Conseil de Discipline de Recours, compétent pour l'ensemble de la Région Grand Est ;
- le Conseil de Discipline de Recours des agents contractuels de la Région Grand Est.

Il est précisé que, par une délibération du 18 septembre 2017, le Conseil Municipal avait désigné Madame Danielle BERTRAND pour siéger au Conseil de discipline régional de recours.

S'agissant de deux nouvelles instances, il importe de procéder à la désignation de deux représentants de la Ville.

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu à bulletin secret lorsqu'il est procédé à une désignation, à moins que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 19 juin 2019.

Ayant décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à scrutin secret sur ces désignations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne Mme Christiane ZANONI et Mme Danielle BERTRAND, comme membres du Conseil Municipal pour siéger respectivement au Conseil de Discipline de Recours pour la Région Grand Est et au Conseil de Discipline de Recours des agents contractuels de la Région Grand Est ;

PC

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

17 - Programmation 2019 du Contrat de Ville.

Mme KIS-REPERT, Conseillère Municipale déléguée : La réforme de la Politique de la Ville fonde le financement des programmations sur la mobilisation prioritaire du Droit Commun et sur le resserrement des moyens à travers la réduction des territoires d'intervention. L'Etat contribue toutefois à soutenir les actions qui ne bénéficient pas de ce cadre favorable, par le biais de crédits spécifiques gérés par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (C.G.E.T.).

Les Services de l'Etat, en Moselle, ont porté à la connaissance de la Ville le montant de l'enveloppe 2019 pour les crédits spécifiques alloués à la programmation développée sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" (C.A.P.F.T.).

Le montant est de 103.714,00 € pour les quartiers Politiques de la Ville (Q.P.V.) de la Ville (123.714,00 € pour 2018). La baisse de l'enveloppe (C.G.E.T.) de 20.000,00 € correspond au transfert du Plan Santé à la C.A.P.F.T. et son soutien financier par le Contrat de Ville.

En complément de cette enveloppe du C.G.E.T., la Ville intervient financièrement à hauteur de 54.500,00 € sur des crédits spécifiques "Politique de la Ville".

La répartition des crédits est la suivante (le détail par action figure en annexe) :

1. Programme d'actions 2019 Crédits spécifiques Ville de Thionville dans le cadre du Contrat de Ville

Rappel des priorités 2019 :

- une priorité est portée aux projets à dimension culturelle et aux projets dédiés au développement économique et à l'emploi ;
- les objectifs de mixité femme/homme et de la diversification des publics sont clairement affichés et les moyens d'y parvenir argumentés.

Rappel des piliers :

- cohésion sociale ;
- cadre de vie - renouvellement urbain ;
- développement économique et emploi - formation ;
- citoyenneté et promotion des valeurs de la république et d'axes transversaux du contrat de ville.

Ce programme comporte 40 actions différentes en 2019 dont :

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 24 juin 2019

- 16 actions inter-quartiers ;
- 16 actions sur Saint-Pierre La Milliaire ;
- 8 actions sur le quartier de la Côte des Roses.

2. Répartition des crédits spécifiques Ville de Thionville soit 54.500,00 € :

- par pilier :

Répartition par pilier	Ville de Thionville Crédits spécifiques
Cohésion Sociale	45.000,00 €
Cadre de vie et renouvellement urbain	8.000,00 €
Développement économique et emploi	1.500,00 €
TOTAL	54.500,00 €

- par quartier :

Répartition par quartier	Ville de Thionville Crédits spécifiques
Côte des Roses	29.410,00 €
Saint-Pierre- La Milliaire	13.990,00 €
Inter-quartier	11.100,00 €
TOTAL	54.500,00 €

- par structure :

Répartition par Bénéficiaire	Ville de Thionville Crédits spécifiques
Maison des quartiers	19.920,00 €
Association Passage	5.300,00 €
C.S. Jacques Prévert	13.500,00 €
C.S. Le Lierre	9.300,00 €
Apsis Emergence	980,00 €
Nest	4.000,00 €
Alexis	700,00 €
Compagnie Oblique	800,00 €
TOTAL	54.500,00 €

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées respectivement les 19 et 20 juin 2019.

PC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

(M. Joseph TERVER, Mmes Cathy STARCK, Anne-Marella DESCAMPS, Caroline HEIN, Stéphanie KIS-REPPERT, Danielle BERTRAND, Brigitte VAÏSSE, M. Philippe NOLLER, Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) ;

Mme Anne-Marella DESCAMPS et Mme Danielle BERTRAND, Membres du Conseil d'Administration de l'Association "Jacques PREVERT" ;

M. Joseph TERVER, Mme Anne-Marella DESCAMPS, Membres de l'Association du Centre Social et Culturel THIONVILLE - Est "LE LIERRE" ;

Mme Stéphanie KIS-REPPERT, Membre de l'Association "EMERGENCE" ;

Mme Anne-Marella DESCAMPS et Mme Danielle BERTRAND, Membres du Conseil d'Administration de l'Association "Jacques PREVERT" et du Comité d'Administration de l'Association "LES GRANDS CHENES" ;

M. Joseph TERVER, Mme Anne-Marella DESCAMPS, Membres de l'Association du Centre Social et Culturel THIONVILLE - Est "LE LIERRE" et Mme Stéphanie KIS-REPPERT siégeant, à titre personnel, au Conseil d'Administration de l'Association Passage), ne participant pas au vote :

- donne son accord au programme thionvillois d'actions 2019 relatif au contrat de Ville et aux crédits spécifiques de la Ville de Thionville ;
- décide le versement des subventions "Ville de Thionville - crédits spécifiques" aux différents porteurs, les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2019 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

18 - Constitution de différents groupements de commandes avec la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".

M. LOUIS, Adjoint : Les textes de la commande publique permettent à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé de s'associer en groupement de commandes dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

L'objectif est de faire bénéficier à tous les membres du groupement des mêmes conditions financières pour la réalisation de prestations identiques à celles proposées à la C.A.P.F.T., ce qui aura aussi pour intérêt de mutualiser les procédures de passation des marchés.

Aussi, il est prévu la constitution de groupements permanents auxquels participeront la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville et les Communes membres intéressées par la démarche. Les Communes membres ont été sollicitées par courrier en date du 12 février 2019.

1. Renouvellement de groupements de commandes existants dont le marché correspondant arrive à échéance le 31 décembre 2019 :

- a) Mise en place d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics.

Depuis 2011, un groupement de commandes composé de la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville et de 10 Communes membres a été créé pour la mise en place d'une plateforme mutualisée de

dématérialisation des marchés publics.

La Communauté d'Agglomération était ainsi coordonnateur de ce groupement.

Le marché correspondant arrive à échéance au 31 décembre 2019 et il convient de relancer dès que possible les procédures de commande publique correspondantes.

Pour cette prestation, la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution technique et financière du marché pour les communes membres.

Chaque année, la Communauté d'Agglomération émettra un titre de recettes correspondant aux prestations réalisées pour le compte de chaque Commune.

b) Vérification périodique de sécurité et maintenance curative des aires de jeux et des équipements sportifs.

Par délibération du 9 juin 2016, le Bureau Communautaire avait décidé la mise en place de conventions de prestations de services portant sur le contrôle périodique de sécurité des aires de jeux et des équipements sportifs avec 11 Communes membres. Ces conventions arrivent à échéance au 31 décembre 2019.

La Communauté d'Agglomération a, pour répondre à ses prestations, conclu un marché public, dont elle a assuré l'exécution technique et financière en collaboration avec chaque Maire sur le territoire de sa Commune. Ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Chaque année, la Communauté d'Agglomération émettra un titre de recettes correspondant aux prestations réalisées pour le compte de chaque Commune.

c) Téléphonie mobile.

Par délibération du 7 septembre 2017, le Bureau Communautaire avait décidé la mise en place d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville et la Ville de Thionville et son C.C.A.S. pour les prestations de téléphonie mobile.

La Communauté d'Agglomération était ainsi coordonnateur de ce groupement.

Le marché correspondant arrive à échéance au 31 décembre 2019 et il convient de relancer dès que possible les procédures de commande publique correspondantes.

2. Mise en place de nouveaux groupements de commandes :

Les nouveaux groupements de commandes proposés portent sur :

- l'installation de distributeurs de boissons ;
- la téléphonie fixe ;
- les travaux de plomberie, sanitaire et chauffage (réparation) ;
- les missions de reconnaissance des sols et missions d'études géotechniques ;
- l'intervention d'un interprète en langage des signes pour la diffusion du conseil en direct ;

PC

- les études de circulations ;
- la télésurveillance des bâtiments ;
- la fourniture de produits d'entretien ;
- la désinfection des locaux,
- la fourniture et l'installation de mobilier.

Les conditions de fonctionnement de ces groupements sont fixées par les conventions jointes au présent rapport.

La Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville assurera les missions de coordonnateur de chaque groupement jusqu'à la signature du marché en résultant.

Le coordonnateur recueille auprès des membres leurs besoins, préalablement à la mise en concurrence des prestataires et élabore le dossier de consultation en fonction des besoins qui ont été définis par les membres. Il assure et organise l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire.

Si nécessaire, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville.

Chaque membre des groupements est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes sauf pour la mise en place de la plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics et de la vérification périodique de sécurité et maintenance curative des aires de jeux et des équipements sportifs.

Pour chaque groupement, les frais de publication seront répartis de la manière suivante :

- 50 % à la charge de la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville ;
- 50 % à la charge des Communes membres adhérentes au prorata du nombre d'habitants.

Ces groupements de commandes seront permanents. Chaque groupement est ouvert à l'ensemble des Communes membres. Celles-ci peuvent y adhérer librement avant le lancement de la consultation.

Chaque membre pourra se retirer après l'expiration du marché en cours et avant lancement de la nouvelle consultation.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la constitution de groupements de commandes permanents pour :
 - la plateforme mutualisée de dématérialisation de marchés publics,
 - la vérification périodique de sécurité et maintenance curative des aires de jeux et des équipements sportifs,
 - l'installation de distributeurs de boissons,
 - la téléphonie mobile,
 - la téléphonie fixe,
 - les travaux de plomberie, sanitaire et chauffage (réparation),
 - les missions de reconnaissance des sols et missions d'études géotechniques,
 - l'intervention d'un interprète en langage des signes pour la diffusion du conseil en direct,
 - les études de circulations,

PC

- la télésurveillance des bâtiments,
- la fourniture de produits d'entretien,
- la désinfection des locaux,
- la fourniture et l'installation de mobilier;
- approuve pour chaque groupement, les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;
- accepte que la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville soit coordonnateur du (des) groupement(s) ;
- autorise Monsieur Le Maire ou son représentant, pour chaque groupement, à suivre l'exécution du marché correspondant, avenants et reconduction éventuels, pour ses besoins propres des groupements concernant la mise en place d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics et la vérification périodique de sécurité et maintenance curative des aires de jeux et des équipements sportifs ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, pour chaque groupement, à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes permanent (annexe 1), ainsi que tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération et à compléter l'annexe 2 à la présente convention.

19 - Fermeture du camping municipal des caravaniers-travailleurs situé rue de Verdun.

M. ALIX, Adjoint : En 1975, le terrain situé rue de Verdun, propriété de la Ville, a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 31 janvier autorisant l'ouverture du terrain de camping pour caravaniers-travailleurs, selon le projet de la Ville adopté par une délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 1973 modifiée.

L'usage de cet espace d'accueil a été réglementé par des arrêtés municipaux successifs depuis l'arrêté du 6 janvier 1976 à celui du 14 mai 2018. Son occupation est soumise au paiement de droits fixés par délibération du Conseil Municipal.

Le terrain municipal présente les caractéristiques d'un service public ouvert aux usagers caravaniers-travailleurs justifiant d'une activité professionnelle ou d'un emploi sur le territoire de la commune ou sur le territoire des communes avoisinantes. Il comporte une série d'aménagements dont des installations sanitaires (douches, lavabos, bacs à vaisselle, lave-linge et sèche-linge au sein de blocs sanitaires) ainsi que des installations individuelles d'assainissement, de sécurité et de gestion des accès des usagers.

Le maintien de cette fonction d'accueil nécessiterait une mise en conformité significative des équipements municipaux et un renforcement des fonctions de gardiennage pour assurer des conditions d'accès acceptables. Il y aurait lieu, en effet, de rénover les bâtiments, une partie des réseaux et des voiries ainsi que les dispositifs de contrôle d'accès.

Compte tenu du contexte budgétaire contraint induisant une nécessaire concentration des efforts financiers vers les services publics obligatoires, il n'est pas envisagé de porter cet investissement pourtant indispensable à la mise à niveau du camping.

Aussi, afin de permettre la mobilisation de cet espace pour d'autres usages plus appropriés, il est proposé la suppression du service public du camping municipal des caravaniers-travailleurs au 1^{er} octobre 2019.

Le Comité technique a été consulté.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 24 juin 2019

Il n'est pas envisagé le maintien d'activité de service public sur cet espace ce qui se traduira par sa désaffectation et pourra permettre son déclassement.

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 1973 modifiée.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la suppression du service public du camping municipal pour caravaniers-travailleurs à compter du 1^{er} octobre 2019 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

20 - Cycle de rencontres-discussions - convention entre la Ville et l'association "Des Mots & Débats".

M. HELFGOTT, Adjoint : Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville, en partenariat avec l'association "Des Mots & Débats", met en place un cycle de rencontres-discussions sous la forme, notamment, de conférences, cafés littéraires, lectures, tables rondes, proposant une réflexion pluraliste, pluridisciplinaire et exigeante sur les grands thèmes de société, ouvert à tous les publics.

La convention à passer avec ladite association fixe les conditions d'exercice de la programmation et de l'organisation d'un cycle de six à huit rencontres-discussions présenté à Thionville sur l'année civile.

Cette convention renouvelée annuellement par tacite reconduction sur une période de 3 ans, prévoit le versement à l'association "Des mots & Débats" d'une subvention forfaitaire annuelle de 8.000,00 €.

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Culture, Tourisme et Vie associative" ont été consultées le 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport et les termes de la convention figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

21 - Salon international des Beaux-Arts 2019 - attribution du Grand Prix de la Ville.

M. HELFGOTT, Adjoint : La Société des Beaux-Arts de Lorraine organise, cette année, sa quatrième édition du Salon international des beaux-Arts de Thionville, soutenu par la Ville depuis ses débuts.

A ce titre, il est proposé d'attribuer officiellement le Grand Prix de la Ville, d'une valeur de 1.500,00 €, au

lauréat de ce Salon.

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Culture, Tourisme et Vie associative" ont été consultées le 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur l'attribution du Grand Prix de la Ville au lauréat du quatrième Salon international des Beaux-Arts, les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2019 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

22 - Reversement de recettes du cinéma La Scala, du Théâtre et de l'Adagio à deux associations caritatives.

M. HELFGOTT, Adjoint : A l'occasion de la campagne internationale pour l'élimination de la violence faite aux femmes, l'association *SOROPTIMIST International Thionville Portes de France*, émanation thionvilloise de *SOROPTIMIST International - O.N.G. de femmes au service des femmes*, organisera une projection en novembre 2019 dans les deux salles du cinéma La Scala. C'est la cinquième année que l'opération est reconduite. A ce titre, cette association sollicite le reversement des recettes des séances de cinéma précitées pour les oeuvres caritatives.

Par ailleurs, depuis 2012, la Ville et l'*Association Entreprendre en Lorraine Nord (E.L.N)* organisent ensemble la manifestation du Téléthon au profit de l'*Association Française contre les Myopathies (A.F.M.)*. L'A.F.M. collecte des dons pour développer la recherche médicale dans la lutte contre les myopathies. Elle a créé plusieurs laboratoires de recherche mais aussi de production de médicaments et aide les familles touchées par ces maladies. Dans ce cadre, la Ville fournit les locaux accueillant les manifestations ainsi que la logistique, E.L.N. coordonne l'organisation des activités et gère la trésorerie de l'évènement. Ce sont principalement des activités sportives qui sont proposées au public.

En 2018, l'Adagio a été mis à disposition afin d'y organiser deux concerts et le Théâtre a affecté les recettes du concert du 11 novembre 2018 au profit de l'A.F.M.

Pour amplifier ce nouvel axe de collecte en 2019, il est proposé d'affecter les recettes du concert du 11 novembre interprété par le Symphonique de Thionville-Moselle au Théâtre ainsi que celles du 17 novembre pour le concert de SAX4 à l'Adagio au profit de l'A.F.M.

Toujours à l'occasion du Téléthon, l'*Association Entreprendre en Lorraine Nord* organisera également une projection en décembre prochain. A ce titre, l'association sollicite le reversement des recettes de la séance de cinéma précitée au profit de l'A.F.M.

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Culture, Tourisme et Vie associative" ont été consultées le 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 24 juin 2019

- donne son accord au reversement aux associations concernées, des recettes des séances de La Scala, du Théâtre et de l'Adagio ci-dessus précisées, aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

23 - Adoption des tarifs, taxes et redevances 2019-2020.

M. LOUIS, Adjoint : Le présent rapport a pour objet d'adopter certains tarifs, taxes et redevances du budget Ville à compter du 1^{er} septembre 2019 et du 1^{er} janvier 2020.

Les tarifs adoptés dans le présent rapport sont détaillés dans les tableaux annexés qui précisent également les dates d'entrée en vigueur. Dans ce cadre, il est à noter que les tarifs se rapportant à l'année scolaire ou culturelle seront applicables au 1^{er} septembre 2019, notamment pour l'accueil périscolaire ou les équipements sportifs, le cinéma "La Scala", le Conservatoire, les locations de la salle "Adagio" ainsi que pour le Théâtre municipal.

L'objectif 2019/2020 est de maintenir les tarifs constants. Les évolutions éventuelles concernent des ajustements liés à la création de tarifs non existants, ou à l'ajustement tarifaire qui permettra de s'adapter à l'évolution de l'activité des services municipaux.

- de nouveaux tarifs sont créés, afin de s'adapter à la demande :
 - jeux organisés dans le Musée (chasse aux oeufs, Halloween, etc...) ;
 - mange-debout (sans chaise) à l'unité (Zones Hypercentre et Centre-Ville) ;
 - création au Laboratoire d'Expression et de Développement (L.E.D.) d'un tarif prestation formule "à la carte" pour les associations non adhérentes au L.E.D. : inscription au projet sur un weekend - usage exclusif de la salle Théâtre du vendredi au lundi matin ;
 - création au Théâtre Municipal - location de salle, d'un tarif supplémentaire pour les manifestations à but humanitaire : forfait intervention personnel Ville ;
 - création pour la Salle Adagio d'un tarif location "demi-journée" pour les associations locales ;
- d'autres tarifs sont mis à jour :
 - tarif de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, conformément à l'évolution législative ;
- d'autres tarifs sont révisés :
 - affaires domaniales : tarifs concernant la location des jardins familiaux à l'are/an ainsi que ceux qui sont aménagés à l'are/an ;
 - baisse des tarifs au parking des Capucins (niveau -1 -2) ;
 - camping municipal touristique : augmentation des tarifs d'électricité en raison du coût à la hausse de l'électricité de 14,23 % en 2019.

Il est noté, en outre, la fermeture définitive du Camping des Travailleurs à compter du 1^{er} octobre 2019, fermeture qui fait l'objet d'un rapport soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les tarifs dont le détail et les dates d'application figurent sur les états joints ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

24 - Garantie d'emprunt à Batigère pour la réhabilitation de 72 logements collectifs sis 7-9 rue Mozart.

M. LOUIS, Adjoint : La Ville a été saisie d'une demande de garantie d'emprunt par Batigère dans le cadre d'une opération de réhabilitation de 72 logements collectifs sis 7-9 rue Mozart.

Batigère sollicite la Ville pour garantir à hauteur de 25 % le Contrat de Prêt, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les principales caractéristiques de ce prêt sont décrites en page 11.

La présente garantie est sollicitée d'après les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 94440 en annexe signé entre Batigère, ci après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1.360.000,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 94440, constitué de deux lignes. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- décide d'apporter sa garantie aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- s'engage :
 - sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
 - pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir celui-ci ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

25 - Réaménagement global de la dette de Présence Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

M. LOUIS, Adjoint : La Ville a été saisie d'une demande de réaménagement global de la dette de Présence Habitat.

Présence Habitat a sollicité la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 24 juin 2019

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'avenant de réaménagement N° 95310 annexé à la présente, signé entre Présence Habitat et la Caisse des dépôts et consignations.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par Présence Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques référencées à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" ;
- décide d'apporter sa garantie aux conditions suivantes :
 - la garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majorées des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé ;
 - les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération. Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisable indexé sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement ;
 - les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues ;
 - à titre indicatif, le taux du livret A au 01/04/2019 est de 0,75 % ;
 - la garantie est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par Présence Habitat, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- s'engage :
 - sur notification de l'impayé, par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à Présence Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
 - jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

26 - Approbation de la nouvelle charte Moselle Jeunesse 2019-2021.

Mme LAPOINTE-ZORDAN, Adjointe : Dans le cadre de la mise en oeuvre du projet jeunesse, la Ville s'attache depuis 2014 à renforcer les relations de partenariat avec les associations locales, l'Etat et le Conseil Départemental.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 24 juin 2019

La demande de renouvellement de labellisation du Point Information Jeunesse (P.I.J.) présentée au Conseil Municipal du 8 avril dernier s'inscrivait déjà dans cette démarche.

Dans quelques jours sera proposé le nouveau projet d'animations destiné aux jeunes de 11 à 17 ans dans le cadre du dispositif "Moselle Jeunesse". Ce projet Moselle Jeunesse piloté par le Département a pour ambition de donner aux jeunes la place centrale au coeur des actions qui les concernent sur le territoire, grâce à la reconnaissance de leurs potentiels mais aussi de leurs différences.

Pour mettre en oeuvre ces actions et maintenir ce partenariat, il convient de respecter la charte Moselle Jeunesse qui précise les engagements de chaque partenaire, le cadre méthodologique ainsi que le pilotage départemental pour les trois prochaines années.

Son approbation par le Conseil Municipal est la condition indispensable à l'accompagnement du Département et à son soutien aux différents partenaires.

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées respectivement les 19 et 20 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la nouvelle charte Moselle Jeunesse 2019-2021 annexée au rapport ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

27 - Subvention exceptionnelle à l'association Les Grands Chênes.

Mme DESCAMPS, Adjointe : Dans le cadre du soutien apporté par la Ville à l'Association "Les Grands Chênes" et plus particulièrement à leur pôle Astronomie, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.000,00 € au titre de leur week-end commémorant les 50 ans du premier pas de l'homme sur la lune les 28 et 29 septembre 2019.

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Culture, Tourisme et Vie associative" ont été consultées le 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

(Mme Anne-Marella DESCAMPS et Mme Danielle BERTRAND, Membres du Comité d'Administration de l'Association "LES GRANDS CHENES" ne participant pas au vote) :

- adopte les propositions du présent rapport ;
- autorise le versement d'une subvention de 1.000,00 € à l'Association "Les Grands Chênes" ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

28 - Subventions dans le cadre de l'Accompagnement Éducatif Personnalisé (A.E.P.).

Mme LAPOINTE-ZORDAN, Adjoint : La Ville a mis en place en 2014 un dispositif d'Accompagnement Éducatif Personnalisé (A.E.P).

Inspiré d'un dispositif national qui découle de la loi sur l'égalité des chances de 2005, cette mesure a pour but d'aider les enfants âgés de 6 à 11 ans rencontrant des difficultés sanitaires, sociales, familiales ou scolaires. Les enfants sont repérés par les directeurs d'écoles. Ces derniers signalent les situations délicates au coordinateur éducatif qui se charge ensuite de former et d'animer une cellule de veille éducative pour chaque établissement scolaire concerné.

Cette cellule est composée du directeur de l'établissement en question, du coordinateur, du centre social concerné ainsi que de la famille.

Celle-ci se réunit autant que possible afin d'établir un parcours d'action personnalisé pour chaque enfant en difficulté et en assurer un suivi.

Différentes actions peuvent être proposées en coordination avec les centres sociaux :

- inscription en accueils collectifs de mineurs dans les centres socioculturels ;
- aide à la parentalité ;
- accompagnement aux inscriptions dans les clubs sportifs ;
- inscription dans des ateliers (théâtre, apprentissage de la langue) ;
- aide à l'inscription en cantine scolaire ;
- aide à l'inscription en classe de mer/classe de neige ;
- distribution de vêtements ;
- accompagnement dans des démarches administratives (demande d'obtention d'un titre de séjour, carte d'identité, etc...).

Cette année, parmi les situations portées à la connaissance du coordinateur éducatif, trois d'entre elles nécessitent un accompagnement financier spécifique de la Ville pour mettre en œuvre le parcours d'action personnalisé défini pour les enfants concernés.

Ces situations particulières sont décrites dans le tableau ci-dessous :

Etablissement scolaire	Objet	Situations	Subvention Ville	Participation de la famille	Autres participations
Ecole des Coquelicots	Soutien à l'inscription en classe de mer pour 2 élèves CM1/CM2 issus de familles à revenus modestes. Classe de mer organisée à Carolles (Manche) du 19 au 24/05/2019. Coût global du séjour : 495,00 € / enfant	Situation 1	345,00 €	50,00 €	100,00 € versés par PEP57
		Situation 2	155,00 €	100,00 €	200,00 € versés par PEP57

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 24 juin 2019

Ecole Prévert	Prise en charge d'interventions d'une consultante éducative (cycle de 10 séances) pour l'accompagnement d'un enfant présentant des difficultés en termes de comportement.	Situation 3	400,00 €		
TOTAL			900,00 €	150,00 €	300,00 €

Le montant global des aides accordées par la Ville s'élève à **900,00 €**.

Ces aides financières sont versées à la coopérative scolaire de chaque établissement concerné. Les crédits sont inscrits au BP 2019.

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées respectivement les 19 et 20 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'attribution des subventions dont le détail figure ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

29 - Centres socio-culturels et association Passage - Conventions Pluriannuelles d'Objectifs 2019-2021 et attribution de subventions de fonctionnement 2019.

Mme LAPOINTE-ZORDAN, Adjointe : Conformément aux objectifs de simplification administrative, la nouvelle génération de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (C.P.O.) 2019-2021 intègre l'ensemble des actions programmées par les Centres socio-culturels "Le Lierre", "Jacques Prévert", "Les Grands Chênes", "Saint Michel" et l'Association "Passage", pour lesquels il est prévu un soutien financier et/ou matériel de la Ville et/ou du C.C.A.S.

Par le biais de cette nouvelle génération de convention, la Ville soutient l'association, dans sa mission explicite de créer des liens sociaux, de repérer des envies d'agir pour les fédérer et leur permettre d'aboutir, d'impulser les conditions favorables à la coopération entre habitants d'âges et de milieux sociaux différents, de porter les projets en réponse aux besoins exprimés par les acteurs du territoire.

La Ville accompagne également les centres dans la conduite d'"actions spécifiques", forme de réponse collective plus ponctuelle, apportée à certains besoins identifiés par l'association et dont la satisfaction concourt au développement social.

Le programme d'actions de l'association est construit sous la forme de fiches-actions, annexes de la C.P.O. concernant :

- la mise en œuvre du projet global du centre ;
- la mise en œuvre du projet spécifique "Actions Enfance Jeunesse" (périscolaire et extra-scolaire), afin de favoriser le développement et d'optimiser l'offre d'accueil pour les enfants et les jeunes sur le territoire, en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de la Moselle ;
- les actions spécifiques récurrentes ;
- la valorisation de la mise à disposition des locaux par la Ville et/ou le C.C.A.S.

De même, l'action dite "B.A.F.A. -B.A.F.D." soutenue par la Ville et la C.A.F., fait l'objet d'une subvention spécifique dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et connaît des modalités de soutien financier particulières ci-après détaillé.

Il est convenu que la Ville prenne en charge, sur présentation de factures émises au nom de l'association, les frais réels liés aux sessions de formation relatifs à l'obtention d'un B.A.F.A. ou B.A.D.F. et ce, dans la limite de l'enveloppe annuelle des crédits que la Ville et la C.A.F. ont prévu d'affecter à cette action.

Les frais réels éligibles sont les factures de formation B.A.F.A. - B.A.F.D. par bénéficiaire et acquittées par le centre.

Enfin, l'ensemble des actions est évalué et ajusté annuellement. Ainsi, le "dialogue de gestion", instauré par la C.P.O. constitue un rendez-vous régulier entre la Ville, l'association et le C.C.A.S. lorsqu'il est concerné, assurant le suivi des actions et des crédits prévisionnels.

Ce dialogue de gestion, prévu en octobre de chaque année, permet de débattre sur les différents indicateurs transmis par les centres, de croiser les différentes analyses d'activités, de mesurer l'état d'exécution des actions et leur coût au regard des subventions allouées et de faire les ajustements financiers nécessaires.

Les montants financiers inscrits dans la C.P.O. sont des montants maximums et variables, selon certaines conditions fixées dans la convention. En effet, chaque année, les subventions ne sont acquises que sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif de la Ville et du respect par le Centre des obligations et engagements définis dans la convention (articles 1, 2, 5, 6).

Les modalités de versement des subventions sont les suivantes :

- une avance avant le 31 mars de chaque année dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel ;
- un versement de 25 % au plus tard le 31 juillet (sous réserve de la communication des pièces justificatives fixées à l'article 5 de la C.P.O.) ;
- le solde annuel avant le 31 octobre dans la limite de 25 %, sous réserve de l'entière réalisation des actions conduites, examinée dans le cadre du dialogue de gestion et selon les critères d'évaluation définis dans chaque fiche-action.

Les subventions municipales accordées aux Centres sont versées par la Direction de l'Enseignement, la Direction Jeunesse et Sports, la Direction de la Cohésion Sociale et la Direction de l'action Culturelle.

A titre d'exemple, il est proposé de verser respectivement les subventions suivantes :

- Association Les Grands Chênes..... 143.485,00 €
- Centre Socio-culturel Saint-Michel..... 154.301,00 €
- centre Socio-culturel Le Lierre..... 369.508,00 €

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 24 juin 2019

- Centre Socio-culturel Jacques Prévert.... 264.842,47 €
- Association Passage..... 128.330,42 €

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Culture, Tourisme et Vie associative" ont été consultées le 19 juin 2019 et la Commission "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" a été consultée le 20 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

(Mme Anne-Marella DESCAMPS et Mme Danielle BERTRAND, Membres du Conseil d'Administration de l'Association "Jacques PREVERT" et du Comité d'Administration de l'Association "LES GRANDS CHENES" ;

M. Joseph TERVER, Mme Anne-Marella DESCAMPS, Membres de l'Association du Centre Social et Culturel THIONVILLE - Est "LE LIERRE" ;

Mme Pauline LAPOINTE-ZORDAN, Membre du Conseil d'Administration du Centre Socioculturel Saint-Michel de VOLKRANGE ne participant pas au vote) :

- décide de valider la répartition des subventions aux Centres socio-culturels et à l'Association Passage, telle que mentionnée au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs 2019-2021 annexées et à procéder aux versements des subventions au titre de l'année 2019.

30 - Associations sportives - attributions de subventions 2019.

Mme SCHMIT, Adjointe : La Ville considère que l'accompagnement des clubs sportifs dans la mise en oeuvre de leur projet associatif respectif contribue à la réalisation du projet sportif thionvillois.

Ainsi, après instruction des dossiers de demande de subventions adressés par les clubs à la Ville, il est proposé de soutenir financièrement les clubs et associations mentionnés ci-après pour les aider à mettre en oeuvre leur projet.

Seront détaillées dans le présent rapport une subvention de fonctionnement complémentaire, des subventions exceptionnelles et d'investissement :

- Subvention de fonctionnement complémentaire :

Bénéficiaire	Objet	Montant en Euro
Association Sportive des Portugais de Saint François	Subvention de fonctionnement complémentaire pour aider l'association à mettre en oeuvre le projet club 2019-2022 présenté à la Ville au mois de Mai dernier.	8 000,00 €
TOTAL		8 000,00 €

- Subventions exceptionnelles :

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 24 juin 2019

Bénéficiaire	Objet	Montant en Euro
Club sportif et artistique du 40ème Régiment de Transmission	Subvention pour l'organisation de l'Ultra Boucle du Crève Coeur du 22 au 23 juin 2019.	1 000,00 €
Escrime 3 Frontières (E3F)	Subvention pour l'organisation du Circuit Vétérans et de la Coupe de Moselle les 26 et 27 janvier 2019.	1 000,00 €
Association "L'école des champions"	Subvention pour l'organisation de l'édition 2019 de l'Ecole des Champions le 22 mai 2019.	1 000,00 €
Cyclo Sport Thionvillois	Subvention pour l'organisation des épreuves Elite (course du 14 juillet et 34ème tour de Moselle cycliste les 21 et 22 septembre 2019).	12 000,00 €
Club Escalade Evasion de Thionville (C.E.E.T)	Subvention pour l'organisation du championnat de ligue les 3 et 4 mai 2019.	1 000,00 €
TOTAL		16 000,00 €

• Subventions d'investissement :

Bénéficiaire	Objet	Montant en Euro
Thionville Tennis de table	Achat de tables de tennis de table.	6 000,00 €
ES Garche	Achat d'un container pour stockage de matériel.	2 000,00 €
TOTAL		8 000,00 €

Le montant global de fonctionnement complémentaire des subventions exceptionnelles, d'investissement et attribués aux clubs sportifs, s'élève à **32 000,00 €**.

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées respectivement les 19 et 20 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'attribution des subventions dont le détail figure ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

31 - Subventions pour des actions de jeunesse 2019.

Mme LAPOINTE-ZORDAN, Adjointe : Le Projet Educatif Local (P.E.L.), construit depuis plusieurs années autour d'un partenariat entre les associations locales, l'Etat par le biais de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.), le Conseil Départemental de la Moselle et la Ville, permet de proposer des actions en direction des jeunes avec la volonté permanente d'atteindre les objectifs suivants :

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 24 juin 2019

- améliorer les loisirs éducatifs de tout ordre (culturel, sportif, scientifique, technique, etc...) ;
- favoriser la prise d'autonomie des jeunes ;
- contribuer à la construction et/ou au maintien d'un dialogue de proximité entre la Ville et les jeunes.

Dans ce cadre et selon les modalités indiquées dans le tableau ci dessous, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir :

- les ateliers jeunes portés par l'association Apsis Emergence ;
- l'opération "Tickets Sports" proposée par l'Office Municipal des Sports.

Bénéficiaire	Objet	Participation	
		Ville	DDCS
Ateliers jeunes			
Apsis Emergence	Remise en peinture d'un vestiaire du Kayak Club Thionvil-lois du 15 janvier au 11 février 2019.	552,97 €	245,00 €
	Remise en peinture d'un vestiaire du Kayak Club Thionvil-lois du 18 au 22 février 2019.	245,00 €	245,00 €
	Mise en peinture de 2 halls d'entrée d'immeubles au 21 et 25 boucle de Milliaire du 8 au 12 avril 2019.	245,00 €	245,00 €
	Fabrication de nichoirs à chauves souris à la Pépinière de Thionville du 8 au 12 avril 2019.	1 415,00 €	245,00 €
	Remise en peinture de la buvette du Stade Jeanne d'Arc du 8 au 12 avril 2019.	210,00 €	210,00 €
Sous Total Ateliers Jeunes		2 667,97 €	1 190,00 €
Actions spécifiques jeunesse			
Office Municipal des Sports (O.M.S)	Opération "Tickets Sport" été 2019.	12 500,00€	/
TOTAL		15 167,97€	1 190,00 €

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées respectivement les 19 et 20 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

(Mme Stéphanie KIS-REPERT, Membre de l'Association « EMERGENCE » ;

Mme Zohra MEHRAZ, M. Serge FRITZ, Mme Véronique SCHMIT, Mme Caroline HEIN, Mme Samira SENOUSI, Membres du Comité Directeur de l'Office Municipal des Sports (O.M.S.)), ne participant pas

au vote) :

- se prononce en faveur des versements aux associations précitées, les crédits étant prévus au budget 2019 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

32 - Gratuité scolaire de l'Enseignement élémentaire public. Fixation du forfait par élève pour l'année scolaire 2019-2020.

Mme LAPOINTE-ZORDAN, Adjointe : La dotation de gratuité scolaire permet d'attribuer chaque année, une somme par élève fréquentant les écoles élémentaires publiques. Elle est composée d'une dotation "matériel" destinée à l'achat de manuels scolaires et de matériel individuel et d'une dotation en espèces aux coopératives scolaires, destinée à participer au financement de projets culturels et éducatifs et des sorties des écoles.

Il est proposé d'attribuer une dotation annuelle de 55,35 € par élève suivant les modalités définies ci-après :

- 40,80 € de dotation en matériel ;
- 14,55 € de dotation en espèces aux coopératives scolaires, cette dotation se fera en deux versements : 9,55 € en novembre et 5,00 € en février 2020.

La répartition de ces dotations sera réalisée comme indiqué ci-dessus, sur la base des effectifs réellement accueillis à la rentrée de septembre 2019.

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées respectivement les 19 et 20 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport ;
- donne son accord à la répartition des crédits inscrits au budget des exercices concernés ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

33 - Gratuité scolaire de l'enseignement élémentaire. Fixation du forfait par élève thionvillois fréquentant l'Institut Notre-Dame de la Providence pour l'année scolaire 2019-2020.

Mme LAPOINTE-ZORDAN, Adjointe : La dotation de gratuité scolaire permet d'attribuer, chaque année, une somme par élève fréquentant les écoles élémentaires publiques. Elle est composée d'une dotation "matériel" destinée à l'achat de manuels scolaires et de matériel individuel, et d'une dotation en espèces aux coopératives scolaires, destinée à participer au financement de projets culturels et éducatifs des écoles.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 24 juin 2019

La Ville souhaite également attribuer cette dotation de gratuité scolaire par élève thionvillois fréquentant l'école élémentaire de l'Institut Notre-Dame de la Providence.

Il est donc proposé d'attribuer une dotation annuelle de 50,35 € par élève suivant les modalités définies ci-après :

- 40,80 € de dotation en matériel ;
- 9,55 € de dotation en espèces à la coopérative scolaire.

La répartition de ces dotations sera réalisée en novembre prochain sur la base des effectifs réellement accueillis à la rentrée de septembre 2019.

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées respectivement les 19 et 20 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport ;
- donne son accord à la répartition des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

34 - Crédits de fonctionnement des écoles maternelles publiques. Forfait par élève pour l'année scolaire 2019-2020.

Mme LAPOINTE-ZORDAN, Adjointe : En vertu de l'article L. 212-4 du Code de l'éducation, les crédits de fonctionnement permettent d'attribuer chaque année une somme forfaitaire par élève fréquentant les écoles maternelles publiques.

Pour l'année scolaire 2019-2020, il est proposé d'attribuer un forfait annuel de 38,23 € par élève, suivant les modalités définies ci-après :

Dotation annuelle			1er trimestre - Année scolaire 2019/2020 (1/3 des sommes)			2ème et 3ème trimestres - Année scolaire 2019/2020 (2/3 des sommes)		
Forfait	Matériel 70%	Espèces 30%	Forfait	Matériel	Espèces	Forfait	Matériel	Espèces
38,23	23,23	15,00	11,00	7,70	3,30	27,23	15,53	11,70

Les effectifs pris en compte pour cette répartition seront communiqués par les directeurs :

- à la rentrée de septembre 2019, pour le calcul de la dotation au titre du 1er trimestre 2019-2020 ;
- à la rentrée de janvier 2020, pour le calcul de la dotation au titre des 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2019-2020.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 24 juin 2019

En cas d'accord, il sera procédé en novembre 2019, au versement des dotations en espèces aux coopératives scolaires, au titre du 1er trimestre scolaire 2019-2020 et en février 2020 au versement en espèces à ces mêmes coopératives scolaires, au titre des 2ème et 3ème trimestres scolaires 2019-2020.

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées respectivement les 19 et 20 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport :
- donne son accord à la répartition des crédits inscrits au budget des exercices concernés :
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

35 - Crédits de fonctionnement des écoles maternelles - forfait par élève thionvillois de l'Institut Notre-Dame de la Providence (I.N.D.P.) - année scolaire 2019-2020.

Mme LAPOINTE-ZARDON, Adjointe : En vertu de l'article L. 212-4 du Code de l'éducation, les crédits de fonctionnement permettent d'attribuer chaque année une somme forfaitaire par élève fréquentant les écoles maternelles publiques.

La Ville souhaite également attribuer une somme forfaitaire de fonctionnement par élève thionvillois fréquentant l'école maternelle de l'Institut Notre-Dame de la Providence.

Il est donc proposé d'attribuer un forfait annuel de 33,23 € par élève, réparti comme suit :

Dotation annuelle			1er trimestre - Année scolaire 2019-2020 (1/3 des sommes)			2ème et 3ème trimestres - Année scolaire 2019-2020 (2/3 des sommes)		
Forfait	Matériel	Espèces	Forfait	Matériel	Espèces	Forfait	Matériel	Espèces
33,23	23,23	10,00	11,00	7,70	3,30	22,23	15,53	6,70

Les effectifs pris en compte pour cette répartition seront communiqués par l'I.N.D.P. :

- à la rentrée de septembre 2019, pour le calcul de la dotation au titre du 1er trimestre 2019-2020 ;
- à la rentrée de janvier 2020, pour le calcul de la dotation au titre des 2ème et 3ème trimestres 2019-2020.

En cas d'accord, il sera procédé au versement des dotations en espèces à la coopérative en novembre 2019, au

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 24 juin 2019

titre du 1er trimestre et en février 2020 au titre des 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2019-2020.

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées respectivement les 19 et 20 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport ;
- donne son accord à la répartition des crédits inscrits au budget des exercices concernés ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

36 - Distribution publique d'électricité - convention de servitude avec ENEDIS.

M. CHRISTNACKER, Adjoint : Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite effectuer des travaux qui empruntent la parcelle Ville 104 section 10 - lieudit boulevard Hildegarde.

Il s'agit aujourd'hui de conclure avec ENEDIS une convention de servitude relative à cet ouvrage.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 18 et 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la passation de la convention jointe en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

37 - Convention de fourniture d'eau potable entre la Ville et le Syndicat Intercommunal des Eaux de Florange-Serémange.

M. CHRISTNACKER, Adjoint : La Ville a conclu en juin 1999 avec la Compagnie Générale des Eaux, exploitant par affermage du service de distribution d'eau potable du Syndicat des Eaux de Florange-Serémange, une convention de fourniture d'eau potable en gros.

Cette convention a été complétée par avenant en 2005, abaissant la souscription minimale annuelle de 200.0000 m³ à 100.0000 m³.

Cette convention est arrivée à terme le 31 décembre 2017, la Ville n'a, en effet, pas souhaité la reconduire afin de revoir certaines dispositions contractuelles, à savoir la suppression de la souscription minimale de 100.000 m³ ainsi que la durée de la convention.

En conséquence, il est proposé une nouvelle convention tripartite, entre la Ville, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Florange-Sérémange et VEOLIA - Compagnie Générale des Eaux, dont les principales modifications sont les suivantes :

- absence de souscription minimale annuelle, à l'exception de l'exercice 2019 ;
- nouvelles conditions financières d'achat dont le détail apparait ci dessous ;
- durée d'un an, reconduction tacite d'année en année.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 18 et 19 juin 2019.

Conditions financières de la convention - part fixe de 1 386 €/an

Consommations prévisionnelles en m ³ d'eau fourni	Part fixe annuelle en € ramenée en m ² d'eau fourni	Part P1 en €/m ³	Part P2 en €/m ³	Redevance prélevement en €/m ³	Prix moyen du m ³ fourni en fonction de la consommation
10.000	0,139	0,6442	0,350	0,0796	1,212
20.000	0,069	0,6442	0,350	0,0796	1,143
30.000	0,046	0,6442	0,350	0,0796	1,120
40.000	0,035	0,6442	0,350	0,0796	1,108
50.000	0,028	0,6442	0,350	0,0796	1,102
100.000	0,014	0,6442	0,350	0,0796	1,088

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention à passer avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de Florange-Sérémange et VEOLIA - Compagnie Générale des Eaux telle que figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention susmentionnée.

38 - Alimentation en eau de la Ville - mise en conformité administrative des ressources en eau potable.

M. CHISTNACKER, Adjoint : L'indice de protection de la ressource en eau établi par le Cabinet BERT (indice de 47 %) pour le compte de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" souligne la vulnérabilité de la Ville de Thionville au regard de ses ressources en eau et met en évidence le besoin d'une action de sécurisation de ces dernières.

Dans cette perspective, le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, la poursuite des procédures réglementaires d'ores et déjà engagées permettant de régulariser l'exploitation de la ressource naturelle d'Entrange effective depuis 1956, située sur le territoire de la Commune d'Entrange.

L'utilisation de captages aux fins de distribution d'eau destinée à la consommation humaine par une collectivité publique nécessite, en effet, le respect de procédures administratives.

La Ville de Thionville a initié, par une délibération du 29 juin 2007, la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d'établissement des périmètres de protection en considérant :

- la nécessité de prévenir les pollutions au droit du captage d'eau potable d'Entrange en instaurant des périmètres de protection proposés par des hydrogéologues agréés par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) ;
- que les périmètres de protection proposés n'ont de valeur légale que s'ils font l'objet d'une déclaration d'utilité publique et que seule cette dernière permet aux servitudes d'être opposables aux tiers ;
- que la déclaration d'utilité publique est indispensable pour les éventuels travaux et acquisitions nécessaires à la mise en place de la protection.

Le Conseil Municipal a ainsi préalablement décidé de solliciter :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d'établissement des périmètres de protection de la ressource naturelle située sur le territoire de la Commune d'Entrange ((galerie Charles Ferdinand numéro 0114-1X-0024) destinée à l'alimentation humaine ;
- la fixation des périmètres de protection autour de ce point de prélèvement ;
- l'autorisation d'utiliser l'eau à des fins de consommation humaine ;
- l'autorisation de prélever l'eau au titre de la loi sur l'eau.

Le Conseil Municipal a également pris l'engagement, lors de cette même délibération :

- de conduire à son terme la procédure d'établissement des périmètres de protection et de réaliser les aménagements qui pourraient être prescrits par arrêté préfectoral ;
- d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains privés jugés nécessaires à la protection de la ressource ;
- d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers, le cas échéant de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;
- d'indemniser les propriétaires des parcelles grevées de servitudes afin de préserver la ressource contre toute pollution éventuelle.

Pour mémoire, l'adhésion de la Ville au Syndicat Mixte Fensch Lorraine (S.F.L.) s'articule parfaitement avec cette démarche.

L'article 3 des statuts du S.F.L. précisent ainsi que : *"certains membres ont pu adhérer au syndicat en gardant une compétence résiduelle pour l'exploitation de leurs propres ouvrages de production, en particulier pour les ressources indépendantes des eaux d'exhaure"*.

Sont ainsi exclus de l'objet du syndicat mixte *"tous les ouvrages de production d'eau, de mise en valeur des ressources en eau, de traitement et de transport de l'eau, exploités, quel que soit le mode d'exploitation, à la date d'approbation des présents statuts (28 novembre 2014), ainsi qu'ultérieurement, par les communes de Yutz, de Thionville et le SE de Florange - Sérémange, le SE de Guénange, le SE de l'Est Thionvillois et le SE*

CWR". "En ce qui concerne plus particulièrement la Ville de Thionville, sont à ce titre, notamment exclus de la compétence syndicale, les exutoires de Metzange et les forages subséquents (galerie Charles) et d'Enstrange (galerie Charles Ferdinand)".

Dans ces conditions, et en complément à la délibération du 29 juin 2007 précitée, le Conseil Municipal est invité à réitérer sa volonté d'obtenir l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines et instauration des périmètres de protection de la source d'Enstrange et, en cas d'accord, à approuver les mesures subséquentes :

- reprendre et finaliser la phase "technique" du dossier initial, notamment la réalisation de l'estimation des coûts de la protection (acquisition en pleine propriété des terrains "assiette" des futurs périmètres de protection immédiate, travaux de mise en conformité des ouvrages de prélèvements existants, travaux de clôtures, etc...) ;
- reprendre l'enquête parcellaire réalisée par le cabinet de géomètre Edouard Kloczko datant de 2011 (cabinet mis en liquidation judiciaire depuis), afin de la remettre à jour et d'en vérifier l'exactitude (plans et états parcellaires), conformément aux périmètres de protection arrêtés dans l'avis de l'hydrogéologue agréé ;
- réaliser une évaluation environnementale ou évaluation des incidences sur l'environnement (nouvelle réglementation), conformément à la décision de Monsieur le Préfet de la Région Grand Est en date du 28 décembre 2017 ;
- poursuivre et terminer le dossier de D.U.P. engagé en 2007 ;
- solliciter ainsi l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique les périmètres de protection, autorisant la dérivation des eaux et la distribution de l'eau au titre de la consommation humaine, et demander l'ouverture de l'enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique précitée ;
- réaliser les travaux de mise en conformité (achats de terrains, clôtures, ouvrages de prélèvement, mises aux normes le cas échéant d'ouvrages existants, télésurveillance des trois périmètres de protection immédiate etc...), conformément aux prérogatives formulées par l'hydrogéologue agréé en juin 2010.

Les dépenses prévisionnelles pourraient s'établir comme suit :

• évaluation environnementale	15.000,00 €
• étude d'impact le cas échéant	15.000,00 €
• révision des plans et état parcellaire	25.000,00 €
• dossier de mise à l'enquête	10.000,00 €
• enquête publique	6.000,00 €
• inscription aux hypothèques ou livre foncier	34.000,00 €
• travaux de mise en conformité des ouvrages	290.000,00 €
• selon détail énoncé ci-après	
◦ protection des trois sites	20.000,00 €
◦ clôtures	75.000,00 €
◦ sécurisation d'ouvrages	14.500,00 €
◦ ouvrage de prélèvements	145.000,00 €
◦ nettoyage des sites	17.000,00 €
◦ achats des terrains	18.500,00 €

Il est rappelé que le Maire, par délégation du Conseil Municipal, sollicitera en tant que de besoin, les aides financières auxquelles la Ville pourra de nouveau prétendre auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (A.E.R.M.), du Conseil Départemental de la Moselle et de la Région Grand Est, le cas échéant.

Il est précisé qu'en application du Code de la santé publique, il appartiendra au Préfet, par un arrêté préfectoral, de fixer les conditions de réalisation, d'exploitation et de protection du point de prélèvement. Cet arrêté préfectoral fixera aussi les limites des différents périmètres de protection et les prescriptions applicables de ces différents périmètres. Il sera pris après enquête publique et avis du CODERST (conseil de l'environnement et

des risques sanitaires et technologiques du département).

Vu notamment l'article L. 215-13 du Code de l'environnement ;

Vu l'article L. 1321-2 du Code de la santé publique ;

Vu les articles R. 1321-6 et suivants du Code de la santé publique.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 18 et 19 juin 2019.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver les termes du présent rapport ;
- prévoir l'inscription au budget "eau" des crédits nécessaires ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

39 - Association Club Vosgien Section de Thionville et Environs - attribution d'une subvention de fonctionnement.

Mme RENAUX, Adjointe : Le Club Vosgien est une association développant le tourisme pédestre et les activités de plein air. Ses principales missions sont la pratique de la randonnée mais aussi l'aménagement, le balisage et l'entretien des itinéraires et des refuges du club. Des guides, cartes géographiques et autres ouvrages sont également élaborés.

Certaines marches thématiques sont organisées afin de découvrir la région, son patrimoine naturel, historique et culturel. Ainsi, par ce biais, cette association participe également à la conservation de certains monuments historiques et à la protection de la nature.

La section de Thionville et Environs gère 500 km de sentiers et est composée d'environ 400 licenciés. Elle propose notamment de la marche nordique, encadrée par des animateurs agréés.

Le Club Vosgien collabore notamment avec la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" avec laquelle 35 sentiers ont été créés sur le territoire. De plus, il participe à différents événements ponctuels comme « Rosy l'abeille en fête » en 2018 et la randonnée du « Schluck » organisée chaque année par « Pays Thionvillois Tourisme ».

La Ville soutient cette association depuis plusieurs années. Pour 2019, cette dernière a pour ambition de pérenniser le nombre d'adhérents, d'attirer les familles en adaptant les marches, de créer de nouveaux sentiers et de garantir l'entretien de l'existant.

Afin d'atteindre ces objectifs, le Club Vosgien a sollicité un soutien financier. Au vu des budgets alloués aux associations, il est proposé au Conseil Municipal de leur attribuer la somme de 1.100,00 € pour 2019.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 18 et 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

(Mme Patricia RENAUX, Membre du Club Vosgien ne participant pas au vote) :

- se prononce en faveur du soutien à cette association et au versement d'une subvention de 1.100,00 € ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

40 - Règlement d'utilisation de "La Boîte à Vélos" - Place de la Liberté.

Mme RENAUX, Adjointe : Dans le cadre de la promotion des modes doux et en cohérence avec le nouveau Plan Vélo, la Ville a installé sur la Place de la Liberté un parking destiné aux cycles et dénommé "La Boîte à Vélos". D'une capacité de 100 emplacements, il offre à tous les thionvillois et visiteurs un stationnement sécurisé.

Cet abri est mis gratuitement à disposition du public. Seules les personnes titulaires d'une carte Simplicités enregistrée dans la base de données associée sont autorisées à l'utiliser, et ce conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2019.

Afin de garantir son bon usage, un règlement intérieur a été élaboré, annexé au présent rapport. Il reprend les principes de fonctionnement généraux, les différentes modalités et les règles à respecter comme les conditions de stationnement, par exemple, ainsi que l'explication sur le moyen d'accès et les dommages et responsabilités. Le traitement de données personnelles fait également l'objet d'un paragraphe dédié.

Ce règlement est mentionné dans le document de communication remis à chaque usager lors de son inscription et sera disponible sur le site internet de la Ville.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 18 et 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes du règlement intérieur de la "Boîte à Vélos" figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

41 - Programme partenarial 2019 avec l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (A.G.U.R.A.M.).

M. SCHREIBER, Adjoint : L'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (A.G.U.R.A.M.) à laquelle la Ville a adhéré en 2009 est un outil partenarial d'intérêt collectif qui travaille sur les enjeux des territoires.

La production d'études d'aménagement et d'urbanisme englobant tous les domaines de l'habitat, de l'économie, des transports et de l'environnement peut lui être confiée dans le cadre d'un programme partenarial annuel d'activités via une convention.

A ce titre, il est proposé la conclusion d'une convention entre la Ville et l'A.G.U.R.A.M. pour l'année 2019 par laquelle il est convenu que l'A.G.U.R.A.M. assure les missions suivantes :

- Accompagnement de la redynamisation du centre-ville.

La redynamisation du centre-ville est un enjeu majeur. Dès 2017, la Ville a fait le choix d'être accompagnée dans cette démarche afin d'élaborer une méthodologie d'approche globale axée autour de cinq grandes thématiques : commerce et activités, habitat, mobilité et espaces publics, stationnement, attractivité et vie du quartier. Le diagnostic territorial a été élaboré entre fin 2017 et début 2018.

Début 2018, la Ville a été retenue au dispositif "Action Coeur de Ville" et la convention y afférente a été signée au mois de juin. L'A.G.U.R.A.M. a ainsi accompagné au cours du dernier trimestre 2018 la Ville dans cette démarche, notamment dans la concertation et la co-construction du projet de redynamisation du centre-ville.

L'A.G.U.R.A.M. continuera tout au long de l'année d'accompagner la Ville dans la redynamisation du centre-ville.

La Ville apporte son concours financier au fonctionnement de l'A.G.U.R.A.M. pour la durée de la convention. Pour 2019, sur la base des missions énoncées ci-dessus, la contribution s'élève à 40.000,00 €.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 18 et 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention partenariale 2019 figurant en annexe et dont les principaux éléments sont relatés dans le présent rapport ;
- approuve le montant de la contribution à l'A.G.U.R.A.M. pour la mise en oeuvre de la convention 2019 tel que prévu au budget principal 2019 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention susmentionnée.

42 - Action "Cœur de Ville" - avenants aux deux conventions opérationnelles découlant de la convention-cadre de partenariat avec l'I.U.T., mise en oeuvre de l'enquête chaland et de l'étude de marketing territorial.

M. SCHREIBER, Adjoint : La Ville porte pour son centre-ville un projet de transformation élaboré en accord avec la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" pour revitaliser le centre-ville et renforcer la centralité et l'attractivité de l'agglomération.

Ce projet a été sélectionné par le Plan "Action Cœur de Ville". Il a donné lieu, à ce titre, à la mise en place d'une convention-cadre pluriannuelle avec toutes les parties prenantes.

L'Université de Lorraine, prise dans sa composante de l'I.U.T de Thionville-Yutz, est utilement associée à cette opération de redynamisation. L'I.U.T et la Ville ont ainsi convenu de développer un partenariat envisageant une participation active des étudiants au projet "Action Cœur de Ville".

Ce projet intéresse les étudiants évoluant dans le cadre de la formation du D.U.T "Techniques de commercialisation", où une option "e-commerce à l'international" forme ces derniers à évoluer dans un environnement numérique multi-canal pour développer la visibilité et la notoriété de l'entreprise, de ses services et de ses produits.

Le partenariat conclu entre l'I.U.T et la Ville emprunte la forme d'une convention-cadre approuvée le 17 décembre 2018 dont découlent deux conventions opérationnelles elles-mêmes approuvées par le Conseil Municipal du 28 janvier 2019.

La première convention opérationnelle encadre la mise en œuvre de l'enquête chaland dont l'objectif est de comprendre le comportement des différents usagers du centre-ville, de connaître le profil des visiteurs et consommateurs et de donner aux acteurs culturels, touristiques et économiques du territoire des indicateurs d'aide à la décision.

La seconde convention opérationnelle encadre la mise en œuvre de l'étude de marketing territorial dont l'objectif est d'établir un diagnostic des outils de communication actuels, de positionner la politique de communication de Thionville par rapport à celle de villes de taille comparable, de définir des choix stratégiques en termes de marketing territorial puis de dresser un plan d'actions et les outils pour l'évaluer.

Les parties ont cependant éprouvé le besoin de se rapprocher pour ajuster le contenu des deux conventions opérationnelles précitées aux attentes décrites ci-dessus.

Les modifications souhaitées, regardent les dispositions financières, la durée de ces conventions opérationnelles ainsi que les modalités d'exploitation des résultats de chacune des deux études :

- sur proposition de l'I.U.T. de Thionville-Yutz, l'aide financière de la Ville en faveur de l'I.U.T. prendra précisément la forme d'une aide au financement de l'acquisition de matériel pédagogique et à l'aménagement des locaux d'enseignement de l'I.U.T. de Thionville-Yutz. La Ville accepte ainsi de soutenir la capacité de l'I.U.T. à développer des études et des travaux de recherche "en mobilité" dans le secteur innovant du e-commerce. En contribuant à la mise en œuvre de conditions matérielles favorables au sein de l'I.U.T., la Ville entend faciliter l'émergence de compétences nouvelles mobilisables et reconnues sur la Ville de Thionville ;
- le volume d'aide mobilisé dans le cadre des deux dispositifs contractuels demeure constant, la Ville versant à l'I.U.T., au titre de l'ensemble des deux conventions opérationnelles, une participation financière globale de 17.600,00 € T.T.C., soit 8.800,00 € T.T.C. par convention ;
- chacune des conventions en vigueur se rapportant, d'une part, à l'enquête chaland et, d'autre part, à l'étude de marketing territorial est conclue pour l'année universitaire 2018-2019 et prendra fin au 31 août 2019 (date préférée à celle du 30 juin afin d'aligner la durée des conventions opérationnelles sur celle de la convention-cadre), les échanges entre les deux parties pouvant, en outre, se poursuivre à l'issue de l'année scolaire et en dehors de la présence des étudiants ;
- l'I.U.T. de Thionville-Yutz reconnaît, par ailleurs, à la Ville de Thionville, l'autorisation non exclusive de reproduire, représenter, distribuer et communiquer les œuvres intellectuelles résultant des études, dont les articles et les données primaires, à titre gratuit, pour son propre usage ainsi que celui du public et la possibilité de traduction, d'adaptation ou de transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque des résultats des études précitées ; les contrats de cession de droit de propriété intellectuelle utiles seront annexés aux deux avenants ;

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 24 juin 2019

- enfin, pour tout traitement de données mis en œuvre, l'I.U.T. de Thionville-Yutz s'engage à respecter les dispositions de la nouvelle loi Informatique et Libertés (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles).

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

(Madame Antonietta SPECOGNA, Directeur de l'I.U.T. de Thionville-Yutz ne participant pas au vote) :

- approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle pour la mise en œuvre de l'enquête chaland ainsi que les termes de l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle pour la mise en œuvre de l'étude de marketing territorial figurant respectivement en annexes 1 et 2 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dont la signature des deux avenants susvisés.

43 - Périmètre à enjeux - Rive Gauche / site ETILAM - cession de terrains situés rue des Corporations.

M. SCHREIBER, Adjoint : Le Conseil Municipal, en séance du 27 juin 2013, a autorisé la passation d'une convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.), la Communauté d'Agglomération "Portes de France-Thionville" et la Ville portant sur la réalisation d'opérations comportant des activités, des équipements publics et des logements sur le périmètre à enjeux Rive Gauche - site ETILAM.

L'article 6 de la convention prévoit la possibilité de céder les biens au profit d'acquéreurs présentés ou acceptés par la Commune.

La société CO-DEVELOPPEMENT a sollicité la cession de parcelles comprises dans le périmètre à enjeux Rive Gauche - site ETILAM, acquises par l'E.P.F.L. et cadastrées :

- section 47 n° 100 de 15 a 38 ca ;
- section 47 n° 101 de 37 a 48 ca ;
- section 47 n° 127 de 11 a 65 ca ;
- section 47 n° 128 de 4 a 61 ca ;

en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier de sept immeubles comprenant au total 103 logements.

Il est à noter que l'emprise foncière sollicitée comprend également une surface de terrain d'environ 9 a 50 ca à distraire de la propriété communale cadastrée section 47 n° 214.

La cession des terrains propriété de l'E.P.F.L. pourrait se réaliser directement par cet organisme au profit de la société CO-DEVELOPPEMENT moyennant un prix de vente fixé à 898.110,75 € H.T. soit un prix total actualisé de 1.009.732,90 € T.T.C., comprenant les prix d'acquisition et les frais divers supportés par cet établissement. Les frais d'acte et d'arpentage seront pris en charge par l'acquéreur.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 18 et 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la cession des terrains appartenant à l'E.P.F.L. aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

44 - Requalification du secteur Rive Droite - protocole de partenariat tripartite Ville - Syndicat Mixte des Transports Urbains (S.M.i.T.U.) - Société Nationale des Chemins de Fer (S.N.C.F.).

M. SCHREIBER, Adjoint : La Ville de Thionville et le groupe ferroviaire de la Société Nationale des Chemins de Fer (S.N.C.F.) ont mené un partenariat étroit pour conduire l'étude urbaine de requalification de la Rive Droite de Thionville. Une convention de groupement de commandes a été signée le 19 octobre 2015 afin de piloter conjointement une étude d'urbanisme et la cofinancer.

Les objectifs majeurs du schéma directeur concernent la création d'une gare biface, la construction de 1.300 logements, d'équipements publics et 20.000 m² d'activités en tertiaire ainsi que la mise en place d'un Transport en Commun en Site Propre (T.C.S.P.).

De plus, des infrastructures majeures viendront compléter et structurer le réseau et l'armature viaire, notamment la création de trois parking silos pour un total d'environ 2.000 places ainsi que la construction d'une passerelle piétonne reliant le futur parvis de la gare au centre ville .

Afin de poursuivre la dynamique engagée par les partenaires autour des projets de renouvellement urbain et la création du T.C.S.P., il a été décidé de formaliser un protocole tripartite Ville - S.M.i.T.U. - S.N.C.F.

Ce protocole qui se compose de six grandes séquences (Sernam, Gare, Brigade nord, Neubau, Nord nature, Canal et Pont-écluse) devra concourir à la réalisation d'équipements connexes . Ce document s'appuie sur un cadre partenarial et fixe les objectifs à atteindre. Il définit les acteurs et les moyens à mettre en oeuvre à court terme (2019-2022) mais également à long terme (2022-2032) afin de garantir la pérennité de la démarche partenariale au travers des différentes étapes du projet.

Ce protocole impliquera la nécessité de libérations foncières par les maîtres d'ouvrage concernés et d'acquisitions de fonciers S.N.C.F.

Une gouvernance tripartite décisionnelle et technique Ville - S.M.i.T.U. - S.N.C.F. est instaurée.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 18 et 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention tripartite figurant en annexe et dont les principaux éléments sont relatés dans le présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment la signature de la convention susmentionnée.

45 - Site SERNAM Thionville Rive Droite - convention relative à la réalisation d'une étude d'avant-projet pour le raccourcissement de voies de service.

M. SCHREIBER, Adjoint : Une convention de groupement de commande a été signée par la Ville et le groupe de la Société Nationale des Chemins de Fers (S.N.C.F.) le 19 octobre 2015 afin de piloter et de financer conjointement le schéma directeur de la Rive Droite de Moselle comprenant 1.300 logements et 20.000 m² d'activités.

Cette étude d'urbanisme identifie le foncier SERNAM en vue de la réalisation d'un parking en ouvrage.

La phase opérationnelle nécessite la libération de cette parcelle sur laquelle se situaient les anciens ateliers SERNAM, à savoir le dévoiement d'un câble de télécommunication (convention signée entre la Ville et la S.N.C.F. le 20 décembre 2018) et le raccourcissement des voies ferrées 77 et 79.

Aussi, la présente convention concerne le financement de l'étude de raccourcissement des voies de service 77 et 79 sur le site des anciens ateliers SERNAM afin d'en permettre la libération et l'acquisition par la Ville de Thionville.

Le montant de cette étude de 35.920,00 € H.T. courants sera pris en charge par la Ville. S.N.C.F. Réseau s'engage à réaliser cette étude en 6 mois à compter de la signature de la convention de financement.

Il est envisagé la restitution de cette étude en janvier 2020. Une seconde convention sera nécessaire et proposée par la S.N.C.F. pour la prise en charge financière des travaux sur les voies.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention susmentionnée.

46 - Renouveau Urbain de la Côte des Roses : restructuration du centre commercial Saint-Hubert - cession de terrains - passation d'un avenant à la promesse synallagmatique de vente.

M. SCHREIBER, Adjoint : Le Conseil Municipal, en sa séance du 14 décembre 2016, a autorisé la passation de deux promesses synallagmatiques de vente entre la Ville et la société LINKCITY NORD-EST ou toute autre société de droit français agréée par la Ville, pour la réalisation de l'opération Saint Hubert à la Côte des Roses.

La société LINKCITY NORD-EST devait céder, par la suite, l'ensemble immobilier à l'Office Public de l'Habitat de Thionville (O.P.H.).

La Ville autorisait l'O.P.H. de Thionville ou tout investisseur agréé par la Commune à se substituer à la société LINKCITY NORD-EST en vue d'une cession des terrains d'emprise de la phase 2 aux mêmes conditions de vente avec obligation du transfert du permis de construire.

Suite aux lois ELAN et de Finance 2018, les bailleurs sociaux ont dû mettre en place une Réduction de Loyer de Solidarité (R.L.S.) qui impacte l'équilibre de leurs opérations neuves ou de réhabilitation. De ce fait, l'O.P.H. a dû adapter ses budgets d'investissement et de fonctionnement pour les années à venir.

En outre, le positionnement du projet en zone B2, impliquant pour les acquéreurs une diminution du montant du prêt à taux zéro et l'absence d'Aide Personnalisée au Logement Accession, minimise le nombre de candidats. En conséquence, l'O.P.H ne peut financièrement réaliser les opérations immobilières d'accession sociale.

L'O.P.H. ne pouvant concrétiser le projet, la société LINKCITY NORD-EST a entamé des démarches afin de trouver un autre investisseur. Ce dernier devra être agréé par la Commune.

Les conditions suspensives du second compromis devaient être réalisées au plus tard le 31 juillet 2019.

Afin de ne pas compromettre l'opération et de permettre à la société LINKCITY NORD-EST de mener à bien le projet, il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir autoriser la Commune à demander la prorogation du compromis de vente pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 31 janvier 2021, induisant la passation d'un avenant.

Les parcelles objet de la promesse sont cadastrées :

- section 31 n° 110 pour une surface d'environ 18 m² ;
- section 31 n° 111 pour une surface d'environ 59 m² ;
- section 31 n° 112 pour une surface d'environ 78 m² ;
- section 31 n° 116 pour une surface d'environ 38 m² ;
- section 31 n° 122 pour une surface d'environ 37 m² ;
- section 31 n° 123 pour une surface d'environ 139 m² ;
- section 31 n° 333 pour une surface de 150 m² ;
- section 31 n° 317 pour une surface d'environ 12 m² ;
- section 31 n° 325 pour une surface d'environ 20 m² ;
- section 31 n° 335 pour une surface de 670 m² ;
- section 31 n° 322 pour une surface d'environ 132 m² ;

soit une surface totale d'environ 1.353 m².

Une dérogation au cahier des charges sera nécessaire en vue d'un report de la restriction au droit de disposer et du droit à la résolution dans le cadre de la vente au tiers acquéreur agréé par la Commune.

Les autres clauses du compromis, notamment les conditions suspensives, restent inchangées.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 18 et 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son autorisation pour la passation d'un avenant à la promesse synallagmatique de vente aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

PC

47 - Convention de financement relative à la reconstruction de bâtiments et places de stationnement au lycée de la Briquerie, site de la Malgrange.

M. SCHREIBER, Adjoint : Dans le cadre des lois de décentralisation, la Ville a mis à disposition l'assise foncière du site de la Malgrange, dont dépend le lycée de la Briquerie, au profit de la Région Grand Est.

Se portant acquéreur des terrains cadastrés section 44 n° 93, 180, 179 et 100, la société "S.A.S. ARCADA" a manifesté sa volonté d'acquérir les deux emprises foncières d'une superficie d'environ 41 a 93 ca et 15 a 12 ca à distraire de la parcelle cadastrée section 44 n° 178 en vue de réaliser une surface alimentaire moyenne.

Afin de permettre à la société "S.A.S. ARCADA" de mettre en oeuvre son projet, la Ville souhaite reprendre la gestion des deux emprises foncières.

Les emprises concernées sont actuellement affectées à l'enseignement public par la Région, et comprennent notamment un abri à bois, un garage ainsi que des places de stationnement utilisées par le lycée.

La restitution de ces emprises à la Ville ne sera possible que lorsqu'elles ne présenteront plus d'utilité au lycée.

Une convention entre la Ville et la Région Grand Est doit être établie afin de définir les modalités de réalisation et de financement des travaux permettant la désaffectation des emprises concernées.

Cette convention prévoit notamment :

- la réalisation des travaux de reconstruction des bâtiments et des places de stationnement en dehors des deux emprises courant 2019 ;
- le délai d'exécution des travaux fixé à 4 mois ;
- la maîtrise d'ouvrage des travaux réalisés sur l'emprise du lycée assurée par la Région Grand Est ;
- le coût global de l'opération qui a été chiffré à un montant de 316.666,00 € H.T., soit 380.000,00 € T.T.C. ;
- l'engagement par la Ville de rembourser la Région Grand Est du montant réel des travaux et des dépenses induites après réception conforme des travaux et la production de l'état récapitulatif des dépenses hors taxes, mandatées et payées, au plus tard le 30 juin 2020.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 18 et 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de financement figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention de financement susmentionnée.

48 - Mise à disposition de locaux au profit d'associations ou d'organismes.

Mme RENAUX, Adjointe : Diverses associations ou organismes sollicitent régulièrement la Ville dans le but d'obtenir des terrains ou des locaux pour leurs activités.

Dans ce cadre, les mises à disposition suivantes seraient consenties à titre gratuit aux bénéficiaires ci-après :

- avec effet au 15 mai 2019, mise à disposition d'un bâtiment de 90 m² environ situé 1A place de la Gare et dont la Ville vient de récupérer la jouissance auprès de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 24 juin 2019

(E.P.F.L.), au profit de la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville pour les besoins de l'association Mob d'Emploi ;

- avec effet au 1er juillet 2019, mise à disposition de locaux d'une surface de 285 m² environ aménagés dans l'immeuble 5 impasse des Anciens-Hauts-Fourneaux (3ème étage gauche), au profit de l'association des Radioamateurs de la Région Thionvilloise.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 18 et 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la mise à disposition des locaux précités au profit des associations ou organismes énoncés ci-dessus ;
- approuve la conclusion des conventions correspondantes ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

49 - Gestion de la forêt communale - Travaux d'infrastructure subventionnés - exercice 2019.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : La Ville est propriétaire de parcelles forestières situées dans le secteur du Saint-Michel à Beuvange-sous-Saint-Michel qui devront faire l'objet d'une exploitation dans les années à venir.

Cette exploitation nécessitera la création de pistes de débardage ainsi que d'une place de retournement dans le massif, sur la parcelle forestière n° 38a.

Ces travaux sont prévus dans le programme d'aménagement forestier en cours.

Le montant des travaux est évalué à 17.500,00 € H.T. soit 21.000,00 € T.T.C. se répartissant comme suit :

- 11.000,00 € H.T. soit 13.200,00 € T.T.C. pour les pistes d'exploitation ;
- 6.500,00 € H.T. soit 7.800,00 € T.T.C. pour la création d'une place de retournement.

Les honoraires d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre et Maîtrise d'Oeuvre (A.T.D.O.-M.O.E.) sont évalués à 3.000,00 € H.T. soit 3.600,00 € T.T.C.

Ces travaux d'infrastructure pourraient toutefois faire l'objet de subventionnement, le dossier devant être déposé avant le 1er juillet 2019.

Le coût de l'élaboration et du suivi du dossier d'aide est estimé à 1.400,00 € H.T., soit 1.680,00 € T.T.C.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 18 et 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation des travaux d'infrastructure détaillés ci-dessus et des honoraires correspondant

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 24 juin 2019

- autorise Monsieur le Maire à signer le dossier de subvention s'y rapportant ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

50 - Gestion de la forêt communale - Travaux sylvicoles - Exercice 2019.

M. CHRISTNACKER, Adjoint : Comme chaque année, l'Office National des Forêts (O.N.F.) soumet à l'approbation de l'Assemblée Communale le programme des travaux sylvicoles.

Pour l'année 2019, ce programme prévoit :

1) des travaux réalisés en Office Entrepreneur de Travaux (O.E.T.), à savoir :

- ouverture de cloisonnement sylvicole au broyeur sur la parcelle 36u, pour un montant de 297,92 € H.T., soit 327,71 € T.T.C. ;
- maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur sur la parcelle 1b, pour un montant de 382,34 € H.T., soit 420,57 € T.T.C. ;
- dégagement manuel de régénération naturelle avec maintien du gainage sur la parcelle 1b, pour un montant de 1.598,16 € H.T., soit 1.757,98 € T.T.C. ;
- dégagement manuel de régénération naturelle sur la parcelle 36u, pour un montant de 798,08 € H.T., soit 877,89 € T.T.C. ;
- maintenance de cloisonnement d'exploitation au broyeur sur la parcelle 15b, pour un montant de 298,29 € H.T., soit 328,12 € T.T.C. ;
- dégagement de plantation ou semis artificiel sur la parcelle 17c, pour un montant de 1.596,15 € H.T., soit 1.755,77 € T.T.C. ;
- travaux divers dans les peuplements sur la parcelle 10b, pour un montant de 798,08 € H.T., soit 877,89 € T.T.C.

2) des travaux d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (A.T.D.O.), à savoir :

- suivi administratif (contrats, fiches de chantier et de sécurité, suivi de l'exécution du chantier, contrôle de conformité des travaux, etc.), pour un montant de 1.183,00 € H.T., soit 1.419,60 € T.T.C (A noter que ce montant est calculé sur une base de travaux effectués par une société et facturés parallèlement à la Ville, ceux-ci étant estimés par l'O.N.F. à 7.785,00 € H.T.).

Le document présenté par l'O.N.F., valant devis uniquement pour les travaux en O.E.T. et A.T.D.O., fait donc apparaître une dépense totale s'élevant à 6.952,02 € H.T., soit 7.765,53 € T.T.C.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 18 et 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le programme des travaux sylvicoles détaillé ci-dessus, relatif à l'exercice 2019 ;
- autorise la signature avec l'O.N.F. du devis correspondant ;

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

51 - Gestion de la forêt communale - Soumission de parcelles au régime forestier.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : La Ville est propriétaire de parcelles forestières situées dans le secteur du Saint-Michel à Beuvange-sous-Saint-Michel qui devront faire l'objet d'une exploitation dans les années à venir.

Cette exploitation nécessitera toutefois la création de pistes de débardage dans le massif.

Afin de pouvoir réaliser celles-ci et bénéficier de subventions, il s'avère nécessaire d'inclure dans le régime forestier des parcelles contiguës au massif à exploiter.

Il s'agit des parcelles cadastrées section CK n° 4 et n° 108, aux surfaces respectives de 22 a et 41 a 82 ca.

Il est également proposé de soumettre au régime forestier, par la même occasion, les parcelles suivantes :

- section AW n° 176 de 49 a 28 ca ;
- section AW n° 134 de 63 a 57 ca ;
- section AW n° 1 de 60 a 86 ca ;
- section AW n° 2 de 39 a 93 ca ;
- section AW n° 3 de 1 ha 71 a 95 ca ;
- section CZ n° 116 de 70 a 22 ca ;
- section HZ n° 98 de 45 a 85 ca.

La surface totale concernée s'élèverait à 5 ha 65 a 48 ca.

En demandant la soumission de ces espaces au régime forestier, la Ville manifesterait clairement sa volonté de préserver leur caractère boisé et d'assurer leur mise en valeur économique, touristique ou récréative.

Leur gestion serait alors assurée par l'Office National des Forêts (O.N.F.).

La Commission de la Forêt, consultée le 6 mai dernier, s'est déclarée favorable à cette proposition.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 18 et 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite la soumission au régime forestier des parcelles précitées ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

52 - Forêt communale - passage d'une ligne électrique aérienne à haute tension, modification des modalités de calcul de la révision de la redevance annuelle.

M. CHRISTNACKER, Adjoint : Par convention en date du 20 avril 1971 portant reconnaissance de servitude légale d'utilité publique, la Ville a autorisé Electricité de France (E.D.F.), devenue Réseau de Transport d'Electricité (R.T.E.), à établir en forêt communale de Thionville, une ligne électrique aérienne à haute tension 63 KV de Manom à Beauregard.

Cette autorisation a été accordée à compter du 1er janvier 1968 pour la durée de l'exploitation de la ligne électrique.

La convention prévoit une révision triennale de la redevance annuelle due par E.D.F.

Le calcul actuel de cette révision tient compte du prix moyen de vente du mètre cube de bois (élément 2) et de la recette moyenne par kilowattheure (élément 3).

Or, depuis 2014, la Ville n'était plus en mesure d'appliquer la révision de cette redevance, l'Office National des Forêts (O.N.F.) ne disposant plus d'information concrète sur la recette moyenne par kilowattheure (élément 3).

Par conséquent, d'un commun accord, l'O.N.F. et R.T.E. ont proposé de modifier les modalités de calcul de cette révision triennale et de réviser désormais celle-ci en fonction de l'évolution de l'Indice du Coût de la Construction (I.C.C.) publié par l'INSEE.

Un avenant à la convention en cours, précisant notamment les conditions d'application de ce nouveau mode de calcul et ce, avec effet rétroactif au 1er janvier 2014 a été élaboré par l'O.N.F. au titre de sa mission d'assistance à la Ville, les frais afférents étant à la charge de R.T.E.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 18 et 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de l'avenant à la convention en cours tel qu'annexé au présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer l'avenant susmentionné.

53 - Autorisation de futures ventes de véhicules sur le site Agorastore.

M. CHRISTNACKER, Adjoint : Il est proposé à l'Assemblée Communale d'autoriser la vente des véhicules cités ci-dessous :

Budget	Type	Date d'acquisition	Mise à prix
--------	------	--------------------	-------------

PC

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 24 juin 2019

VILLE	Tracteur MASSEY FERGUSON 590 - 5075 SZ 57	1977	2.500,00 €
VILLE	Renault Midlum 16T - CL 631 BY	27/07/2005	5.000,00 €

Ils seront placés sur le site d'enchères Agorastore et le Conseil Municipal sera informé du prix final de vente.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 18 et 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de valider la vente des véhicules aux conditions précisées au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

54 - Cession de l'immeuble 46, Route de Metz appartenant au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) - autorisation du Conseil Municipal.

Mme DESCAMPS, Adjointe : Un bail de longue durée, en date du 20 mars 1984, portant sur le bien situé 46 route de Metz, cadastré section 63 n° 38 pour une contenance de 68 a 66 ca, a été consenti par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) au profit de l'Association Thionilloise pour l'Essor de Nouveaux Espaces Sociaux (A.T.H.E.N.E.S.).

L'association a pour objet d'intervenir auprès des personnes en difficultés : familles, hommes, femmes, enfants menacés ou victimes d'exclusion, victimes de violences, en voie de marginalisation notamment, en favorisant toutes formes d'insertion à travers, pour l'essentiel, l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement et le suivi social des populations.

Le bail prenant fin le 31 décembre 2019, l'association A.T.H.E.N.E.S. souhaite acquérir l'immeuble afin de poursuivre son action sociale.

La Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle a évalué le bien occupé à 630.000,00 € H.T.

Au regard de l'objet social de l'association et des travaux à réaliser, actuellement évalués à 121.000,00 € (rénovation des chambres, sanitaires, douches, création d'une véranda, etc...), le prix a été ramené à hauteur de 555.000,00 € H.T.

Conformément aux articles L. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles et L. 2241-5 du Code général des collectivités territoriales, le C.C.A.S. doit obtenir, préalablement à la vente, l'autorisation du Conseil Municipal pour le changement d'affectation d'un bien immobilier lui appartenant.

La vente d'un bien constituant un changement d'affectation, il est proposé à l'Assemblée Communale de donner son accord pour la vente par le C.C.A.S. de l'immeuble, au prix de 555.000,00 € H.T., frais d'acte à la charge de l'acquéreur, au profit de l'association A.T.H.E.N.E.S.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 24 juin 2019

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 18 et 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (2 abstentions : Mme VAISSE et M. MERTZ)

- autorise la vente de l'immeuble situé 46 route de Metz, propriété du C.C.A.S., aux conditions énoncées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

55 - Cession d'un terrain rue du Maillet et création de servitudes.

M. SCHREIBER, Adjoint : Le terrain communal situé rue du Maillet, cadastré section 79 n° 370, d'une contenance de 6 a 50 ca, a été proposé à la vente au propriétaire de la parcelle adjacente, Monsieur Paul GRILLI.

Ses enfants, Monsieur Silverio GRILLI et Madame Emmanuelle GRILLI, souhaitent se porter acquéreur à la place de leur père.

Ce terrain avait fait l'objet d'aménagement aux frais de Monsieur Paul GRILLI, afin de créer des emplacements de parking pour la clientèle de son magasin.

Compte tenu de la vocation de cette parcelle à usage de parking, il y aura lieu de procéder uniquement au déclassement.

Le prix de vente a été fixé, après estimation de la Direction Régionale des Finances Publiques - France Domaine, à 120,00 € H.T. le mètre carré, soit un prix total de 78.000,00 € H.T., frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Par ailleurs, l'acte de vente devra prévoir :

- la création d'une servitude perpétuelle et gratuite de passage, notamment pour le réseau électrique souterrain et son entretien, au profit de la parcelle cadastrée section 79 n° 292 de 16 ca (fonds dominant), appartenant à Electricité Réseau Distribution France (E.R.D.F.) nécessaire au désenclavement de cette parcelle ;
- la création d'une servitude perpétuelle et gratuite de passage d'une ligne électrique grevant le terrain cédé ;
- la création d'une servitude perpétuelle et gratuite de passage pour accéder, par le chemin le plus court, au pylône électrique situé sur la parcelle cédée au profit de E.R.D.F.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 18 et 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le déclassement du domaine public communal du terrain cadastré section 79 n° 370 ;
- autorise la vente du terrain aux conditions du présent rapport ;
- autorise la création des servitudes de passage ;

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 24 juin 2019

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

56 - Cession de terrains rue du Coq à Garche.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Les consorts GIALLUCA, Mme Marlène MARISSAEL et M. Gordon ADAMOVIC sollicitent la cession à leur profit de terrains communaux jouxtant leurs propriétés situées rue du Coq à Garche.

Ces parcelles seraient cédées moyennant un prix de vente de 40,00 € le m², fixé par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle - Division Domaine, frais d'acte et d'arpentage à la charge des acquéreurs.

La parcelle cadastrée section DE n° 252 de 0 a 12 ca serait attribuée à Mme Marlène MARISSAEL et M. Gordon ADAMOVIC moyennant un prix de vente total de 480,00 €.

Les terrains cadastrés :

- section DE n° 248 de 0 a 12 ca ;
- section DE n° 250 de 0 a 03 ca ;
- section DE n° 251 de 0 a 13 ca ;

seraient attribués aux Consorts GIALLUCA moyennant un prix de vente total de 1.120,00 €.

Ces parcelles, faisant partie du domaine public communal, ont fait l'objet d'une enquête publique réglementaire de déclassement du domaine public communal qui s'est déroulée du 18 mars au 2 avril 2019 avec avis favorable du Commissaire-Enquêteur.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la gestion du patrimoine communal, relevant de ce fait du seul exercice de la propriété sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de sa mission la valeur de son actif.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 18 et 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la désaffectation et le déclassement des terrains cadastrés section DE n° 248 - 250 - 251 et 252 ;
- donne son aval pour la cession des parcelles concernées aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

57 - Cession d'un terrain Boucle du Bois.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Les époux Hincker sollicitent la cession à leur profit d'un terrain communal cadastré section BR n° 360 de 1 a 39 ca, situé Boucle du Bois et jouxtant leur propriété sise 8, impasse des

PC

Fougères.

Le prix de vente de cette parcelle sans usage pour la commune, fixé après consultation de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle, s'établirait à 50,00 € H.T. le m², soit pour le terrain à céder un prix de 6.950,00 € H.T., frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 18 et 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la cession du terrain cadastré section BR n° 360 de 1 a 39 ca ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

58 - Cession d'un terrain rue des Corporations.

M. SCHREIBER, Adjoint : La société CO-DEVELOPPEMENT souhaite acquérir des terrains situés rue des Corporations en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier de 103 logements répartis comme suit :

- sur les parcelles appartenant à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.) cadastrées section 47 n° 100 - 101 - 127 et 128, seraient édifiés quatre immeubles comportant 87 logements sociaux ;
- sur la surface de terrain d'environ 9 a 50 ca à distraire de la propriété communale cadastrée section 47 n° 214, seraient construits trois bâtiments comprenant 16 logements.

La cession de la parcelle communale se réaliserait au profit de la société CO-DEVELOPPEMENT ou toute société à créer de droit européen agréée par la Ville, moyennant un prix de vente de 220,00 € H.T. le m² de surface de plancher, fixé après consultation de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle, soit pour une surface de plancher d'environ 682 m², un prix de vente prévisionnel de 150.040,00 € H.T.

L'acquéreur prendra en charge les frais d'acte et d'arpentage et sera soumis au respect du cahier des charges et conditions applicables à la vente de terrains communaux du 16 septembre 2015, prévoyant notamment une restriction au droit de disposer et une action résolutoire en garantie de la réalisation de logements dans les quatre ans de la signature de l'acte de vente.

Cette opération immobilière pourrait se concrétiser par la passation de deux compromis de vente à régulariser concomitamment.

Le compromis de vente à passer avec la Commune, suivi de la signature d'un acte de vente, comprendrait des conditions suspensives dont notamment :

- l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours ;
- la désaffectation et le déclassement de la surface de terrain à céder sous réserve d'une enquête publique réglementaire de déclassement du domaine public communal avec avis favorable du commissaire-enquêteur.

La durée de ce compromis sera de deux ans et pourra être prolongée de huit mois en cas de procédure de recours contre le permis de construire en cours au delà du délai de deux ans.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 18 et 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'ouverture d'une enquête publique réglementaire de déclassement du domaine public communal de la surface de terrain d'environ 9 a 50 ca à distraire du terrain cadastré section 47 n° 214 ;
- donne son aval pour la passation d'un compromis de vente dont les conditions principales sont exposées dans le présent rapport ;
- autorise la signature de l'acte de vente dès la levée des conditions suspensives ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

59 - Cession et acquisition de terrains situés avenue Comte de Bertier.

M. SCHREIBER, Adjoint : Les sociétés CCORP et le Domaine du Château souhaitent réaliser une opération immobilière en entrée de ville côté Manom dans le cadre d'un projet urbain partenarial (P.U.P.) dont le principe a été validé par la délibération du Conseil Municipal en date du 4 mars 2019.

Cette procédure, qui permet le financement par ces sociétés des travaux de viabilisation nécessaires à la réalisation de cet ensemble immobilier, implique la cession et l'acquisition des terrains mentionnés ci-après :

- acquisition par la Commune, moyennant l'euro symbolique, de la future voirie cadastrée :
 - section 46 n° 82 de 3 a 13 ca et n° 83 de 0 a 16 ca, appartenant à la société CCORP ;
 - section 46 n° 85 de 13 a 25 ca et n° 87 de 0 a 15 ca, propriété de la société Le Domaine du Château ;
- cession par la Commune à la société Le Domaine du Château d'une parcelle cadastrée section 46 n° 89 de 13 a 52 ca, moyennant un prix de vente de 43.264,00 € H.T., fixé après consultation de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle.

Ces opérations foncières pourraient se concrétiser par la passation d'une promesse synallagmatique d'échange multilatéral, d'une durée d'un an. Les frais d'actes et d'arpentage seront pris en charge par les deux sociétés.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 18 et 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son aval pour la passation de la promesse synallagmatique d'échange, dont les conditions principales sont exposées dans le présent rapport ;
- autorise la signature de l'acte de vente dès la levée des conditions suspensives ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

60 - Cession d'une emprise foncière rue du Vieux Collège.

M. SCHREIBER, Adjoint : Dans le cadre de la restructuration de l'îlot Hélène Boucher, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 juin 2018, a autorisé la cession à la société NOEL PROMOTIONS d'une emprise foncière située rue du Vieux Collège et la passation d'un compromis de vente en vue de la réalisation de 49 appartements.

Cette opération immobilière a évolué en fonction du marché actuel. L'acquéreur, le groupe HABITER, dont fait partie la société NOEL PROMOTIONS, souhaite réaliser des bureaux sur les deux premiers niveaux et 27 logements sociaux aux étages supérieurs.

Les parties ayant opté pour une vente en direct sans passation d'un compromis de vente, il est demandé au Conseil Municipal le retrait de sa délibération du 25 juin 2018.

Il est proposé la cession des terrains d'une surface totale de 22 a 54 ca cadastrés :

- section 20 n° 77 de 4 a 64 ca ;
- section 20 n° 118 de 1 a 25 ca ;
- section 20 n° 119 de 16 a 65 ca ;

moyennant un prix de 260,00 € de surface de plancher, fixé après consultation de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle - Division Domaine, soit pour une surface de plancher de 2 807 m², un prix de vente total de 729.820,00 €.

Cette vente en l'état futur d'achèvement (V.E.F.A.) se réaliserait au profit du groupe HABITER, ou toute filiale du groupe HABITER, ou toute société à créer de droit européen agréée par la Ville, et sous le respect des conditions suivantes :

- prise en charge des frais d'acte et d'arpentage par l'acquéreur ;
- respect par l'acquéreur du cahier des charges et conditions applicables à la vente de terrains communaux du 16 septembre 2015, prévoyant notamment une restriction au droit de disposer et une action résolutoire en cas de non réalisation des logements dans les quatre ans de la signature de l'acte de vente ;
- prise en charge par l'acquéreur de la démolition totale des bâtiments communaux compris dans l'emprise foncière ;
- engagement de la Commune pour la cession au profit de l'acquéreur d'une deuxième emprise foncière d'une surface d'environ 26 a 86 ca et passation d'un compromis de vente ;
- engagement du groupe HABITER d'acquiescer cette deuxième emprise foncière.

Le Conseil Municipal, en sa séance du 24 septembre 2018, ayant autorisé la désaffectation de l'école maternelle du Centre, il est demandé à l'Assemblée Communale de donner son aval pour le déclassement de ces locaux.

L'Assemblée Communale voudra bien également autoriser la désaffectation et le déclassement du domaine public communal des locaux communaux situés au 16-18, 20, 22 et 24 rue du Vieux Collège.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 18 et 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le retrait de sa délibération du 25 juin 2018 ;

PC

- décide le déclassement de l'école maternelle du Centre ;
- décide la désaffectation et le déclassement des locaux communaux susmentionnés ;
- donne son aval à la signature de l'acte de vente aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

61 - Déclassement du domaine public communal d'un chemin et de sentiers à Beuvange.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : La société "S.A. Agence Métropole" sollicite la cession à son profit d'un chemin et de sentiers communaux compris dans le projet de création d'un lotissement de 72 lots situé rue du Dol à Beuvange.

Le projet englobe les parcelles cadastrées :

- section AK n° 123 de 06 a 57 ca ;
- section AL n° 290 de 02 a 41 ca ;
- section AL n° 292 de 01 a 22 ca ;
- section AL n° 295 de 01 a 19 ca.

Ces terrains font parties du domaine public communal, il y a lieu d'autoriser l'ouverture d'une enquête publique réglementaire en vue de leur déclassement, préalablement à leur cession.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 18 et 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'ouverture d'une enquête publique réglementaire de déclassement du domaine public communal des terrains cités au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

62 - Déclassement du domaine public communal d'un terrain situé boucle Lamartine.

M. SCHREIBER, Adjoint : La société "S.A. Agence Métropole" sollicite la cession à son profit d'un terrain communal compris dans le projet de création d'un lotissement de 7 lots composé de 2 collectifs et de 5 pavillons, situé boucle Lamartine.

Le projet englobe la parcelle cadastrée section 29 n° 71 de 6 a 19 ca.

Cette surface fait partie du domaine public communal. Il y a donc lieu d'autoriser l'ouverture d'une enquête publique réglementaire en vue de son déclassement, préalablement à sa cession.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 18 et 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'ouverture d'une enquête publique réglementaire de déclassement du domaine public communal du terrain cadastré section 29 n° 71 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

63 - Offre de concours spontanée de la Ville de Thionville vers la Ville de Terville pour la construction du rond-point du Parc d'Activité Technologique (P.A.T.).

M. SCHREIBER, Adjoint : Les collectivités locales ont le droit, dans l'exercice de leurs compétences, de coopérer et, dans le cadre de la loi, de s'associer avec d'autres collectivités locales pour la réalisation de tâches d'intérêt commun.

Animées par leur volonté d'apporter des réponses concrètes aux usagers afin de faciliter leur quotidien, les communes de Thionville et de Terville ont signé une première convention de partenariat en faveur d'un urbanisme réfléchi sur le territoire de leurs deux communes en date du 11 avril 2018.

Cette dernière a conduit leurs représentants et leurs services à travailler de concert sur les projets à fort enjeu de développement et sur la prise en compte des besoins de la population inhérents à leur réalisation.

Parmi ces projets, la création au sein du P.A.T. (Parc d'Activités Technologiques), de la construction d'un rond-point situé en sortie 40 de l'A31 apparait déterminante pour l'évolution de ce secteur intéressant les deux communes.

D'une façon générale, les aménagements réalisés permettront d'optimiser la desserte de la zone d'activité commerciale du LINKLING, contribueront à une insertion urbaine plus aisée et devraient assurer un écoulement plus sécurisé du trafic.

Pour la Ville, cet aménagement est à la fois synonyme de levier économique, de gain d'attractivité. Il est substantiel à la sécurité de ses axes routiers car il participera au désengorgement des accès et des sorties du secteur. L'opération envisagée a ainsi un impact sur le schéma général de la circulation, lequel constitue un intérêt public local.

En conséquence, la Ville, par une manifestation spontanée, et parce que celle-ci s'inscrit dans un intérêt local de la Commune, souhaite contribuer par un apport financier à l'aménagement du P.A.T.

La contribution de la Ville de Thionville est volontaire, gratuite mais néanmoins conditionnée.

Il est proposé à la Ville de Terville une convention organisant cette offre de concours.

Ces conditions figurent dans la convention annexée au présent rapport :

- le montant total de l'opération est estimé à 2.700 000,00 €. La Ville de Thionville propose d'apporter son concours à l'opération envisagée sous la forme d'un apport financier représentant le tiers de l'opération. Il est dit qu'en tout état de cause, quel que soit le montant définitif des travaux, cet apport de la Ville de Thionville ne pourra excéder la limite de 800.000,00 € ;

PC

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 24 juin 2019

- la Ville de Terville ne peut prétendre à une modification de l'objet de l'offre de concours ;
- il est également rappelé que le bénéficiaire ou son cocontractant doit supporter seul les accroissements de charge résultant de l'opération ;
- l'offre de la Ville de Thionville deviendra caduque si les travaux en vue desquels elle a été faite n'ont pas encore été commencés sous un délai d'un an à compter de la notification de la présente convention.

La Ville de Terville, par sa délibération, doit accepter l'offre de concours de la Ville de Thionville et les conditions de la convention d'offre de concours en découlant.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes du projet d'offre de concours et ses annexes jointes au présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer l'offre de concours ainsi que ses annexes.

64 - Convention de partenariat en faveur d'un urbanisme réfléchi conclue avec la Ville de Terville - avenant n°1.

M. SCHREIBER, Adjoint : Les Villes de Terville et de Thionville ont choisi de se rapprocher en vue de soutenir le développement d'un urbanisme réfléchi sur leurs territoires limitrophes.

A cet effet, elles ont conclu une convention le 11 avril 2018 dont le principal intérêt est de prévoir et d'intégrer les effets des initiatives urbanistiques respectives des deux collectivités dans une planification rationalisée.

Ladite convention, dans une recherche de lisibilité de l'action publique entreprise à moyen terme, comportait déjà une liste des projets prioritaires au rang desquels figure le développement du Parc d'Activités Technologiques de Terville (P.A.T.) en lien avec son tissu urbain périphérique.

En complément, par le présent avenant, les parties à la convention entendent programmer et coordonner leurs propres actions et travaux prévus dans le cadre du projet de développement du P.A.T. en lien avec le projet d'extension du secteur Laydecker de Thionville dans les termes suivants :

- les communes de Terville et de Thionville décident de veiller à la convergence de leurs politiques d'aménagement de voirie et se fixent l'échéance du 1^{er} janvier 2021 pour la réalisation des travaux d'aménagement du giratoire du P.A.T. de Terville situé à la sortie 40 de l'A31 (ban de Terville) et ceux du secteur Laydecker (ban de Thionville), chacune en ce qui les concerne et pour les travaux de leur ressort tels que décrits en annexe 1 du projet de convention ;
- la Ville de Thionville s'engage à opérer la liaison routière entre la rue Beltoise et la rue Laydecker au 1^{er} janvier 2021 au regard de l'utilité de ces nouveaux ouvrages de voirie pour le maillage du tissu urbain environnant, en particulier avec le P.A.T. de Terville ;
- en complément, pour la même date, les communes de Thionville et de Terville s'engagent respectivement à mettre en oeuvre les moyens à leur disposition pour assurer la bonne articulation et la bonne cohésion des plans de circulation et de les livraisons et la gestion des flux des usagers sur le territoire de chacune des deux communes.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes du projet d'avenant n° 1 et ses annexes également jointes au présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer l'avenant n°1 ainsi que ses annexes.

65 - Convention tripartite Etat - Ville de Terville - Ville de Thionville portant aménagement du rond-point du Parc d'Activité Technologique (P.A.T.) de Terville.

M. SCHREIBER, Adjoint : Le Préfet de la Région Grand Est, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers Est, la Ville de Terville et la Ville de Thionville ont admis la nécessité d'adapter les infrastructures du réseau routier à l'évolution du trafic résultant des projets d'urbanisme des deux communes.

Les conditions de création d'un giratoire d'accès sur l'échangeur 40 de l'A31, intéressant la création du carrefour et l'adaptation de la bretelle sur laquelle celui-ci se positionnera (chaussées, accotements, assainissement, réseaux et équipements), ont été élaborées au gré de réunions de concertation et d'actes posés par les deux collectivités.

Les communes de Terville et de Thionville ont ainsi, dans le cadre de la préfiguration de cette opération, souscrits des engagements respectifs en vue de faciliter la conclusion de la présente convention tripartite, par le biais de la conclusion de la convention en faveur d'un urbanisme réfléchi.

Les deux Villes ont d'ores et déjà approuvé le principe de l'intégration à titre gracieux dans le domaine communal des emprises situées sur leur banc communal respectif (pour celles des emprises non utiles au fonctionnement autoroutier), sous réserve et ce, conformément aux annonces de la Direction Interdépartementale des Routes de l'Est (DIR-EST), du maintien de l'engagement de cette dernière d'assurer la mise à niveau de la chaussée d'Europe (couche de roulement et équipements).

Les deux Villes ont également, comme attendu par les services de l'Etat, convenu de l'intérêt de la mise en oeuvre d'une clause de revoyure laquelle pourra aboutir, en cas de reconnaissance de l'utilité d'un ouvrage routier complémentaire aux termes des études utiles, à soutenir ensemble les investissements liés à la création des ouvrages et de leurs accès.

Le présent rapport a pour objet de finaliser ce projet en organisant le transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'opération de l'Etat à la Commune de Terville.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, la convention prévoit ainsi :

- le transfert de la maîtrise d'ouvrage publique de l'Etat à la Commune de Terville, considérant que la Commune de Terville fera son affaire des financements comprenant notamment les études, les travaux, les mesures d'exploitation associées et de toutes sujétions demandés par la DIR-EST lors des différents contrôles ainsi que des responsabilités inhérentes à la réalisation des travaux ;
- les conditions techniques, administratives et financières de réalisation, d'exploitation et d'entretien de la réalisation des ouvrages ;

Dans l'intérêt des trois parties à la convention, il est précisé que :

- la DIR-EST conserve dans ses emprises le domaine public utile à l'entretien et l'exploitation du réseau autoroutier ;
- les communes feront leur affaire des délaissés inutiles à la DIR-EST ;
- l'ouvrage d'art AU135 restera propriété de l'État. La collectivité propriétaire de la voie supérieure prendra en charge les superstructures (chaussée, trottoirs, garde-corps, équipements divers de confort ou de sécurité tels que candélabres, glissières ou joints de chaussée, etc...). L'État assurera l'entretien de la structure porteuse et les différentes inspections d'ouvrages ;
- la Commune de Terville procédera à la délimitation et au bornage du domaine public par un géomètre inscrit à l'Ordre des Géomètres Experts en vue des rétrocessions précitées. Un acte administratif établi par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle - Division Domaine prononcera les transferts de propriété des nouvelles emprises au profit des deux communes ;
- la DIR-EST se chargera des éventuelles procédures de déclassement du foncier ;
- la gestion, l'entretien et l'exploitation des emprises seront transférés aux communes à compter de la date de signature de l'acte administratif prononçant le transfert de propriété ;
- les travaux devront démarrer dans un délai de 2 ans à compter de cette date ;
- la mission de maîtrise d'ouvrage confiée par la présente convention à la Commune de Terville prendra fin avec la délivrance du quitus par l'Etat. Le quitus pourra être délivré après la validation par la DIR-EST du bilan de sécurité à 3 ans ;
- l'entretien de l'ouvrage créé est à la charge de la Commune de Terville à compter de sa réalisation ;
- enfin les communes de Terville et de Thionville s'engagent à mettre en place un dispositif de surveillance (évoqué en préambule), de mise à jour des études, voire un complément d'aménagement en tant que besoin dans l'objectif de pallier une éventuelle congestion à moyen terme de la bretelle de sortie de l'A31 (Sens Metz - Luxembourg).

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes du présent rapport et du projet de convention annexé ;
- autorise Monsieur le Maire à introduire toute modification d'ordre rédactionnel à cette convention ;
- décide d'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dont la signature de la convention susmentionnée.

66 - Abrogation du secteur de taxe d'aménagement renforcée sur le secteur de la route d'Angevillers - approbation d'un protocole transactionnel - délégation de compétence au Maire.

M. le Maire : M. MANGENOT a déposé un permis de construire (PC 57 672 16E0114) le 28 décembre 2016. A la suite de délivrance de ce dernier, il a été assujéti à la Taxe d'Aménagement (T.A.) qui s'applique à toutes les opérations de construction. Elle est exigible dès la délivrance du permis de construire ou d'aménagement.

Sur le secteur de la route d'Angevillers, la taxe d'aménagement connaît cependant une majoration adoptée par délibération du 16 septembre 2015 dont la pertinence est contestée par M. MANGENOT.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 24 juin 2019

Les faits sont les suivants :

- par délibération du 21 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville a approuvé la procédure de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme. Celle-ci a rendu certains terrains de la route d'Angevillers, auparavant classés en zone naturelle, constructibles en les classant en zone UDb ;
- la constructibilité de ces terrains, dont celui de M. MANGENOT cadastré section AO parcelles n° 0046 et 0047) imposait la réalisation d'un ensemble d'équipements publics ;
- vu le coût des travaux estimé par les services municipaux à 200.000,00 €, le taux de la taxe d'aménagement institué par délibération du 5 octobre 2011 au taux unique de 5 % sur l'ensemble du territoire de la Commune, a été considéré insuffisant pour couvrir la viabilisation dans ce secteur ;
- l'article L. 331-15 du Code de l'urbanisme prévoyant que "le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions", le Conseil Municipal a institué, par **délibération du 16 septembre 2015**, une taxe d'aménagement renforcée de 20 % sur les parcelles situées route d'Angevillers :
 - Section AI parcelles n° 0001 à 0003 et 0113 ;
 - Section AO parcelles n° 0044 à 0051; dont celles de M. MANGENOT (Parcelles 0046 et 0047).

La part communale de la Taxe d'aménagement réclamée à M. MANGENOT est de 27.859,00 euros.

Doutant de la justification de cette dernière, il a tout d'abord saisi Monsieur le Maire d'une demande d'accès aux documents administratifs ayant permis de motiver cette majoration de taxe en droit et en fait et ainsi adopter la délibération du 16 septembre 2015 ;

Cette demande a été satisfaite après que la C.A.D.A. ait enjoint à la Ville de produire les informations utiles par avis en date du 13 septembre 2018 sous le numéro 20182004.

Cependant M.MANGENOT a considéré n'avoir obtenu que partiellement satisfaction et a requis des éléments d'information complémentaires par courrier du 21 novembre 2018 que la Ville a été dans l'incapacité de lui fournir, les documents attendus n'existant pas.

Au terme des échanges intervenus avec M. le Maire et ses représentants, M. MANGENOT a fait état du préjudice financier de 20.894,25 € qu'il prétendait avoir subi du fait notamment du comportement inadapté de la Ville, critiquée pour avoir notamment institué une taxe d'aménagement renforcée au 1^{er} janvier 2016 manquant de base légale.

M. MANGENOT considère pour l'essentiel que les dépenses publiques présentées à l'appui de l'instauration de la taxe d'aménagement renforcée du secteur d'Angevillers sont excessives au regard des dépenses réelles nécessaires à la viabilisation du secteur de la route d'Angevillers ; une partie des réseaux de V.R.D. intégrée dans le calcul des dépenses publiques étant pour partie déjà réalisés pour desservir les deux premières parcelles de la voie de sortie de Beuvange, par ailleurs non soumises à un quelconque renforcement de la taxe d'aménagement.

M. MANGENOT a, dans ces conditions, indiqué qu'à défaut de trouver un accord amiable sur ce litige, il serait amené à saisir la juridiction administrative d'une requête indemnitaire en vue de rétablir l'égalité de traitement devant les charges publiques à laquelle il estime être en droit de prétendre.

La Ville de Thionville a, par ailleurs, fait part à M. MANGENOT de sa volonté d'abroger cette disposition relative à la création du secteur à taxe d'aménagement renforcée de la route d'Angevillers afin que l'ensemble des propriétaires de ce secteur géographique connaisse un traitement identique et loyal, comparable aux autres secteurs thionvillois.

Le taux de 5 % institué initialement par la délibération du 5 octobre 2011 pourrait ainsi à nouveau être appliqué sur l'ensemble du ban communal sous réserve, d'une part, d'une délibération en ce sens du Conseil Municipal et, sous réserve, d'autre part, du respect des règles propres à cette taxe.

Les parties ont alors entamé des pourparlers et après négociation, se sont rapprochées en vue de régler amiablement l'ensemble de leurs différends, indemniser le préjudice né d'une décision contestée, que la Ville entend abroger et prévenir tout recours contentieux.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal est appelé à approuver les trois mesures successives suivantes :

A. En premier lieu, abroger la mise en place d'une taxe d'aménagement de 20 % sur le secteur délimité de la route d'Angevillers.

Conformément à l'article L. 331-14 du Code de l'urbanisme, précisant que « les communes bénéficiaires de la part communale de la taxe d'aménagement doivent fixer par délibération adoptée avant le 30 novembre, les taux applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante », il est à cet effet proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rétablissement du taux de 5 % de la part communale de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du ban communal afin qu'il soit appliqué à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette première délibération ;
- la présente délibération est valable pour une période d'un an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu soit avant le 30 novembre ;
- la suppression du secteur de taxe d'aménagement renforcée sur la route d'Angevillers sera reportée dans les annexes du P.L.U. à titre d'information.

B. En second lieu, approuver la recherche d'une solution amiable et la conclusion d'une transaction permettant d'éviter un contentieux inutile et coûteux, tant pour l'administration que pour la personne intéressée, soit M. MANGENOT, fondée sur l'article 2044 du Code civil et soutenue par la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la transaction visant à la réparation indemnitaire de M. MANGENOT à hauteur du préjudice financier subi, en contrepartie de la renonciation à tout recours, selon laquelle M. MANGENOT reconnaît :
 - que les concessions faites par la Ville de THIONVILLE et le versement de la somme mentionnée au précédent alinéa sont réalisées à titre transactionnel, forfaitaire et définitif, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et en particulier de l'article 2052 dudit Code, ceci afin de le remplir de tous ses droits et pour mettre fin à tout différend né ou à naître à l'occasion des rapports de droit ou de fait ayant pu exister entre les parties ;
 - qu'il est indemnisé de l'intégralité des préjudices qu'il estime avoir subis en raison du déroulement de son projet de construire ;
 - qu'il renonce en outre à toutes demandes, instances et actions, de quelque nature que ce soit, devant quelque juridiction ou autorité que ce soit, pour quelque motif que ce soit à l'encontre de la Commune de THIONVILLE qui trouveraient leur fondement dans le déroulement et l'autorisation de son projet de construction.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 24 juin 2019

M. MANGENOT s'engage, en outre, à conserver la plus stricte neutralité à l'égard de la Commune de THIONVILLE et à ne répandre, de manière directe ou indirecte, aucun propos de quelque sorte que ce soit, de nature à porter atteinte aux intérêts de la Commune de THIONVILLE ;

- d'autoriser le versement de l'indemnité à la suite de la signature de la transaction sous réserve de la présentation de pièces justifiant l'acquittement préalable de la taxe due (27.859,00 euros) par le requérant;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

C. En troisième lieu, étendre à compter du 1^{er} juillet 2019, la délégation accordée au Maire de Thionville pour lui permettre de transiger sur les litiges afférents au secteur de taxe d'aménagement renforcée de 20 % de la route d'Angevillers, qui sera supprimé à compter du 1^{er} janvier 2020.

Conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a accordé au Maire une délégation pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes, à charge pour celui-ci d'en rendre compte par la suite à l'Assemblée.

Au nombre de ces dernières figure au 16°) de la délibération du 8 avril 2019, le Maire peut être chargé de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000,00 €.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les propositions du présent rapport et les termes du projet de protocole transactionnel figurant en annexe ;
- autorise le versement de l'indemnité à la suite de la signature de la transaction et de la présentation des pièces justifiant de l'acquittement préalable de la somme de 27 859,00 € par le requérant ;
- décide d'étendre la délégation accordée au Maire par le Conseil Municipal telle que prévue au point 16°) de la délibération du 8 avril 2019 "aux transactions permettant de terminer une contestation née ou de prévenir une contestation à naître (telle que définie par l'article 2044 du Code civil)" au sujet du secteur de taxe d'aménagement renforcée de la route d'Angevillers et ce, dans la limite de 30 000,00 € par transaction ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer le protocole susmentionné.

67 - Bilan d'activité des Services Municipaux pour l'année 2018.

L'article L. 2541-21 du Code général des collectivités territoriales, spécifique aux communes d'Alsace et de Moselle, prévoit la présentation au Conseil Municipal d'un rapport annuel retraçant l'activité des services municipaux sur l'année écoulée. Cet article précise également que sur la demande du Conseil Municipal, ce rapport soit publié.

Ce rapport d'activité a pour objet d'informer le Conseil sur le fonctionnement de l'administration communale dans ses différents domaines de compétences et d'actions. Il s'agit également d'un outil de communication interne et externe.

Il est proposé au Conseil Municipal que ce rapport puisse être adressé comme un outil d'information aux agents

PC

des services municipaux et mis à la disposition des thionvillois via notre site internet.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du bilan d'activité des services municipaux pour l'année 2018 ;
- autorise sa publication dans les conditions précisées au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

68 - Rapport d'activité 2018 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.).

M. LOUIS, Adjoint : Conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a institué une Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.), par délibération du 8 juillet 2015 et a procédé à la désignation de ses membres.

Il est rappelé que cette commission consultative est compétente pour examiner :

- le rapport des délégués de service public ;
- le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et sur les services d'assainissement ;
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est également consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ;
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le Président de la C.C.S.P.L. présente à l'assemblée délibérante un état des travaux réalisés par la commission l'année précédente. Tel est l'objet du présent rapport.

Au cours de l'exercice 2018, cette commission, s'est réunie le 13 décembre 2018 et a examiné :

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - 2017 ;
- le bilan d'activité 2017 du Centre Funéraire, exploité en régie dotée de l'autonomie financière ;
- les rapports annuels 2017 établis par les délégués de service public :
 - pour la mise à disposition et la gestion de la gare routière ;
 - pour la gestion de la fourrière automobile ;
 - pour la gestion du refuge-fourrière animale ;
 - pour la gestion, l'exploitation et l'animation de l'ensemble immobilier du Domaine de Volkrange.

Après délibération, la commission a pris acte de l'ensemble de ces rapports.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 19 juin 2019.

PC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de l'état des travaux réalisés en 2018 par la C.C.S.P.L. ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

69 - Rapport d'activité 2018 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la mise à disposition et la gestion de la gare routière.

M. CHRISTNACKER, Adjoint : Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales et, en l'occurrence, à la convention de délégation de service public passée le 2 mai 2011 avec le Groupement d'Intérêts Economiques - Gare Routière de Thionville (G.I.E. -G.R.T.), un rapport annuel d'activité doit être établi par le délégataire et présenté au Conseil Municipal.

Le rapport élaboré au titre de l'exercice 2018 par le G.I.E. - G.R.T. fait apparaître les principaux éléments suivants:

1) Comptes annuels 2018

- Chiffre d'affaires 59.824,00 €
- Résultat net comptable 17.246,00 €

Il convient de préciser que l'intégralité du chiffre d'affaires du G.I.E. est constituée de redevances versées par les transporteurs. Ces redevances sont :

- la redevance d'exploitation destinée à couvrir les frais de fonctionnement de la gare routière ;
- la redevance d'établissement permettant de couvrir la redevance annuelle due à la Ville.

Par ailleurs, la structure financière du G.I.E. exclut la possibilité de bénéfice puisque les excédents éventuels doivent être redistribués aux transporteurs.

La redevance d'exploitation due à la Ville s'élève à 23.144.00 € pour 2018.

2) Activité

L'exploitation de la gare routière est effectuée en conformité avec le cahier des charges de délégation du service public.

Le G.I.E. effectue notamment deux missions principales :

- l'entretien courant des installations ;
- l'information des voyageurs.

Un guichet est présent dans l'espace bus et une information "visuelle" aux points d'arrêt.

Le nombre de passage de véhicules est constant par rapport aux années précédentes car les transporteurs sont engagés avec le Conseil Départemental et le S.M.I.T.U. sur des délégations de longue durée :

- 114 cars par jour du lundi au vendredi en période scolaire ;
- 142 bus par jour du lundi au vendredi en période scolaire.

PC

Notons que la gare routière de Thionville est le pôle d'échange le plus important du réseau Citéline et le point central du réseau départemental "TIM" pour le nord du département.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 18 et 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du rapport relatif à la gestion de la gare routière pour l'exercice 2018 qui a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

70 - Rapport d'activité 2018 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion de la fourrière automobile.

Mme ZANONI, Adjointe : Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales et en l'occurrence à la convention de Délégation de Service Public (D.S.P.), signée le 7 mars 2017, avec la société PHILIPPE DEPANNAGE, un rapport annuel d'activité doit être établi par le délégataire et présenté au Conseil Municipal.

Ledit rapport relatif à l'exercice 2018 a été remis par le délégataire le 6 mai 2019 et examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.).

Il est rappelé que cette délégation repose sur les prestations inscrites au cahier des charges, qui correspondent à la mission d'exécution matérielle de la décision de mise en fourrière, à savoir :

- l'enlèvement du véhicule ;
- le transport du véhicule ;
- le gardiennage du véhicule ;
- éventuellement, la remise à une entreprise agréée chargée de la destruction.

Les interventions sont rapides et efficaces, le gardiennage et la restitution des véhicules se déroulent dans de bonnes conditions et ce, afin de faciliter la tâche aux usagers dont le véhicule a été enlevé pour divers motifs.

La Ville s'acquitte régulièrement des factures qui lui sont transmises par la société PHILIPPE DEPANNAGE, qui elle-même, reverse à la collectivité 3 % du chiffre d'affaire réalisé, soit pour l'année 2018, la somme de 2.602,00 €.

A ce jour, la société PHILIPPE DEPANNAGE donne entière satisfaction dans l'exécution de cette Délégation de Service Public.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PC

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 24 juin 2019

- prend acte de ce rapport d'activité relatif à la gestion de la fourrière automobile pour 2018 et figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

71 - Rapport d'activité 2018 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion du refuge-fourrière animale.

Mme RENAUX, Adjointe : Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales et à la convention de Délégation de Service Public (D.S.P.) passée le 4 avril 2011 avec la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.), un rapport annuel d'activité doit être établi par le délégataire et présenté au Conseil Municipal.

Le rapport élaboré, au titre de l'exercice 2018, par la S.P.A. fait apparaître les principaux éléments suivants :

1) Comptes annuels 2018

- Total du coût de fonctionnement : 44.247,62 € T.T.C.
- Subvention Ville de Thionville : 40.264,17 € T.T.C.

2) Activité

L'exploitation du refuge-fourrière est effectuée en conformité avec le cahier des charges de la Délégation de Service Public.

Le bilan du service porte sur les axes suivants :

- baisse du nombre d'adoptions (-3.3 %) par rapport à 2017 qui s'explique par la baisse du nombre d'animaux transférés et par la présence de nombreux animaux accueillis qui ont besoin d'être rééduqués sur du long terme ;
- diminution du nombre d'entrées fourrière de chats et de chiens sur la commune (-12.1 %) (nota : la diminution est moins marquée pour les chats) ;
- 2 communes ont résilié leurs conventions (Anzeling et Ebersviller) ;
- la communication développée autour de l'adoption des animaux âgés et des chats positifs au sida du chat semble fonctionner.

En complément, la Ville a mis en place une nouvelle clôture pour la fourrière (6.396,00 € T.T.C.) et est intervenue tout au long de l'année 2018 pour l'entretien et la maintenance du bâtiment (ex : remplacement néons, réparation fosse et fuites d'eau) pour un montant s'élevant à 2.686,20 € T.T.C.

Aussi, dans le cadre des manifestations, la Ville a mis à disposition du matériel pour un montant s'élevant à 12.498,80 € T.T.C.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 18 et 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du rapport relatif à la gestion du refuge-fourrière tel qu'annexé et qui a été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L) ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

72 - Rapport d'activité 2018 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion, l'exploitation et l'animation de l'ensemble immobilier du Domaine de Volkrange.

M. HELFGOTT, Adjoint : Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales et, en l'occurrence, à la convention de Délégation de Service Public passée le 14 janvier 2014 avec l'association Vacances Tourisme Familles (V.T.F.) pour une durée de 12 ans, un rapport annuel d'activité doit être établi par le délégataire et présenté au Conseil Municipal.

Le rapport élaboré au titre de l'exercice 2018 par V.T.F. fait apparaître les principaux éléments suivants :

1. Comptes annuels 2018

- Total des produits d'exploitation 1.081.939,00 €
- Total des charges d'exploitation 1.353.538,00 €
- Résultat - 271.599,00 €
- La redevance versée à la Ville s'est élevée à102.030,94 € H.T.

2. Activités

- Hotellerie : 69.023,69 €

	Chambre	Soirée étape
Nombre de nuitée	563	322

- Restauration : 273.236,57 € - Nombre de repas : 9.423

Menus	Nombre de repas
Du jour	1.282
Banquets	1.349
Thématiques	473
Brunch	236
Journée d'étude	1.154

PC

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 24 juin 2019

½ journée d'étude	490
Séminaire	44
Soirée étape	322
Carte	886
Enfants	367
Négociés	2.739
Pension complète	2
½ pension	79

- Accueil stages, séminaires : 19.976,20 €
- Activités groupe, excursions : 477.939,95 €

3. Investissements 2018

- Petits travaux d'entretien.

4. Développement touristique

Les activités suivantes ont été mises en oeuvre :

- journée du patrimoine : libre accès à la cour centrale - prêt de matériel et de locaux ;
- tarif préférentiel lors du festival du Rayon Vert ;
- prêt d'une salle pour l'assemblée générale des Amis du Vieux Château.

Pour V.T.F. en général, l'année 2018 n'est pas conforme aux attentes, dû à des performances commerciales insuffisantes.

Perspectives commerciales 2019 :

- politique de partenariats renforcés, avec la signature de collaborations commerciales avec la FNAC-DARTY, la MGEN et la MAE ;
- organisations d'éducteurs pour les groupes ;
- développement du marché randonnées, sur le secteur voyage.

Cette année encore, la qualité a été au rendez-vous dans les équipements V.T.F. La qualité perçue par nos clients est plus que satisfaisante.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 19 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du rapport annuel relatif à la gestion, à l'exploitation et l'animation de l'ensemble immobilier du Domaine de Volkrange pour l'année 2018, dont les principales caractéristiques sont citées ci-dessus et qui a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 24 juin 2019

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

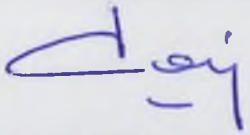
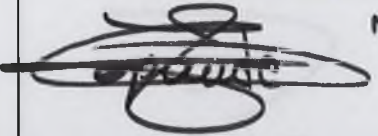
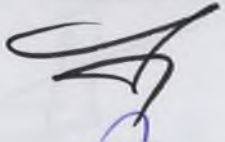

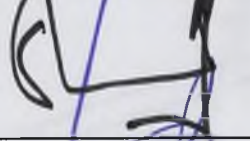
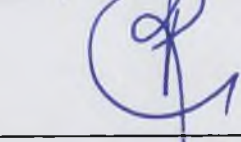
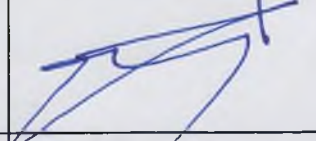
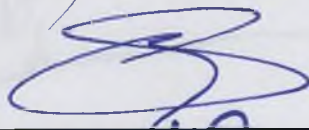
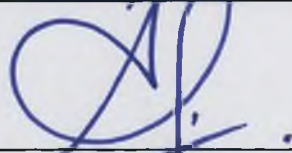
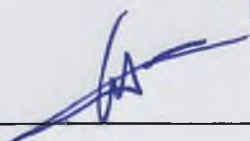
La séance est levée à 20h35.

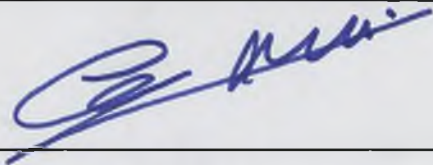
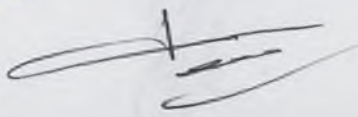
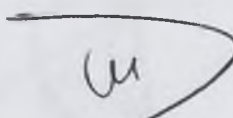
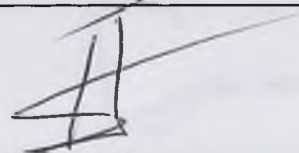
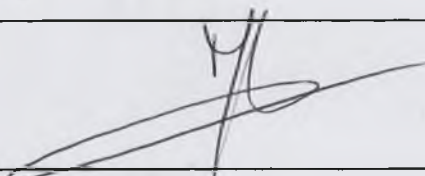


1	M. le Maire
2	M. le 1er Adjoint
3	M. le 2nd Adjoint
4	M. le 3rd Adjoint
5	M. le 4th Adjoint
6	M. le 5th Adjoint
7	M. le 6th Adjoint
8	M. le 7th Adjoint
9	M. le 8th Adjoint
10	M. le 9th Adjoint
11	M. le 10th Adjoint
12	M. le 11th Adjoint
13	M. le 12th Adjoint
14	M. le 13th Adjoint
15	M. le 14th Adjoint
16	M. le 15th Adjoint
17	M. le 16th Adjoint
18	M. le 17th Adjoint
19	M. le 18th Adjoint
20	M. le 19th Adjoint
21	M. le 20th Adjoint
22	M. le 21th Adjoint
23	M. le 22th Adjoint
24	M. le 23th Adjoint
25	M. le 24th Adjoint
26	M. le 25th Adjoint
27	M. le 26th Adjoint
28	M. le 27th Adjoint
29	M. le 28th Adjoint
30	M. le 29th Adjoint
31	M. le 30th Adjoint
32	M. le 31th Adjoint

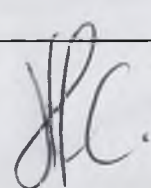
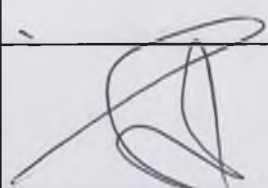
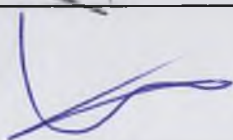
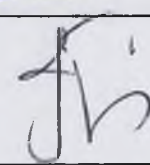
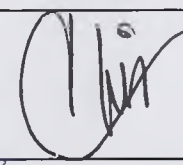
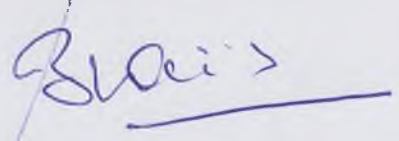

PC

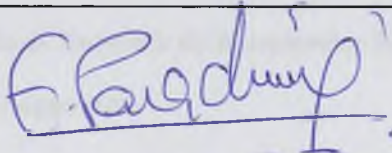
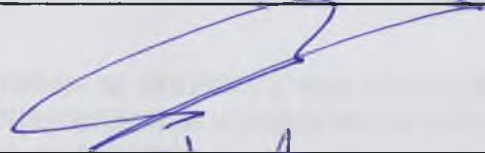
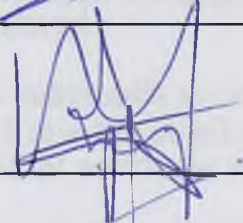
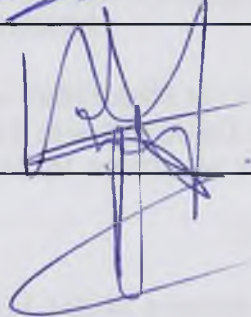
**FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
DE LA VILLE DE THIONVILLE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

Nom et Prénom	Signature
M. CUNY Pierre	
M. LOUIS Jean-Charles	
Mme LAPOINTE-ZORDAN Pauline	
M. HELFGOTT Jackie	
Mme DESCAMPS Anne-Marella	
Mme SCHMIT Véronique	
Mme RENAUX Patricia	
M. SCHREIBER Roger	
Mme SCHNEIDER Brigitte	
M. ALIX Pierre	
M. CHRISTNACKER Daniel	

Mme ZANONI Christiane	
M. TERVER Joseph	
Mme JUNGER Marcelle	
M. CLEMENT Yves	
Mme GUICHARD Dominique	
Mme BERTRAND Danielle	
Mme STARCK Cathy	
Mme GRANDPIERRE Martine	
M. SAMMARTANO Eric	
Mme NIEF-BENHAMOU Florence	
M. GANDECKI Claude	
M. SELMANI Younès	
M. KROB Laurent	

M. MOCKELS Stéphane	
Mme HEIN Caroline	
Mme BOUCHERON-ICARD Muriel	
M. RECH Olivier	
Mme MEHRAZ Zohra	
M. WELTER Laurent	
Mme KIS-REPERT Stéphanie	
Mme SENOUSSE Samira	
M. FRITZ Serge	
Mme VAÏSSE Brigitte	
M. HATTERER Antonin	
Mme SCHMITT Dominique	
M. HARAU Guy	

Mme PARACHINI Elisabeth	
M. MERTZ Bertrand	
M. NOLLER Philippe	
Mme SPECOGNA Antonietta	
M. DEMAY François	
Mme POISSENOT Gaëlle	

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 30 septembre 2019

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 24 septembre 2019

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaients présents : M. LOUIS, Mme LAPOINTE-ZORDAN, M. HELFGOTT, Mme DESCAMPS, Mme SCHMIT, Mme RENAUX, M. SCHREIBER, Mme SCHNEIDER, M. ALIX, M. CHRISTNACKER, Mme ZANONI, M. TERVER

Adjoints ;

Mme JUNGER, Mme GUICHARD, Mme BERTRAND, M. GANDECKI, Mme HEIN, M. WELTER, Mme KIS-REPPERT, Mme SENOUSI, M. FRITZ, M. HATTERER, Mme SCHMITT, M. HARAU, M. MERTZ, M. DEMAY, Mme POISSENOT

Conseillers Municipaux.

Arrivé(es) en cours de séance : M. SELMANI est arrivé au point 12.

M. CLEMENT avait donné procuration à M. LOUIS, avant son arrivée au point 12.
Mme PARACHINI avait donné procuration à M. HARAU, avant son arrivée au point 12.

Absent(s) : M. SAMMARTANO, M. MOCKELS, M. RECH, M. NOLLER

Excusé(es) : Mme STARCK a donné procuration à Mme DESCAMPS,
Mme GRANDPIERRE a donné procuration à Mme LAPOINTE-ZORDAN,
Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme SCHNEIDER,
M. KROB a donné procuration à M. HELFGOTT,
Mme BOUCHERON-ICARD a donné procuration à Mme SCHMIT,
Mme MEHRAZ a donné procuration à Mme ZANONI,
Mme VAISSE a donné procuration à Mme SCHMITT,
Mme SPECOGNA a donné procuration à M. MERTZ.

Secrétaire : Mme POISSENOT assistée Mme CASELLATO, Chef de Service et Mme MARTIN, Adjoint Administratif Principal.

Assistaient en outre : M. GRALL, Directeur du Cabinet du Maire,
Mme WEBER, Chef du Cabinet du Maire,
M. DUFFOURC, Directeur Général des Services,
M. THONY, Directeur Général des Services Techniques,
M. SCHAEFFER, Directeur Général Adjoint des Services,
M. MITZNER, Directeur du Développement du Territoire,
Mme MANGEOT, Directeur du Secrétariat Général.

La séance est ouverte à 18h10.

PC

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 30 septembre 2019

Ordre du jour

- 1 - Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.
- 2 - Communication de M. le Maire : dépenses imprévues - Exercice 2019.
- 3 - Communication de M. le Maire : suppression de la régie de recettes du camping caravaniers-travailleurs.
- 4 - Communication de M. le Maire : suppression de la régie d'avances du Musée de la Tour aux Pucés.
- 5 - Communication de M. le Maire : acquisition par exercice du Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) d'un terrain à Oeufrange.
- 6 - Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 19 février, 10 avril, 25 juin, 24 septembre, 19 novembre, 17 décembre 2018 et des 28 janvier, 4 mars, 8 avril, 24 juin 2019.
- 7 - Alimentation en eau de la Ville - Ressource minière de Metzange - Mise en place des périmètres de protection.
- 8 - Action "Cœur de Ville" - Périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T.).
- 9 - Convention pluri-communale de coordination de la Police Municipale et de la Police Nationale.
- 10 - Décision modificative n° 1 de l'exercice 2019 : budget Ville.
- 11 - Décision modificative n°1 de l'exercice 2019 : budget Eau.
- 12 - Garantie d'emprunt à Batigère pour la construction de 54 logements sis route d'Elange.
- 13 - Garantie d'emprunt à Foncière d'Habitat et Humanisme pour le projet d'acquisition / amélioration sis rue du Friscaty.
- 14 - Personnel communal - Régime indemnitaire, versement de " l'I.F.S.E. régie" au titre de l'année 2018.
- 15 - Rentrée 2019-2020 : Notification des mesures de carte scolaire.
- 16 - Temps d'accueil périscolaire : modification du règlement de fonctionnement.
- 17 - Participation de la Ville aux frais de fonctionnement matériel des classes maternelles sous contrat d'association de l'Institut Notre-Dame de de la Providence. Détermination du forfait applicable à partir de septembre 2019.
- 18 - Marché de Noël 2019 - Fixation des tarifs d'occupation du domaine public et de location des chalets.
- 19 - Modification du règlement du Camping Municipal du Parc Napoléon.
- 20 - Espace Conférence "La Scala" - Dénomination, tarification et modification partielle du règlement des salles municipales.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 30 septembre 2019

- 21 - Mise en œuvre du projet d'éducation musicale à vocation sociale DEMOS.
- 22 - ThiPass'Sport - Aide à la cotisation/licence - Saison sportive 2019/2020.
- 23 - Associations sportives : attribution de subventions 2019.
- 24 - Attribution de subventions en faveur de la jeunesse.
- 25 - Reversement d'une subvention du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères au Comité de Jumelage "Thionville-Gao".
- 26 - Bibliothèque Numérique de Référence (B.N.R.) du Sillon Lorrain - Financement du volet local à Puzzle.
- 27 - Adhésion au Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) Limédia.
- 28 - Comité de Gestion de la Maison des Associations Raymond QUENEAU : avenant à la convention de mise à disposition de locaux.
- 29 - Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Électricité du Pays des Trois Frontières (S.I.S.C.O.D.I.P.E.) - Convention de mise à disposition des locaux et de moyens matériels de la Ville.
- 30 - Constitution de différents groupements de commandes avec la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".
- 31 - Concession de service relative à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire - Choix du délégataire.
- 32 - Logements de fonction : modification de la liste des emplois ouvrant droit à attribution.
- 33 - Renouvellement Urbain de la Côte des Roses : restructuration du Centre Commercial Saint-Hubert - Passation d'un avenant n° 2 à la promesse synallagmatique de vente.
- 34 - Incorporation dans le domaine public communal de la voirie impasse du Pâtis.
- 35 - Autorisation d'une future vente d'un véhicule sur le site Agorastore.
- 36 - Association "Passage" - Désignation d'un représentant de la Ville.
- 37 - Rapport d'activité 2018 : prix et qualité du Service Public de l'Eau.
- 38 - Rapport d'activité 2018 : Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".

1 - Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.

Le Conseil Municipal est informé qu'en application de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 28 avril 2016 (article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales) ont été passés les marchés et avenants suivants (voir tableau annexé).

Il est rappelé que l'ensemble de ces opérations a fait l'objet d'une attribution en Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) pour les marchés formalisés et en Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée (C.A.M.P.A.) pour les marchés non formalisés.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 27 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la présente communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

2 - Communication de M. le Maire : dépenses imprévues - Exercice 2019.

Il a été inscrit au budget 2019 une ligne de crédits pour les dépenses imprévues tant en section d'investissement que de fonctionnement.

Ces crédits ont pour vocation de constituer une réserve de fonds, utilisable directement par le Maire pour abonder des comptes budgétaires insuffisamment pourvus, à charge pour lui de rendre compte au Conseil Municipal de l'utilisation de ceux-ci.

Cette procédure, qui fait l'objet des articles L. 2322-1 et L. 2322-2 du Code général des collectivités territoriales, apporte souplesse et rapidité dans la gestion quotidienne, puisqu'elle dispense de l'adoption d'une décision modificative.

L'Assemblée communale est informée des utilisations réalisées sur la ligne de crédits pour dépenses imprévues, à savoir :

Budget Ville - Section de fonctionnement :

Date	Libellé	Montant
27/06/2019	Remplacement des vitrages sis passage des marchands - SALVINO	7.329,60 €
11/06/2019	Pompage péniche sis Berges de la Moselle - MALEZIEUX	1.287,92 €
	TOTAL	8.617,52 €

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 30 septembre 2019

Le montant alloué aux dépenses imprévues sur l'exercice 2019 s'élève à 150.000,00 € pour la section d'investissement et à 100.000,00 € pour la section de fonctionnement. A ce jour, le montant total des dépenses imprévues est de 35.247,29 € en investissement et 8.617,52 € en fonctionnement.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 27 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

3 - Communication de M. le Maire : suppression de la régie de recettes du camping caravaniers-travailleurs.

En raison de la fermeture du camping caravanier travailleurs à la date du 1^{er} octobre 2019, approuvée par la délibération du 24 juin 2019, il a été procédé à la suppression de la régie de recettes de cet équipement.

Cette régie a été supprimée, avec effet au 1er octobre 2019, par un arrêté du 11 juin 2019.

Cette suppression a été faite au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler directement un certain nombre d'affaires courantes.

Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Les Commissions "Culture, Tourisme et Vie associative " et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 26 et 27 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

4 - Communication de M. le Maire : suppression de la régie d'avances du Musée de la Tour aux Pucés.

Le Conseil Municipal est informé de la suppression de la régie d'avances du Musée de la Tour aux Pucés, devenue obsolète, à compter du 1er septembre 2019.

Cette suppression résulte d'un arrêté du 27 août 2019.

Cette suppression a été faite au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler directement un certain nombre d'affaires courantes.

Les Commissions "Culture, Tourisme et Vie associative " et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 26 et 27 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

5 - Communication de M. le Maire : acquisition par exercice du Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) d'un terrain à Oeutringe.

Conformément à la délégation de pouvoir accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler directement un certain nombre d'affaires courantes, au cours de sa séance du 28 avril 2016, la Ville a exercé son droit de préemption urbain, par décision en date du 12 novembre 2018 en vue de l'acquisition, sur les Consorts GUZZO, d'un immeuble non-bâti situé sentier du Russert à Oeutringe et cadastré :

- section ET n° 186 de 3 a 24 ca moyennant un prix de vente de 8.000,00 €.

Cette acquisition a été faite en vue de permettre la création d'un espace public dans le cadre de l'emplacement réservé n° O20.

Le présent rapport a pour objet d'informer l'Assemblée Communale de la procédure mise en oeuvre pour l'acquisition de ce terrain, conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 25 et 27 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte de cette communication ;
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération

6 - Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 19 février, 10 avril, 25 juin, 24 septembre, 19 novembre, 17 décembre 2018 et des 28 janvier, 4 mars, 8 avril, 24 juin 2019.

Il est proposé à l'Assemblée Communale d'approuver les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 19 février 2018, 10 avril 2018, 25 juin 2018, 24 septembre 2018, 19 novembre 2018, 17 décembre 2018, 28 janvier 2019, 4 mars 2019, 8 avril 2019 et 24 juin 2019, dont les exemplaires sont joints en annexes.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 30 septembre 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 19 février 2018, 10 avril 2018, 25 juin 2018, 24 septembre 2018, 19 novembre 2018, 17 décembre 2018, 28 janvier 2019, 4 mars 2019, 8 avril 2019 et 24 juin 2019 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

7 - Alimentation en eau de la Ville - Ressource minière de Metzange - Mise en place des périmètres de protection.

M. le Maire : Par délibération du Conseil Municipal du 24 février 2014, la Ville a confirmé sa volonté de remobiliser pour son alimentation en eau potable la ressource minière de Metzange à l'intérieur du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E. bassin ferrifère).

Pour mémoire, cette ressource a été exploitée par la Ville jusqu'en 2005, date de l'arrêt des exhaures dans le sous-bassin ferrifère nord. A cette date, le taux de sulfates enregistré s'est fortement élevé pour devenir largement supérieur à la norme de potabilité fixée à 250 mg/l, interdisant ainsi toute utilisation de cette ressource à des fins d'alimentation humaine.

Depuis 2016, la teneur en sulfates est à nouveau inférieure à cette norme de potabilité, permettant ainsi à la Ville de Thionville de ré-exploiter cette ressource pour l'alimentation en eau potable de son territoire.

En application de la législation en vigueur et notamment des articles L. 1312-1 et suivants du Code de santé publique, les périmètres de protection des points d'eau destinés à la consommation humaine doivent être déterminés par Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.).

De ce fait, la Ville de Thionville, soucieuse d'exploiter à nouveau tous ses points d'alimentation en eau potable, souhaite ré-exploiter la ressource naturelle de Metzange et sollicite, à cet effet, la D.U.P. des travaux de dérivation des eaux et d'instauration des périmètres de protection.

Pour ce faire, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce qui précède et, en cas d'accord, il voudra bien en concertation avec les Services de l'Etat compétents :

1. Solliciter :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d'établissement des périmètres de protection de la ressource naturelle située sur le territoire de la Commune de Thionville (galerie Charles) destinée à l'alimentation humaine ;
- la fixation des périmètres de protection autour de ce point de prélèvement ;
- l'autorisation d'utiliser l'eau à des fins de consommation humaine ;
- l'autorisation de prélever l'eau au titre de la loi sur l'eau.

2. Prendre l'engagement :

- de conduire à son terme la procédure d'établissement des périmètres de protection et de réaliser les aménagements qui pourraient être prescrits par arrêté préfectoral ;

PC

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 30 septembre 2019

- d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains privés jugés nécessaires à la protection de la ressource ;
- d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers, le cas échéant, de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;
- d'indemniser les propriétaires des parcelles grevées de servitudes afin de préserver la ressource contre toute pollution éventuelle ;
- de prévoir l'inscription au budget "eau" des crédits nécessaires à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la surveillance des périmètres de protection.

3. Demander l'ouverture d'enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux et aux autorisations administratives.

4. S'engager à prendre en charge les dépenses nécessaires à la D.U.P. des travaux et aux autorisations administratives :

- dossier préparatoire et rapport de l'hydrogéologue agréé, dossier parcellaire, analyses complètes, projet de travaux de mise en conformité, dossier de mise à l'enquête, frais d'enquête.

5. Prendre l'engagement de notifier l'arrêté de D.U.P. aux propriétaires concernés.

Il est précisé que, dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal, M. le Maire :

- sollicitera les aides financières auxquelles la Ville peut prétendre de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et du Conseil Départemental de la Moselle ;
- chargera les Services Municipaux, en association avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, de lancer les conditions nécessaires à l'établissement de l'étude préalable à la définition des périmètres de protection et à la réalisation des dossiers parcellaires dont les dépenses prévisionnelles pourraient s'établir comme suit : étude préalable 40.000,00 € H.T./dossiers parcellaires 50.000,00 € H.T. ;
- signera les marchés en résultant.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 25 et 27 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes du présent rapport ;
- décide de prévoir l'inscription au budget "eau" des crédits nécessaires ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

8 - Action "Cœur de Ville" - Périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T.).

M. SCHREIBER, Adjoint : La Ville de Thionville porte pour son centre-ville un projet de transformation élaboré en partenariat avec la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" pour revitaliser le centre-ville et renforcer la centralité et l'attractivité de l'agglomération.

Ce projet a été sélectionné par le plan d'Action Cœur de Ville. Il fait partie de la liste des 222 villes retenues qui seront financièrement accompagnées. Il a donné lieu à ce titre à la mise en place d'une convention-cadre pluriannuelle avec toutes les parties prenantes, celle-ci a été approuvée par une délibération du 25 juin 2018.

Cette convention prévoit la mise en place d'un périmètre d'Opération de Revitalisation de Territoire (O.R.T.). L'O.R.T., créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du logement, de l'Aménagement et du Numérique (E.L.A.N.), est un nouvel outil au service des territoires pour mettre en œuvre un projet global de revitalisation de leur centre-ville. Il est porté par la commune-centre et son intercommunalité qui s'accordent sur une stratégie élaborée à partir d'un diagnostic des besoins, des potentiels et des atouts du territoire dans une dimension multisectorielle.

L'O.R.T. s'accompagne d'un certain nombre de mesures en vue d'améliorer l'attractivité du centre-ville et notamment :

- les baux commerciaux ne peuvent porter que sur un local situé dans des immeubles qui abritent à la fois un ou plusieurs locaux commerciaux, ainsi que des locaux destinés à l'habitation ;
- sont interdits les travaux qui conduisent, dans un même immeuble, à la condamnation de l'accès indépendant aux locaux d'habitation ;
- la mise en place de droit de Prémption Urbain Renforcé notamment pour les fonds de commerce et les baux commerciaux ;
- la suspension éventuelle par le représentant de l'Etat d'enregistrement et d'examen en Commission Départementale d'Aménagements Commerciales (C.D.A.C.) des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale hors O.R.T. ;
- le renforcement de la procédure d'abandon manifeste d'immeuble. L'abandon manifeste peut-être constaté dès lors que des travaux ont condamné l'accès ;
- la suppression de l'exigence d'une autorisation d'exploitation commerciale pour la création, l'extension ou la transformation de surfaces commerciales.

Concernant l'exonération de l'autorisation d'exploitation commerciale, il est proposé de créer deux secteurs d'intervention dans le périmètre O.R.T. :

- un secteur d'intervention Hypercentre, permettant une exonération de passage en C.D.A.C. ;
- un secteur d'intervention Centre-Ville, instaurant la mise en place de seuil intermédiaire pour l'exonération de passage en C.D.A.C. (inférieur à 5.000 m² de surface et 2.500 m² surface alimentaire).

Ce périmètre a fait l'objet d'une validation du Comité de Projet le 12 juillet 2019. La Ville s'est engagée dans la procédure d'homologation de sa convention-cadre A.C.V. en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T.), grâce à la procédure accélérée par arrêté préfectoral.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 25 et 27 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T.) ainsi que ces deux secteurs d'intervention ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

9 - Convention pluri-communale de coordination de la Police Municipale et de la Police Nationale.

Mme ZANONI, Adjointe : Les dispositions de l'article L. 512-4 du Code de la sécurité intérieure prévoient l'établissement d'une convention de coordination entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'Etat.

Cette convention de coordination est un des éléments d'une stratégie concertée de prévention et de sécurité. Elle a pour objet de définir les modalités de coordination et les interventions de la police pluri-communale avec celles de la police nationale en précisant notamment des périodicités de rencontre, des échanges d'informations réciproques et en optimisant, d'une manière générale, les relations opérationnelles et de formation.

L'actuelle convention de coordination, conclue pour une durée de trois ans entre la police municipale de Thionville et la police nationale, a été signée le 13 septembre 2018 puis modifiée le 26 mars 2019.

Par ailleurs, en date du 14 mai 2018, les maires de Thionville et Terville, ont signé une convention de mutualisation de leur police municipale, devenue effective au 1er juin 2018. Le cadre d'intervention et le diagnostic local de sécurité étant propre à chaque commune, bien que les ressources soient partagées, les conventions de coordination sont restées individualisées et propres à chaque collectivité.

Depuis le 1er juin 2018, les agents faisant partie de la police pluri-communale sont compétents sur le territoire des deux communes, tout en sachant que pendant l'exercice de leurs fonctions, sur le territoire d'une commune, ils sont placés sous l'autorité du Maire de celle-ci.

Au terme d'une période probatoire satisfaisante, s'appuyant sur l'article L. 512-5 du Code de la sécurité intérieure, il y a lieu d'établir une convention de coordination pluri-communale, avec les forces de sécurité de l'état.

Cette nouvelle convention de coordination établie sur proposition du Maire et du Préfet, après avis du procureur de la République et du Directeur départemental de la sécurité publique, permettra de pérenniser la coopération de la police pluri-communale de Thionville - Terville et de la police nationale.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 27 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention pluri-communale de coordination avec la police nationale, à intervenir entre les Villes de Terville, de Thionville et la Préfecture de la Moselle, telle que jointe en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention sus-mentionnée.

10 - Décision modificative n° 1 de l'exercice 2019 : budget Ville.

M. LOUIS, Adjoint : La présente décision modificative n° 1 du budget Ville de l'exercice 2019 s'équilibre à 795.673,20 € et concerne des ajustements de recettes et de dépenses ainsi que des re-ventilations de crédits entre chapitres.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 30 septembre 2019

Les propositions d'évolution des principaux postes budgétaires impactent la section d'investissement et la section de fonctionnement et se traduisent comme suit :

1. Section d'investissement

La section d'investissement augmente de 245.873,20 € au stade de la décision modificative n° 1 et comporte les évolutions suivantes :

- transfert des crédits prévus du chapitre 23 au chapitre 21 pour les dépenses se rapportant aux travaux d'aménagement pour l'accès aux bâtiments de la Ville par des personnes en situation de handicap (programme AD'AP), la viabilisation de la route d'Escherange, le parcours de l'eau au domaine de Volkrange ;
- ajout de crédits pour la création d'un canisite au parc Wilson, le remplacement de l'alarme anti-intrusion au Gymnase Jean-Pierre Adams, l'installation de l'éclairage du square Jean-Marie Pelt et l'enfouissement des réseaux rue Jean-Pierre Pêcheur ;
- ajout de crédits pour la construction de vestiaires et la captation des eaux pluviales au stade de la Plaine, le remplacement de la chaufferie au gymnase Paul Dalmar ainsi que l'installation d'une main courante au stade de Guentrange ;
- ajout de crédits affectés à la signalisation verticale, et aux grosses opérations de voirie ;
- ajout de crédits pour l'étude relative à la pollution menée par l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de la Z.A.C. Rive de Moselle et l'étude lancée pour la redynamisation du Coeur de Ville ;
- au vu du niveau de réalisation actuelle, les crédits affectés à l'opération Coeur de Ville ont été ré-ajustés.

2. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement augmente de 549.800,00 € et se rapporte notamment aux éléments suivants :

- augmentation des crédits pour les prestations de nettoyage sur différents sites de la Ville ;
- ajout de crédits affectés à la signalisation horizontale, à l'entretien et aux réparations des voies et réseaux ;
- ajout de budget pour le versement d'un prix au salon des beaux arts et ajustement du budget consacré aux fêtes et cérémonies ;
- ajustement de la masse salariale ;
- en recettes, ont été augmentés les montants relatifs aux droits de mutation, à la fiscalité, aux compensations versées par l'Etat, à la dotation de solidarité urbaine et aux amendes de police, en fonction des notifications reçues et des montants perçus à ce jour.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 27 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (9 abstentions : Mme VAISSE, M. HATTERER, Mme SCHMITT, M. HARAU, Mme PARACHINI, M. MERTZ, Mme SPECOGNA, M. DEMAY, Mme POISSENOT) :

- adopte cette décision modificative n°1 du budget Ville de l'exercice 2019 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

11 - Décision modificative n°1 de l'exercice 2019 : budget Eau.

M. LOUIS, Adjoint : La présente décision modificative n° 1 du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2019 s'équilibre et concerne essentiellement des re-ventilations de crédits entre chapitres.

Les propositions d'évolution des principaux postes budgétaires impactant la section de fonctionnement et la section d'investissement se traduisent comme suit :

1. Section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre et comporte les évolutions suivantes :

- augmentation des crédits pour l'achat de compteurs d'eau pour les dossiers d'individualisation et pour les constructions neuves ;
- ajout de crédits pour l'étude Catalyse Conseil ;
- ajout de crédits pour les travaux d'alimentation en Eau Potable sis Quai Crauser, rues de la Poterne et de l'Eglise, prévus initialement en 2020. Ces travaux sont réalisés dans le cadre de la construction de la passerelle de l'Europe ;
- ajout de crédits affectés à l'encorbellement du Pont d'Oeufrange ;
- diminution des crédits affectés à l'aménagement des locaux ;
- diminution des crédits prévus pour une étude environnementale qui est reportée en 2020 ;
- diminution des crédits pour le rétablissement de l'Alimentation en Eau Potable sis rive droite.

2. Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre et concerne notamment l'ajout de crédits en prévision de dépenses liées à l'Agence de l'Eau ou à des dégrèvements exceptionnels. La diminution des intérêts d'emprunts du fait des taux toujours extrêmement bas a permis d'équilibrer la présente section de fonctionnement.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 27 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte cette décision modificative n°1 du budget annexe de l'Eau de l'exercice 2019 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

12 - Garantie d'emprunt à Batigère pour la construction de 54 logements sis route d'Elange.

M. LOUIS, Adjoint : La Ville a été saisie d'une demande de garantie d'emprunt par Batigère dans le cadre d'une opération de construction de 54 logements sis, route d'Elange.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 30 septembre 2019

Batigère sollicite la Ville pour garantir à hauteur de 25 % le contrat de prêt pour un montant total de 3.659.000,00 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les principales caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant	1.150.000,00 €	319.000,00 €	1.020.000,00 €	782.000,00 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	livret A	livret A	livret A	livret A
Marge sur index	-0,20 %	-0,20 %	0,60 %	0,60 %
Taux d'intérêt*	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
Phase de préfinancement	24 mois	/	24 mois	/

	PHB	Prêt Booster
Montant	10.000,00 €	378.000,00 €
Durée totale	40 ans	50 ans
Périodicité	annuelle	annuelle
Phase 1	20 ans	20 ans
Index	taux fixe 0 %	taux fixe 1,57 %
Phase 2	20 ans	30 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge sur index	0,60 %	0,60 %
Taux d'intérêt*	1,35 %	1,35 %

* taux d'intérêt connu à la date de souscription du contrat, ce taux est susceptible de varier en fonction des variations de l'index (Livret A).

La présente garantie est sollicitée d'après les conditions fixées ci dessous :

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 97932 en annexe signé entre Batigère, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 27 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3.659.000,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 97932, constitué de six lignes. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- décide d'apporter sa garantie aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dus par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- s'engage :
 - sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
 - pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir celui-ci ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

13 - Garantie d'emprunt à Foncière d'Habitat et Humanisme pour le projet d'acquisition / amélioration sis rue du Friscaty.

M. LOUIS, Adjoint : La Ville a été saisie d'une demande de garantie d'emprunt par Habitat et Humanisme dans le cadre d'un projet d'acquisition - amélioration de 6 logements sis, rue du Friscaty.

Foncière d'Habitat et Humanisme sollicite la Ville pour garantir à hauteur de 25 % deux Contrats de Prêt pour un montant total de 567.138,00 €, souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les principales caractéristiques de ces contrats sont les suivantes :

	Contrat de Prêt n° 95027		Contrat de Prêt n° 95028	
	PLAI	PLAI Foncier	PLS	PLS Foncier
Montant	273.765,00 €	95.247,00 €	102.057,00 €	96.069,00 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge sur index	- 0,20 %	- 0,20 %	1,04 %	1,04 %
Taux d'intérêt *	0,55 %	0,55 %	1,79 %	1,79 %
Périodicité	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle

* le taux d'intérêt est susceptible de varier en fonction des variations du Livret A.

La présente garantie est sollicitée d'après les conditions fixées ci dessous :

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 30 septembre 2019

Vu les Contrats de Prêt n° 95027 et n° 95028 en annexe signés entre Foncière d'Habitat et Humanisme, ci-après l' Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 27 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement de deux contrats de prêt d'un montant total de 567.138,00 €, souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 95027, constitué de deux lignes et du contrat de prêt n° 95028, également constitué de deux lignes. Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération ;
- décide d'apporter sa garantie aux conditions suivantes : la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dus par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- s'engage :
 - sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
 - pendant toute la durée des contrats de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir celui-ci ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

14 - Personnel communal - Régime indemnitaire, versement de " l'I.F.S.E. régie" au titre de l'année 2018.

Mme RENAUX, Adjointe : Par délibération du 24 juin 2019, le Conseil Municipal a procédé à la mise à jour de sa délibération du 18 décembre 2017 portant mise en place du R.I.F.S.E.E.P., en intégrant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avance et de recettes dans la part mensuelle du régime indemnitaire, autorisant dès lors la création de "l'I.F.S.E. régie" à compter du 1^{er} janvier 2019.

Aussi, et depuis le 1^{er} janvier 2019, les agents concernés perçoivent une I.F.S.E. régie en sus du régime indemnitaire mensuel leur étant alloué, conformément aux montants minima susceptibles d'être attribués, tels que déterminés en annexe.

Afin de permettre le versement des indemnités de régisseurs demeurant dues au titre de l'année 2018, il convient d'autoriser le versement de l'I.F.S.E. régie dès le 1^{er} janvier 2018, selon les modalités décrites par délibération du 24 juin dernier.

La régularisation 2018 sera dès lors mise en oeuvre au titre d'un versement unique.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 27 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 30 septembre 2019

- approuve la mise en oeuvre de "I.F.S.E. régie" dès le 1^{er} janvier 2018, selon les modalités décrites au rapport ;
- autorise le versement de "I.F.S.E. régie" due au titre de l'année 2018, sur les prochains salaires ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

15 - Rentrée 2019-2020 : Notification des mesures de carte scolaire.

Mme LAPOINTE-ZORDAN, Adjointe : Le Comité Technique Spécial Départemental réuni le 3 septembre dernier a été consulté sur les ajustements de mesures de carte scolaire. Au vu de la hausse des effectifs constatée, l'attribution du 5^{ème} poste en élémentaire à l'école des Basses Terres a été prononcé.

La carte scolaire pour l'année scolaire 2019-2020 s'établit donc ainsi :

- retrait du 4^{ème} poste en élémentaire "Les Vergers du Berel" ;
- attribution du 10^{ème} poste en élémentaire "La Petite Saison" ;
- attribution du 5^{ème} poste en élémentaire "Les Basses Terres".

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 27 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte de ces mesures de carte scolaire conformément aux textes en vigueur ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

16 - Temps d'accueil périscolaire : modification du règlement de fonctionnement.

Mme LAPOINTE-ZORDAN, Adjointe : Le règlement de fonctionnement portant sur les temps d'accueil périscolaire de la Ville a été adopté, lors du conseil municipal du 25 juin 2018, suite à la modification des rythmes scolaires. Il y est précisé que les enfants doivent avoir 3 ans révolus.

Le texte baptisé "Loi pour l'école de la confiance" rend l'instruction obligatoire dès 3 ans pour septembre 2019.

Aussi, il convient de modifier le règlement de fonctionnement et d'indiquer que l'accueil périscolaire est ouvert à tous les enfants dès leur inscription à l'école.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 27 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve cette modification du règlement de fonctionnement du temps d'accueil périscolaire ;

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

17 - Participation de la Ville aux frais de fonctionnement matériel des classes maternelles sous contrat d'association de l'Institut Notre-Dame de de la Providence. Détermination du forfait applicable à partir de septembre 2019.

Mme LAPONTE-ZORDAN, Adjointe : Le texte baptisé "Loi pour l'école de la confiance" rend pour septembre 2019 l'instruction obligatoire dès 3 ans.

La Ville de Thionville contribue chaque année aux frais de fonctionnement des élèves thionvillois fréquentant les classes élémentaires de l'Institut Notre-Dame de la Providence, en application de l'article L. 442-5 du Code de l'éducation.

Du fait de la scolarisation obligatoire dès 3 ans, il convient, par conséquent, de contribuer également pour les classes maternelles de cette même école.

Les modalités de participation doivent être fixées par convention, conformément aux dispositions réglementaires qui régissent la participation financière des communes aux dépenses des écoles privées sous contrat d'association. Tel est l'objet de la convention figurant en annexe.

Cette participation est déterminée sur la base d'un forfait par élève, calculé en fonction du coût moyen, réellement constaté d'un élève de l'enseignement public, conformément aux directives de la circulaire ministérielle N° 85-105 du 13 mars 1985, modifiée les 27 août 2007 et 15 février 2012. Ces circulaires prévoient que "les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public". Elles prévoient également une liste détaillée des dépenses de fonctionnement à prendre en compte pour ce calcul (annexe à la convention).

Il faut savoir que les communes peuvent "soit verser une subvention forfaitaire, soit prendre en charge directement tout ou partie des dépenses sous forme de fournitures ou de prestations directes, soit payer sur factures, soit combiner les différentes formes précitées".

Cette dernière méthode de calcul peut s'appliquer à la Ville de Thionville dans la mesure où l'Institut Notre-Dame de la Providence bénéficie, en plus du forfait communal, de différentes participations municipales (crédits de fonctionnement et participation aux classes de découvertes).

En application des circulaires précitées, le montant total des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques de Thionville s'élève pour 2018 à 1.113.361,08 €.

En considérant un effectif de 1.241 élèves scolarisés en maternelle publique à Thionville, le coût moyen d'un élève scolarisé en école publique dans la commune s'élève à 897,15 €.

En conséquence, il est proposé que le forfait servant de base au calcul de la participation municipale pour les classes maternelles de l'Institut Notre-Dame de la Providence, au titre de l'année 2019, soit fixé à 1/3 de cette somme correspondant à un trimestre scolaire, soit 299,05 € par élève thionvillois. Le versement sera effectué sur présentation des effectifs réellement accueillis en septembre.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 30 septembre 2019

Pour les années suivantes, ce montant sera réexaminé en fonction des dépenses réelles de l'exercice civil précédent et fera l'objet d'un avenant à la convention.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 27 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de l'adoption du forfait de 299,05 €, servant de base au calcul de la participation municipale pour les élèves thionvillois des classes maternelles de l'Institut Notre-Dame de la Providence pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2019-2020 ;
- accepte les termes de la convention à intervenir avec l'Institut Notre-Dame de la Providence et figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention susmentionnée ainsi qu'à procéder au versement des participations correspondantes.

18 - Marché de Noël 2019 - Fixation des tarifs d'occupation du domaine public et de location des chalets.

Mme ZANONI, Adjointe : La Ville de Thionville organisera du samedi 23 novembre au mardi 31 décembre 2019 son traditionnel Marché de Noël avec le soutien de l'Association des Commerçants de Thionville (A.P.E.C.E.T.).

La Ville encaissera les redevances pour l'occupation du domaine public et la location des chalets en sa propriété aux artisans, commerçants et producteurs.

Pour permettre la mise en oeuvre de cette disposition, les occupants du domaine public et les locataires de chalets seront soumis aux tarifs suivants :

1. Tarif de location par chalet, propriété de la Ville :

- 100,00 € le m² pour la période soit :
- Chalet 2 x 2m : _____ 400,00 €
- Chalet 3 x 2m : _____ 600,00 €
- Chalet 4 x 2m : _____ 800,00 €
- Chalet 4 x 3m : _____ 1.200,00 €

1.2 Tarif de location dérogatoire.

Par dérogation, les artisans indépendants fabricants d'objets bénéficieront d'un tarif minoré de 50 % du m² de

PC

chalet loué pour la période.

1.3 Dépôt de garantie.

Les preneurs devront fournir un chèque de cautionnement d'un montant de 500,00 € (cinq cents euros) libellé à l'ordre du Trésor Public, à la signature du contrat de location.

Ce cautionnement aura pour objet de garantir à la Ville, après la restitution du bien, le parfait état de propreté du chalet, les éventuelles dégradations du bien et le règlement des factures liées à la location.

2. Droit d'occupation du domaine public pour les propriétaires de chalets et structures mobiles :

- 50,00 € le m² couvert pour la période.

3. Forfait "frais divers" (électricité, entretien de l'espace public, ramassage des déchets, etc...) :

- 200,00 € par occupant pour la période.

A ce titre, les occupants et les locataires de chalets s'engagent à respecter les conditions générales définies et précisées dans le règlement joint en annexe 1 et des conventions d'occupation du domaine public ou de mise à disposition de biens, propriété de la Ville, dont un modèle-type figure en annexe 2 et 3 du présent rapport.

Les Commissions "Culture, Tourisme et Vie associative" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 26 et 27 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport ;
- approuve le règlement général du Marché de Noël figurant en annexe 1 ;
- décide de procéder à la fixation des tarifs mentionnés au rapport ;
- autorise les encaissements résultant des engagements souscrits ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer les conventions d'occupation du domaine public et de location de chalets figurant en annexe 2 et 3.

19 - Modification du règlement du Camping Municipal du Parc Napoléon.

M. ALIX, Adjoint : Le Kayak Club de Thionville utilise des locaux associatifs situés au sein du Camping Municipal du Parc Napoléon. Il importe donc de déterminer avec précision les modalités d'accès et d'utilisation de ces locaux, en période d'ouverture et de fermeture du camping.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal de modifier certaines dispositions du règlement intérieur préalablement approuvé par une délibération du 24 septembre 2018.

Les modifications portent sur :

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 30 septembre 2019

- les horaires de circulation : l'article 24 est modifié afin d'interdire la circulation automobile entre 20 heures et 6 heures au sein du camping ;
- les modalités d'accès et d'utilisation des locaux associatifs : l'article 32 est modifié et précisé, des dispositions particulières sont également ajoutées.

Le règlement modifié est joint en annexe.

Les Commissions "Culture, Tourisme et Vie associative" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 26 et 27 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes du nouveau règlement intérieur du Camping Municipal du Parc Napoléon figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

20 - Espace Conférence "La Scala" - Dénomination, tarification et modification partielle du règlement des salles municipales.

M. ALIX, Adjoint : Les travaux de réfection et d'aménagement de l'ancien cinéma "La Scala" étant terminés, il est donc nécessaire à compter du mois de septembre 2019 :

- de dénommer ces locaux ;
- d'établir une tarification ;
- de modifier partiellement le règlement des salles municipales afin d'y inclure cette nouvelle salle.

Ces locaux seront réservés exclusivement à des conférences et réunions.

1. Dénomination

Espace Conférence La Scala

2. Tarification

La tarification à mettre en oeuvre est proposée selon les tarifs de salles équivalentes :

Désignation		
Espace Conférence La Scala		
Tarifs	1	2
Utilisation normale	190,00 €	280,00 €
Utilisation courte ou partielle	150,00 €	220,00 €
Week-end	270,00 €	400,00 €

PC

Tarif 1 : Administrations et Etablissements Publics, Entreprises et autres groupes à caractère professionnel, industriel et commercial thionvillois, associations thionvilloises.

Tarif 2 : Entreprises et autres groupes à caractère professionnel, industriel et commercial non-thionvillois, associations non-thionvilloises.

3. Modification partielle du règlement d'utilisation des salles municipales

En raison de l'ouverture prochaine de l'Espace Conférence La Scala, il convient de modifier partiellement le règlement d'utilisation des salles municipales afin d'y inclure ce local comme suit :

- Désignation de la salle

Espace Conférence La Scala

23 Place Anne Grommerch

RDC - accessible aux Personnes en Situation de Handicap

- Manifestations autorisées

conférences, réunions.

Les Commissions "Culture, Tourisme et Vie associative " et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 26 et 27 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

21 - Mise en œuvre du projet d'éducation musicale à vocation sociale DEMOS.

M. HELFGOTT, Adjoint : DEMOS est un dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale, initié en 2010 et déployé nationalement par la Cité de la Musique-Philharmonie de Paris. C'est un projet de démocratisation culturelle centré sur la pratique musicale en orchestre et sa durée est de 3 ans. Il s'agit de proposer un apprentissage de la musique classique destiné à des enfants de 7 à 12 ans éloignés des lieux de pratique (quartiers Politique de la Ville ou zones rurales) ne disposant pas d'accès à cette musique.

Ainsi, DEMOS a pour but d'enrichir le parcours éducatif des enfants, de favoriser la transmission du patrimoine de la musique classique et de favoriser leur insertion sociale. Ce dispositif se base sur une pédagogie innovante axée sur la pratique collective. Les enfants sont mobilisés par les Centres sociaux garants de la mise en oeuvre et du suivi du dispositif.

Un instrument de musique est confié gratuitement à chaque enfant pendant trois ans. L'instrument est conservé par l'enfant si à l'issue des 3 années, s'il continue la pratique musicale. Un encadrement par des professionnels de la musique et du champ social est défini pour accompagner les enfants. Le rythme est basé sur 3h30 de cours par semaine, une répétition en orchestre par mois et de 2 jours de stage. Un concert de restitution clôture chacune des trois années du projet.

Les objectifs éducatifs et sociaux sont les suivants :

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 30 septembre 2019

- valoriser une pratique artistique collective ;
- s'adresser aux jeunes qui ne fréquentent ni le conservatoire, ni une école de musique et ne participent à aucun dispositif musical ;
- lever les freins sociaux à la pratique musicale ;
- favoriser le décroisement social et culturel (découverte de nouvelles pratiques artistiques et rencontre avec d'autres territoires).

Les objectifs artistiques consistent à :

- déconstruire les représentations liées aux musiques classiques pour les jeunes eux-mêmes et leur entourage ;
- donner aux jeunes une éducation artistique en vue de susciter une inscription durable dans une pratique musicale soit en poursuivant au sein du programme, soit par une démarche individuelle (conservatoire ou école de musique) ;
- initier des pratiques pédagogiques innovantes.

Ce projet, qui se déroulera de janvier 2020 à décembre 2022, est porté par l'Orchestre National de Metz en collaboration avec la Philharmonie de Paris. Il consiste en la mise en place d'ateliers bi-hebdomadaires au sein de la Maison des Quartiers et du Centre Social Jacques Prévert.

Ce dispositif nécessite un conventionnement de partenariat avec les structures porteuses, la collectivité et l'Orchestre National de Metz. Il s'agit de définir les conditions dans lesquelles la Ville, son Centre Communal d'Action Sociale pour la Maison des Quartiers et l'Orchestre Nationale de Metz collaborent à la mise en oeuvre du dispositif DEMOS pour un groupe de 15 enfants sur le quartier de la Côte des Roses.

S'agissant de l'association Jacques Prévert, une convention particulière interviendra directement entre ce centre social et l'Orchestre National de Metz pour un autre groupe de 15 enfants sur la quartier Saint-Pierre- La Milliaire et un avenant à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2019-2021 sera proposé.

A ce titre, la Ville s'engage à verser au Centre Social Jacques Prévert, une subvention annuelle à hauteur de 2.500,00 € pendant la durée du projet.

Par ailleurs et pour information, la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" soutient cette opération. Elle a conventionné avec l'Orchestre National de Metz et s'engage à verser une subvention annuelle à hauteur de 15.000,00 € sur les exercices 2020, 2021 et 2022.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 27 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en oeuvre du projet DEMOS et l'engagement de la Ville dans ce dispositif ;
- approuve le versement d'une subvention annuelle de 2.500,00 € à l'association Jacques Prévert pour la durée de réalisation du projet sur les exercices 2020, 2021 et 2022 et les termes de l'avenant à la C.P.O. figurant en annexe ;
- approuve les termes de la convention à intervenir avec le Centre Communal d'Action Sociale et le Syndicat Mixte de l'Orchestre National de Metz figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

22 - ThiPass'Sport - Aide à la cotisation/licence - Saison sportive 2019/2020.

Mme SCHMIT, Adjointe : Par délibération du 2 juillet 2014, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du dispositif "ThiPass'Sport" visant à réduire le coût d'une première adhésion à un club pour les jeunes thionvillois âgés de 3 à 18 ans, en fonction des ressources de la famille.

Au cours de la saison écoulée, 159 enfants ont bénéficié d'un chèque "ThiPass'Sport" (pour mémoire, 47 enfants ont en été bénéficiaires en 2015). Le montant global des aides attribuées sur l'année scolaire s'élève à 5.957,50 €. Le montant moyen de l'aide par bénéficiaire est de 37,50 €. Conformément aux objectifs initiaux "ThiPass'Sport", la majorité des bénéficiaires est âgée de moins de 10 ans (83 %). Par ailleurs 2/3 des enfants aidés résident dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (Q.P.V.).

L'évaluation 2018/2019 confirme que ce dispositif d'aide répond à un besoin de la population. Dans le cadre de l'accompagnement annuel des jeunes bénéficiaires âgés de 3 à 10 ans, il permet de mettre en évidence de nouveaux cas de figure. En effet, certaines disciplines sportives sur le territoire (gymnastique, handball) font le choix de spécialiser leur offre de formation et, à partir de 11 ans, les filles évoluent à Yutz et les garçons à Thionville. Ainsi, une jeune fille thionvilloise souhaitant jouer au handball peut être éligible à l'aide "ThiPass'Sport" sans pour autant pouvoir s'inscrire dans un club thionvillois.

Aussi, pour continuer à soutenir tous les jeunes thionvillois dans leur discipline de prédilection, il convient d'étendre la relation de partenariat à des clubs non thionvillois (Yutz Handball Féminin, Société de Gymnastique de Yutz). Il est proposé ici de faire évoluer le règlement du "ThiPass'Sport" en ce sens.

Le critère de lieu de résidence (Thionville ou élève interne dans un établissement thionvillois), les conditions de ressources (cf. barème établi selon le quotient familial) et le critère de "1^{ère} licence" pour les enfants de plus de 10 ans, sont conservés. Le partenariat engagé avec les clubs sportifs, les modalités d'attribution du chèque ThiPass'Sport et les démarches à effectuer par les familles restent inchangés. Enfin, les points d'information assurés dans les équipements sportifs et les outils offrant la possibilité de réaliser les démarches en ligne (via le site internet de la Ville) sont maintenus.

L'objectif fixé pour 2019/2020 est de permettre à 30 % de la population ciblée de bénéficier d'une aide à l'inscription dans un club, soit 200 bénéficiaires potentiels pour un montant total de 6.500,00 € d'aides "ThiPass'Sport".

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 27 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en place de "ThiPass'Sport" nouvelle version, selon les modalités décrites au rapport, les crédits étant inscrits au budget 2019 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

23 - Associations sportives : attribution de subventions 2019.

Mme SCHMIT, Adjointe : La Ville considère que l'accompagnement des clubs sportifs dans la mise en oeuvre de leur projet associatif

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 30 septembre 2019

respectif, contribue à la réalisation du projet sportif du territoire thionvillois.

Ainsi, après instruction des dossiers de demande de subventions adressés par les clubs à la Ville, il est proposé de soutenir financièrement les clubs mentionnés ci-après pour les aider à mettre en oeuvre leur projet.

Seront détaillées dans le présent rapport une subvention de fonctionnement complémentaire, des subventions d'investissement et des subventions exceptionnelles.

- Subvention de fonctionnement complémentaire :

Bénéficiaire	Bénéficiaire	Montants en €
Association Sportive des Portugais de Saint-François (A.S.P.S.F.)	Subvention de fonctionnement complémentaire pour aider l'association à mettre en oeuvre le projet 2019-2022 présenté à la Ville en mai dernier.	6.700,00 €
Total		6.700,00 €

- Subvention d'investissement :

Bénéficiaire	Objet	Montants en €
Escrime 3 Frontières (E.3.F)	Achat de pistes	2.000,00 €
Total		2.000,00 €

- Subvention de fonctionnement :

Bénéficiaires	Objet	Montants en €
Model' club Thionvillois	Achat de matériels (peinture et rives) dans la cadre de compétitions.	2.500,00 €
Total		2.500,00 €

- Subventions exceptionnelles :

Bénéficiaires	Objet	Montants en €
Office Municipal des Sports (O.M.S.)	Subvention pour l'organisation du Mérite Sportif le 21 novembre 2019.	2.000,00 €
Sport Boules Thionville	Subvention pour l'organisation des 24h de Boule Lyonnaise le 5 et 6 octobre 2019.	1.000,00 €
Total		3.000,00 €

La montant global des subventions d'investissement, de fonctionnement et exceptionnelle aux clubs sportifs s'élève à **14.200,00 €**.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 27 septembre 2019.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 30 septembre 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Mme Zohra MEHRAZ, M. Serge FRITZ, Mme Véronique SCHMIT, Mme Caroline HEIN et Mme Samira SENOUSSE, Représentants de la Ville au Comité Directeur de l'Office Municipal des Sports (O.M.S.) ne participant pas au vote),

- se prononce en faveur du versement des montants indiqués aux associations précitées, les crédits étant prévus au Budget 2019 sous les comptes concernés ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

24 - Attribution de subventions en faveur de la jeunesse.

Mme LAPOINTE-ZORDAN, Adjointe : L'un des objectifs prioritaires de la politique Jeunesse conduite par la Ville est de développer l'offre de loisirs éducatifs (culturel, scientifique, technique, etc...) en direction des jeunes.

Pour ce faire, il est proposé de développer la relation de partenariat existante entre les associations locales, les acteurs institutionnels (Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.), Conseil Départemental, etc...).

Dans ce cadre et selon les modalités précisées ci-dessous, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir les Ateliers Jeunes portés par l'Association Apsis-Emergence via une subvention de fonctionnement, dans le même cadre que Moselle Jeunesse.

Par ailleurs, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'Association Rawdogs pour l'organisation de Trick'Art, manifestation dédiée à la promotion des arts, des sports et des cultures urbaines.

De plus, il est proposé également de faire bénéficier l'association "Le Lierre" d'une subvention d'investissement.

1.1. Subvention de fonctionnement : Ateliers Jeunes.

Bénéficiaire	Objet	Participation	
		Ville	D.D.C.S
Ateliers jeunes			
Apsis Emergence	Travaux de peinture - Panneaux publicitaires - Stade de Guentrange du 8 au 12 juillet 2019.	921,86 €	245,00 €
	Remise en peinture du Gymnase Dalmar du 8 au 12 juillet 2019.	210,00 €	210,00 €
TOTAL		1.131,86 €	455,00 €

1.2. Subvention de fonctionnement : Moselle Jeunesse.

Pour la cinquième année consécutive, l'opération "Moselle Jeunesse" a été organisée en partenariat avec le Conseil Départemental, les associations de jeunesse et les clubs sportifs thionvillois. L'objectif de cette opération est de créer un espace de contact et de dialogue entre les jeunes (11/18 ans), la Ville et les partenaires associatifs.

Intégré à l'animation "Rive en fête", du 8 au 26 juillet 2019, le Village Ados de Moselle Jeunesse a pris ses quartiers sur les bords de Moselle. Les jeunes thionvillois ont été invités à participer aux nombreuses activités coordonnées par le service jeunesse de la Ville, en partenariat avec le Conseil Départemental et en collaboration avec les associations sportives et culturelles locales.

Le large panel d'activités proposé a permis à chaque jeune de participer à plusieurs ateliers sur trois sites différents : la pagode, le terrain de beach et au niveau du club de kayak.

Ces ateliers étaient accessibles aux personnes porteuses de handicap (moteur, mental, psychique, auditif), avec des pictogrammes indiquant le type de handicap ainsi qu'un cheminement adapté.

Les activités proposées étaient : handball sur sable, football sur sable, kayak, escrime, basket fauteuil, danse orientale, danse tahitienne, zumba, danse hip-hop, atelier vidéo, jeux en réseau, atelier environnement, atelier contes et jeux d'échec etc...

Dans le respect de la charte départementale "Moselle Jeunesse", les animations ont été conçues pour s'adresser prioritairement aux publics ciblés par ce dispositif et répondre à l'objectif fixé, à savoir "Proposer des activités encadrées par des jeunes engagés pour les jeunes isolés avec des jeunes talents".

Moselle jeunesse du 8 au 26 juillet 2019 - Berges de Moselle		
Associations	Subvention Ville	Subvention CD57
Thionville Moselle Handball	550,00 €	555,00 €
US Guentrange	696,00 €	696,00 €
Rugby Stanislas Seven	300,00 €	300,00 €
Le Lierre	0 € (intégré à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs)	1.500,00 €
GK 3000 jeux d'échecs	500,00 €	500,00 €
Association Thionville Handisport	195,00 €	195,00 €
Kayak Club de Thionville	775,00 €	775,00 €
Escrime 3 Frontières	1.600,00 €	2.000,00 €
Les Pieds sur Terre	836,00 €	836,00 €
Feti'a Polynesia	150,00 €	150,00 €
Yoga Danse Theatre	675,00 €	675,00 €
Rawdogs	848,00 €	848,00 €
Mixité	0 €	1.200,00 €

PC

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 30 septembre 2019

Club Escalade Evasion Thionville	308,00 €	495,00 €
TOTAL	7.433,00 €	10.725,00 €

2. Subvention exceptionnelle : Trick'Art.

Bénéficiaire	Objet	Montant
Rawdogs	Manifestation "Trick'Art" le samedi 21 septembre 2019 au Centre Ville.	2.100,00 €
TOTAL		2.100,00 €

3. Subvention d'investissement : Le Lierre.

Bénéficiaire	Objet	Montant
Centre Le Lierre	Achat d'ordinateurs	600,00 €
TOTAL		600,00 €

Le montant global des subventions attribuées aux associations pour des actions de jeunesse s'élève à **11.264,86 €**.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 27 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (M. Serve FRITZ, Représentant de la Ville à l'Association "Thionville Moselle Handball", M. Joseph TERVER et Mme Anne-Marella DESCAMPS, Représentants de la Ville au Centre "Le Lierre" et Mme Stéphanie KIS-REPPERT, Représentante de l'Association "EMERGENCE" ne participant pas au vote),

- autorise le versement des participations de la Ville telles que décrites au rapport, les crédits étant inscrits au budget 2019 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

25 - Reversement d'une subvention du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères au Comité de Jumelage "Thionville-Gao".

M. HELFGOTT, Adjoint : Le Comité de Jumelage de Thionville Gao a lancé un projet de renforcement des capacités du laboratoire de l'université numérique de Gao en équipements, matériels et formations.

Ce projet est soutenu par la Ville à hauteur de 11.000,00 € via la subvention de fonctionnement versée à l'association.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 30 septembre 2019

Ce projet a été sélectionné par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (M.E.A.E.) et une subvention de 10.000,00 € lui a été attribuée.

Cette subvention transitera par le Secrétariat Général pour les Affaires Etrangères (S.G.A.R.) de la Préfecture de Région et sera versée directement à la Ville de Thionville.

Les Commissions "Culture, Tourisme et Vie associative " et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 26 et 27 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (M. Jackie HELFGOTT, Mme Florence NIEF-BENHAMOU, Mme Danielle BERTRAND, M. Stéphane MOCKELS ne participant pas au vote),

- donne son accord au reversement au Comité de Jumelage Thionville Gao d'une subvention d'un montant total de 10.000,00 €, aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

26 - Bibliothèque Numérique de Référence (B.N.R.) du Sillon Lorrain - Financement du volet local à Puzzle.

M. HELFGOTT, Adjoint : Depuis 2013, Puzzle s'est engagé dans la Bibliothèque Numérique de Référence (B.N.R.) portée par les quatre Villes et agglomérations du Sillon Lorrain. Ce projet a permis de créer de nouvelles collections et d'offrir des services innovants à la population de Thionville. Afin de poursuivre cette dynamique, Epinal, Nancy, Metz et Thionville se sont engagées dans un nouveau projet pour la période 2017-2020 qui comporte un volet local de développement de l'offre de service.

Le projet culturel s'articule autour de 4 axes :

- développer l'inclusion et améliorer l'accueil du public en engageant une réflexion globale avec les publics pour repenser l'espace Forum de Puzzle ;
- rendre la médiathèque médiatrice de l'innovation digitale en développant la réalité virtuelle qui permet de lutter contre des phobies, d'aider à la sensibilisation d'handicap divers, d'accompagner à la reprise d'un emploi et de développer la création artistique et numérique ;
- valoriser le patrimoine artistique de Puzzle en poursuivant la numérisation du fonds de livres d'artistes afin d'en assurer la diffusion sur le site Limédia Galeries ;
- accompagner les citoyens créateurs dans la société digitale en acquérant du matériel innovant et de dernière génération ainsi que des logiciels pour continuer à promouvoir notre pôle d'excellence autour de la création numérique à travers la mise en place d'un nouvel espace de création de Studio.

Le Sillon Lorrain à travers la mise en place d'un G.I.P. (Groupement d'Intérêt Public) s'engage dans une pérennisation du projet B.N.R. et du soutien de ce projet auprès de l'Etat. Le volet thionvillois a commencé à être mis en oeuvre en 2018 et se poursuivra jusqu'en 2020.

L'engagement d'une nouvelle démarche B.N.R. permettrait à la Ville de maintenir l'excellence de leurs services et d'amplifier l'offre de services culturels innovants mis en place par les bibliothèques.

La tranche s'élève pour 2019 à 24.166,70 € H.T.

Elle est susceptible d'être subventionnée par l'Etat à hauteur maximale de 50 % pour le numérique et de 30%

pour le mobilier. Afin de poursuivre dans cette voie et de saisir l'opportunité de financements de l'Etat, une nouvelle demande de subvention sera déposée au titre de la dotation globale de décentralisation, concours spécial aux bibliothèques, pour un projet de B.N.R. 2 en 2019.

Les Commissions "Culture, Tourisme et Vie associative" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 26 et 27 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les dépenses proposées dans le cadre de ce projet local porté par Puzzle, dans le cadre de la collaboration au niveau du Sillon Lorrain ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

27 - Adhésion au Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) Limédia.

M. HELFGOTT, Adjoint : La démarche d'obtention du label Bibliothèque Numérique de Référence (B.N.R.) a été engagée dès 2010-2011 par la Ville de Nancy. Puis le projet a été successivement porté par le Grand Nancy et le Sillon Lorrain, afin de faciliter la coopération à l'échelle de tout le territoire.

La bibliothèque numérique Limédia.fr, qui a pour particularité d'associer de nombreux partenaires et d'être portée par plusieurs agglomérations, a été labellisée en 2013 et bénéficie d'un fort soutien de l'État, de la Région Grand Est et de l'Europe.

Le Pôle métropolitain du Sillon en assure la maîtrise d'ouvrage pour les éléments communs du projet (études, achats et développements pour la plate-forme de gestion et de publication du portail) alors que la mise en oeuvre est confiée aux collectivités membres qui disposent de services de lecture publique : les Villes de Nancy, Metz, Thionville et l'Agglomération d'Épinal.

La bibliothèque numérique Limédia.fr est un instrument mutualisant des infrastructures et des ressources documentaires acquises en commun et fédérant des collections conservées par les différents partenaires.

La mise en oeuvre du programme comporte deux volets complémentaires pour la réalisation de projets complexes, un volet local physique porté par chaque collectivité compétente en matière de lecture publique et un volet web numérique mené par les quatre collectivités du Sillon Lorrain ayant pour objectif la création.

Limédia.fr est un projet culturel innovant qui regroupe :

- "Limédia mosaïque", médiathèque numérique du Sillon Lorrain donnant accès à plus de 100.000 médias ;
- "Limédia galeries", mémoires culturelles du Sillon Lorrain ;
- "Limédia kiosque", presse ancienne du Sillon Lorrain.

Cette dynamique de développement culturel à échelle métropolitaine est poursuivie et amplifiée au sein d'un nouveau projet de la Bibliothèque numérique de référence, pour les années 2017-2020.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 30 septembre 2019

Ce nouveau projet culturel comprend quatre lignes directrices, en lien avec les problématiques actuelles de nos sociétés numériques et avec les dynamiques métropolitaines.

Un premier axe entend favoriser l'inclusion sociale. Un deuxième volet concerne l'accompagnement des citoyens dans la création. La valorisation du patrimoine écrit sera poursuivie, dans une logique d'inclusion des territoires associés. Il s'agira notamment de faciliter aux territoires et établissements partenaires de la région (bibliothèques, musées, archives, etc...), l'accès aux outils web développés par le Sillon Lorrain, afin de permettre un meilleur rayonnement des bibliothèques numériques. L'innovation reste au cœur du projet commun, qui, en lien avec l'écosystème LorNtech, proposera de développer des expériences autour de la réalité virtuelle, de la musique.

Parallèlement le Sillon lorrain a engagé une stratégie d'alliances en réseaux avec d'autres territoires visant à un enrichissement mutuel en outils ou ressources nécessaires au développement local à l'échelon régional notamment dans le cadre du projet LORnTECH et à l'échelon intercommunal dans le cadre de conventions de partenariat avec des territoires associés.

L'objectif de ces partenariats est d'assurer une cohérence et une cohésion territoriale entre les territoires métropolitains, urbains et ruraux en fluidifiant les mobilités entre lieux de vie et lieu de création de richesses, tout en consolidant les fonctions métropolitaines indispensables à un développement collectif.

Ils permettent de concrétiser un apport mutuel entre les territoires associés et les membres du Sillon Lorrain favorisant un rayonnement plus large tout en promouvant une identité collective forte plus particulièrement à travers le projet Limédia.

C'est pourquoi la création d'un Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.), réunissant les collectivités fondatrices du Sillon Lorrain et les territoires associés, paraît l'outil le plus adapté à ces objectifs.

Aux côtés du Pôle métropolitain, avec un périmètre institutionnel inchangé mais inclusif des territoires associés et d'éventuels partenaires privés, le G.I.P. sera un outil afin de promouvoir les collaborations entre les collectivités fondatrices et les territoires associés du Sillon Lorrain à travers la valorisation du projet Bibliothèque Numérique de Référence de l'entrepôt numérique et des sites adossés Limédia.fr.

Le Groupement est constitué pour faciliter des missions d'intérêt général visant le portage de projets publics et une politique de ressources, de valorisation, de développement et promotion culturelle, qui opérationnellement se traduit par :

- l'hébergement et la maintenance des serveurs et sites Limédia ;
- l'accompagnement, conseil et aide à la mise en œuvre pour rejoindre et enrichir l'entrepôt numérique et les sites adossés ;
- l'acquisition des ressources numériques mutualisées de Limédia Mosaïque et redistribution aux populations des membres du groupement ;
- l'accompagnement, conseil sur les mutualisations et coopérations culturelles ;
- le conseil et l'accompagnement à la formation des personnels des bibliothèques ;
- la communication et la promotion mutualisées des sites Limédia.

En conséquence, il convient d'accepter la convention constitutive créant le Groupement d'Intérêt Public.

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu à scrutin secret lorsqu'il est procédé à une nomination, à moins que le Conseil Municipal décide, à

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 30 septembre 2019

l'unanimité, de ne pas y procéder. Cet article prévoit également que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement.

Les Commissions "Culture, Tourisme et Vie associative" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 26 et 27 septembre 2019.

Une seule candidature par poste étant intervenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la Ville au Groupement d'Intérêt Public Limédia à compter du 1er janvier 2020 et les termes de la convention constitutive de ce groupement figurant en annexe ;
- désigne Mme POISSENOT et Mme SCHMIT, comme représentantes de la Ville au sein de ce G.I.P., respectivement en tant que membres titulaire et suppléante ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à procéder à la signature de la convention constitutive susmentionnée.

28 - Comité de Gestion de la Maison des Associations Raymond QUENEAU : avenant à la convention de mise à disposition de locaux.

M. HELFGOTT, Adjoint : Par une délibération du 3 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition de locaux d'une surface totale de 660 m² environ au profit du Comité de gestion de la Maison Queneau dans l'immeuble situé 5, impasse des Anciens Hauts Fourneaux.

Il est proposé d'attribuer à cette association la mise à disposition de salles supplémentaires.

L'avenant à la convention de mise à disposition de locaux propose l'ajout de deux salles, d'une surface totale de 42 m², situées dans la partie centrale du deuxième étage de l'Espace Queneau - 5, impasse des Anciens Hauts Fourneaux.

Cette mise à disposition prend effet au 1er octobre 2019 et est consentie à titre gratuit.

Les Commissions "Culture, Tourisme et Vie associative" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 26 et 27 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport et les termes de l'avenant figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

PC

29 - Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Électricité du Pays des Trois Frontières (S.I.S.C.O.D.I.P.E.) - Convention de mise à disposition des locaux et de moyens matériels de la Ville.

M. CHRISTNACKER, Adjoint : Le S.I.S.C.O.D.I.P.E., Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières, créé en 1994 regroupe 102 communes autour de Thionville représentant près de 240 000 habitants.

Historiquement, le siège du S.I.S.C.O.D.I.P.E. est situé à la mairie de Thionville.

Afin de définir au mieux les conditions d'utilisation des locaux ainsi que la mise à disposition de moyens matériels et pour permettre la refacturation des frais, il est proposé de reconduire pour trois ans les termes d'une convention initialement approuvée par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 27 juin 2016.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 27 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention susmentionnée telle que figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

30 - Constitution de différents groupements de commandes avec la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".

M. LOUIS, Adjoint : Les textes permettent à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs de s'associer en groupement de commandes dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

L'objectif est de faire bénéficier tous les membres du groupement des mêmes conditions financières pour la réalisation de prestations identiques.

Aussi, il est prévu la constitution de groupements de commandes permanents auxquels participeront la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" et les pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices intéressés par la démarche.

Les nouveaux groupements de commandes proposés portent sur :

- la protection sociale complémentaire des agents (santé - prévoyance) ;
- la fourniture de sacs plastiques ;
- la détection d'amiante et d'H.A.P. (Hydrocarbure Aromatique Polycyclique) dans les revêtements de chaussée.

Les conditions de fonctionnement de ces groupements sont fixées par les conventions jointes au présent rapport.

La Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" assurera les missions de coordonnateur du

groupement jusqu'à la signature des conventions ou marchés en résultant.

Le coordonnateur recueille auprès des membres leurs besoins, préalablement à la mise en concurrence des prestataires et élabore le dossier de consultation en fonction des besoins qui ont été définis par les membres. Il assure et organise l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire.

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes.

Les frais de publication correspondant à la consultation seront répartis de la manière suivante :

- 50 % à charge de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" ;
- 50 % à charge des autres membres adhérents au prorata du nombre d'habitants.

Ces groupements de commandes seront permanents. Chaque groupement est ouvert à l'ensemble des pouvoirs adjudicateurs ou entités adjudicatrices intéressés. Ceux-ci peuvent y adhérer librement avant le lancement de la consultation.

Chaque membre pourra se retirer après l'expiration des conventions ou marchés en cours et avant le lancement de la nouvelle consultation.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 27 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la constitution des groupements de commandes permanents pour
 - la protection sociale complémentaire des agents (santé et prévoyance) ;
 - la fourniture de sacs plastiques ;
 - la détection d'amiante et d'HAP dans les revêtements de chaussée ;
- approuve les termes des conventions constitutives de chaque groupement de commandes annexées à la présente délibération ;
- dit que la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" sera coordonnateur des groupements ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, pour chaque groupement, à suivre l'exécution du marché correspondant, avenants et reconduction éventuels, pour ses besoins propres ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, pour chaque groupement, à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes permanent (annexe 1), ainsi que tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération et à compléter l'annexe 2 à la présente convention. ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

31 - Concession de service relative à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire - Choix du délégataire.

Mme RENAUX, Adjointe : Le marché public concernant la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire arrive à échéance

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 30 septembre 2019

le 31 décembre 2019. Aussi, une nouvelle consultation a été lancée sous la forme d'une concession de service conformément aux dispositifs de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et de l'article 9-1 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession.

1. Déroulement de la procédure de choix du délégataire.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 29 mars 2019 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (B.O.A.M.P.), au Journal Officiel de l'Union Européenne (J.O.U.E.) et au Moniteur des Travaux Publics. Le délai de réception des plis (candidatures et offres) a été fixé au 3 juin 2019 à 16 heures.

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, l'ouverture des plis a eu lieu en Commission des contrats de concession le 5 juin 2019. Une seule proposition est parvenue dans les délais, à savoir celle de la Société JC DECAUX à 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

Il est précisé que les critères retenus pour le jugement des offres sont :

- la valeur technique de l'offre (50 %) : qualité des matériaux, qualité de l'offre numérique, qualité esthétique et intégration dans l'environnement, continuité de service en cas de maintenance, délais d'installation de l'ensemble du mobilier et de dépose en fin de contrat ;
- l'entretien et la maintenance des mobiliers (30 %) : moyens humains et matériels dédiés au contrat, modalités d'entretien, fréquence et plan de gestion ;
- les critères environnementaux (10 %) : filière d'élimination des déchets, consommation électrique, recyclage des leds ;
- le prix des prestations supplémentaires (10 %).

Lors de sa séance du 28 août 2019, la Commission des contrats de cession a retenu la candidature de la Société JC DECAUX qui présente des garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes ainsi qu'une aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant ce service public et a pris connaissance de sa proposition.

2. Rappel des principales caractéristiques de la Concession de Service.

- le contrat porte sur la mise à disposition, l'installation, l'entretien, l'exploitation commerciale d'abribus publicitaires et non publicitaires, de bornes de propreté, de mobiliers urbains d'information municipale de 2m² et 8m², de mobiliers digitaux 2m², de Journaux Electroniques d'Information (J.E.I.) de 4m², de colonnes d'informations culturelles, de mobiliers d'affiche "Ville", de mobiliers d'affiche "libre", de mâts de signalisation économique, de bornes patrimoniales et d'une cabine sanitaire P.M.R. sur le ban communal de la Ville ;
- la durée de la concession est de 16 ans du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2035 ;
- le concessionnaire se rémunérera exclusivement sur la base des recettes tirées de l'exploitation publicitaire desdits mobiliers conformément aux prescriptions du cahier des charges ;
- le concessionnaire devra s'acquitter annuellement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

3. Analyse de l'offre de la Société JC DECAUX.

PC

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 30 septembre 2019

Le mémoire technique remis par la Société JC DECAUX répond parfaitement au cahier des charges ayant servi à la définition des besoins pour cette concession.

- la qualité des différents mobiliers, tant au niveau des matériaux que du design a été jugée très satisfaisante lors du "showroom" qui s'est déroulé le 5 juin 2019 ;
- les moyens humains et matériels mis en oeuvre par JC DECAUX pour l'entretien et la maintenance préventive et curative des mobiliers sont jugés suffisants. Grâce à un découpage de secteurs géographiques restreints, un contrôle quotidien des mobiliers est réalisé. En fonction du degré de salissure rencontré et selon une grille d'audit claire, une optimisation de l'entretien est réalisée afin d'avoir un mobilier toujours propre ;
- la société applique dans ses procédures les principes de "l'écoconception" pour réduire les consommations d'énergie ainsi que les autres impacts environnementaux ;
- les prix des prestations supplémentaires, jugés au regard du Détail Quantitatif Estimatif, sont particulièrement avantageux pour la collectivité, puisque seul l'ajout de sanitaire et de mobilier d'affichage libre seront payants. L'ensemble des autres prestations (ajout, déplacement, suppression) d'autre mobilier sera gratuit pour la durée de la concession.

La Commission des contrats de concession a émis un avis favorable à l'attribution de la concession de service relative à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire à la Société JC DECAUX sur la base du rapport d'analyse joint.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 27 septembre 2019.

Les éléments ayant été transmis aux Elus en date du 13 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (9 abstentions : Mme VAISSE, M. HATTERER, Mme SCHMITT, M. HARAU, Mme PARACHINI, M. MERTZ, Mme SPECOGNA, M. DEMAY, Mme POISSENOT)

- approuve le choix de la Société JC DECAUX comme titulaire du contrat de concession de service relatif à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de concession en découlant et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

32 - Logements de fonction : modification de la liste des emplois ouvrant droit à attribution.

Mme RENAUX, Adjointe : Conformément au décret du 9 mai 2012 et à l'arrêté du 22 janvier 2013 portant réforme du régime des concessions de logement, une délibération fixant la liste des emplois ouvrant droit à attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service a été prise le 8 juillet 2015 avec application au 1er septembre 2015. Depuis lors, cette liste est mise à jour s'il y a lieu.

L'emploi de gardien du stade Jeanne-d'Arc et l'emploi de concierge des écoles de la Côte-des-Roses ayant été supprimés et le camping destiné aux caravaniers-travailleurs allant être fermé au 1er octobre 2019, il s'avère

nécessaire de réactualiser la liste précitée.

Cette liste serait la suivante :

Localisation	Structures concernées
Conciergerie des écoles	
4, avenue de Douai	Ecole des Basses-Terres
82, rue de Longwy	Ecole Jacques-Prévert
1, rue Mangin	Ecole Poincaré
6, rue Pershing	Ecole Victor-Hugo
1, rue des Semailles	Ecole Les Semailles
25, rue de Verdun	Ecole de Beauregard
Conciergerie des équipements sportifs	
6, rue Mermoz	Gymnases La Plaine et Jean-Pierre-Adams
7 rue de la Sportive (2 logements)	Stade de Guentrange
Conciergerie des campings	
6, rue du Parc	Camping touristique

Le Comité Technique a été régulièrement consulté.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 25 et 27 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification de la liste des emplois ouvrant droit à attribution d'un logement de fonction ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

33 - Renouveau Urbain de la Côte des Roses : restructuration du Centre Commercial Saint-Hubert - Passation d'un avenant n° 2 à la promesse synallagmatique de vente.

M. SCHREIBER, Adjoint : Le Conseil Municipal, en sa séance du 14 décembre 2016, a autorisé la passation de deux promesses synallagmatiques de vente entre la Ville et la société LINKCITY NORD-EST ou toute autre société de droit français agréée par la Ville, pour la réalisation en deux tranches de l'opération Saint-Hubert à la Côte des Roses.

La société LINKCITY NORD-EST a cédé par la suite, un ensemble immobilier à l'Office Public de l'Habitat - Portes de France Thionville (O.P.H.P.F.T.) compris dans le périmètre de la phase 1. Ce bâtiment, livré, accueille aujourd'hui 39 logements P.L.S.

PC

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 30 septembre 2019

La Ville autorisait l'O.P.H.P.F.T. ou tout investisseur agréé par la Commune à se substituer à la société LINKCITY NORD-EST en vue d'une cession des terrains d'emprise de la phase 2.

En raison du retrait de l'O.P.H.P.F.T. de la phase 2 de l'opération, un avenant n° 1 a été conclu le 16 juillet 2019 entre la Ville et la société LINKCITY NORD-EST. Cet avenant prévoit la prorogation du compromis de vente pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 31 janvier 2021. Les termes de cet avenant avaient fait l'objet d'une validation par le Conseil Municipal en séance du 24 juin 2019.

Par délibération en date du 12 septembre 2019, le Conseil d'Administration de l'O.P.H.P.F.T. a acté son retrait de l'opération et autorisé la signature d'un acte annulant l'acte de substitution conclu le 2 mai 2017 entre LINKCITY NORD-EST et l'O.P.H.P.F.T..

En référence à l'offre financière établie par la société Vilogia, cette dernière a été retenue pour reprendre le projet. Un nouvel acte de substitution sera conclu entre LINKCITY NORD-EST et la société Vilogia.

Cette substitution nécessite la passation d'un avenant n° 2 à la promesse synallagmatique de vente conclue entre la Ville et la société LINKCITY NORD-EST. Cet avenant se réalisera sous le respect des différentes conditions suspensives prévues dans la promesse synallagmatique de vente qui restent inchangées, à l'exception de la libération du foncier (dont la démolition des bâtiments existants sur l'emprise foncière) qui sera effective le 29 février 2020, au plus tard.

Il est rappelé que l'opération Saint-Hubert devait se réaliser moyennant un prix de vente moyen de 163,87 € H.T. / m² décomposé comme suit :

- 145,00 € H.T. / m² de surface de plancher (SDP) pour la première tranche ;
- 201,30 € H.T. / m² SDP pour la deuxième tranche.

Après consultation de la Direction Départementale des Finances Publiques - Division Domaine, la vente au profit de la société Vilogia se fera au prix de 170,00 € H.T. / m² SDP, soit un prix de vente moyen de 153,40 € H.T. / m² SDP sur les deux tranches.

Le prix de vente prévisionnel, pour une surface de plancher d'environ 1 450 m², est de 246.500,00 € H.T..

Les autres clauses de la promesse synallagmatique de vente restent inchangées.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 25 et 27 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la passation d'un avenant n° 2 à la promesse synallagmatique de vente aux conditions du présent rapport ;
- autorise la signature de l'acte de vente après réalisation des conditions suspensives ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

34 - Incorporation dans le domaine public communal de la voirie impasse du Pâtis.

M. CHRISTNACKER, Adjoint : La S.A.R.L. LOR BATISSEURS a présenté une demande d'incorporation dans le domaine public communal de la voie dénommée impasse du Pâtis située à Beuvange dans le lotissement chemin de l'Ermitage, ainsi que des réseaux relevant de la compétence de la Ville.

Cette voie, d'une longueur totale de 195 ml, est cadastrée sous la section AM - Parcelle n° 361/37 de 12 a 21 ca.

La reprise de la voirie, des réseaux et des espaces verts se fera moyennant l'euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge des vendeurs.

Il convient de préciser que la procédure de classement ne nécessite pas d'enquête publique préalable, conformément à l'article L. 1416-3 du Code de la voirie routière, le classement envisagé ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 25 et 27 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'acquisition et le classement dans le domaine public communal des voiries et réseaux désignés ci-dessus, aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

35 - Autorisation d'une future vente d'un véhicule sur le site Agorastore.

M. CHRISTNACKER, Adjoint : Il est proposé à l'Assemblée Communale d'autoriser la vente du véhicule cité ci-dessous :

Budget	Type	Date d'acquisition	Mise à prix
VILLE	TRACTOPELLE JCB 3CX	01.05.2003	5.000,00 €

Il sera placé sur le site d'enchères Agorastore et le Conseil Municipal sera informé du prix de vente final.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 25 et 27 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de valider la vente du véhicule aux conditions précisées au rapport ;

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

36 - Association "Passage" - Désignation d'un représentant de la Ville.

M. le Maire : L'association "Passage" bénéficie d'un partenariat avec la Ville dans le cadre d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2019 -2021 approuvée par le Conseil municipal.

Dans ce cadre, elle s'est fixée pour objectif de participer au développement social, sportif et culturel de la Ville, pour les jeunes de 14 à 25 ans et favoriser leur accès aux structures de droit commun existantes et en particulier pour celles situées sur les territoires relevant de la Politique de la ville. Ainsi, l'association "Passage" met en oeuvre des accueils réguliers et ponctuels répondant aux besoins des jeunes. Elle crée et entretient des liens sociaux dans les quartiers en développant la citoyenneté active et responsable. Elle offre plus particulièrement aux jeunes des opportunités de volontariat au service de la collectivité, etc...

A ce titre, l'association "Passage" bénéficie de l'aide financière et matérielle de la Ville.

Les statuts de cette association précisent que ses membres relèvent de trois catégories : les membres actifs adhérents, les membres de droit et les membres salariés. Sont membres de droit, les représentants des collectivités territoriales financeurs nommés par leur institution en cette qualité.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant de la Ville au sein de l'Assemblée générale de cette association.

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu à scrutin secret lorsqu'il est procédé à une nomination, à moins que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder. Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée, la nomination prend effet immédiatement.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 27 septembre 2019.

Une seule candidature étant intervenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne Mme KIS-REPERT, comme représentante de la Ville, pour siéger à l'Assemblée Générale de l'association "Passage" en tant que membre de droit ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

37 - Rapport d'activité 2018 : prix et qualité du Service Public de l'Eau.

M. CHRISTNACKER, Adjoint : Conformément à la législation en vigueur, il doit être présenté annuellement au Conseil Municipal, un rapport relatif au prix et à la qualité du service de l'eau.

De ce rapport, il ressort pour l'année 2018 les principales indications quantitatives et financières ci-après :

1. Exploitation des ressources.

1.1. Ressources propres à la Ville.

Le volume global d'eau prélevé sur l'ensemble de ces ressources a sensiblement augmenté par rapport à l'année 2017 (+ **4,16 %**).

1.2. Connexion extérieure "eau brute".

Le volume global d'eau brute mis à disposition de la Ville par la Commune de Ranguieux a augmenté (+ **25,20 %**) par rapport à 2017, après un recul de - 6,10 % par rapport à 2016.

1.3. Connexions extérieures "eau potable".

L'année 2018 s'est caractérisée par des températures élevées et un déficit de précipitations, la classant ainsi parmi les années les plus chaudes depuis 2003.

Cette situation a obligé l'achat d'eau à l'extérieur, à hauteur de **516 440 m³**, volume néanmoins en baisse de **45,18 %** par rapport à 2017 (année exceptionnellement sèche avec une période d'été très longue), mais en hausse de **8,24 %** par rapport à 2016.

Force est de constater que, malgré des ressources propres à la Ville, les connexions extérieures sont d'une importance essentielle au secours même de la Ville.

2. Ventes d'eau.

- augmentation des volumes d'eau facturés aux abonnés : + **3,34 %** représentant environ **89 428 m³**. A noter que les ventes 2017 avaient diminué de **9,28 %** ;
- diminution des volumes vendus à d'autres services publics (Syndicat Intercommunal des Eaux (S.I.E.) de Cattenom - Commune d'Entringe) : - **19,17 %** ;
- importante diminution des ventes d'eau industrielle à la société AKERS (4 m³ au total en 2018), suite à une cession d'activité au 1er juillet 2016.

3. Révision de la tarification.

Les trois composantes constituant la part "eau potable" de la facture adressée aux abonnés ont évolué de la façon suivante :

- la part fixe correspondant à l'abonnement compteur : **pas d'augmentation en 2018** ;
- la part proportionnelle correspondant à la consommation d'eau effective : + **1 %**, conformément au tableau suivant :

Catégorie	En euros HT/m3	
	Tarifs 2018	Rappel 2017
Petits preneurs (majorité des abonnés)	1,700	1,675
Gros preneurs (abonnées ayant une consommation annuelle > 100 000 m3)	1,670	1,656
Autres preneurs (collectivités clientes)	0,950	0,940
Eau industrielle (Akers)*	/	0,845
Eau brute (achats d'eau Ranguevaux)	0,303	0,298

* au 1er juillet 2016, le prix de vente a été revu à la baisse, se rapprochant ainsi des prix pratiqués par les propres fournisseurs extérieurs de la ville. Le prix a été ramené à 0,94 € HT. Ce tarif a été révisé par délibération en date du 23 mai 2016.

- la part proportionnelle correspondant à la redevance de prélèvement perçue par l'Agence de l'Eau est restée inchangée à **0,083 € HT/m3**.

Pour l'année 2018, le rendement du réseau de distribution a été de **75,70 %**. On constate une légère amélioration par rapport à 2017 (**74,02 %**).

Cependant, une baisse importante est à relever depuis 2015 (81,20 %). Cette baisse s'explique par l'arrêt total de la vente d'eau industrielle (AKERS), distribution sur un réseau à rendement proche des 100 %.

La forte progression enregistrée de 2013 à 2015 (75 % en 2013, 78,5 % en 2014 et 81,20 % en 2015), depuis le lancement de la vaste campagne d'amélioration du rendement de réseau a tendance à s'estomper.

En effet, une limite sera bientôt atteinte et des investissements complémentaires seront nécessaires pour d'une part, poursuivre les actions spécifiques engagées et, d'autre part, parvenir aux objectifs fixés par la loi Grenelle II en matière de pertes d'eau par les réseaux de distribution d'eau (objectifs 85 %).

4. Renouvellement des réseaux de desserte.

La Direction de l'Eau a renouvelé **705 ml** de canalisation de distribution correspondant à un taux annuel de renouvellement de **0,274 %** (0,60 en 2017 ; 0,63 en 2016 ; 0,73 en 2015).

5. Dépenses d'investissement.

Les dépenses d'investissement 2018 s'élevant à **1.680.865,00 € H.T.** ont baissé de **16,08 %** par rapport à l'année précédente, après une augmentation de 10,53 %.

6. Recettes du service.

Les recettes du service d'un montant global de **5.596.910,84 €** ont augmenté, à périmètre comparable, de **3,34 %** par rapport à 2017 (-6,3 % en 2016).

7. Qualité de l'eau distribuée.

L'eau distribuée en 2018 a été sur le plan bactériologique de bonne qualité.

Deux signalements sur cent cinq ont enregistré des dépassements de qualité bactériologique, sur un point de prélèvement pouvant être qualifié d'insalubre. Une étude est en cours pour proposer à l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) un nouveau point de prélèvement.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 30 septembre 2019

La qualité de l'eau est restée conforme également aux exigences de qualité réglementaire sur le plan physico-chimique pour l'ensemble des substances recherchées.

Dans les quinze jours suivant la séance de présentation au Conseil Municipal, ce rapport sera transmis aux différentes collectivités dont l'alimentation en eau potable est assurée par la Direction de l'Eau de la Ville de Thionville.

Il sera également adressé à M. le Préfet pour information.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 25 et 27 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte du rapport annuel du Service de l'Eau pour l'année 2018 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

38 - Rapport d'activité 2018 : Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".

M. le Maire : L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" exerce les compétences suivantes :

- pour ce qui concerne les compétences obligatoires :
 - Développement économique,
 - Aménagement de l'espace communautaire,
 - Equilibre social de l'habitat,
 - Politique de la Ville,
 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
 - Accueil des gens du voyage,
 - Collecte et traitement des déchets ;
- pour ce qui concerne les compétences optionnelles :
 - Voiries et parcs de stationnement d'intérêt communautaire,
 - Assainissement,
 - Environnement,
 - Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
 - Edifices culturels ;
- pour ce qui concerne les compétences supplémentaires :
 - Relations transfrontalières,
 - Petite Enfance et notamment le transfert des structures d'accueils collectifs et soutien financier des structures associatives reconnues en tant qu'équipements d'accueil du jeune enfant au 1er janvier 2019,

PC

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 30 septembre 2019

- Instruction des autorisations d'urbanisme,
- Aménagement et développement numérique du territoire,
- Exploitation d'un Système d'Information Géographique (S.I.G.),
- Gestion des Archives,
- Soutien à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche,
- Santé,
- Versement des contributions au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Contrôle du parc d'hydrants au 1er janvier 2019,
- Gestion des eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2019.

Le rapport produit par la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" comprend le rappel des aspects institutionnels et une description, par secteur de compétence, des actions majeures menées au cours de l'exercice 2018 et des perspectives à venir. Il aborde en outre les aspects financiers et l'activité des services communautaires. Ce rapport comporte également en pièces jointes les comptes administratifs 2018 du budget principal et des budgets annexes assainissement, déchets, GEMAPI et zones d'activités adoptés par le Conseil Communautaire le 11 avril 2019 ainsi qu'un bilan territorialisé.

Conformément à la réglementation en vigueur, le rapport relatant l'activité de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" en 2018 est communiqué à l'Assemblée Communale.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 27 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" pour l'exercice 2018 et de ses pièces annexes ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

La séance est levée à 19h40.

Le rapport produit par la Commission d'Agglomération "Forces de France - Thionville" en 2018 est communiqué à l'Assemblée Communale conformément à la réglementation en vigueur le rapport relatif à l'activité de la Communauté d'Agglomération "Forces de France - Thionville" en 2018 est communiqué à l'Assemblée Communale.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 27 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté le rapport de la Commission d'Agglomération "Forces de France - Thionville" relatif à l'exercice 2018 et des perspectives à venir. Il a également adopté les comptes administratifs 2018 du budget principal et des budgets annexes administrativement distincts (GEMAPI et autres activités affectés au budget principal et des budgets annexes administrativement distincts).

Conformément à la réglementation en vigueur, le rapport relatif à l'activité de la Communauté d'Agglomération "Forces de France - Thionville" en 2018 est communiqué à l'Assemblée Communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté le rapport de la Commission d'Agglomération "Forces de France - Thionville" relatif à l'exercice 2018 et des perspectives à venir. Il a également adopté les comptes administratifs 2018 du budget principal et des budgets annexes administrativement distincts (GEMAPI et autres activités affectés au budget principal et des budgets annexes administrativement distincts).

Conformément à la réglementation en vigueur, le rapport relatif à l'activité de la Communauté d'Agglomération "Forces de France - Thionville" en 2018 est communiqué à l'Assemblée Communale.


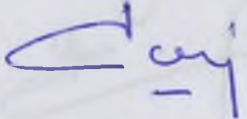
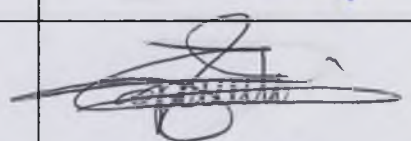
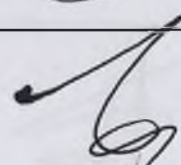
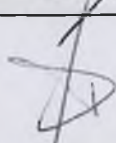
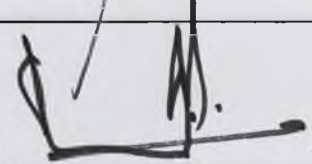
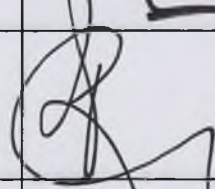
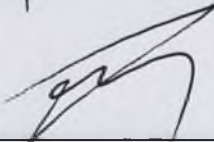
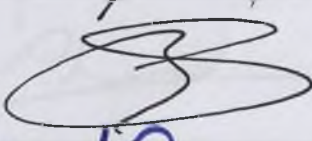
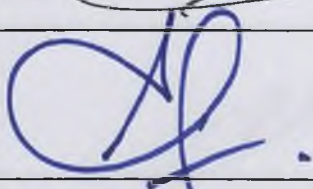
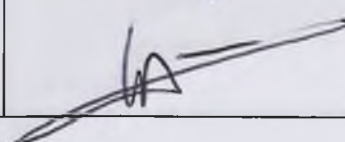
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté le rapport de la Commission d'Agglomération "Forces de France - Thionville" relatif à l'exercice 2018 et des perspectives à venir. Il a également adopté les comptes administratifs 2018 du budget principal et des budgets annexes administrativement distincts (GEMAPI et autres activités affectés au budget principal et des budgets annexes administrativement distincts).

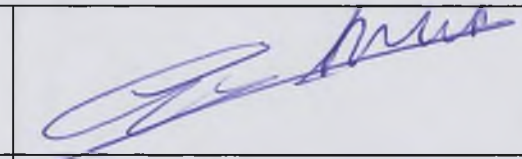

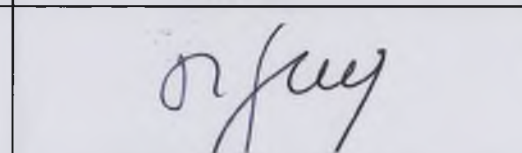
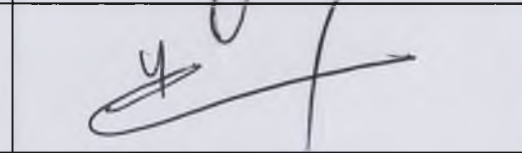
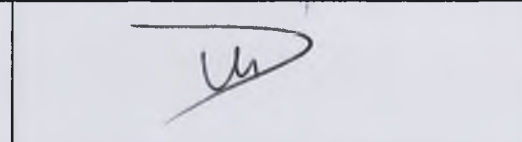
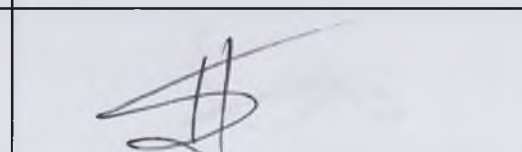
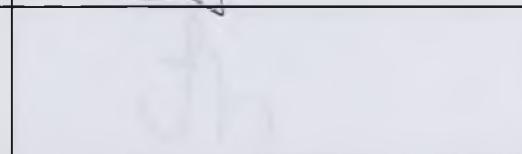

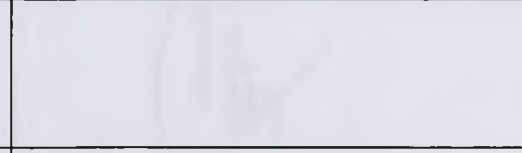
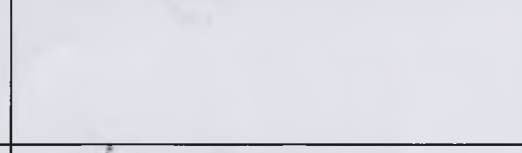

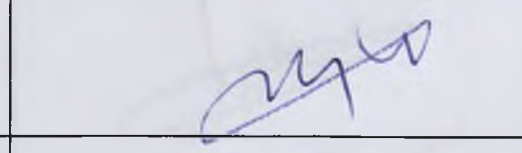

Conformément à la réglementation en vigueur, le rapport relatif à l'activité de la Communauté d'Agglomération "Forces de France - Thionville" en 2018 est communiqué à l'Assemblée Communale.

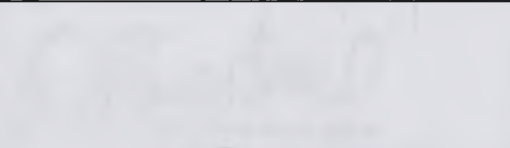
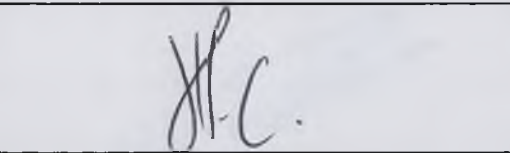
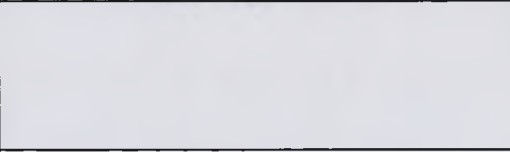
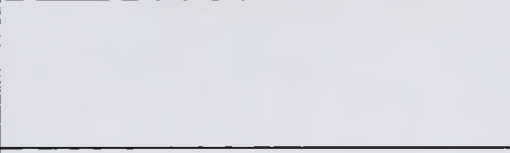

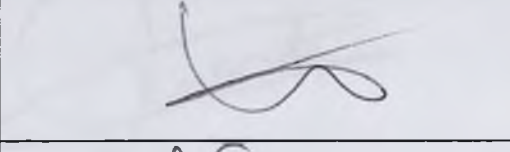
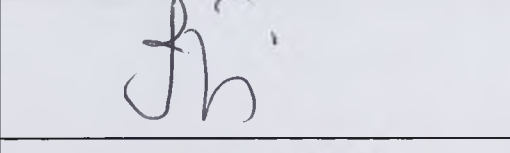
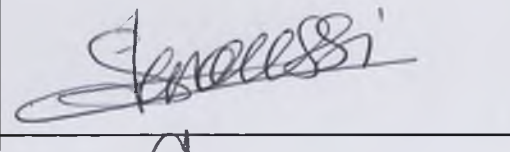
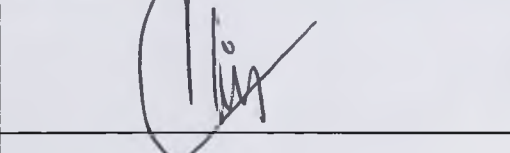
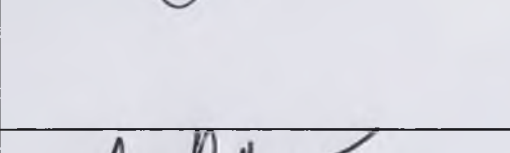
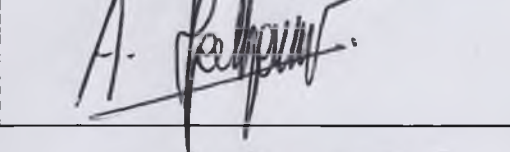
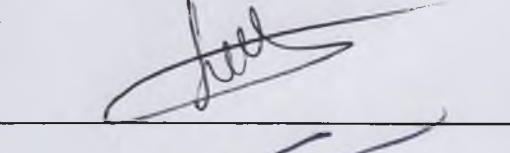
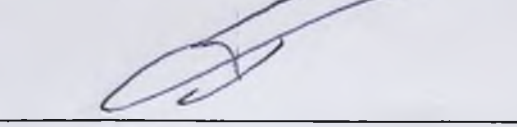
PC

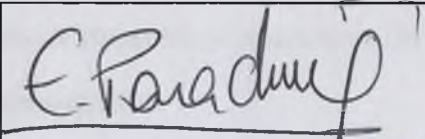
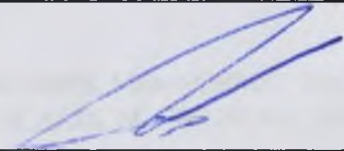
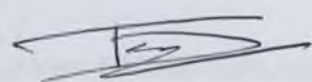
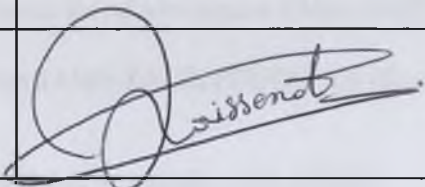
FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
DE LA VILLE DE THIONVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

Nom et Prénom	Signature
M. CUNY Pierre	
M. LOUIS Jean-Charles	
Mme LAPOINTE-ZORDAN Pauline	
M. HELFGOTT Jackie	
Mme DESCAMPS Anne-Marella	
Mme SCHMIT Véronique	
Mme RENAUX Patricia	
M. SCHREIBER Roger	
Mme SCHNEIDER Brigitte	
M. ALIX Pierre	
M. CHRISTNACKER Daniel	

Mme ZANONI Christiane	
M. TERVER Joseph	
Mme JUNGER Marcelle	
M. CLEMENT Yves	
Mme GUICHARD Dominique	
Mme BERTRAND Danielle	
Mme STARCK Cathy	
Mme GRANDPIERRE Martine	
M. SAMMARTANO Eric	
Mme NIEF-BENHAMOU Florence	
M. GANDECKI Claude	
M. SELMANI Younès	
M. KROB Laurent	

M. MOCKELS Stéphane	
Mme HEIN Caroline	
Mme BOUCHERON-ICARD Muriel	
M. RECH Olivier	
Mme MEHRAZ Zohra	
M. WELTER Laurent	
Mme KIS-REPPERT Stéphanie	
Mme SENOUSSE Samira	
M. FRITZ Serge	
Mme VAÏSSE Brigitte	
M. HATTERER Antonin	
Mme SCHMITT Dominique	
M. HARAU Guy	

Mme PARACHINI Elisabeth	
M. MERTZ Bertrand	
M. NOLLER Philippe	
Mme SPECOGNA Antonietta	
M. DEMAY François	
Mme POISSENOT Gaëlle	

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 18 novembre 2019

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 12 novembre 2019

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Étaient présents : M. LOUIS, M. HELFGOTT, Mme DESCAMPS, Mme SCHMIT, Mme RENAUX,
M. SCHREIBER, Mme SCHNEIDER, M. ALIX, M. CHRISTNACKER, Mme
ZANONI, M. TERVER

Adjoints ;

Mme JUNGER, M. CLEMENT, Mme GUICHARD, Mme BERTRAND, Mme
STARCK, Mme GRANDPIERRE, M. SELMANI, M. KROB, Mme HEIN, Mme
BOUCHERON-ICARD, M. WELTER, Mme KIS-REPPERT, M. FRITZ, Mme
VAISSE, M. HATTERER, Mme SCHMITT, M. HARAU, Mme PARACHINI, M.
MERTZ, M. NOLLER, M. DEMAY, Mme POISSENOT

Conseillers Municipaux.

Arrivé(es) en cours de séance : M. HELFGOTT est arrivé au point 7
Mme POISSENOT est arrivée au point 7
Mme PARACHINI est arrivée au point 7
M. SELMANI avait donné procuration à Mme SCHMIT avant son arrivée au point 8.
Mme BOUCHERON-ICARD avait donné procuration à Mme NIEF-BENHAMOU
avant son arrivée au point 8.

Départ(s) en cours de séance : Mme HEIN a donné procuration à Mme KIS-REPPERT à son départ au point 8.

Absent(s) : M. MOCKELS, M. RECH

Excusé(es) : Mme LAPOINTE-ZORDAN a donné procuration à M. LOUIS,
M. SAMMARTANO a donné procuration à M. TERVER,
Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme KIS-REPPERT,
M. GANDECKI a donné procuration à M. SCHREIBER,
Mme MEHRAZ a donné procuration à M. ALIX,
Mme SENOUSSE a donné procuration à Mme DESCAMPS,
Mme SPECOGNA a donné procuration à M. MERTZ.

Secrétaire : M. DEMAY assisté de Mme CASELLATO, Chef de Service.

Assistaient en outre : M. GRALL, Directeur du Cabinet du Maire,
Mme WEBER, Chef du Cabinet du Maire,
M. DUFFOURC, Directeur Général des Services,
M. THONY, Directeur Général des Services Techniques,
M. SCHAEFFER, Directeur Général Adjoint des Services,
Mme MANGEOT, Directeur du Secrétariat Général.

La séance est ouverte à 18h10.

Ordre du jour

- 1 - Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.
- 2 - Communication de M. le Maire : extensions d'un contrat d'assurance.
- 3 - Communication de M. le Maire : acceptation d'indemnités de sinistre.
- 4 - Communication de M. le Maire : procédures contentieuses.
- 5 - Communication de M. le Maire : Acceptation de dons.
- 6 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2019.
- 7 - Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.).
- 8 - Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.) 2020.
- 9 - Action "Cœur de Ville" - Convention d'études avec l'Établissement Public national d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux concernant la mise en œuvre d'une étude commerciale et d'un diagnostic technique, juridique et foncier de l'îlot SCHMIT.
- 10 - Adoption de la stratégie 2020-2030 du Réseau Français des Villes-Santé et du Consensus de Copenhague entre les Maires de l'Organisation Mondiale de la Santé.
- 11 - Association France Solukhumbu Népal Children Home - attribution d'une subvention.
- 12 - Convention d'assistance Ville - Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).
- 13 - Garantie d'emprunt à Batigère pour la réhabilitation de 220 logements sis quartier Médoc, promenade Leclerc et square Bir Hakeim.
- 14 - Garantie d'emprunt à ICF Habitat Nord Est pour l'acquisition-amélioration de 24 logements sis chemin des Bains.
- 15 - Garantie d'emprunt à 3F Grand Est pour une opération de construction en V.E.F.A. de 25 logements sis rue des Frères.
- 16 - Transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" - approbation des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.).
- 17 - Indemnité de conseil au comptable public.
- 18 - Avenant à la convention relative au Service Commun des Systèmes d'Information (S.C.S.I.).
- 19 - Conventions de participation de protection sociale complémentaire : choix de l'organisme d'assurance Santé et Prévoyance.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 18 novembre 2019

- 20 - Dénomination de la Chapelle des Lépreux - Espace Brigitte KULL.
- 21 - Défilé de Saint-Nicolas - subventions aux associations.
- 22 - Centre Dramatique National de Thionville-Lorraine - convention relative à la mise en œuvre de la collaboration avec la Ville pour 2020.
- 23 - Associations sportives : attribution de subventions 2019.
- 24 - Convention de mise à disposition au Tennis Club de Thionville (T.C.T.) des courts couverts de tennis "Rive Gauche".
- 25 - Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) - activités de la Maison des Quartiers 2019.
- 26 - Incorporation dans le domaine public communal de la voirie Impasse du Capitaine Joseph Grand.
- 27 - Cession d'un terrain et de sentiers à Beuvange.
- 28 - Cession de terrain rue Laydecker.
- 29 - Habitat - convention Intercommunale d'Attribution (C.I.A.).
- 30 - Gestion de la forêt communale - Travaux sylvicoles - Complément exercice 2019.
- 31 - Gestion de la forêt communale - Travaux d'exploitation - Exercice 2019/2020.
- 32 - Don du Centre Funéraire au Centre Communal d'Action sociale (C.C.A.S.).
- 33 - Décision modificative n° 1 du budget annexe du Centre Funéraire.

1 - Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.

Le Conseil Municipal est informé qu'en application de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 28 avril 2016 (article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales) ont été passés les marchés et avenants suivants (voir tableau annexé).

Il est rappelé que l'ensemble de ces opérations a fait l'objet d'une attribution en Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) pour les marchés formalisés et en Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée (C.A.M.P.A.) pour les marchés non formalisés.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 15 novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 18 novembre 2019

- prend acte de la présente communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

2 - Communication de M. le Maire : extensions d'un contrat d'assurance.

La Ville a procédé à dix adjonctions au contrat d'assurance "Flotte Automobile" souscrit auprès de la Compagnie Paris Nord Assurances Services (P.N.A.S).

Les extensions définitives ont concerné les quatre acquisitions suivantes :

- Un camion RENAULT immatriculé FE 513 XC
- Une remorque MECANOREM immatriculée FG 300 MJ
- Trois gyropodes SEGWAY i2 Patroller
- Une pelleteuse n°EW60E

Les extensions temporaires ont concerné les six locations et prêts suivants :

- Un véhicule GOUPIL G3 immatriculé CQ 210 TC
- Un véhicule RENAULT MULTITEL immatriculé DK 308 WM
- Un véhicule FORD TRANSIT CUSTOM immatriculé ER 226 BK
- Deux nacelles automotrices Série E3000002311 et AD701818
- Un véhicule PEUGEOT 3008 immatriculé FH 136 NW
- Un véhicule KOMBI VOLKSVAGEN immatriculé ES 222 DG

Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 15 novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

3 - Communication de M. le Maire : acceptation d'indemnités de sinistre.

Les indemnités de sinistre suivantes ont été acceptées :

La Compagnie BRETEUIL Courtage, assureur "dommages aux biens" de la Ville, a procédé au versement d'une indemnité de 4.973,00 € suite à des dégâts occasionnés par la Société SCB Constructions sur un muret, 45, rue du Calvaire, le 4 mai 2018.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 18 novembre 2019

L'assureur d'un véhicule tiers a versé la somme de 3.910,35 € en règlement des dommages causés à un candélabre, Boulevard Robert Schuman, le 25 novembre 2018.

L'acceptation de ces indemnités de sinistre a été opérée au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 15 novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

4 - Communication de M. le Maire : procédures contentieuses.

Les procédures contentieuses suivantes ont été prises en charge.

1 - Monsieur Guy PREVIDI

Une requête a été introduite auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg par Monsieur Guy PREVIDI en date du 21 mai 2019 tendant à l'annulation de la décision d'expulsion temporaire du marché en date du 5 février 2019.

La défense des intérêts de la Ville a été confiée à la compagnie d'assurance S.M.A.C.L. dans le cadre du contrat Responsabilité Civile souscrit par la Ville.

2 - La S.C.I. PROJECT 3.A.Z.

Un appel a été formulé devant la Cour d'Appel de Metz, du jugement du Tribunal d'Instance de Metz du 2 mai 2019, en tant qu'il a déclaré irrecevable la contestation formée par la S.C.I. PROJECT 3.A.Z. à l'encontre des deux oppositions à tiers détenteur correspondant au non paiement de factures d'eau et d'assainissement.

La défense des intérêts de la Ville a été confiée à Maître Hugues MONCHAMPS, avocat à Metz.

3 - Monsieur Christophe ANTUNES

Une requête en annulation a été introduite devant le Tribunal Administratif de Strasbourg par Monsieur Christophe ANTUNES à l'encontre de l'arrêté du 11 septembre 2018 portant radiation des cadres pour abandon de poste et de la décision du 18 avril 2019 portant rejet de son recours gracieux.

La défense des intérêts de la Ville a été confiée au Cabinet M&R AVOCATS de Strasbourg en la personne de

PC

Maître Laurent KELLER.

4 - Monsieur Thierry SCHILTZ

Deux recours en excès de pouvoir ont été introduits devant le Tribunal Administratif de Strasbourg par Monsieur Thierry SCHILTZ.

Le premier concerne l'arrêté municipal du 19 mai 2019 accordant le permis de construire n°PC 5767219^E0024 à Monsieur et Madame LEROUL.

Le second concerne l'arrêté municipal du 26 juillet 2019 accordant le permis de construire n°PC 5767219^E0086 à Mesdames MARQUEZ et MALISAN.

La défense des intérêts de la Ville a été confiée à la compagnie d'assurance S.M.A.C.L. dans le cadre du contrat Responsabilité Civile souscrit par la Ville de Thionville.

5 - La compagnie GENWORTH ASSURANCES

En raison des difficultés d'exécution des garanties des régimes collectifs de prévoyance au titre du contrat d'assurance souscrit le 1er janvier 2014 au bénéfice des agents communaux auprès de la compagnie GENWORTH ASSURANCES par l'intermédiaire de la société BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE et géré par la société HELIUM, le Cabinet M&R AVOCATS de Strasbourg, en la personne de Maître Laurent KELLER, a été autorisé à intenter une action en justice à l'encontre des sociétés et compagnies susmentionnées et à défendre les intérêts de la Ville.

Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 15 novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

5 - Communication de M. le Maire : Acceptation de dons.

M. le Maire : Au cours de l'année 2019, des dons ont été faits à la Ville, au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

M. Marc BERNARDONI a fait don à la Ville d'une pipe régimentaire en bois et porcelaine ayant appartenu au soldat SIMONET ; ce dernier avait effectué son service militaire dans un régiment de Westphalie entre 1901 et

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 18 novembre 2019

1904. La Moselle était alors annexée et les réservistes étaient affectés dans l'armée de l'Empire allemand.

Cet objet viendra enrichir les collections de la Ville ce qui permettra d'en assurer la bonne conservation. Il sera exposé au Fort de Guentrange.

L'ensemble des droits d'exploitation de ce don est libre, sans que l'autorisation préalable du donateur soit requise.

Ce don a été accepté par une décision du 6 mai 2019 et la convention a été signée le 7 mai 2019.

M. Dominique LAGLASSE, archiviste à la Ville durant plus de 40 années, a proposé à la Ville la donation de 142 cartes postales sur le thème de la sidérurgie. Ce don a été accepté par une décision du 10 mai 2019 et la convention a été signée le 13 mai 2019.

Cette collection de cartes postales viendra enrichir les collections de la Ville qui sera conservée aux Archives municipales, autorisées par la loi à collecter des fonds d'archives d'origine privée lorsqu'ils présentent un intérêt pour l'histoire.

M. Roland GONZALEZ, sculpteur, a réalisé un buste en pierre calcaire à l'Ecole Romane de Sculpture de Jaumont, cette oeuvre représente Jean-Baptiste POQUELIN, dit Molière.

L'exercice de l'ensemble des droits d'exploitation de l'oeuvre est libre, sans que l'autorisation préalable du donateur soit requise.

Ce don a été accepté par une décision du 22 mai 2019 et la convention a été signée le 22 mai 2019.

Les Commissions "Culture, Tourisme et Vie associative " et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 13 et 15 novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte de cette communiacion ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

6 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2019.

Il est proposé à l'Assemblée Communale d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2019, dont un exemplaire est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2019 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

7 - Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.).

M. le Maire : Par lettre du 28 août 2019, Monsieur le Vice-Président de la Chambre régionale des comptes a adressé à la Ville son rapport d'observations définitives sur la gestion de la Commune pour les exercices 2013 et suivants et a demandé d'en assurer la communication au Conseil Municipal lors de sa plus proche réunion.

Il est précisé qu'en vertu de l'article L. 243-9 du Code des juridictions administratives, "dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur (...) présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes".

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 15 novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes, ce rapport figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

8 - Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.) 2020.

M. LOUIS, Adjoint : Conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes de 3.500 habitants et plus sont tenues d'organiser, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, un débat et un rapport d'orientation budgétaire en Conseil Municipal sur les orientations budgétaires de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune.

Ce document, présenté ci-après et qui n'a pas de caractère décisionnel, doit permettre aux conseillers municipaux de s'exprimer sur la stratégie budgétaire 2020 et ainsi nourrir le débat, sur la base des éléments factuels y figurant.

Il apporte des précisions sur le contexte économique et financier international et national. Il résume également les principales mesures gouvernementales impactant les finances des collectivités territoriales et plus particulièrement de la Ville de Thionville. Enfin, il retrace les principales réalisations depuis 2014 et expose les orientations qui présideront à l'élaboration des budgets 2020 de la Ville, du Centre Funéraire et du Lotissement communal « La Petite Lor - Saint-Exupéry » et ce, compte tenu des tendances de résultats de l'année 2019.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 15 novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte des orientations budgétaires 2020.

9 - Action "Cœur de Ville" - Convention d'études avec l'Établissement Public national d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux concernant la mise en œuvre d'une étude commerciale et d'un diagnostic technique, juridique et foncier de l'îlot SCHMIT.

M. SCHREIBER, Adjoint : La Ville de Thionville porte pour son centre-ville un projet de transformation élaboré en accord avec son intercommunalité pour revitaliser le centre-ville et renforcer la centralité et l'attractivité de l'agglomération. Ce projet a été sélectionné par le plan d'Action Cœur de ville et a donné lieu, à ce titre, à la signature d'une convention-cadre pluriannuelle avec toutes les parties prenantes.

Axe fort du projet "Action Cœur de Ville", la redynamisation commerciale passe par le renfort d'une offre commerciale ciblée. A ce titre, l'îlot SCHMIT délimité par la place Anne Grommerch, la rue Neuve et la rue du Four Banal, représente un enjeu important car situé à l'articulation d'un secteur marchand dynamique et d'un secteur plus fragile.

Ce centre commercial comportait à l'origine un rez-de-chaussée de 12 commerces et deux plateaux commerciaux de 1.500 m² chacun dédié à l'équipement de la personne et de la maison. Il accueillait notamment H&M, locomotive au rez-de-chaussée, au premier étage, le chausseur Foot Locker, le parfumeur Marionnaud, l'enseigne espagnole Mango. D'autres enseignes devaient compléter l'offre des deuxième et troisième étages, avant d'arriver aux bars et aux brasseries de la terrasse de 600 m² en patio au quatrième étage.

Malheureusement, après un lent déclin, la galerie commerciale est aujourd'hui fermée. Les derniers étages n'ont jamais été commercialisés et seuls H&M et Foot Locker, possédant un accès direct sur rue, sont restés en activités.

Dans ce contexte, la Ville a sollicité l'Établissement Public national d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (E.P.A.R.E.C.A.) pour être accompagnée dans la définition de plusieurs scénarios de reconfiguration de cet espace mais également dans le cadre d'opérations ciblées en diffus en hypercentre, en carence d'initiative privée praticable.

Il est proposé de mettre en place une convention d'études pour définir les perspectives d'évolution de l'ensemble immobilier en fonction du potentiel commercial ou artisanal de son environnement.

Cette convention se décline en deux étapes :

- 1^{ère} étape : réalisation d'une étude commerciale. Complémentaire au diagnostic des flux de consommation réalisé par la Chambre du Commerce et de l'Industrie, cette étude, basée sur des enquêtes de comportements d'achat, permettra d'objectiver le potentiel de redéploiement commercial et d'identifier les linéaires qui offrent des conditions propices à une action coordonnée sur l'habitat et le commerce.
- 2^{ème} étape : suivant les résultats favorables de la première étude, les études complémentaires pourraient être réalisées et feraient dans ce cas l'objet d'un avenant à la convention. Elles consisteraient à la réalisation des diagnostics juridiques, fonciers et techniques à l'immeuble sur le périmètre d'intervention identifié et sur la galerie commerciale de l'îlot SCHMIT afin de préfigurer les restructurations possibles et leurs conditions de mise en œuvre.

L'enveloppe budgétaire globale prévisionnelle de ces études s'élève à 81.660,00 € T.T.C. se répartissant de la manière suivante :

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 18 novembre 2019

Le montant de l'étude commerciale est fixé à 21.660,00 € T.T.C., cofinancé de la manière suivante :

- Ville de Thionville : 1/3 du montant total soit 7.220,00 € T.T.C.
- Caisse des Dépôts : 1/3 du montant total soit 7.220,00 € T.T.C.
- E.P.A.R.E.C.A. : 1/3 du montant total soit 7.220,00 € T.T.C.

Le montant prévisionnel de l'étude juridique et foncière ainsi que du diagnostic technique est fixé à 60.000,00 € T.T.C., cofinancé de la manière suivante :

- Ville de Thionville : 1/3 du montant total soit 20.000,00 € T.T.C.
- Caisse des Dépôts : 1/3 du montant total soit 20.000,00 € T.T.C.
- E.P.A.R.E.C.A. : 1/3 du montant total soit 20.000,00 € T.T.C.

La maîtrise d'ouvrage des études est assurée par l'E.P.A.R.E.C.A.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 14 et 15 novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention d'études à intervenir avec l'E.P.A.R.E.C.A. et la Caisse des Dépôts et Consignations pour la mise en œuvre d'une étude commerciale et des diagnostics techniques, juridiques et fonciers de l'îlot SCHMIT figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention susmentionnée et, le cas échéant un avenant permettant d'enclencher la seconde étape de celle-ci.

10 - Adoption de la stratégie 2020-2030 du Réseau Français des Villes-Santé et du Consensus de Copenhague entre les Maires de l'Organisation Mondiale de la Santé.

M. le Maire : La Ville est adhérente depuis 2014 au Réseau Français des Villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé. Elle a maintenu son attachement à ce réseau car l'action municipale a un impact sur de nombreux facteurs déterminants de la santé tels que l'éducation, le logement, l'urbanisme, l'environnement, les espaces verts, les déplacements, etc... et permet de favoriser le bien-être et la santé de la population en contribuant à lutter contre les inégalités de santé.

Créé il y a 30 ans, ce réseau rassemble aujourd'hui près d'une centaine de villes françaises qui, en lien avec l'O.M.S., participent au mouvement européen, couvrant 1500 Villes-Santé.

Si sa nouvelle stratégie 2020-2030 s'inscrit dans le cadre européen, elle est aussi le reflet du contexte national français. Les inégalités sociales de santé et le nombre de décès prématurés (avant 65 ans) restent préoccupants.

L'enjeu est de créer des villes denses et actives tout en préservant l'environnement et la qualité de vie des habitants.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 18 novembre 2019

Ce document contient aussi les objectifs du Réseau français des Villes-Santé qui vise à être un réseau d'excellence, à même de produire de nouvelles connaissances en lien avec la recherche, d'influencer les politiques nationales et de porter une vision à long terme via un travail prospectif permettant d'anticiper les enjeux à venir.

La stratégie s'appuie sur trois valeurs qui guident l'action des Villes-Santé françaises y compris Thionville :

- l'inter-sectorialité : s'assurer que toutes les politiques locales soient positives pour la santé ;
- l'équité : renforcer la justice sociale par la réduction des inégalités sociales de santé ;
- la durabilité : créer des villes agréables pour la population actuelle et les générations futures.

Le sommet des maires organisé par le bureau Europe de l'O.M.S. s'est déroulé en février 2018 à Copenhague et a réuni près de 120 élus des villes européennes.

Les aspirations communes des Villes-Santé ont abouti à l'adoption du Consensus de Copenhague articulé autour de 8 engagements des villes, rédigés comme suit :

"1- Nous nous engageons à agir ensemble pour améliorer la santé et le bien-être de tous ceux qui vivent, aiment, s'instruisent, travaillent et se divertissent dans nos villes.

2- Une Ville-Santé donne l'exemple en mettant l'accent sur un développement sociétal à visage humain et en accordant la priorité à l'investissement dans les personnes, pour améliorer l'équité et l'inclusion en renforçant le pouvoir d'agir des habitants.

3- Une Ville-Santé donne l'exemple en créant des espaces inclusifs, en tenant compte des environnements sociaux, physiques et culturels dans une approche cohérente ; elle fait la promotion de la santé et du bien-être pour toutes et tous.

4- Une Ville-Santé donne l'exemple en veillant à ce que tous les habitants et toutes les communautés participent aux décisions qui les concernent et ont un impact sur les lieux où ils vivent, s'instruisent, travaillent, s'aiment et se divertissent.

5- Une Ville-Santé donne l'exemple en s'efforçant d'accroître la prospérité de la communauté et de renforcer ses atouts grâce à une gouvernance des biens et services communs basée sur des valeurs.

6- Une Ville-Santé donne l'exemple en promouvant la paix par le biais de sociétés inclusives qui mettent l'accent sur les lieux, la participation, la prospérité et la planète, tout en plaçant l'individu au centre de toutes les politiques et actions.

7- Une Ville-Santé donne l'exemple en veillant à ce que la protection de la planète soit au cœur de toutes ses politiques intérieures et extérieures.

8- Nous nous engageons à agir collectivement, avec d'autres villes de la Région européenne de l'O.M.S. et du monde entier, en concentrant nos efforts sur l'humain, la participation, la prospérité, la planète, les espaces et la paix, pour la santé et le bien-être de toutes et tous, afin de répondre aux transformations urgentes exigées par le Programme de développement durable à l'horizon 2030, des Nations Unies."

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 15 novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la Stratégie 2020-2030 du Réseau Français des Villes-Santé et les termes du Consensus de Copenhague du bureau Europe de l'O.M.S. tels que joints en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

11 - Association France Solukhumbu Népal Children Home - attribution d'une subvention.

M. le Maire : L'Association France Solukhumbu Népal Children Home a été créée le 14 mars dernier, elle est présidée par Monsieur Nino Quaranta. Cette association a pour objet la reconstruction de l'orphelinat de Salleri, dans la région de Solukhumbu au Népal.

L'actuel bâtiment de cet orphelinat a subi deux tremblements de terre d'une magnitude supérieure à 7 en 2015 et doit être reconstruit. L'objectif de l'association est de collecter les fonds nécessaires à sa reconstruction évaluée à 90.000,00 €.

Compte tenu de l'intérêt que présente un soutien au but poursuivi par cette association thionilloise, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'investissement de 200,00 €.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 15 novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'investissement de 200,00 € à l'association France Solukhumbu Népal Children Home, les crédits étant prévus au Budget ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

12 - Convention d'assistance Ville - Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Mme DESCAMPS, Adjointe : Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), outre les missions définies par les textes, est chargé par la Ville de diverses missions d'action sociale.

Pour lui permettre d'assurer ces missions, la Ville :

- met à disposition le personnel nécessaire ;
- attribue une subvention d'équilibre annuelle ;
- apporte divers appuis techniques permettant d'optimiser et de rationaliser l'utilisation des fonds publics.

Une convention entre la Ville et le C.C.A.S., établie en 2008, formalisait les relations, notamment financières, existant entre les deux entités, à savoir mise à disposition du personnel nécessaire, apports de divers appuis techniques et versement de la subvention d'équilibre.

Au vu du transfert de la compétence Petite Enfance, il est nécessaire de revoir cette convention et notamment de diminuer le montant forfaitaire pris en charge par le C.C.A.S. pour l'ensemble des prestations d'assistance

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 18 novembre 2019

effectuées par la Ville à 14.000,00 €.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 15 novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention Ville/C.C.A.S. figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention susmentionnée.

13 - Garantie d'emprunt à Batigère pour la réhabilitation de 220 logements sis quartier Médoc, promenade Leclerc et square Bir Hakeim.

M. LOUIS, Adjoint : La Ville a été saisie d'une demande de garantie d'emprunt par Batigère dans le cadre d'une opération de réhabilitation de 220 logements sis quartier Médoc, promenade Leclerc et square Bir Hakeim.

Batigère sollicite la Ville pour garantir à hauteur de 25 % le Contrat de Prêt d'un montant total de 6.353.000,00 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les principales caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

	PAM Eco-Prêt	PAM Taux fixe / Complémentaire à l'Eco-prêt	PAM Taux fixe / Réhabilitation du parc social
Montant	2.803.000,00 €	3.280.000,00 €	270.000,00 €
Durée	15 ans	15 ans	15 ans
Index *	Livret A	Taux fixe	Taux fixe
Marge sur index	-0,75 %	/	/
Taux d'intérêt *	0 %	0,13 %	0,26 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Phase de préfinancement	/	10 mois	10 mois

* A titre indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A). Les taux indiqués sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

La présente garantie est sollicitée d'après les conditions fixées ci dessous :

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 101192 en annexe signé entre Batigère, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 15 novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6.353.000,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 101192, constitué de 3 lignes. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- décide d'apporter sa garantie aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- s'engage :
 - sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
 - pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir celles-ci ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

14 - Garantie d'emprunt à ICF Habitat Nord Est pour l'acquisition-amélioration de 24 logements sis chemin des Bains.

M. LOUIS, Adjoint : La Ville a été saisie d'une demande de garantie d'emprunt par ICF Habitat Nord Est dans le cadre d'une opération d'acquisition - amélioration de 24 logements sis 1, 3 et 5 chemin des Bains.

ICF Habitat Nord Est sollicite la Ville pour garantir à hauteur de 25 % le Contrat de Prêt d'un montant total de 1.061.707,00 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les principales caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

	PLAI	PLS PLSDD2017	PLUS
Montant	446.560,00 €	163.026,00 €	452.121,00 €
Durée	35 ans	30 ans	35 ans
Index*	Livret A	Livret A	Livret A
Marge sur Index	- 0,20 %	1,04 %	0,60 %
Taux d'intérêt*	0,55 %	1,79 %	1,35 %
Périodicité	annuelle	annuelle	annuelle
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois

* A titre indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A). Les taux indiqués sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

La présente garantie est sollicitée d'après les conditions fixées ci dessous :

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 95602 en annexe signé entre ICF Habitat Nord Est, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 15 novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1.061.707,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 95602, constitué de 3 lignes. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- décide d'apporter sa garantie aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- s'engage :
 - sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
 - pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir celles-ci ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

15 - Garantie d'emprunt à 3F Grand Est pour une opération de construction en V.E.F.A. de 25 logements sis rue des Frères.

M. LOUIS, Adjoint : La Ville a été saisie d'une demande de garantie d'emprunt par 3F Grand Est dans le cadre d'une opération de construction en Vente en Etat Futur d'Achèvement (V.E.F.A.) de 25 logements sis rue des Frères.

3F Grand Est sollicite la Ville pour garantir à hauteur de 25 % le Contrat de Prêt d'un montant total de 2.421.882,00 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les principales caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 18 novembre 2019

	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Montant	417.251,00 €	243.539,00 €	1.033.192,00 €	602.900,00 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index *	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge sur index	-0,20 %	-0,20 %	0,60 %	0,60 %
Taux d'intérêt *	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Phase de préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois

	PHB
Montant	125.000,00 €
Durée	40 ans
Phase 1	
Durée	20 ans
Index	fixe
Taux	0 %
Périodicité	Annuelle
Durée du différé d'amortissement	240 mois
Phase 2	
Durée	20 ans
Index *	Livret A
Marge sur index	0,60 %
Taux d'intérêt *	1,35 %

* A titre indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A). Les taux indiqués sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

La présente garantie est sollicitée d'après les conditions fixées ci dessous :

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 100478 en annexe signé entre 3F Grand Est, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 15 novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 18 novembre 2019

- accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2.421.882,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 100478, constitué de 5 lignes. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- décide d'apporter sa garantie aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- s'engage :
 - sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
 - pendant toute la durée du Contrat de Prêt, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir celles-ci ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

16 - Transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" - approbation des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.).

M. LOUIS, Adjoint : L'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit la constitution, entre la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" (C.A.P.F.T.) et les communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. La commission est chargée d'évaluer le coût des charges transférées à la C.A.P.F.T. en prenant en compte le coût des dépenses transférées réduit des ressources afférentes à ces charges.

Cette évaluation est déterminée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux, sur la base du rapport de la C.L.E.T.C.

Ces rapports concernent les points suivants pour la Ville :

Rapport n° 4 relatif à l'actualisation de la contribution "eaux pluviales" au 1^{er} janvier 2019.

La collecte et le traitement des eaux pluviales constituent un service public administratif à la charge du budget général. Lorsque le service d'assainissement apporte son concours au traitement des eaux pluviales, il est interdit de faire supporter à la redevance d'assainissement les dépenses relatives aux eaux pluviales.

Lors de sa réunion du 11 septembre 2015, la C.L.E.T.C. a approuvé le rapport n° 10 relatif à l'actualisation de la contribution "eaux pluviales" pour l'année 2015.

Le rapport n° 10, approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, avait fixé le principe d'une révision annuelle de la contribution "eaux pluviales", en actualisant chaque année les trois critères qui la composent : la population, la longueur de réseaux et le nombre d'avaloirs.

Les trois critères ont évolué de la manière suivante pour la commune de Thionville :

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 18 novembre 2019

	Longueur réseau (en hm)		Population raccordée (en centaines)		Nombre d'avaloirs (en dizaines)	
	2016	2019	2016	2019	2016	2019
Thionville	2 163	2 170	423	414	596	598

Longueur réseau	Valeur pondérée (*0,5)	Population (en centaines)	Valeur pondérée (*0,35)	Nombre d'avaloirs (en dizaines)	Valeur pondérée (*0,15)	Total points	Valeur Points	Contribution en euros
2 170	1 085	414	144,90	598	89,70	1.319,60	175	230.930,00 €

Pour mémoire, la contribution 2016 était de 230.816,00 € et de 230.930,00 € en 2019 pour la commune de Thionville.

L'attribution de compensation perçue par la Ville sera minorée par conséquent de 114,00 € à compter du 1^{er} janvier 2019.

Rapport n° 13 relatif au contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches incendies.

Le Conseil Communautaire a décidé de la prise de compétence relative "au versement des contributions au budget du service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.)" à compter du 1^{er} janvier 2018 et de celle relative au "Contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie" à compter du 1^{er} janvier 2019.

En effet, ce contrôle des poteaux incendie était réalisé jusqu'à présent par le S.D.I.S., il relève désormais de la C.A.P.F.T.

La part de la cotisation au S.D.I.S. est ainsi désormais déduite de la part relative au contrôle des poteaux, soit une minoration de 7.550,00 € pour la Ville.

La C.A.P.F.T. se substituant désormais au contrôle effectué par le S.D.I.S., il n'y a aucun transfert de charges des communes vers l'E.P.C.I.

Rapport n° 14 relatif au commerce.

Par délibération en date du 20 septembre 2018, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire "la mise en place et la gestion d'un observatoire de l'immobilier commercial et la mise en oeuvre de toutes les actions de marketing en découlant sur le territoire de la C.A.P.F.T."

Cette action étant nouvelle, cette compétence ne s'accompagne d'aucun transfert de charges.

Rapport n°15 relatif à la santé

Par délibération en date du 17 décembre 2015, la Ville a approuvé le transfert de la compétence facultative "santé" à la C.A.P.F.T.

Dans ce cadre, la C.A.P.F.T. se substitue à la Ville dans la mise en oeuvre des actions inscrites au Contrat Local de Santé.

Pour ce faire, un agent de la Ville, chargé de la coordination et du suivi du C.L.S., a également été transféré à

PC

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 18 novembre 2019

la C.A.P.F.T. au 1^{er} janvier 2019.

Les dépenses et recettes assumées par la Ville sur la période 2016/2018 ont été les suivantes :

	Chapitre	Compte	2016	2017	2018	Moyenne des 3 années
Dépenses réelles	011	604	2.532,50 €	13.800,85 €	8.353,40 €	8.229,00 €
		60623	313,00 €	685,54 €	0,00 €	333,00 €
		60632	129,22 €	159,80 €	510,00 €	266,00 €
		6236	1.118,40 €	0,00 €	0,00 €	373,00 €
		6247	85,67 €			29,00 €
		6281		50,00 €	50,00 €	33,00 €
	67	673	3.000,00 €			1.000,00 €
Dépenses de personnel (P.Patout)			39.186,15 €	42.089,81 €	42.432,98 €	41.236,00 €
Total Dépenses			46.364,94 €	56.786,00 €	51.346,38 €	51.499,00 €
	74	7478	22.532,00 €	26.996,18 €	28.391,00 €	25.973,06 €
Total Recettes			22.532,00 €	26.996,18 €	28.391,00 €	25.973,06 €
Solde de fonctionnement			23.832,94 €	29.789,82 €	22.955,38 €	25.526,05 €

La C.L.E.T.C. a décidé de retenir comme période de référence la moyenne des 3 dernières années et d'arrêter le montant des charges transférées à hauteur de 25.526,00 €.

L'attribution de compensation de la Ville sera minorée par conséquent de 25.526,00 € avec effet au 1^{er} janvier 2019.

Rapport n° 16 relatif au transfert de la compétence Petite Enfance au 1^{er} janvier 2019.

Par délibération en date du 24 septembre 2018, la Ville a approuvé le transfert de la compétence petite enfance au 1^{er} janvier 2019 ainsi que :

- le transfert des structures communales d'accueil collectif ;
- le soutien financier des structures associatives reconnues en tant qu'établissement d'accueil du jeune enfant.

1) Dispositifs associatifs :

	2016	2017	2018	Moyenne 3 dernières années

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 18 novembre 2019

Taties à toute heure	10.000,00 €	10.000,00 €	10.000,00 €	10.000,00 €
Récré des bébés	10.500,00 €	10.500,00 €	10.500,00 €	10.500,00 €

Le montant des charges à transférer s'élève à 20.500,00 € pour les dispositifs associatifs.

2) Equipements d'accueil :

La synthèse des charges transférées est la suivante :

	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Total dépenses de fonctionnement	3.775.856,00 €	3.933.704,00 €	3.781.121,00 €
Dépenses de fonctionnement déclarées	3.733.437,00	3.912.471,00 €	3.701.933,00 €
Loyer versé à la Ville (Chat perché)	-15.001,00	-15.075,00 €	-15.466,00 €
<i>Dotation aux amortissements</i>	<i>57.420,00 €</i>	<i>36.308,00 €</i>	<i>67.616,00 €</i>
Formations et divers (déjà inclus)			
Assurances			27.038,00 €
Recettes de fonctionnement	2.746.359,00 €	2.494.740,00 €	2.407.423,00 €
Recettes de fonctionnement (mise à jour)	2.738.555,00 €	2.471.580,00 €	2.390.228,00 €
<i>Subventions transférables</i>	<i>7.804,00 €</i>	<i>23.160,00 €</i>	<i>17.196,00 €</i>
Solde de fonctionnement	-1.029.496,00 €	-1.438.964,00 €	-1.373.698,00 €
Dépenses d'investissement	27.432,00 €	157.647,00 €	58.276,00 €
Recettes d'investissement	24.896,00 €	12.631,00 €	27.312,00 €
Solde d'investissement	-2.536,00 €	-145.016,00 €	-30.964,00 €
Solde global	-1.032.033,00 €	-1.583.981,00 €	-1.404.662,00 €

L'année 2018 est celle qui correspond le mieux au périmètre de la compétence en vigueur au 1^{er} janvier 2019. La commission a ainsi retenu l'année 2018 comme période de référence pour le fonctionnement et fixe les charges nettes transférées à hauteur de 1.373.698,00 €. Les charges d'investissement ne sont pas retenues, la dotation aux amortissements étant déjà retenue dans les charges transférées.

3) Evaluation des charges indirectes :

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 18 novembre 2019

Le transfert de la compétence Petite Enfance a significativement impacté les services fonctionnels de la C.A.P.F.T., notamment les services suivants : finances, ressources humaines, commande publique, bâtiments et informatique.

Les transferts de charges sur les missions supports sont évalués à hauteur des montants suivants :

	THIONVILLE
Missions supports (fonctionnement)	107.801,00 €
<i>dont finances</i>	16.786,00 €
<i>dont ressources humaines</i>	49.695,00 €
<i>dont commande publique</i>	NS
<i>dont informatique</i>	6.380,00 €
<i>dont bâtiments</i>	34.940,00 €

Il convient ainsi que le Conseil Municipal approuve le rapport de la C.L.E.T.C. pour les montants de charges transférés suivants :

	CA 2018
Charges transférées (dispositifs associatifs)	20.500,00 €
Charges transférées (fonctionnement)	1.373.698,00 €
Charges transférées (investissement)	0,00 €
Missions supports	-107.801,00 €
<i>dont finances</i>	<i>-16.786,00 €</i>
<i>dont ressources humaines</i>	<i>-49.695,00 €</i>
<i>dont commande publique</i>	
<i>dont informatique</i>	<i>-6.380,00 €</i>
<i>dont bâtiments</i>	<i>-34.940,00 €</i>
Total	-1.501.999,00 €

L'attribution de compensation de la Ville de Thionville sera minorée par conséquent de 1.501.999,00 € avec effet au 1^{er} janvier 2019.

Rapport n° 17 relatif au Centre de Loisirs Nautiques de Thionville (C.L.N.).

Par délibération en date du 17 décembre 2018, la Ville a approuvé le transfert du C.L.N. de Thionville au 1^{er} janvier 2019.

La synthèse des charges transférées est la suivante :

	CA 2016	CA 2017	CA 2019	Moyennes 2016/2018

PC

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 18 novembre 2019

Dépenses de fonctionnement	1.551.160,00 €	1.599.997,00 €	1.416.575,00 €	1.528.599,33 €
dont dépenses déclarées au 03/07/2019	1.466.708,00 €	1.522.623,00 €	1.333.239,00 €	1.440.856,67 €
dont dotations aux amortissements	33.217,00 €	21.826,00 €	21.972,00 €	25.671,67 €
dont charges de personnel (011)	1.047,00 €	1.047,00 €	1.047,00 €	1.047,00 €
dont assurances RC et risques statutaires				6.022,00 €
dont travaux en régie	50.188,00 €	54.501,00 €	60.317,00 €	55.002,00 €
Recettes de fonctionnement	359.098,00 €	306.241,00 €	322.151,00 €	329.163,33 €
Solde de fonctionnement	-1.192.062,00 €	-1.293.756,00 €	-1.094.424,00 €	-1.199.436,00 €
Dépenses d'investissement	40.266,00 €	66.172,00 €	34.369,00 €	46.935,67 €
Recettes d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde de fonctionnement	-40.266,00 €	-66.172,00 €	-34.369,00 €	-46.936,00 €
Solde global	-1.232.328,00 €	-1.359.928,00 €	-1.128.793,00 €	-1.246.372,00 €

La Commission a retenu la moyenne des 3 dernières années comme période de référence, pour le fonctionnement et a fixé les charges transférées à hauteur de 1.199.436,00 €.

Le transfert du C.L.N. ayant significativement impacté les services fonctionnels de la C.A.P.F.T., notamment les services suivants : finances, ressources humaines, commande publique, bâtiments et informatique.

Les transferts de charges sur les missions supports sont évalués à hauteur des montants suivants :

	THIONVILLE
Missions supports (fonctionnement)	22.359,00 €
<i>dont finances</i>	4.196,00 €
<i>dont ressources humaines</i>	4.517,00 €
<i>dont commande publique</i>	4.052,00 €
<i>dont informatique</i>	3.431,00 €
<i>dont bâtiments</i>	6.163,00 €

Il convient ainsi que le Conseil Municipal approuve le rapport de la C.L.E.T.C. pour les montants de charges transférés suivants :

	THIONVILLE
Charges transférées (fonctionnement)	1.199.436,00 €
Charges transférées (investissement)	0,00 €
Missions supports	22.359,00 €
<i>dont finances</i>	4.196,00 €

PC

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 18 novembre 2019

dont ressources humaines	4.517,00 €
dont commande publique	4.052,00 €
dont informatique	3.431,00 €
dont bâtiments	6.163,00 €
Total	1.221.795,00 €

L'attribution de compensation de la Ville sera minorée, par conséquent, de 1.221.795,00 € avec effet au 1^{er} janvier 2019.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 15 novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les rapports de la C.L.E.T.C. n° 4, 13, 14, 15, 16 et 17 avec effet au 1^{er} janvier 2019 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

17 - Indemnité de conseil au comptable public.

M. LOUIS, Adjoint : L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 autorise les comptables publics à assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement d'une indemnité annuelle de conseil dont les caractéristiques sont les suivantes :

- son montant est fixé par la collectivité, dans la limite d'un plafond calculé par rapport à la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices connus ;
- elle est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, mais peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération dûment motivée ;
- une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable ou de conseil municipal.

Pour l'exercice 2019, l'indemnité maximale susceptible d'être accordée s'élève à 8.928,48 € brut.

La Ville bénéficie des prestations susvisées de la part de Mme Mireille CHALI, receveur municipal.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 15 novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte, pour la durée du mandat, le principe de l'indemnisation de ces prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, dans la limite du plafond indiqué par les textes ;

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 18 novembre 2019

- fixe le montant de l'indemnité au taux maximum selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité qui sera attribué à Madame Mireille CHALI, receveur municipal ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

18 - Avenant à la convention relative au Service Commun des Systèmes d'Information (S.C.S.I.).

Mme RENAUX, Adjointe : Par une convention en date du 7 août 2017 approuvée par une délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017, la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" (C.A.P.F.T.) et la Ville ont décidé de la mise en commun de leurs services informatiques, en créant le Service Commun des Systèmes d'Information (S.C.S.I.).

L'article 7 de la convention, modifiée par avenants n° 1 et n° 2, prévoit que les charges de personnel du service commun sont réparties entre les deux collectivités en fonction de la clé de répartition suivante : nombre de postes informatiques (60 %) et budget consacré à l'informatique (40 %) de chaque collectivité.

Sur la base des données 2017, la clé de répartition était définie à hauteur de 78 % pour la Ville et de 22 % pour la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".

Il est proposé d'actualiser la clé de répartition sur la base des données 2019 et de fixer ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2019, la clé de répartition suivante : Ville (75 %) et Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" (25 %). Cette évolution s'explique notamment par les transferts de compétence relatifs à la petite enfance et au centre de loisirs nautiques.

Par ailleurs, et dans la mesure où les critères évoluent chaque année, il est proposé d'autoriser le Comité de Pilotage du S.C.S.I., organe créé par la convention du 7 août 2017 et composé des exécutifs des deux collectivités, des directeurs généraux et directeurs généraux adjoints, à actualiser chaque année la clé de répartition correspondante.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 15 novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la nouvelle clé de répartition des coûts du Service Commun des Systèmes d'Information, qui s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- autorise le Comité de Pilotage du S.C.S.I. à actualiser la clé de répartition chaque année ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer l'avenant n° 3 à la convention relative au S.C.S.I. tel que figurant en annexe .

19 - Conventions de participation de protection sociale complémentaire : choix de l'organisme d'assurance Santé et Prévoyance.

Mme RENAUX, Adjointe : En application des dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire, auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales peuvent opter pour la mise en oeuvre d'une labellisation ou d'une convention de participation.

Par délibération en date du 27 juin 2013 et après avis du Comité Technique, la Ville a décidé de retenir la procédure de convention de participation.

Associée à un contrat collectif d'assurance, celle-ci est conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Les contrats Santé et Prévoyance actuels, mis en oeuvre avec GRAS SAVOYE, ont fait l'objet de fortes hausses tarifaires en 2019, de nouvelles augmentations étant présagées au titre de l'année 2020. Ces contrats ont donc été résiliés.

Aussi, afin de garantir une offre tarifaire appropriée à ses agents, tout en maintenant un bon niveau de couverture, la C.A.P.F.T. a choisi de participer à une procédure de consultation mutualisée, dans le cadre d'un groupement de commandes avec les Villes de Thionville et de Yutz ainsi que les communes de Fontoy et Rochonvillers, par délibération du bureau communautaire du 5 septembre 2019. Le Conseil Municipal de la Ville a délibéré en ce sens le 30 septembre 2019.

La Communauté d'Agglomération "Portes de France-Thionville" (C.A.P.F.T.) est coordonnateur du groupement de commandes correspondant.

Une consultation comportant deux lots, lot 1 : risque prévoyance et lot 2 : risque santé, a été lancée avec une date limite de remise des offres fixée au 4 octobre 2019.

A l'issue de cette publication, cinq assureurs ont répondu dans les délais pour le lot 1 et 4 ainsi que pour le lot 2.

Après analyse des candidatures et offres conformément à l'avis émis par le Comité Technique le 7 novembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal de retenir les prestataires énoncés ci-après :

- Prévoyance : courtier gestionnaire COLLECTEAM, avec pour porteur de risques ALLIANZ ;
- Risque santé : courtier gestionnaire GRAS SAVOYE, avec pour porteur de risques Mutuelle Générale de la Distribution (M.G.D.).

Les offres précitées sont, en effet, considérées comme économiquement les plus intéressantes, au regard des critères de sélection suivants :

- Critère 1 : rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé (70 %) ;

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 18 novembre 2019

- Critère 2 : degré effectif de solidarité intergénérationnelle et en fonction de la rémunération entre les adhérents ou les souscripteurs (10 %) ;
- Critère 3 : maîtrise financière du dispositif (10 %) ;
- Critère 4 : moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques (10 %).

Le présent rapport a été soumis à l'avis du Comité Technique du 7 novembre 2019.

La détermination des montants inhérents à la participation employeur fera l'objet d'une délibération complémentaire.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 15 novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir GRAS SAVOYE et COLLECTEAM pour la signature des conventions de participation relatives aux risques Santé et Prévoyance, avec effet au 1^{er} janvier 2020 ;
- autorise la mise en oeuvre des conventions de participation correspondantes, lesquelles seront signées par Monsieur le Président de la C.A.P.F.T., pour le compte de chaque membre du groupement ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

20 - Dénomination de la Chapelle des Lépreux - Espace Brigitte KULL.

M. HELFGOTT, Adjoint : Brigitte KULL, artiste thionvilloise prolifique décédée en 2012 était une personnalité importante de la vie culturelle et associative de notre région. Elle a exposé régulièrement en France comme à l'étranger et ses œuvres sont conservées dans des collections publiques et privées en Europe, aux États-Unis et au Japon. La Ville et le Centre Jacques Brel lui ont consacré plusieurs expositions dont cette rétrospective présentée à Puzzle du 26 septembre au 3 novembre 2019.

La Chapelle des Lépreux, située sur l'ancienne maladrerie le long de la route menant de Thionville à Luxembourg, fut durant quelques années l'atelier de l'artiste.

En son hommage, il est proposé d'adjoindre à la Chapelle des Lépreux la dénomination *Espace Brigitte KULL*.

Les Commissions "Culture, Tourisme et Vie associative " et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 13 et 15 novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la dénomination *Chapelle des Lépreux – Espace Brigitte Kull* ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

21 - Défilé de Saint-Nicolas - subventions aux associations.

M. HELFGOTT, Adjoint : Dans le cadre du défilé de Saint-Nicolas, le dimanche 1er décembre 2019, les associations thionvilloises ont été sollicitées pour la fabrication des chars et pour la déambulation de leurs troupes d'animation.

A ce titre, il est proposé à l'Assemblée de leur accorder, selon le tableau joint, une participation financière de :

- 500,00 € par char fabriqué ;
- 100,00 € par troupe d'animation.

Les Commissions "Culture, Tourisme et Vie associative " et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 13 et 15 novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'attribution des participations financières détaillées en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à engager les dépenses relatives à cette manifestation.

22 - Centre Dramatique National de Thionville-Lorraine - convention relative à la mise en oeuvre de la collaboration avec la Ville pour 2020.

M. HELFGOTT, Adjoint : Il convient de renouveler annuellement la convention bipartite liant la Ville au Centre Dramatique National de Thionville-Lorraine pour l'année 2020 dont un exemplaire figure en annexe.

Celle-ci organise notamment les relations entre les deux partenaires en ce qui concerne les mises à disposition gratuites de locaux et précise les modalités de versement de la subvention qui s'élève en 2020 à 400.000,00 € et qui sera versée en totalité à la fin du mois de février 2020.

Les Commissions "Culture, Tourisme et Vie associative " et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 13 et 15 novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

23 - Associations sportives : attribution de subventions 2019.

Mme SCHMIT, Adjointe : La Ville considère que l'accompagnement des clubs sportifs dans la mise en oeuvre de leur projet associatif respectif contribue à la réalisation du projet sportif du territoire Thionvillois.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 18 novembre 2019

Ainsi, après instruction des dossiers de demande de subventions adressés par les clubs à la Ville, il est proposé de soutenir financièrement les clubs mentionnés ci-après pour les aider à mettre en oeuvre leur projet.

Seront détaillées, dans le présent rapport, des subventions d'investissement et exceptionnelles.

• Subventions d'investissement :

Bénéficiaire	Objet	Montant en Euro
Sporting Club Thionvillois (S.C.T.)	Achat d'une sonorisation.	4.000,00 €
Thionville Tout Terrain Moto Club (T.T.T.M.C.)	Achat de matériel de barriérage pour le circuit de moto.	3.100,00 €
Total		7.100,00 €

• Subvention exceptionnelle :

Bénéficiaire	Objet	Montant en Euro
Thionville Moselle Handball (T.M.H.B.)	Achat de ballons Maxi Grip sans colle.	450,00 €
Total		450,00 €

Le montant global des subventions d'investissement et exceptionnelles aux clubs sportifs s'élève à 7.550,00 €.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 15 novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. Serge FRITZ, Représentant de la Ville à l'Association "Thionville Moselle Handball" ne participant pas au vote) :

- se prononce en faveur du versement des subventions aux clubs précités, les crédits étant inscrits au budget 2019 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

24 - Convention de mise à disposition au Tennis Club de Thionville (T.C.T.) des courts couverts de tennis "Rive Gauche".

Mme SCHMIT, Adjointe : Dans le cadre du projet de requalification du site ETILAM, la Ville a fait construire 4 courts couverts de tennis et un club-house (cadastrés Section 51 parcelles 22, 23, 113, 114, 117,140).

Cette opération s'intègre au programme de modernisation des équipements sportifs engagé par la Ville dont l'objectif est de donner un nouvel élan au tennis en permettant le développement de sa pratique.

La maîtrise d'ouvrage de la construction de l'équipement a été confiée à la SODEVAM dans le cadre du traité de concession d'aménagement "Z.A.C. Rive de Moselle" signé entre cette société et la Ville en 2018.

L'ouvrage, s'il est à ce jour inachevé, répond à sa destination et permet sa mise en service. La commission

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 18 novembre 2019

communale de sécurité a émis un avis favorable à l'ouverture de l'équipement au public.

Compte tenu de l'intérêt que représente pour la collectivité l'utilisation de l'équipement, la Ville et la SODEVAM ont convenu d'anticiper la mise à disposition de ces locaux. Elles ont signé, à cette fin, une convention le 12 novembre dernier.

Ainsi, pour permettre au Tennis Club Thionville de déployer ses activités dans ces nouveaux locaux et d'accueillir notamment les prochaines rencontres officielles des Championnats Nationaux Seniors masculins et féminins, il convient qu'une convention de mise à disposition de l'équipement soit signée entre la Ville et le Club. Cette convention intervient de manière transitoire et prendra fin à la date d'établissement du procès-verbal de remise sans réserve de l'équipement.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 15 novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de mise à disposition figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à procéder à la signature de ladite convention.

25 - Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) - activités de la Maison des Quartiers 2019.

Mme DESCAMPS, Adjointe : Afin de favoriser le développement et d'optimiser l'offre d'accueil pour les enfants et les jeunes sur le territoire, en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de la Moselle, le programme d'actions de la Maison des Quartiers comprend :

- la mise en oeuvre des actions Enfance Jeunesse de type périscolaire et extrascolaire ;
- la mise en oeuvre des accueils collectifs de mineurs (3-17 ans).

Aussi, le C.C.A.S. via la Maison des Quartiers participe, au même titre que les autres structures, à l'offre d'accueil. Il est donc proposé d'attribuer une subvention au titre des actions enfance et jeunesse réalisées dans les domaines du périscolaire et de l'extrascolaire.

Par conséquent, au titre de l'année 2019, il est proposé de verser en fin d'année une subvention de 144.270,00 € ainsi répartie :

- 20.000,00 € au titre des activités périscolaires, cette somme étant versée par la Direction de l'Enseignement ;
- 124.270,00 € au titre des activités extrascolaires, cette somme étant versée par la Direction Jeunesse et Sports.

Les Commissions "Culture, Tourisme et Vie associative " et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 13 et 15 novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. Joseph TERVER, Mmes Cathy STARCK, Anne-Marella DESCAMPS, Caroline HEIN, Stéphanie KIS-REPERT, Danielle BERTRAND, Brigitte

VAÏSSE et M. Philippe NOLLER, Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) ne participant pas au vote) :

- se prononce en faveur du versement au C.C.A.S. de la subvention allouée à la Maison des Quartiers selon les modalités précitées, les crédits étant inscrits au B.P. 2019 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

26 - Incorporation dans le domaine public communal de la voirie Impasse du Capitaine Joseph Grand.

M. SCHREIBER, Adjoint : L'Office Public de l'Habitat a présenté une demande d'incorporation dans le domaine public communal de la voie dénommée impasse du Capitaine Joseph Grand, ainsi que des réseaux relevant de la compétence de la Ville.

Cette voie, d'une longueur totale de 320,70 ml, est cadastrée sous la section 80 - parcelles n° 504/7 de 0 a 24 ca, 506/7 de 0 a 01 ca, 511/7 de 0 a 01 ca, de 514/7 de 0 a 65 ca, 517/7 de 0 a 01 ca, 521/7 de 0 a 01 ca, 523/7 de 0 a 26 ca, 524/7 de 0 a 75 ca, 529/7 de 0 a 01 ca, 532/7 de 0 a 30 ca, 536/7 de 0 a 01 ca, 539/7 de 1 a 41 ca, 542/7 de 0 a 01 ca, 546/7 de 0 a 01 ca, 549/7 de 0 a 01 ca, 554/7 de 0 a 01 ca, 556/7 de 0 a 11 ca, 557/7 de 6 a 77 ca, 245/7 de 4 a 38 ca, 247/7 de 3 a 24 ca et 249/7 de 3 a 24 ca.

La reprise de la voirie, des réseaux et des espaces verts se fera moyennant l'euro symbolique, les frais d'acte de vente étant à la charge des vendeurs.

Il convient de préciser que la procédure de classement ne nécessite pas d'enquête publique préalable, conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, le classement envisagé ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 15 novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'acquisition et le classement dans le domaine public communal des voiries et réseaux désignés ci-dessus, aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

27 - Cession d'un terrain et de sentiers à Beuvange.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : La Société S.A. Agence Métropole sollicite l'acquisition d'un chemin communal et de sentiers compris dans son projet de lotissement comportant 58 lots.

Les parcelles sont cadastrées :

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 18 novembre 2019

- section AL n° 290 de 2 a 41 ca ;
- section AL n° 292 de 1 a 22 ca ;
- section AL n° 295 de 1 a 19 ca ;
- section AK n° 123 de 6 a 57 ca.

Le prix de vente a été fixé, après estimation par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle - Division Domaine, à 5.000,00 € H.T. l'are, soit un prix total de 56.950,00 € H.T., frais d'acte et d'arpentage à la charge de l'acquéreur.

Les surfaces faisant partie du domaine public communal, le Conseil Municipal a autorisé, par délibération du 24 juin 2019, l'ouverture d'une enquête publique réglementaire de déclassement du domaine public communal. Cette enquête s'est déroulée du 27 août 2019 au 11 septembre 2019 avec un avis favorable du Commissaire-Enquêteur.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 14 et 15 novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la désaffectation et le déclassement du domaine public communal des terrains objet des présentes ;
- se prononce en faveur de la cession des terrains aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

28 - Cession de terrain rue Laydecker.

M. SCHREIBER, Adjoint : La Ville entend valoriser le secteur situé entre la rue Laydecker et l'autoroute A31, en dynamisant ce site.

A ce titre, la Société PKA Animation a manifesté le souhait d'acquérir un terrain communal, d'une surface de 90 a 82 ca, jouxtant la propriété de la Société Civile Immobilière AUDIETTERT, rue Laydecker, à distraire de la parcelle cadastrée section 78 n° 196 de 1 ha 01 a 40 ca.

Cette opération est réalisée en vue d'y implanter une activité de vente de véhicules d'occasion du groupe Paul KROELY Automobiles.

Le prix de vente de l'ensemble de l'unité foncière, fixé après estimation de la Direction Départementale des Finances Publiques - France Domaine s'établirait à 32,00 € H.T. le m², soit pour la parcelle cédée un prix de 290.624,00 € H.T., frais d'acte et d'arpentage à la charge de l'acquéreur.

L'opération projetée serait assujettie au respect du cahier des charges et conditions applicables à la vente des terrains communaux du 16 septembre 2015 prévoyant notamment l'obligation de surconstruire les terrains dans un délai de 4 ans.

En cas de non-réalisation de cette opération, les inscriptions garantissant la Ville (restriction au droit de disposer - action résolutoire) prendront effet automatiquement.

Il est précisé que cette cession s'inscrit purement dans le cadre de la gestion du patrimoine de la Ville, cette opération relevant du seul exercice de la propriété sans autre motivation pour la Commune que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif, et dans l'objectif de financer de nouveaux équipements publics.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 14 et 15 novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la vente du terrain, aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

29 - Habitat - convention Intercommunale d'Attribution (C.I.A.).

M. SCHREIBER, Adjoint : La Conférence Intercommunale du Logement (C.I.L.), lieu d'échanges et de concertation entre les acteurs du logement et de l'habitat sur le territoire communautaire créé par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Loi A.L.U.R.), a vocation à définir des orientations en matière d'attribution de logements et de mutation sur le patrimoine locatif social implanté sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

A partir des conclusions d'une étude de peuplement conduite sur le territoire communautaire, la C.I.L. a élaboré un document-cadre définissant des objectifs de mixité sociale et d'équilibre territorial. Approuvé en Conseil Communautaire le 20 septembre 2018, ce document comporte cinq grandes orientations :

- développer une offre sociale diversifiée ;
- moderniser et adapter le parc existant ;
- accompagner les publics défavorisés ;
- adopter une gestion territoriale reposant sur des secteurs d'équilibre ;
- construire une gouvernance fonctionnelle de la stratégie de peuplement.

Issue de la fusion entre la Convention d'Equilibre Territorial (remplaçant la Convention de Mixité Sociale), et l'Accord Collectif Intercommunal, la Convention Intercommunale d'Attribution (C.I.A.), créée par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, est la déclinaison opérationnelle du document-cadre.

Elle reprend, précise, développe les actions y préfigurant et comporte des engagements pour chaque signataire, notamment en matière d'attributions selon le niveau de précarité du demandeur et en fonction de son caractère prioritaire, en termes de modalités de relogement pour les publics prioritaires ou concernés par une opération de renouvellement urbain, et dans le domaine de la coopération entre bailleurs et titulaires de droits de réservation.

Il convient de souligner que la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Loi E.L.A.N.) contient des dispositions en matière d'objectifs d'attribution

venant modifier la réglementation applicable lors de la validation du document-cadre. Notamment, concernant l'attribution des logements situés hors Quartier prioritaire de la Politique de la Ville (Q.P.V.) aux publics précaires (aux ressources inférieures au seuil du premier quartile de la distribution des revenus de l'ensemble des demandeurs) ou relogés, il n'est plus possible d'aménager l'objectif légal de 25% à la baisse.

Ainsi, alors que le document-cadre prévoyait un délai de trois ans pour atteindre ce taux, la C.I.A., conformément à la nouvelle réglementation, oblige à consacrer au moins 25 % des attributions, suivies de baux signés, réalisées hors Q.P.V., à des publics précaires, dès 2019.

Elaborée de façon partenariale, la C.I.A. sera soumise pour avis à la C.I.L. et au Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A. L.H.P.D.), puis signée a minima par la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville", les bailleurs sociaux possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire communautaire, ainsi que les titulaires de droits de réservation sur ce patrimoine (Etat, Action Logement, Communes). Elle sera ensuite soumise à l'approbation du Préfet.

Venant renforcer l'objectif de la politique de la Ville de réduire les concentrations de pauvreté et d'améliorer la mixité au sein des Q.P.V., la C.I.A. sera annexée au Contrat de Ville signé le 12 octobre 2015.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 14 et 15 novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la Convention Intercommunale d'Attribution figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention susmentionnée.

30 - Gestion de la forêt communale - Travaux sylvicoles - Complément exercice 2019.

M. CHRISTNACKER, Adjoint : Chaque année, l'Office National des Forêts (O.N.F.) soumet à l'approbation de l'Assemblée Communale le programme des travaux sylvicoles.

En complément du programme déjà présenté au Conseil Municipal lors de sa réunion du 24 juin 2019, l'O.N.F. propose les travaux suivants, réalisés en Office Entrepreneur de Travaux (O.E.T.), à savoir :

- cloisonnement d'exploitation : ouverture mécanisée sur la parcelle 20 a, pour un montant de 1.228,95 € H.T., soit 1.351,85 € T.T.C.
- travaux divers dans les peuplements de la parcelle 20 a, pour un montant de 188,80 € H.T., soit 207,68 € T.T.C.

La dépense totale s'élèverait donc à 1.417,75 € H.T. soit 1.559,53 € T.T.C.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 14 et 15 novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le complément de programme des travaux sylvicoles 2019 détaillé ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer avec l'O.N.F. le devis correspondant.

31 - Gestion de la forêt communale - Travaux d'exploitation - Exercice 2019/2020.

M. CHRISTNACKER, Adjoint : Comme chaque année, l'Office National des Forêts (O.N.F.) soumet à l'approbation de l'Assemblée Communale l'état de prévision des coupes pour l'exercice suivant, et ce, conformément au plan d'aménagement de la forêt.

Pour l'exercice 2019/2020, le programme prévisionnel de l'O.N.F. porte sur un volume total traité estimé à 1.888 m³ environ, le bilan financier s'établissant comme suit :

- recettes des produits : 62.625,00 €
- dépenses d'exploitation : 23.643,50 €
- résultat net : 38.981,50 €

La formule proposée par l'O.N.F. comprend une prestation "débardage" réalisée en convention de maîtrise d'oeuvre et une prestation "exploitation" où l'O.N.F. intervient sous forme d'entreprise "Office Entrepreneur des Travaux" ; dans ce dernier cas, à l'issue des travaux, l'O.N.F. présente une facture "exploitation" basée sur les prix unitaires du devis.

Le devis présenté par l'O.N.F. inclut également les travaux de cubage et de classement des bois.

Un autre devis précise le coût de la prestation conventionnelle instituée depuis fin 2008 pour l'intervention de l'O.N.F. dans les ventes de bois de chauffage aux particuliers (menus produits forestiers).

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 14 et 15 novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2019/2020 ;
- autorise la signature avec l'O.N.F. des devis/conventions et du programme des travaux d'exploitation correspondants ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

32 - Don du Centre Funéraire au Centre Communal d'Action sociale (C.C.A.S.).

M. ALIX, Adjoint : Le Centre Funéraire, lors des crémations, récupère les restes métalliques qui ne brûlent pas. Ces derniers sont revendus à un prestataire spécialisé dans la collecte et le recyclage d'implants orthopédiques et autres résidus métalliques.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 18 novembre 2019

Il a été proposé que le bénéfice en résultant soit reversé au C.C.A.S. de la Ville, sous forme de don, à compter de l'exercice 2019, afin notamment de financer le coût lié à la prise en charge de l'inhumation des indigents.

Ce don est estimé à environ 25.000,00 € annuel.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de ce don et de l'imputer à l'article 6713 des budgets 2019 et suivants du Centre Funéraire.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 15 novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. Joseph TERVER, Mmes Cathy STARCK, Anne-Marella DESCAMPS, Caroline HEIN, Stéphanie KIS-REPPERT, Danielle BERTRAND, Brigitte VAÏSSE et M. Philippe NOLLER, Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) ne participant pas au vote) :

- autorise le versement d'un don annuel au C.C.A.S. à hauteur de la recette perçue pour la vente des résidus métalliques ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

33 - Décision modificative n° 1 du budget annexe du Centre Funéraire.

M. LOUIS, Adjoint : La présente décision modificative n° 1 du Budget annexe du Centre Funéraire (C.F.U.) s'équilibre à 25.000,00 € et concerne le don effectué par le C.F.U. au C.C.A.S. de la Ville.

En effet, il est proposé que le bénéfice de la vente des résidus métalliques soit reversé au C.C.A.S. notamment pour financer le coût lié à la prise en charge des indigents. Ce don est estimé à 25.000,00 € annuels.

Il est ainsi proposé de prévoir la dépense de dons au chapitre 6713 pour 25.000,00 € et de la financer en augmentant la recette liée à la vente de 10.000,00 €, soit un budget total de 25.000,00 € et par l'augmentation des recettes de crémations à hauteur de 15.000,00 €.

BUDGET CENTRE FUNERAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Imputation	Désignation de l'opération	Montant
67	011/6713/122	Dons au C.C.A.S.	25.000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement :			25.000,00 €

PC

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 18 novembre 2019

Recettes

Chapitre	Imputation	Désignation de l'opération	Montant
70	70/70680/122	Recettes de crémation	15.000,00 €
70	70/7088/122	Recettes vente de métaux	10.000,00 €
Total des recettes de fonctionnement :			25.000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Néant

Recettes

Néant

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 15 novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :


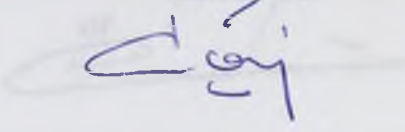
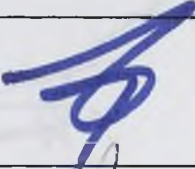


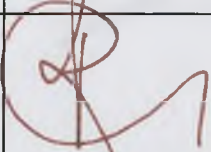
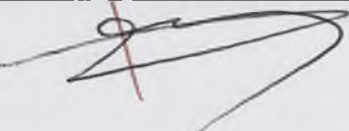
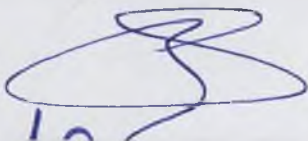
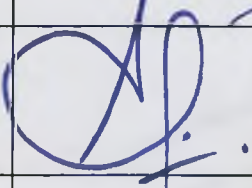
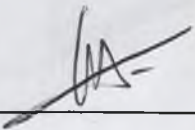
- se prononce favorablement sur la décision modificative n° 1 du budget Annexe du Centre Funéraire ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.



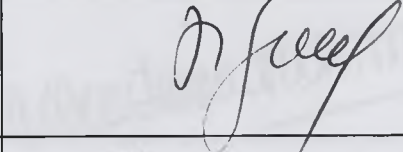

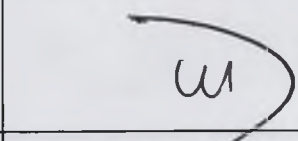

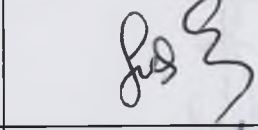
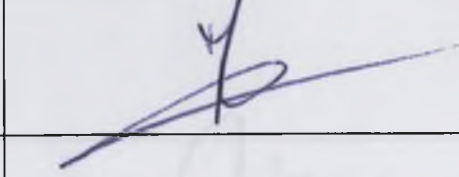
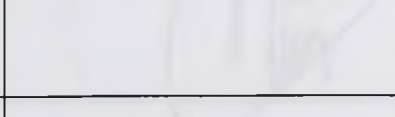
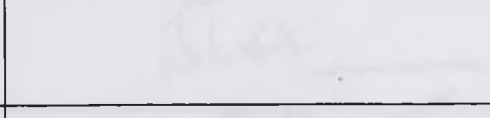

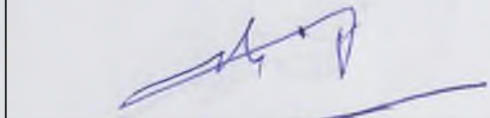

La séance est levée à 21h00.


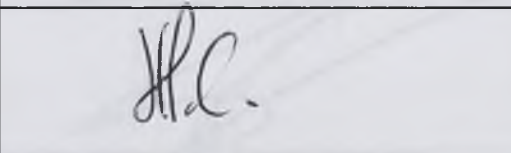
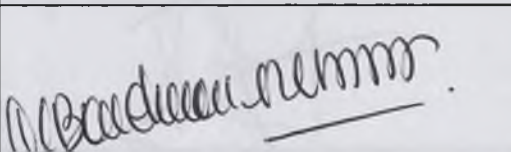
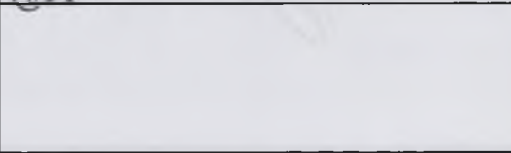
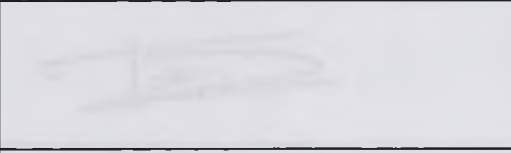
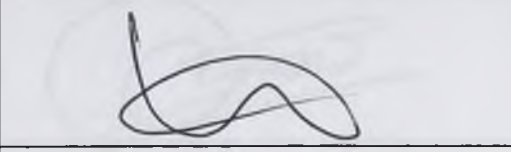
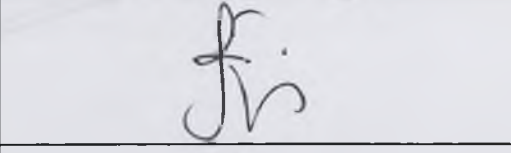
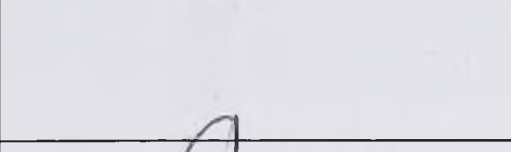
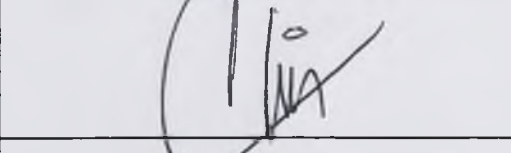
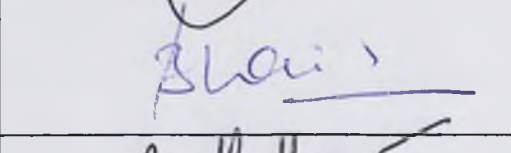
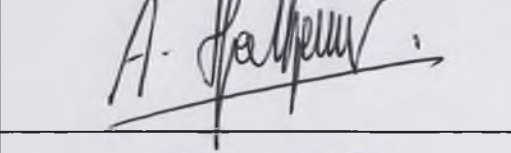
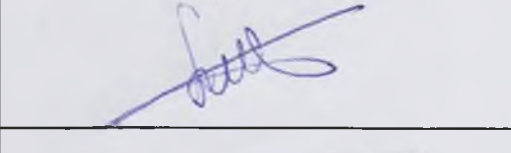
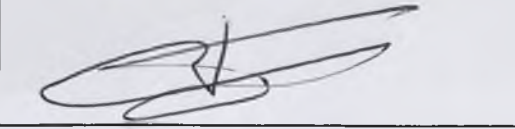
PC

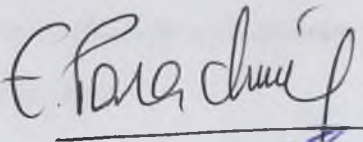
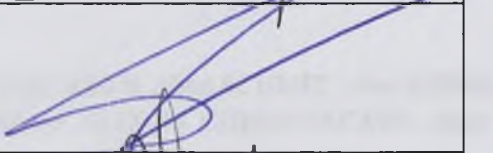
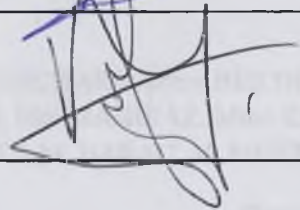
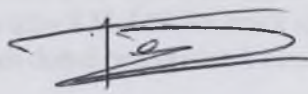
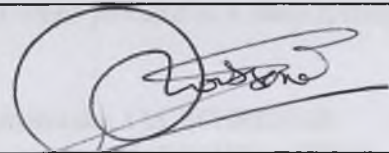
FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
DE LA VILLE DE THIONVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2019

Nom et Prénom	Signature
M. CUNY Pierre	
M. LOUIS Jean-Charles	
Mme LAPOINTE-ZORDAN Pauline	
M. HELFGOTT Jackie	
Mme DESCAMPS Anne-Marella	
Mme SCHMIT Véronique	
Mme RENAUX Patricia	
M. SCHREIBER Roger	
Mme SCHNEIDER Brigitte	
M. ALIX Pierre	
M. CHRISTNACKER Daniel	

Mme ZANONI Christiane	
M. TERVER Joseph	
Mme JUNGER Marcelle	
M. CLEMENT Yves	
Mme GUICHARD Dominique	
Mme BERTRAND Danielle	
Mme STARCK Cathy	
Mme GRANDPIERRE Martine	
M. SAMMARTANO Eric	
Mme NIEF-BENHAMOU Florence	
M. GANDECKI Claude	
M. SELMANI Younès	
M. KROB Laurent	

M. MOCKELS Stéphane	
Mme HEIN Caroline	
Mme BOUCHERON-ICARD Muriel	
M. RECH Olivier	
Mme MEHRAZ Zohra	
M. WELTER Laurent	
Mme KIS-REPPERT Stéphanie	
Mme SENOUSSE Samira	
M. FRITZ Serge	
Mme VAÏSSE Brigitte	
M. HATTERER Antonin	
Mme SCHMITT Dominique	
M. HARAU Guy	

Mme PARACHINI Elisabeth	
M. MERTZ Bertrand	
M. NOLLER Philippe	
Mme SPECOGNA Antonietta	
M. DEMAY François	
Mme POISSENOT Gaëlle	

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 9 décembre 2019

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 3 décembre 2019

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents : M. LOUIS, M. HELFGOTT, Mme DESCAMPS, Mme SCHMIT, Mme RENAUX,
M. SCHREIBER, Mme SCHNEIDER, M. ALIX, M. CHRISTNACKER, Mme
ZANONI

Adjoints ;

Mme JUNGER, M. CLEMENT, Mme GUICHARD, Mme BERTRAND, Mme
STARCK, M. GANDECKI, Mme HEIN, Mme MEHRAZ, Mme KIS-REPPERT, M.
FRITZ, M. HATTERER, Mme SCHMITT, M. HARAU, M. MERTZ, M. NOLLER,
M. DEMAY

Conseillers Municipaux.

Arrivé(es) en cours de séance : M. TERVER avait donné procuration à M. le Maire, avant son arrivée au point 6.
M. KROB est arrivé au point 6.
M. WELTER avait donné procuration à M. ALIX, avant son arrivée au point 6.
M. SELMANI avait donné procuration à M. LOUIS, avant son arrivée au point 11.
Mme BOUCHERON-ICARD avait donné procuration à Mme SCHMIT, avant son
arrivée au point 14.
Mme LAPOINTE-ZORDAN avait donné procuration à Mme ZANONI, avant son
arrivée au point 23.

Absent(s) : M. RECH, Mme SENOUSSE

Excusé(es) : Mme GRANDPIERRE a donné procuration à M. SCHREIBER,
M. SAMMARTANO a donné procuration à M. CHRISTNACKER,
Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme RENAUX,
M. MOCKELS a donné procuration à M. HELFGOTT,
Mme VAISSE a donné procuration à Mme SCHMITT,
Mme PARACHINI a donné procuration à M. HARAU,
Mme SPECOGNA a donné procuration à M. MERTZ,
Mme POISSENOT a donné procuration à M. DEMAY.

Secrétaire : M. DEMAY assisté de Mme CASELLATO, Chef de Service et Mme MARTIN, Ad-
joint Administratif Principal.

Assistaient en outre : M. GRALL, Directeur du Cabinet du Maire,
Mme WEBER, Chef de Cabinet,
M. DUFFOURC, Directeur Général des Services,
M. THONY, Directeur Général des Services Techniques,
M. SCHAEFFER, Directeur Général Adjoint des Services,
Mme HETHENER, Directrice Générale Adjointe des Services,
M. MITZNER, Directeur du Développement du Territoire.

La séance est ouverte à 18h08.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 9 décembre 2019

Ordre du jour

- 1 - Communication de M. le Maire : souscription d'un emprunt - Budget Ville.
- 2 - Communication de M. le Maire : souscription d'un emprunt - Budget Eau.
- 3 - Communication de M. le Maire : dépenses imprévues - Exercice 2019.
- 4 - Communication de M. le Maire : vente de biens réformés.
- 5 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2019.
- 6 - Adoption des Budgets Primitifs Ville, Centre Funéraire, Lotissement "La Petite Lor - Saint-Exupéry" - Exercice 2020.
- 7 - Avis sur le Budget Primitif 2020 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).
- 8 - Décision modificative n° 2 de l'exercice 2019 : Budget Eau.
- 9 - Décision modificative n° 2 de l'exercice 2019 : Budget Ville.
- 10 - Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables Budget Ville et Budget annexe de l'Eau.
- 11 - Construction d'une passerelle "mode doux" - modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n° 4.
- 12 - Ecole maternelle "Poincaré" - modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n° 2.
- 13 - Puzzle - modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n° 1.
- 14 - Création d'un service des objets trouvés sur la voie publique.
- 15 - Marchés municipaux - droit de présentation pour les titulaires d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.
- 16 - Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" - transfert de la compétence Eau.
- 17 - Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" - transfert d'emprunts dans le cadre de la prise de compétence Eau.
- 18 - Espace Conférence "La Scala" - modification de la tarification.
- 19 - Personnel communal - évolution du régime indemnitaire.
- 20 - Personnel communal - adaptation du tableau des effectifs.
- 21 - Personnel communal - expérimentation du télétravail.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 9 décembre 2019

- 22 - Personnel communal - conventions de participation de protection sociale complémentaire, participation employeur.
- 23 - Convention entre la Ville et l'Amicale du Personnel.
- 24 - Prise en charge de défraiements intervenant dans le cadre d'actions culturelles.
- 25 - Nouveau dispositif dans le cadre d'une résidence artistique.
- 26 - Puzzle - modifications apportées aux droits d'inscription.
- 27 - Ouverture du service Puzzle Café en régie directe et approbation de la grille tarifaire.
- 28 - Contrat de Ville 2015-2022 - signature du Protocole d'engagements renforcés et réciproques.
- 29 - Rénovation urbaine à la Côte des Roses - renouvellement de la convention d'animation culturelle avec l'Association "Le Lierre".
- 30 - Convention de mise à disposition des vestiaires de la Plaine à l'association Sportive des Portugais Saint-François.
- 31 - Rapport d'activités 2019 : bourses aux permis de conduire, au financement du Brevet d'Aptitude aux Formations d'Animateur (B.A.F.A.), du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'accueil de mineurs (B.A.F.D.) et bourses à l'initiative Jeunes.
- 32 - Attribution d'une subvention à l'Office Municipal des Sports (O.M.S.).
- 33 - Restructuration de l'école de Guentrange - modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n° 5.
- 34 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association "Centre Saint-Michel".
- 35 - Renouvellement de la convention relative au relais de radiotéléphonie situé rue du Chemin de Fer avec la Société SYNERAIL.
- 36 - Définition des orientations et projets partagés - avenant n° 2 à la convention de partenariat 2017-2019 entre la Ville, la Communauté d'Agglomération et la Caisse des Dépôts et Consignations.
- 37 - Enquête publique relative à l'autorisation d'exploiter une installation de recyclage de matériaux non dangereux inertes par la Société EUROVIA ALSACE LORRAINE, à Florange - avis du Conseil Municipal.
- 38 - Recensement des longueurs de voiries communales.
- 39 - Action Cœur de Ville - instauration du droit de préemption urbain renforcé du périmètre "Action Cœur de Ville".
- 40 - Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (N.P.N.R.U.) Côte des Roses - projet de convention d'étude avec l'Établissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (E.P.A.R.E.C.A.) concernant la mise en œuvre d'une étude commerciale sur l'espace

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 9 décembre 2019

Sainte-Anne.

41 - Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (N.P.N.R.U.) Côte des Roses - demande de prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) pour la restructuration du Centre commercial Sainte-Anne.

42 - Casemate Griesberg - acte complémentaire à l'acte de vente conclu avec la Société Civile immobilière de Construction Vente (S.C.C.V.) Vauban.

43 - Passation d'une convention de servitude relative au déplacement d'une ligne électrique aérienne à Garche.

44 - Cession de terrains situés Chaussée d'Amérique.

45 - Gestion de la forêt communale - travaux sylvicoles subventionnés - période 2019 à 2021.

1 - Communication de M. le Maire : souscription d'un emprunt - Budget Ville.

En application de la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2016 portant délégations de pouvoirs au Maire, la souscription d'un emprunt dans le cadre des programmes d'investissement 2019 a été réalisée aux conditions suivantes :

Caractéristiques du prêt :

Budget	VILLE
Banque	La Banque Postale
Montant	6.700.000,00 €
Durée	19 ans
Taux	Fixe de 0,70 %
Périodicité	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Constant
Commission d'engagement	0,05 % du montant du contrat de prêt

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de la souscription de cet emprunt à l'Assemblée Communale.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 3 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2 - Communication de M. le Maire : souscription d'un emprunt - Budget Eau.

En application de la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2016 portant délégations de pouvoirs au Maire, la souscription d'un emprunt dans le cadre des programmes d'investissement 2019 a été réalisée aux conditions suivantes :

Caractéristiques du prêt :

Budget	EAU
Banque	La Banque Postale
Montant	1.400.000,00 €
Durée	20 ans et 3 mois soit jusqu'au 01/02/2040
Phase 1 - Taux	Taux fixe 0,29 % jusqu'au 01/02/2022
Phase 2 - Taux	Euribor 3 mois préfixé + 0,58 % du 01/02/2022 jusqu'au 01/02/2040
Périodicité	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Constant
Commission d'engagement	0,05 % du montant du contrat de prêt

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de la souscription de cet emprunt à l'Assemblée Communale.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 3 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

3 - Communication de M. le Maire : dépenses imprévues - Exercice 2019.

Il a été inscrit au budget 2019 une ligne de crédits pour les dépenses imprévues tant en section d'investissement que de fonctionnement.

Ces crédits ont pour vocation de constituer une réserve de fonds, utilisable directement par le Maire pour abonder des comptes budgétaires insuffisamment pourvus, à charge pour lui de rendre compte au Conseil Municipal de l'utilisation de ceux-ci.

Cette procédure qui fait l'objet des articles L. 2322-1 et L. 2322-2 du Code général des collectivités territoriales, apporte souplesse et rapidité dans la gestion quotidienne, puisqu'elle dispense de l'adoption d'une décision

modificative.

L'Assemblée communale est informée des utilisations réalisées sur la ligne de crédits pour dépenses imprévues, à savoir :

Section d'investissement :

Date	Libellé	Montant
30/09/2019	Remplacement du système d'arrosage du terrain d'honneur du stade de Guenrange - Sarl ENES	17.708,40 €
	TOTAL	17.708,40 €

Le montant alloué aux dépenses imprévues sur l'exercice 2019 s'élève à 150.000,00 € pour la section d'investissement et à 100.000,00 € pour la section de fonctionnement. A ce jour, le montant total des dépenses imprévues utilisé est de 52.955,69 € en investissement et de 8.617,52 € en fonctionnement.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 3 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

4 - Communication de M. le Maire : vente de biens réformés.

L'Assemblée Communale est informée qu'il a été procédé à la vente de gré à gré, via une plateforme de vente aux enchères, des biens suivants :

Type	Nombre	Acquéreur	Montant en € T.T.C.	Date de vente
Babyfoot BONZINI B60	1	M. Gerd HOFMAN	1.250,00	09/10/2018
Fauteuil bleu ancien SCALA	6	M. Gabriel FILLMANN	132,00	02/11/2018
Fauteuil bleu ancien SCALA	Lot de 10	M. Lucas CHARROIS	210,00	02/11/2018
Fauteuil bleu ancien SCALA	Lot de 10	M. Patrice ESNAULT	286,65	05/11/2018

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 9 décembre 2019

Fauteuil bleu ancien SCALA	4 fauteuils + 6 lots de 10	Mme Valérie RENAUD	1.272,39	09/11/2019
Tondeuse autoportée Etesia	1	M. Patrick DUTHOIT	630,00	20/02/2019
Renault Trafic 223 BTV 57	1	ROADY	3.641,00	25/02/2019
Aspirateur de voirie	Lot de 4	REXAUTOS	629,00	26/02/2019
Compresseur	1	M. Christian PHULPIN	852,00	05/03/2019
Tondeuse autoportée Allen	1	Ambulance BEAULON	309,00	11/03/2019
Faucheuse à fléaux	Lot de 2	J.A TRAX	387,00	14/03/2019
Renault Trafic AK 577 LB	1	GARAGE OLIVIER	4.959,00	20/03/2019
Groupe Electrogène BOSCH	1	M. Christophe HAMANT	30,00	22/03/2019
Fauteuil rose fuschia ancien SCALA	2	M. Jean-Baptiste LETTMANN	49,00	10/04/2019
Fauteuil rose fuschia ancien SCALA	4	M. Stéphane THEVENIN	96,00	10/04/2019
Fauteuil rose fuschia ancien SCALA	Lot de 10	M. Jonathan DERNONCOURT	211,00	12/04/2019
Fauteuil rose fuschia ancien SCALA	1	M. Frédéric HELLICH	18,00	20/06/2019
Tracteur Massey Ferguson 507 SZ 57	1	SARL MEYER GILBERT	3.306,00	16/07/2019
Camion benne MIDLUM 220 CL 631 BY	1	MSCR Rénovation Aménagement	9.099,00	26/07/2019
Pelle excavatrice	1	IMTP	4.119,00	07/08/2019
Fauteuil rose fuschia ancien SCALA	1	M. Armand SERAPHIN	17,00	04/07/2019
Fauteuil rose fuschia ancien SCALA	Lot de 50	FRIANDISES MUSICALES	755,00	03/07/2019
Pneus hiver Peugeot 5008	4	M. Larbi MENZER	129,00	25/10/2019
Roues hiver Citroën C4 Grandpicasso	4	M. Larbi MENZER	94,00	25/10/2019

Le montant total des ventes s'élève à 32.481,04 € T.T.C.

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" ont été consultées le 3 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 9 décembre 2019

- prend acte de cette communication, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;
- autorise M. Le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

5 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2019.

M. le Maire : Il est proposé à l'Assemblée Communale d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2019, dont un exemplaire est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2019 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

6 - Adoption des Budgets Primitifs Ville, Centre Funéraire, Lotissement "La Petite Lor - Saint-Exupéry" - Exercice 2020.

M. LOUIS, Adjoint : Les Budgets Primitifs s'équilibrent en dépenses et en recettes à :

- 85.484.765,00 € pour la Ville ;
- 1.131.070,00 € pour le Centre Funéraire ;
- 1.000.000,00 € pour le Lotissement "La Petite Lor - Saint-Exupéry",

soit un total général de 87.615.835,00 €.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 3 décembre 2019.

BALANCE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

	MOUVEMENT REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE		MOUVEMENTS BUDGETAIRES	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
BUDGET VILLE	28 263 221,00 €	23 962 779,00 €	3 505 000,00 €	7 805 442,00 €	31 768 221,00 €	31 768 221,00 €
CENTRE FUNERAIRE	195 070,00 €	0,00 €	15 000,00 €	210 070,00 €	210 070,00 €	210 070,00 €
LOTISSEMENT « LA PETITE LOR - ST EXUPERY »	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
SERVICES A COMPTABILITE DISTINCTE	695 070,00 €	0,00 €	15 000,00 €	710 070,00 €	710 070,00 €	710 070,00 €
TOTAL GENERAL	28 953 291,00 €	23 962 779,00 €	3 520 000,00 €	8 515 512,00 €	32 478 291,00 €	32 478 291,00 €

BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

	MOUVEMENT REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE		MOUVEMENTS BUDGETAIRES	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
BUDGET VILLE	48 611 102,00 €	52 911 544,00 €	5 105 442,00 €	805 000,00 €	53 716 544,00 €	53 716 544,00 €
CENTRE FUNERAIRE	725 930,00 €	921 000,00 €	195 070,00 €	00,00 €	921 000,00 €	921 000,00 €
LOTISSEMENT LA PETITE LOR ST EXUPERY	0,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
SERVICES A COMPTABILITE DISTINCTE	725 930,00 €	1 421 000,00 €	695 070,00 €	0,00 €	1 421 000,00 €	1 421 000,00 €
TOTAL GENERAL	49 337 032,00 €	54 332 544,00 €	5 800 512,00 €	805 000,00 €	55 137 544,00 €	55 137 544,00 €

BALANCE GENERALE

	MOUVEMENT REELS		MOUVEMENTS D'ORDRE		MOUVEMENTS BUDGETAIRES	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
BUDGET VILLE	76 874 323,00 €	76 874 323,00 €	8 610 442,00 €	8 610 442,00 €	85 484 765,00 €	85 484 765,00 €
CENTRE FUNERAIRE	921 000,00 €	921 000,00 €	210 070,00 €	210 070,00 €	1 131 070,00 €	1 131 070,00 €
LOTISSEMENT LA PETITE LOR ST EXUPERY	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
SERVICES A COMPTABILITE DISTINCTE	1 421 000,00 €	1 421 000,00 €	710 070,00 €	710 070,00 €	2 131 070,00 €	2 131 070,00 €
TOTAL GENERAL	78 295 323,00 €	78 295 323,00 €	9 320 512,00 €	9 320 512,00 €	87 615 835,00 €	87 615 835,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

par 31 voix pour, contre 10 (Mme VAISSE, M. HATTERER, Mme SCHMITT, M. HARAU, Mme PARACHINI, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme SPECOGNA, M. DEMAY, Mme POISSENOT) :

Pour l'ensemble des Budgets :

- approuve l'ensemble des Budgets Primitifs 2020 tels que présentés ci-dessus ;
- dit qu'ils sont adoptés au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Pour le Budget Ville :

- décide la création d'opérations en section d'investissement telles qu'elles figurent au Budget Primitif ;
- adopte les taux d'imposition pour les trois taxes comme suit, qui seront représentés lors de la notification des bases 2020 début avril :

	Taux 2019	Taux 2020
TAXE D'HABITATION	23,50 %	23,50 %
TAXE/FONCIER BATI	23,00 %	23,00 %
TAXE/FONCIER NON BATI	84,90 %	84,90 %

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 9 décembre 2019

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

7 - Avis sur le Budget Primitif 2020 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

M. LOUIS, Adjoint : Le Budget Primitif 2020 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) s'équilibre, au total, à 3.709.336,00 € selon le détail présenté en pièce annexe :

- en section de fonctionnement à 3.067.436,00 € ;
- en section d'investissement à 641.900,00 €.

Section de fonctionnement :

	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Solde d'exécution	Total cumulé
Recettes	3.057.436,00 €	10.000,00 €	-	3.067.436,00 €
Dépenses	2.912.770,00 €	154.666,00 €	-	3.067.436,00 €

Section d'investissement :

	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Solde d'exécution	Total cumulé
Recettes	457.234,00 €	184.666,00 €	-	641.900,00 €
Dépenses	601.900,00 €	40.000,00 €	-	641.900,00 €

Balance Générale :

	Mouvements réels	Mouvements d'ordre	Solde d'exécution	Total cumulé
Recettes	3.514.670,00 €	194.666,00 €	-	3.709.336,00 €
Dépenses	3.514.670,00 €	194.666,00 €	-	3.709.336,00 €

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 3 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au budget 2020 du C.C.A.S. ;

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 9 décembre 2019

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

8 - Décision modificative n° 2 de l'exercice 2019 : Budget Eau.

M. LOUIS, Adjoint : La présente décision modificative n° 2 du Budget annexe de l'eau pour l'exercice 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes et concerne uniquement une re-ventilation de crédits entre deux chapitres.

Ont, en effet, été affectés 8.350,00 € depuis un compte de travaux vers un compte d'études pour lancer une réflexion générale de mobilisation de nouvelles ressources et de re-mobilisation d'anciennes ressources en eau sur le territoire.

En vue du transfert de la compétence "eau potable" à la Communauté d'Agglomération "Portes de France-Thionville" au 1er janvier 2020, la Ville souhaite, en effet, disposer d'une étude fonctionnelle de son système d'adduction afin de pouvoir assurer la distribution d'eau à l'échelle communautaire en limitant les achats d'eau extérieurs.

Le périmètre de l'étude concerne uniquement la remise en service du Puits de Manom en lien avec la galerie Charles Ferdinand jusqu'à la station de la Briquerie.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 3 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte cette décision modificative n° 2 du Budget annexe de l'Eau de l'exercice 2019 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

9 - Décision modificative n° 2 de l'exercice 2019 : Budget Ville.

M. LOUIS, Adjoint : La présente décision modificative n° 2 du budget Ville de l'exercice 2019 s'équilibre à 1.200.000,00 € dans chaque section et ne concerne que des écritures d'ordre à hauteur de 600.000,00 €.

En effet, afin de prendre en compte la valorisation de la maîtrise d'oeuvre plus importante qu'anticipée, il convient d'ajuster les crédits à hauteur de 600.000,00 € en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement. Le virement entre les sections de fonctionnement et d'investissement est ajusté en conséquence de cette même somme.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante d'acter le transfert des crédits entre les comptes :

R2/042/721/01/110 = +600.000,00 €
D2/040/2313/01/110 = +600.000,00 €
D2/023/023/01/110 = +600.000,00 €
R2/021/021/01/110 = +600.000,00 €

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 3 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte cette décision modificative n° 2 du budget Ville de l'exercice 2019 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

10 - Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables Budget Ville et Budget annexe de l'Eau.

M. LOUIS, Adjoint : Le Receveur Municipal a présenté des états de recettes qu'il n'a pu recouvrer pour les motifs suivants :

Budget Ville

- Créances minimales et poursuites infructueuses : 995,52 €
- Créances ayant fait l'objet de combinaisons infructueuses d'actes, de surendettement et décision d'effacement, de clôture pour insuffisance d'actif : 48.737,68 €

soit un total sur le Budget Ville de 49.733,20 €.

Budget Annexe de l'Eau

- Créances minimales et poursuites infructueuses 849,69 €
- Créances ayant fait l'objet de combinaisons infructueuses d'actes: 32.047,20 €
- Clôture insuffisance d'actif sur redressement judiciaire et liquidation judiciaire et décision d'effacement de dette : 21.320,03 €

soit un total sur le Budget Annexe de l'Eau de 54.216,92 €.

Les crédits nécessaires à cette prise en charge sont inscrits au Budget Primitif 2019.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 3 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de l'admission en non-valeurs de ces produits ;
- décide de prendre en considération que cette admission en non-valeurs ne dispense pas pour autant le Receveur de poursuivre le recouvrement de ces créances si, éventuellement, la possibilité lui en était offerte ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

11 - Construction d'une passerelle "mode doux" - modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n° 4.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 9 décembre 2019

M. LOUIS, Adjoint : Le Code général des collectivités territoriales donne la possibilité aux communes de créer des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (A.P./C.P.). Cette procédure s'applique principalement aux opérations importantes pluriannuelles et permet une programmation cohérente et planifiée de celles-ci.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; les crédits de paiement étant quant à eux, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement des budgets concernés s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Par délibération du 24 septembre 2018, une A.P./C.P. a été créée pour l'opération de construction d'une passerelle "mode doux" entre la Ville et la gare, modifiée par délibération du 17 décembre 2018, suivant le détail ci-après :

N° A.P.	Libellé	Montant de l'A.P. T.T.C.	C.P. 2018	C.P. 2019	C.P. 2020
4	Création d'une passerelle mode doux entre la Ville et la Gare	6.650.000,00 €	286.000,00 €	2.850.000,00 €	3.514.000,00 €

Il convient de procéder à la modification de cette A.P./C.P. compte tenu de l'extension du programme de travaux aux abords de la passerelle, de l'avancement des travaux et des ajustements budgétaires, suivant le détail ci-après :

N° A.P.	Libellé	Montant de l'A.P. T.T.C.	2018 (réalisé)	C.P. 2019	C.P. 2020	C.P. 2021
	<i>Passerelle et prime candidats non retenus</i>	6.802.149,00 €				
	<i>Rue de la Poterne</i>	210.078,00 €				
	<i>Place de l'Eglise</i>	200.461,00 €				
	<i>Quai Crauser</i>	697.261,00 €				
	<i>Esplanade Crauser</i>	801.212,00 €				
	<i>Place Simone Veil</i>	536.194,00 €				
	<i>Aménagements paysagers et études annexes</i>	355.517,00 €				
4	Ré-aménagement des espaces publics et création d'une passerelle mode doux entre la Ville et la Gare	9.602.872,- €	117.966,17 €	3.678.680,- €	4.434.270,- €	1.371.955,83 €

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 9 décembre 2019

Les dépenses sont financées par le F.C.T.V.A., les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

Les subventions sont à ce jour notifiées au niveau exceptionnel de 5.321.227,00 € H.T. et se déclinent comme suit :

- 710.000,00 € de la Région Grand Est ;
- 1.000.000,00 € du département de la Moselle ;
- 2.185.011,00 € de l'Etat ;
- 1.426.216,00 € du FEDER.

En outre, le F.C.T.V.A. est estimé à 1,5M€.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 3 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (10 abstentions : Mme VAISSE, M. HATTERER, Mme SCHMITT, M. HARAU, Mme PARACHINI, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme SPECOGNA, M. DEMAY, Mme POISSENOT) :

- décide de la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

12 - Ecole maternelle "Poincaré" - modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n° 2.

M. LOUIS, Adjoint : Le Code général des collectivités territoriales donne la possibilité aux communes de créer des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (A.P./C.P.). Cette procédure s'applique principalement aux opérations importantes pluriannuelles et permet une programmation cohérente et planifiée de celles-ci.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; les crédits de paiement étant quant à eux, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement des budgets concernés s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Par délibération du 14 décembre 2016, une A.P./C.P. a été créée pour l'école maternelle "Poincaré", et modifiée par délibérations des 18 décembre 2017 et 18 décembre 2018 suivant le détail ci-après :

N° A.P.	Libellé	Total A.P. T.T.C	2017 (réalisé)	2018 (budgété + reports)
---------	---------	------------------	----------------	--------------------------

PC

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 9 décembre 2019

2	Total école maternelle "Poincaré"	3.028.391,71 €	706.322,65 €	2.322.069,06 €
	Crédits de paiement prévisionnels			571.000,00 €
	Crédits de paiement issus de reports antérieurs			1.751.069,06 €

Il convient à nouveau de procéder à la modification de cette A.P./C.P. compte tenu de l'avancement du paiement des factures et des révisions de prix, suivant le détail ci-après ;

N° A.P.	Libellé	Total A.P. T.T.C	2017 (réalisé)	2018 (réalisé)	2019 (budgété + reports)
2	Total école maternelle "Poincaré"	3.036.158,42 €	706.322,65 €	706.322,65 €	365.016,49 €
	Crédits de paiement prévisionnels				/
	Crédits de paiement issus de reports antérieurs				365.016,49

Les dépenses sont financées par le F.C.T.V.A., les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 3 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

13 - Puzzle - modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n° 1.

M. LOUIS, Adjoint : Le Code général des collectivités territoriales donne la possibilité aux communes de créer des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (A.P./C.P.). Cette procédure s'applique principalement aux opérations importantes pluriannuelles et permet une programmation cohérente et planifiée de celles-ci.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; les crédits de paiements étant, quant à eux, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement des budgets concernés s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Par délibération du 29 mars 2011, une A.P./C.P. a été créée pour le Puzzle. Elle a été modifiée depuis 2014 lors du vote de chaque budget primitif. Lors de la dernière modification du 17 décembre 2019, le montant total de l'A.P./C.P. avait été porté à 20.943.264,74 € suivant les détails en pièce annexe.

Il convient à nouveau, suivant le détail en pièce annexe, de procéder à la modification de cette A.P./C.P., compte tenu d'une part, de l'attente concernant le paiement de certaines prestations et d'autre part, des révisions de prix.

Les dépenses ont été financées par le F.C.T.V.A., les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 3 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de la modification de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement telle qu'indiquée dans les tableaux annexés ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

14 - Création d'un service des objets trouvés sur la voie publique.

Mme ZANONI, Adjointe : De nombreux objets trouvés sur la voie publique sont rapportés spontanément à la mairie, sans que pour autant un service communal soit organisé en tant que tel.

En l'état actuel du droit, aucune disposition à valeur législative ou réglementaire ne régit la mise en place, au niveau communal, d'un service des objets trouvés.

En vertu de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, habilité à statuer sur toute question d'intérêt public local, peut créer un service des objets trouvés.

Il s'agit bien là d'un service public de proximité visant à répondre à un intérêt public local.

Il est proposé d'envisager favorablement la création de ce service qui pourrait être confié à la Police Municipale et ainsi d'apporter une réponse de proximité aux administrés.

Compte tenu des engagements déjà souscrits par la Ville dans le cadre du soutien aux services de mobilité douce, il est également proposé que les cycles et cyclomoteurs trouvés sur la voie publique et non réclamés dans le délai d'un an, soient remis à l'association MOB D'EMPLOI. Une convention prévoyant les modalités pratiques de cette remise sera conclue avec l'association.

Le Comité Technique a été réglementairement consulté.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 3 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la création d'un service communal des objets trouvés ;
- dit que les vélos et cyclomoteurs trouvés sur la voie publique et non réclamés dans le délai d'un an seront remis à l'association Mob d'Emploi ;
-

PC

autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à arrêter l'organisation et le fonctionnement du service communal des objets trouvés.

15 - Marchés municipaux - droit de présentation pour les titulaires d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Mme ZANONI, Adjointe : La loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises tend à favoriser le développement de l'activité de ces entreprises.

Dans ce cadre, le législateur a tenu à envisager le cas particulier des commerçants exerçant leur activité sur le domaine public en instaurant un titre V relatif à "*l'utilisation du domaine public dans le cadre de l'exploitation de certaines activités commerciales*". Le législateur s'est attaché tout particulièrement au cas des commerçants non sédentaires exerçant leur activité dans les halles et marchés puisque l'article 71 de la loi Pinel introduit un nouvel article L. 2224-18-1 dans le Code général des collectivités territoriales en instituant un régime de droit de présentation d'un successeur par le titulaire d'une autorisation temporaire du domaine public à l'autorité gestionnaire.

Ces dispositions visent à sécuriser les transmissions en permettant au commerçant, titulaire d'une autorisation à exercer une activité commerciale au sein d'un marché ou d'une halle, de présenter la personne qui lui succèdera au maire de la commune concernée. En cas de décès, d'incapacité ou de retraite, le droit de présentation est transmis aux ayants-droit qui peuvent en faire usage au bénéfice de l'un d'eux.

Ces dispositions se veulent "concrètes, efficaces et justes" pour aider les commerçants dans leur quotidien selon le texte même de la loi PINEL. A ce titre, elles trouvent toute leur place dans le plan Action Coeur de Ville 2018-2024.

Cependant, afin d'éviter les spéculations, le législateur a conditionné l'exercice de ce droit de présentation en l'assujettissant à une durée minimale d'activité dans une halle ou un marché communal, étant entendu que la durée exigible ne peut excéder trois ans. L'article L.2224-18-1 du Code général des collectivités territoriales impose que cette durée soit fixée par délibération du Conseil Municipal.

Une durée trop courte serait préjudiciable à la profession ainsi qu'à la bonne gestion du domaine public en favorisant l'émergence de transaction spéculative.

Aussi, en l'absence de recul sur la mise en oeuvre de ces nouvelles dispositions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer ce seuil exigible à trois ans.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 3 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe à trois ans la durée minimale exigible pour l'exercice, par un titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire dans un marché thionvillois, du droit de présentation prévu par l'article L. 2224-18-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 9 décembre 2019

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération, notamment à transposer cette mention dans le règlement municipal des marchés et à procéder à l'adaptation de ce dernier en conséquence de l'introduction de ce nouveau droit.

16 - Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" - transfert de la compétence Eau.

Mme RENAUX, Adjointe : En application des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" assurera la gestion de l'Eau, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ce transfert de compétence implique le transfert des agents de la Direction de l'Eau de la Ville vers la Communauté d'Agglomération, en date du 1^{er} janvier 2020, comme suit :

- 2 agents contractuels ;
- 22 fonctionnaires.

En effet, les agents exerçant l'intégralité de leurs fonctions au sein de la Direction de l'Eau sont transférés automatiquement à la C.A.P.F.T., et ce quel que soit leur statut de fonctionnaire ou d'agent contractuel.

La convention annexée fixe les modalités de transfert des agents concernés, notamment en ce qui concerne les congés et avantages sociaux, conformément au choix de la majorité.

En application des dispositions de l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, une fiche d'impact décrivant les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des agents concernés par le transfert est également annexée au présent rapport.

Le Comité Technique et les Commissions Administratives compétentes ont été réglementairement consultés.

Les charges financières induites par ledit transfert feront l'objet d'un recensement et d'une valorisation par la C.L.E.C.T. lors de l'examen des charges transférées dans le cadre de ce transfert de compétence.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 3 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention relative aux modalités de transfert du personnel de la Ville à la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville", dans le cadre du transfert de la Direction de l'Eau, au 1^{er} janvier 2020 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

PC

17 - Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" - transfert d'emprunts dans le cadre de la prise de compétence Eau.

M. LOUIS, Adjoint : La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite "loi NOTRe" a organisé le transfert, au profit des communautés d'agglomérations, de nouvelles compétences avec des échéances précises et notamment le transfert de la compétence "Eau" au 1^{er} janvier 2020.

C'est dans ce contexte d'application de la Loi NOTRe que la Ville va transférer la gestion des emprunts afférents à la compétence "Eau" à la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ce transfert concerne vingt emprunts souscrits auprès de neuf organismes bancaires pour un montant de capital restant dû de 18.094.641,43 € au 1^{er} janvier 2020. Les principales caractéristiques de ces emprunts sont les suivantes :

Prêteur	Référence du contrat (notre référence)	Montant initial (en €)	Année de réalisation	Durée	Capital restant dû au 01/01/2020 (en €)	Indice (en %)	Date de fin
Caisse d'Epargne	932555 (10177)	230.000,00	2013	15 ans	154.308,82	Livret A +0,95	2029
Crédit Mutuel	05100 343145 003 03 (15034)	1.200.000,00	2006	30 ans	855.913,50	taux fixe 4,25	2036
Dexia	MIN267786Eur (12129)	730.000,00	2009	16 ans	320.247,12	Eur3M +0,49	2026
Crédit Foncier	8759931 (10171)	2.460.000,00	2010	20 ans	1.642.201,10	taux fixe 3,93	2031
	7780107K /C703978 (30002)	4.300.000,00	2006	30 ans	2.957.841,54	taux fixe 3,53	2036
	7780112S /C703982 (30004)	750.000,00	2006	15 ans	123.705,60	Eur12M +0	2021
CA CIB	CO1531#003 (18013)	2.460.000,00	2008	30 ans et 1 mois	1.558.000,00	taux fixe 2,85	2038
	CO1493#001 (18016)	1.100.000,00	2008	30 ans	696.666,67	taux fixe 3,89	2038
	CO2400#003 (18021)	815.000,00	2011	20 ans	468.625,00	Eur3M +0,52	2031
	CO2669#002 CO2669#005 (18025)	1.100.000,00	2012	20 ans	687.500,00	Eur3M +0,97	2032
Crédit Agricole	86467923493 (19012)	1.015.000,00	2012	15 ans	524.416,86	taux fixe 4,43	2027

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 9 décembre 2019

SFIL CAFFIL	MON232654Eur (12120)	2.500.000,00	2005	25 ans	1.100.000,00	taux fixe 3,52	2030
	MIN243720Eur (12125)	2.400.000,00	2006	30 ans	1.440.000,00	taux fixe 4,05	2037
	MON280071Eur (17101)	1.000.000,00	2013	15 ans	583.333,25	Eur 3M +1,80	2028
	MIN501270Eur (17103)	750.000,00	2014	20 ans et 4 mois	652.238,00	Eur 12M +1,01	2035
	MON522347Eur (17104)	400.000,00	2017	20 ans	365.577,29	Eur 3M +0,68	2037
	MPH518390Eur (17106)	1.400.000,00	2017	20 ans et 1 mois	1.330.000,00	taux fixe 0,28 puis Eur 12M+0,28	2038
	MPH524086Eur (17108)	500.000,00	2018	20 ans et 2 mois	500.000,00	taux fixe 0,40 puis Eur 12M+0,40	2039
Société Générale	17987 (24012)	1.500.000,00	2010	15 ans et 3 mois	734.066,68	taux fixe 2,95	2025
La Banque Postale		1.400.000,00	2019	20 ans et 3 mois	1.400.000,00	taux fixe 0,29 puis Eur 3M+0,58	2040
				TOTAL	18.094.641,43		

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite "Loi NOTRe" ;
- Vu les différents contrats de prêt en annexe.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 3 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le transfert des emprunts liés à la compétence Eau à la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

18 - Espace Conférence "La Scala" - modification de la tarification.

M. ALIX, Adjoint : La tarification de l'Espace Conférence "La Scala" à mettre en oeuvre est proposée selon les tarifs de salles équivalentes :

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 9 décembre 2019

Désignation Espace Conférence La Scala			
Tarifs	1	2	3
Utilisation normale (journée)	105,00 €	190,00 €	280,00 €
Utilisation courte ou partielle (entre 0 et 4 heures)	80,00 €	150,00 €	220,00 €
Week-end	150,00 €	270,00 €	400,00 €

Tarifs 1 : Associations thionvilloises.

Tarifs 2 : Administrations et Etablissements Publics, Entreprises et autres groupes à caractères professionnel, industriel et commercial thionvillois.

Tarifs 3 : Entreprises et autres groupes à caractères professionnel, industriel et commercial non-thionvillois, associations non-thionvilloises.

Il est précisé que ces nouveaux tarifs viennent se substituer à ceux approuvés par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 30 septembre 2019.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 3 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les tarifs proposés ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

19 - Personnel communal - évolution du régime indemnitaire.

Mme RENAUX, Adjointe :

I - Les assistants de prévention

Les assistants et conseillers de prévention sont les acteurs de proximité en matière de prévention et de sécurité au travail.

La Ville compte 19 assistants de prévention répartis sur la majorité des services.

Dans le cadre de leur métier, ces agents ont reçu de l'autorité territoriale une mission de conseil et d'assistance visant à :

- prévenir les dangers ;
- participer à l'élaboration de l'évaluation des risques professionnels ;
- améliorer les conditions de travail ;

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 9 décembre 2019

- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques de résolution ;
- assurer un relais des questions relatives à la prévention des risques professionnels (registre de santé et de sécurité au travail).

Les assistants de prévention de la Ville perçoivent actuellement un régime indemnitaire complémentaire de 200,00 € par an pour récompenser leur investissement.

Il est proposé de revaloriser le montant de cette prime à hauteur de 50,00 € par mois, soit 600,00 € annuelle à compter du 1^{er} janvier 2020.

II - Les agents associés à la démarche qualité

Quelque soit la certification, les objectifs sont les mêmes :

- fournir une qualité d'accueil aux usagers et renforcer leur satisfaction ;
- optimiser l'efficacité des services et fiabiliser les procédures ;
- valoriser la qualité des services de la commune ;
- mobiliser les agents dans une démarche commune.

Afin de récompenser l'effort engagé par les agents investis dans la démarche qualité, il est proposé de valoriser leur régime indemnitaire à hauteur de 20,00 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Comité Technique a été réglementairement consulté.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 3 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la revalorisation de la prime allouée aux assistants de prévention telle que décrite ci-avant ;
- autorise l'attribution d'un régime indemnitaire complémentaire aux agents investis dans la démarche qualité ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

20 - Personnel communal - adaptation du tableau des effectifs.

Mme RENAUX, Adjointe : Afin de pouvoir répondre aux règles de gestion en matière de recrutements, de transfert de personnel et d'avancements pour l'année 2020, il est proposé de procéder à la modification partielle par l'ajustement du tableau des effectifs comme suit :

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 9 décembre 2019

Grades	Indices bruts	Situation actuelle		Nouvelle situation			
		Nombre de postes	Postes occupés	Nombre de postes	Postes occupés	Variation	Date d'effet
INGENIEUR GENERAL	1021-HED	0	0	0	0		
INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	755-HEB bis	0	0	1		+1	01/01/2020
INGENIEUR EN CHEF	456-971	0	0	0	0		
INGENIEUR HORS CLASSE	834-HEA	0	0	0	0		
INGENIEUR PRINCIPAL	603-979	9	4	7	4	-2	01/01/2020
INGENIEUR	444-821	8	8	10	8	+2	01/01/2020
ATTACHE HORS CLASSE	797-HEA	22	21	24	21	+2	01/01/2020
ATTACHE PRINCIPAL	593-995						
ATTACHE TERRITORIAL	444-821						
REDACTEUR PRINCIPAL 1ère classe	442-701	44	30	38	29	-6	01/01/2020
REDACTEUR PRINCIPAL 2ème classe	377-631						
REDACTEUR	366-591						
ADJT ADMINIS.PPL DE 1E CL	C3	142	116	130	104	-12	01/01/2020
ADJT ADMINIS.PPL DE 2E CL	C2						
ADJOINT ADMINISTRATIF	C1						
PROF. ECOLE DE MUSIQUE	368-681	3	2	2	2	-1	01/01/2020
PROFESSEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE H.C.	620-995	1	1				
PROFESSEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE C.N.	450-821	0	1	1	1	+1	01/11/2019

Le Comité Technique a été réglementairement consulté.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 3 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la modification partielle par l'ajustement du tableau des effectifs comme définie dans le rapport ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

21 - Personnel communal - expérimentation du télétravail.

Mme RENAUX, Adjointe : Le 29 mai 2019, Monsieur le Maire inaugurerait le S-HUB, bâtiment dédié au télétravail, à destination des travailleurs frontaliers.

Envisageant la mise en oeuvre de ce dispositif au profit de ses propres agents, la Ville propose dès lors de mener une phase d'expérimentation du télétravail, sur un échantillon d'agents strictement déterminé, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ainsi, au regard de l'article L. 1222-9 du Code du travail, le télétravail désigne *"toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication dans le cadre d'un contrat de travail ou d'un avenant à celui-ci."*

Pris en application de l'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 dite SAUVADET, le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en oeuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature définit dès lors le cadre du télétravail commun aux fonctionnaires et agents contractuels des trois versants de la fonction publique, et fixe les grands principes suivants :

- cadre de l'autorisation : le télétravail résulte d'une demande écrite de l'agent concerné, soumise à l'appréciation de l'autorité territoriale considérant la compatibilité avec les fonctions exercées, l'intérêt du service et la conformité des installations aux spécifications techniques précisées par l'employeur. Toute décision de refus doit faire l'objet d'un entretien et être motivée ;
- quotité des fonctions en télétravail : 3 jours par semaine au plus, sauf dérogations réglementaires ;
- durée de l'autorisation : 1 an maximum, renouvelée par décision expresse ;
- réversibilité : possibilité d'interruption à tout moment, par écrit, à l'initiative de l'employeur ou de l'agent concerné, dans un délai de prévenance de 2 mois, éventuellement réduit en cas de nécessité de service dûment motivée ;
- égalité de traitement avec les agents travaillant sur site : mêmes droits et obligations ;
- prise en charge des coûts directs : matériels, logiciels, abonnements, communication et maintenance.

Dans le respect des principes précédemment énoncés, il est proposé d'expérimenter le télétravail au sein de la Ville, selon les modalités suivantes :

- agents concernés : 5 agents volontaires au maximum, désignés par arrêté de l'autorité territoriale compte tenu des nécessités de service, du niveau de responsabilités ou de l'éloignement géographique de leur domicile personnel. La mise en oeuvre du télétravail doit être compatible avec l'exercice des missions et est soumise à l'avis favorable du Responsable hiérarchique ;
- exercice du télétravail : au domicile personnel de l'agent et limité à une journée par semaine, déterminée en accord avec la hiérarchie ;
- quotité horaire journalière : l'exercice des fonctions via télétravail devra respecter la durée journalière de travail en vigueur au sein de la Ville, soit 7 heures.

Durant l'exercice du télétravail et hors pause méridienne, l'agent est à disposition de son employeur. Il ne doit pas quitter son domicile, ne pas vaquer à ses occupations personnelles et être joignable dans les mêmes conditions que l'exercice de ses missions sur site ;

- durée de l'autorisation : phase d'expérimentation d'une durée maximale d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. Les résultats de ladite expérimentation conduiront, le cas échéant, à élargir le dispositif

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 9 décembre 2019

de télétravail au sein de la Ville, par la rédaction d'une Charte dédiée et d'une nouvelle délibération, au cours du second semestre 2020 ;

- couverture sociale : tout accident survenu durant l'exercice du télétravail, au domicile de l'agent et hors accident domestique, relève de l'accident de travail ;
- médecine préventive : l'agent en télétravail bénéficie de la médecine préventive, dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents, une visite médicale spécifique au télétravail pouvant être prévue, sur demande de l'agent ou de l'employeur, après accord de l'intéressé ;
- hygiène et sécurité au travail : dans le cadre de l'élaboration du document unique, les membres du C.H.S.C.T. peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail, afin de s'assurer de la bonne application des règles d'hygiène et de sécurité au travail, dans les limites du respect de la vie privée. Le cas échéant, en considérant l'exercice du télétravail au domicile personnel de l'agent, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent, dans le respect d'un délai de prévenance de 15 jours, et à l'accord écrit de l'intéressé ;
- sécurité des systèmes d'information et protection des données : le télétravail ne peut être réalisé que par le biais de l'ordinateur et du téléphone portable fournis par la Ville. Le cas échéant, le Service Commun des Systèmes d'Information devra être averti de tous dysfonctionnements ou difficultés rencontrés, sans délai ;
- prise en charge des coûts liés au télétravail : la Ville met à disposition de l'agent l'ensemble des outils nécessaires à l'exercice du télétravail (ordinateur portable, téléphone portable, messagerie, logiciels, etc...) et organise les formations permettant de maîtriser l'utilisation de ces équipements à distance, s'il y a lieu ;
- modalités de contrôle : l'autorité territoriale se réserve le droit de procéder aux contrôles nécessaires, notamment en termes de comptabilisation du temps de travail.

Le Comité Technique a été réglementairement consulté.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 3 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en oeuvre d'une expérimentation du télétravail au sein de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2020, selon les modalités précédemment cités ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

22 - Personnel communal - conventions de participation de protection sociale complémentaire, participation employeur.

Mme RENAUX, Adjointe : En application des dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire, auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Suite à l'avis du Comité Technique et par délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2019, la Ville a ainsi retenu deux prestataires, comme suit :

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 9 décembre 2019

- risque santé : courtier gestionnaire GRAS SAVOYE, avec pour porteur de risques MGD ;
- prévoyance : courtier gestionnaire COLLECTEAM, avec pour porteur de risques ALLIANZ.

Dans la continuité de la délibération du 28 février 2017 intéressant le risque Santé, il est proposé de fixer le taux de participation employeur à 48 %, et de retenir les montants de participation pris en charge par la Ville comme suit, au 1^{er} janvier 2020 :

REGIME GENERAL		
Objet	Coût total	Part employeur
ISOLE moins de 30 ANS	32,76	15,72
ISOLE à partir de 31 ANS	51,67	24,80
DUO moins de 30 ANS	58,76	28,20
DUO à partir de 31 ANS	77,67	37,28
FAMILLE moins de 30 ANS	86,79	41,66
FAMILLE à partir de 31 ANS	125,29	60,14

REGIME LOCAL		
Objet	Coût total	Part employeur
ISOLE moins de 30 ANS	21,95	10,54
ISOLE à partir de 31 ANS	35,80	17,18
DUO moins de 30 ANS	39,17	18,80
DUO à partir de 31 ANS	56,06	26,91
FAMILLE moins de 30 ANS	44,58	21,40
FAMILLE à partir de 31 ANS	46,94	22,53

A noter que les montants énoncés ci-avant sont déterminés en considération du P.L.S.S. 2019.

Aussi, il est proposé d'indexer, pour l'année 2020, le montant de la participation employeur sur l'augmentation du plafond de la sécurité sociale à venir au 1^{er} janvier 2020.

Le cas échéant, lesdits montants sont susceptibles de connaître une variation au cours de la durée légale du contrat, dans l'hypothèse des taux de cotisation par le contractant, ce dans la limite de 48 % précédemment citée.

Le Comité Technique a été réglementairement consulté.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 3 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 9 décembre 2019

décider de retenir, en tant que participation de l'employeur, le taux et les montants de participation au risque Santé, tels que présentés ci-avant, à compter du 1^{er} janvier 2020;

- décider d'indexer annuellement les montants de participation sur l'évolution du P.L.S.S. ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

23 - Convention entre la Ville et l'Amicale du Personnel.

Mme RENAUX, Adjointe : Par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017, une convention d'objectifs a été établie entre la Ville et l'Amicale du Personnel compte tenu de l'obligation qui est faite de conclure ce type d'acte dès lors qu'une subvention annuelle communale supérieure à 23.000,00 € est versée.

Il est proposé de renouveler cette convention pour 2020 dans les mêmes termes.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 3 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention d'objectifs liant la Ville à l'Amicale du Personnel pour l'année 2020 ;
- approuve le versement de 349.450,00 € inscrits au budget primitif 2020 en vue de la réalisation des actions menées envers le personnel municipal ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

24 - Prise en charge de défraiements intervenant dans le cadre d'actions culturelles.

M. HELFGOTT, Adjoint : Dans le cadre des missions qui lui sont assignées, la Direction de la Culture et ses équipements organisent notamment des conférences, des expositions, des rencontres-débats impliquant des intervenants extérieurs.

Pour la mise en oeuvre de ces actions culturelles, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser, dans la limite des crédits spécifiquement inscrits au Budget Primitif 2020, la prise en charge, le cas échéant, des défraiements (transport, hébergement, repas) et des éventuelles rétributions des différents intervenants et partenaires impliqués dans la préparation, l'organisation et le déroulement desdites actions, notamment les auteurs, conférenciers, médiateurs, artistes, journalistes, techniciens.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 3 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour signer les contrats et conventions à passer avec les intervenants et partenaires précités, dans la limite des crédits inscrits à cet effet ;

PC

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

25 - Nouveau dispositif dans le cadre d'une résidence artistique.

M. HELFGOTT, Adjointe : Dans le cadre de la nouvelle politique Arts Plastiques de la Ville, un dispositif de résidence particulier sera mis en place à partir du 1er janvier 2020.

Dédié aux artistes professionnels ou en voie de professionnalisation, ce dispositif comprend :

- une aide administrative ;
- des visites de professionnels ressources ;
- une mise à disposition d'un espace de travail au Led, au tarif particulier de 50,00 € par mois et par artiste ;
- un accès gratuit à Puzzle ainsi qu'à ses équipements ;
- une restitution du travail effectué dans le cadre de cette résidence sous forme d'exposition collective.

Les artistes bénéficiaires seront sélectionnés sur dossier par une commission Art composée de représentants de la Ville et de personnalités qualifiées du monde de l'art.

Il est précisé que ce rapport vient compléter la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2019 fixant les tarifs applicables au 1er janvier 2020.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 3 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport, notamment le nouveau tarif d'utilisation des locaux du Led et l'exonération de droit d'inscription à Puzzle et ce à compter du 1er janvier 2020 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

26 - Puzzle - modifications apportées aux droits d'inscription.

M. HELFGOTT, Adjoint : Deux nouvelles tarifications sont proposées concernant les droits d'inscription à Puzzle :

- un tarif réduit pour les élèves adultes du conservatoire : 8,00 € pour les thionvillois et 20,00 € pour les non-thionvillois.

Ces tarifs interviennent dans le cadre de l'intégration des collections de la Musithèque à Puzzle afin de permettre aux élèves du conservatoire, notamment adultes, de continuer à bénéficier de ce service avec une offre plus large comme l'accès aux ouvrages de référence et les outils numériques ;

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 9 décembre 2019

- un tarif réduit pour les adhérents adultes de l'Amicale du personnel de la Ville de Thionville (A.V.T.) soit 8,00 € pour les thionvillois et 20,00 € pour les non-thionvillois et ce, dans le cadre d'une politique de dynamisation de l'offre de cette association.

Il est précisé que cette modification des droits d'inscription permet aux personnes concernées de bénéficier d'une réduction de près de 50 %. Ce rapport vient compléter la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2019 fixant les tarifs applicables au 1er janvier 2020.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 3 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport concernant les modifications opérées aux droits d'inscription à Puzzle pour les publics susmentionnés et ce à compter du 1er janvier 2020 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

27 - Ouverture du service Puzzle Café en régie directe et approbation de la grille tarifaire.

M. HELFGOTT, Adjoint : La Ville s'engage pour la dynamisation de l'espace du Forum de Puzzle en proposant l'ouverture d'un espace café en régie. Ce dernier sera un véritable lieu de vie et d'échanges autour des pratiques culturelles. Ce service proposera un large choix de boisson ainsi que de la petite restauration. La gestion en régie devrait permettre une parfaite intégration de ce nouveau service dans l'ensemble de la vie de l'établissement.

Le Comité Technique en a, par ailleurs, été réglementairement consulté.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 3 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la création de ce nouveau service Puzzle Café et les tarifications T.T.C. applicables par ce dernier dès son ouverture ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

28 - Contrat de Ville 2015-2022 - signature du Protocole d'engagements renforcés et réciproques.

Mme KIS-REPPERT, Conseillère Municipale déléguée : A l'issue d'une démarche, démarrée le 14 novembre 2017 à Tourcoing, visant à la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes de la Politique de la Ville, le Président de la République a indiqué, le 22 mai 2018, les objectifs principaux de la politique à mener en faveur des habitants des quartiers prioritaires. Il s'agit de "garantir les mêmes droits" pour tous, de "favoriser l'émancipation" et de "faire République".

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 9 décembre 2019

La feuille de route qui en résulte s'articule autour de 5 programmes thématiques : Sécurité, Éducation, Emploi, Logement et Lien social. Ils ont été traduits en 40 mesures.

La rénovation des Contrats de ville souhaitée dans ce cadre donne lieu à la définition d'engagements renforcés et réciproques de l'État et des collectivités.

Les objectifs du protocole d'engagements

Le Protocole d'engagements renforcés et réciproques a pour ambition de décliner, à l'échelle locale, les différentes mesures adoptées par l'État et les engagements partenariaux pris en particulier avec les collectivités (via le Pacte de Dijon) et les entreprises (via le PaQte - pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises).

Il est également attendu que ce protocole tient compte du contexte spécifique de chaque territoire.

Dans cette perspective, l'objectif de ce protocole est de :

- recentrer l'intervention sur les enjeux majeurs du Contrat de ville ;
- articuler les enjeux des territoires en Politique de la ville avec ceux des territoires de veille dans une logique de projet partager ;
- réaffirmer le rôle des Conseils Citoyens dans l'expression des besoins des habitants.

A ce titre, plusieurs objectifs actuels restent poursuivis :

- **la Cohésion Sociale**, notamment par le biais du **Programme de Réussite Éducative** (Projet de Réussite Éducative et Actions Éducatives Personnalisées), ainsi que la prévention du décrochage scolaire en général. Il concerne aussi la santé et le lien social ;
- **le Cadre de Vie et de Renouveau Urbain**, notamment par la validation avec les bailleurs des conventions d'exonération de la taxe foncière, permettant de renforcer la sécurité, la propreté et le vivre ensemble ;
- **l'Emploi et le Développement Économique**, notamment par le biais d'un partenariat renforcé avec Thionville Emploi, Proxi-job et la Mission Locale, avec pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi de tous (jeunes, seniors et demandeurs d'emploi de longue durée) dans une logique de parcours.

Auxquels s'ajoutent des axes transversaux :

- la lutte contre les discriminations, en lien avec la Délégation Interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT ;
- la prévention de la radicalisation, en lien avec le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation ;
- l'égalité femmes-hommes, en lien avec ce même Conseil Intercommunal ;
- la jeunesse, les sports, la parentalité et la petite enfance.

Les perspectives

L'actualisation dans le cadre de ce protocole d'engagements, eu égard aux évolutions du Contrat de ville depuis 2015, a pour enjeu de renforcer de nouveaux axes de travail.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" et ses partenaires, dont la Ville, mobilisent un programme qui concerne des moyens, des énergies et des projets à travers les domaines suivants :

- l'emploi avec la mise en place d'un appui d'accompagnement renforcé ;

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 9 décembre 2019

- la promotion des comportements favorables à la santé ;
- le sport comme élément incontournable de l'inclusion sociale ;
- la lutte contre les conduites à risques est à renforcer selon les thématiques suivantes "délinquance, radicalisation, discrimination" dont un volet particulier sur l'égalité femmes-hommes ;
- et de manière transversale le renforcement **inter-quartier et la participation citoyenne**.

Ce document de projet a été élaboré en concertation avec toutes les instances concernées, dont bien sûr les Communes partenaires et Services de l'État.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 3 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le protocole d'engagements renforcés et réciproques ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

29 - Rénovation urbaine à la Côte des Roses - renouvellement de la convention d'animation culturelle avec l'Association "Le Lierre".

Mme KIS-REPPERT, Conseillère Municipale déléguée : Dans le cadre du projet de rénovation urbaine, le Centre "Le Lierre" a été sollicité afin de mener un travail documentaire collaboratif permettant de préparer et d'engager la mutation du quartier de la Côte des Roses auprès des habitants.

En effet, depuis 2010, la Ville fait appel à cette association pour accompagner :

- les évolutions du quartier apportées par le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine ;
- les projets précis, leur perception par les habitants du quartier sur leur environnement proche et la mise en oeuvre de ces projets pour une meilleure implication de la population.

La convention actuelle approuvée par une délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2014 arrive à échéance au 31 décembre 2019.

Un nouveau programme de rénovation urbaine a été acté par une convention N.P.N.R.U. N° 671 signée le 15 février 2019 qui contractualise la poursuite du projet de rénovation du quartier de la Côte des Roses.

Eu égard à l'intérêt réel du travail collaboratif réalisé sur le quartier depuis 2010 et aux orientations du nouveau programme de rénovation urbaine, le renouvellement de l'intervention de l'association est proposé pour une durée de 2 ans et une subvention annuelle de 5.000,00 €.

Cette intervention sera ensuite intégrée dans la convention d'objectifs de l'association pour la période 2022-2024.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 3 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (M. TERVER et Mme DESCAMPS, représentants de l'Association du Centre Social et Culturel THIONVILLE - Est "LE LIERRE" ne participant pas au vote) :

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 9 décembre 2019

- approuve les termes de la convention figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à procéder à la signature de la convention susmentionnée.

30 - Convention de mise à disposition des vestiaires de la Plaine à l'association Sportive des Portugais Saint-François.

Mme SCHMIT, Adjointe : Dans le cadre du programme de modernisation des équipements sportifs engagé par la Ville, de nouveaux vestiaires de football ont été construits sur le site de la Plaine afin notamment de respecter la réglementation fédérale en vigueur.

L'ouvrage, achevé à ce jour, répond à sa destination et permet sa mise en service.

Ainsi, pour permettre à l'association Sportive des Portugais Saint-François de Thionville de l'utiliser, il convient qu'une convention de mise à disposition de l'équipement soit signée entre la Ville et le Club. La mise à disposition, consentie pour la durée de la saison sportive en cours (jusqu'au 30/06/2020), est intervenue le 26 octobre 2019. A échéance, elle sera automatiquement reconduite d'année en année sauf dénonciation par les parties sous réserve d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 3 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de mise à disposition figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

31 - Rapport d'activités 2019 : bourses aux permis de conduire, au financement du Brevet d'Aptitude aux Formations d'Animateur (B.A.F.A.), du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'accueil de mineurs (B.A.F.D.) et bourses à l'initiative Jeunes.

Mme LAPOINTE-ZORDAN, Adjointe : Par délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2014, la Ville s'est engagée dans trois dispositifs de bourses visant à accompagner et à soutenir les jeunes. Il s'agit :

- des bourses aux permis de conduire ;
- des bourses au financement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur / Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'accueil collectifs de mineurs (B.A.F.A. / B.A.F.D.) ;
- des bourses à l'initiative Jeunes.

Le bilan de la cinquième année de fonctionnement de ces dispositifs s'établit comme suit :

- Bourses au permis de conduire :

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 9 décembre 2019

Par l'attribution de cette bourse, la Ville souhaite aider les jeunes thionvillois de 17 à 26 ans à financer leur permis de conduire pour leur permettre de devenir autonomes et favoriser leur insertion professionnelle. En contrepartie, les jeunes bénéficiaires s'engagent à effectuer 70 heures de travail pour la Ville ou une structure partenaire. L'aide accordée de 700,00 € maximum est versée à l'auto-école sur présentation de la convention d'engagement.

Deux jurys sont organisés chaque année. En 2019, un jury a été organisé le 10 mai et un autre se réunira le 13 décembre prochain.

Le Jury réuni le 10 mai a examiné dix candidatures : huit bourses ont été attribuées, un candidat a été orienté vers la Mission Locale et un candidat a été refusé.

Ces chiffres sont comparables à ceux des années précédentes.

Il est rappelé que le bénéficiaire doit débiter son action associative au plus tard dans les 6 mois suivant la signature de la convention et doit se présenter à l'examen pratique du permis de conduire au plus tard deux ans après l'octroi de la bourse (décision du jury).

En 2019, les bénéficiaires ont réalisé leurs missions citoyennes au sein de la Direction Jeunesse et Sport (Service Jeunesse dans le cadre du dispositif Moselle Jeunesse), de l'Association Les Restos du Cœur, du Centre Social Jacques Prévert, de l'E.H.P.A.D. Les Epis d'Or, de la Croix Rouge et de l'Association Passage.

Ces partenaires associatifs attestent du réel investissement des jeunes dans leur mission et perçoivent leurs actions comme une plus-value pour la structure d'accueil.

Depuis le lancement du dispositif fin 2014, 114 candidatures ont été présentées et 94 jeunes ont bénéficié d'une bourse "permis de conduire" et réalisé leurs missions citoyennes dans le respect de l'échéancier prévu et de manière satisfaisante aux yeux des associations qui les ont accueillis.

À ce jour, 40 boursiers ont obtenu le permis de conduire, 46 sont en cours de formation, 8 n'ont pas achevé leur parcours de formation dans les délais impartis en raison d'un changement de situation personnelle.

De manière générale, le dispositif Bourse au permis de conduire répond au triple objectif qui lui a été assigné, à savoir : conduire les jeunes vers l'autonomie, participer à la dynamisation du tissu associatif local, promouvoir les valeurs de citoyenneté et de solidarité.

Le partenariat établi avec l'Association Nationale pour la Promotion à l'Education Routière (A.N.P.E.R.), dans ce cadre, est renouvelé pour l'année à venir. La qualité des relations entretenues avec les responsables de cette association et ceux des auto-écoles partenaires est à souligner.

A noter qu'une cinquième Auto-école a rejoint le dispositif, à savoir l'Auto-école Clémenceau.

- Bourse à la formation au B.A.F.A. / B.A.F.D. :

Ce dispositif vise à encourager les jeunes thionvillois à passer le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) ou le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (B.A.F.D.). Sous réserve du respect des critères d'éligibilité (être âgé de 17 à 25 ans et résider sur la commune), les candidats peuvent bénéficier d'une aide à la formation d'un montant de 400,00 €. En contrepartie, ils s'engagent à effectuer leur stage pratique dans une structure socio-culturelle partenaire de la Ville.

Deux jurys sont organisés par année. En 2019, un jury "B.A.F.A.-B.A.F.D." a été organisé le 22 mars. Cinq candidatures ont été examinées dont une pour une aide à la formation B.A.F.D. Cinq bourses B.A.F.A. ont été

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 9 décembre 2019

attribuées dont une pour financer la formation B.A.F.A. Approfondissement. Les lauréats étaient tous lycéens.

Il est prévu que le second jury se réunisse mi-décembre prochain afin d'examiner cinq autres candidatures.

A ce jour, 42 jeunes ont bénéficié de la bourse "B.A.F.A.-B.A.F.D." depuis sa création en 2014 : 20 d'entre eux ont obtenu le diplôme ; 12 sont en cours de formation ; 10 ont abandonné pour des raisons personnelles, le plus souvent liées à une évolution de leur projet de vie.

- Bourses à l'initiative Jeunes :

Il s'agit d'un accompagnement par la Ville d'un projet, individuel ou collectif (scientifique, humanitaire, sportif, etc...) avec le soutien d'un parrain technique et/ou pédagogique. Le projet émanant de jeunes âgés de 11 à 30 ans peut faire l'objet d'un soutien financier (d'un montant maximal de 1.000,00 €), administratif ou logistique.

En 2019, 3 groupes de jeunes ont sollicité un entretien au Service Jeunesse afin de proposer leur idée de projet :

- création d'une junior association sur le thème des jeux en réseau ;
- réalisation d'un court métrage ;
- création d'une entreprise (food truck de glaces).

Ces jeunes bénéficient actuellement d'un accompagnement du service Jeunesse dans la perspective d'une présentation de leur projet devant un jury en 2020.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 3 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte du rapport d'activités 2019 des bourses au permis de conduire, B.A.F.A., B.A.F.D. et à l'initiative Jeunes ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

32 - Attribution d'une subvention à l'Office Municipal des Sports (O.M.S.).

Mme SCHMIT, Adjointe : La Ville considère que l'accompagnement des clubs sportifs dans la mise en oeuvre de leur projet associatif respectif contribue à la réalisation du projet sportif thionvillois.

Ainsi, dans le cadre d'une subvention exceptionnelle, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir l'Office Municipal des Sports (O.M.S.) à hauteur de 1.850,00 € pour l'organisation d'un tournoi de futsal qui se déroulera du 23 décembre au 4 janvier prochain au gymnase municipal.

Cette subvention est accordée pour soutenir le tournoi de la catégorie U16 organisé avec des jeunes non-licenciés le 29 décembre 2019.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 3 décembre 2019.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 9 décembre 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Mme MEHRAZ, M. FRITZ, Mme SCHMIT, Mme HEIN et Mme SENOUSSI, représentants de la Ville au Comité Directeur de l'Office Municipal des Sports (O.M.S.) ne participant pas au vote) :

- se prononce en faveur du versement de la subvention à l'association précitée, les crédits étant disponibles au budget ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

33 - Restructuration de l'école de Guentrange - modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n° 5.

Mme LAPOINTE-ZORDAN, Adjointe : Le Code général des collectivités territoriales donne la possibilité aux communes de créer des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (A.P./C.P.). Cette procédure s'applique principalement aux opérations importantes pluriannuelles et permet une programmation cohérente et planifiée de celles-ci.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; les crédits de paiement étant, quant à eux, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement des budgets concernés s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Par délibération du 17 décembre 2018, une A.P./C.P. n° 5 a été créée pour l'opération de restructuration de l'école de Guentrange, suivant le détail ci-après :

N° A.P.	Libellé	Montant A.P. T.T.C.	2019	2020	2021
5	Restructuration de l'école de Guentrange	1.650.000,00 €	150.000,00 €	1.000.000,00 €	500.000,00 €

Il convient de procéder à la modification de cette A.P./C.P. compte tenu de l'avancement des travaux, suivant le détail ci-après :

N° A.P.	Libellé	Montant A.P. T.T.C.	2019	2020	2021
5	Restructuration de l'école de Guentrange	1.960.466,81 €	30.466,81 €	1.430.000,00 €	500.000,00 €
	<i>crédits de paiement budgétés</i>		<i>150.000,00 €</i>		
	<i>Crédits non engagés</i>		<i>119.533,19 €</i>		

Les dépenses seront financées par le F.C.T.V.A., les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 3 décembre 2019.

PC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier l'Autorisation de Programme et Crédits de paiement tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

34 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association "Centre Saint-Michel".

Mme DESCAMPS, Adjointe : Dans le cadre de la mise en oeuvre de sa Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2019-2021, la Ville soutient le Centre Social "Saint-Michel" permettant ainsi la réalisation d'activités Enfance et Jeunesse.

Lors du dialogue de gestion opérée en octobre 2019, les représentants du Centre "Saint-Michel" ont fait état de difficultés rencontrées pour répondre à l'augmentation de la population et donc de l'activité. Ils sollicitent la Ville pour obtenir un soutien financier durable.

Dans un premier temps, il est proposé au Conseil Municipal de renforcer l'accompagnement de la Ville auprès du Centre "Saint-Michel" en allouant une subvention exceptionnelle de 40.000,00 € dont les modalités de versement pourraient être les suivantes :

- 25.000,00 € au 15 décembre 2019 ;
- 15.000,00 € au 15 janvier 2020.

Dans un second temps, il est à noter que cette mesure exceptionnelle permettra au Centre "Saint-Michel" d'engager une démarche d'agrément "espace de vie sociale" auprès de la Caisse d'Allocations Familiales. Cet agrément permet d'ouvrir droit à la prestation de service "animation locale" et d'inscrire une complémentarité des sources de financement dans la durée.

Un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs de l'association et dont les principales dispositions sont citées ci-dessus sera établi.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 3 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Mme LAPOINTE-ZORDAN, représentante de la Ville au Conseil d'Administration du Centre Socioculturel "Saint-Michel" de VOLKRANGE ne participant pas au vote) :

- se prononce en faveur du versement d'une subvention exceptionnelle de 40.000,00 € au Centre Socioculturel "Saint-Michel" de VOLKRANGE ;
- approuve les modalités de versement de cette subvention exceptionnelle, telles que décrites au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs en résultant.

35 - Renouveaulement de la convention relative au relais de radiotéléphonie situé rue du Chemin de Fer avec la Société SYNERAIL.

M. CHRISTNACKER, Adjoint : La Société SYNERAIL, dans le cadre de sa gestion de l'infrastructure du réseau ferré national, a procédé, pour l'exploitation des réseaux, à l'implantation d'équipements techniques dédiés à ces services de communication sur le ban communal.

Dans ce contexte, la commune et SYNERAIL se sont rapprochées afin de signer un renouvellement du contrat de bail relatif aux équipements implantés sur le terrain dont la Ville est propriétaire situé rue du Chemin de Fer, références cadastrales : section 52 parcelles 22 et 23.

La convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Ville loue à la Société SYNERAIL les emplacements techniques définis dans ladite convention afin de lui permettre la mise en service et l'exploitation des équipements techniques.

Après négociation, il est proposé en contrepartie :

- un loyer annuel de 2.500,00 € T.T.C. et une durée de huit ans, reconductible par périodes successives de trois années, associée à un taux d'indexation de 2 % ;
- un préavis en cas de résiliation de dix-huit mois ;
- un préavis en cas de travaux ramené à trois mois.

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" ont été consultées le 3 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de valider les termes de la convention figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération, dont notamment la signature de la convention précitée.

36 - Définition des orientations et projets partagés - avenant n° 2 à la convention de partenariat 2017-2019 entre la Ville, la Communauté d'Agglomération et la Caisse des Dépôts et Consignations.

M. LOUIS, Adjoint : Une convention, approuvée par une délibération du 3 avril 2017, a été signée le 18 juillet 2017 entre la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville", la Ville et la Caisse des Dépôts et Consignations pour la période 2017-2019 avec pour objectif d'identifier les projets que la Caisse des Dépôts se propose d'accompagner sous forme de crédits d'études et d'ingénierie, de concours bancaires ou d'investissements en fonds propres.

Un avenant n° 1 à la convention, approuvé par une délibération du 17 décembre 2018, a été signé le 11 janvier 2019 avec pour objectif l'actualisation de la convention avec de nouveaux projets (voir liste des projets inscrits dans le cadre de ladite convention sur la période 2017-2019 en annexe).

Le présent avenant n° 2 a pour objet la prorogation de la convention de partenariat 2017-2019 jusqu'au 31 décembre 2020, conformément à l'article 3.7.

Ce délai supplémentaire permettra de faire un point global sur l'état d'avancement des actions et programmes de la convention actuelle et d'y incorporer éventuellement d'autres nouveaux projets envisagés sur l'agglomération thionvilloise et pouvant être accompagnés par la Caisse des Dépôts.

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" ont été consultées le 3 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les dispositions de l'avenant n° 2 à passer avec la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" et la Caisse des Dépôts et Consignations tel que figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer ladite convention.

37 - Enquête publique relative à l'autorisation d'exploiter une installation de recyclage de matériaux non dangereux inertes par la Société EUROVIA ALSACE LORRAINE, à Florange - avis du Conseil Municipal.

M. CHRISTNACKER, Adjoint : La Société EUROVIA ALSACE LORRAINE exploite, depuis 2017 sur la Commune de Florange, une plateforme de valorisation de matériaux non dangereux et inertes provenant des chantiers locaux de travaux publics. Il s'agit essentiellement de bétons et de cailloux. Le concassage-criblage de matériaux est périodiquement réalisé aux moyens d'installations mobiles. Une fois concassés et criblés, les granulats produits sont ensuite progressivement écoulés en direction de nouveaux chantiers de l'entreprise (sous couche de route ou plateforme et remblais de tranchées ou de trottoirs).

Cette activité est actuellement soumise à déclaration sous les rubriques 2515 (concassage-criblage) et 2517 (stockage en transit de matériaux non dangereux inertes) de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

Dans un souci de performance, la société souhaite désormais pouvoir utiliser régulièrement une installation de concassage-criblage plus puissante qui est soumise au régime et aux prescriptions de l'enregistrement des I.C.P.E. Ainsi, elle a déposé un dossier en conséquence.

Celui-ci est déclaré recevable et est soumis à la consultation du public du 25 novembre au 23 décembre 2019 et ce, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2019-DCAT/BEPE-248 du 29 octobre 2019.

L'article R. 512-46-11 du Code de l'environnement prévoit également "la consultation du Conseil Municipal de la commune où l'installation est projetée, ainsi que celui des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre".

Ainsi, le Conseil Municipal de Thionville est appelé à émettre un avis avant le 7 janvier 2020 sur ce dossier.

Les caractéristiques de l'activité resteront inchangées notamment concernant la surface de stockage des matériaux (de 9.500 m² au maximum). Cette activité de recyclage représentera une production moyenne annuelle de 30.000 t/an. Les matériaux bruts stockés seront concassés périodiquement, à raison de 1 à 2 fois par an pour

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 9 décembre 2019

des durées de l'ordre de 2 à 6 semaines.

Des dispositions visant à réduire les nuisances aux riverains et à l'environnement ont été prises par le pétitionnaire, comme suit :

1. Milieu Naturel : aucune perturbation, ni dégradation de la biodiversité existante ne sont déclarées, le site étant déjà à vocation industrielle de longue date.
2. Paysages : aucun monument historique ou site archéologique n'est présent dans l'environnement immédiat du site. Le terrain sera restitué pour une vocation industrielle et économique, conformément à son usage actuel.
3. Qualité de l'air et odeurs : l'activité de concassage-criblage ainsi que la circulation des camions et des engins sont sources d'émissions de poussières diffuses. La maîtrise de ces émissions sera assurée, durant les périodes chaudes et venteuses, par un arrosage du site d'activité et une brumisation des matériaux lors du concassage.

L'activité n'accepte que les matériaux inertes qui ne sont pas sources d'émissions olfactives.

4. Bruit et vibrations : l'activité régulière consiste au déchargement de camions contenant des matériaux de démolition de chantiers TP et à leurs rechargements avec des matériaux concassés. Les engins utilisés répondront à la conformité CE concernant les émissions sonores. Les moteurs seront installés dans des capotages qui permettent de minimiser les émissions sonores. Le trafic routier associé à l'activité ne sera pas modifié.

La livraison et l'expédition des matériaux seront uniquement effectuées en période diurne selon les mêmes horaires de fonctionnement que les chantiers.

5. Contraintes d'urbanisme : l'activité est compatible avec le caractère économique de la zone du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Florange.

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" ont été consultées le 3 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de donner un avis favorable au projet présenté tel que décrit au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

38 - Recensement des longueurs de voiries communales.

M. CHRISTNACKER, Adjoint : Dans le cadre des modalités de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) une actualisation de la longueur totale des voiries communales, approuvée par le Conseil Municipal, doit faire l'objet d'une transmission aux Services de l'Etat.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 9 décembre 2019

Ce recensement des voies communales fait apparaître, à ce jour, une longueur totale de la voirie de 124 278.50 ml contre 122 028.50 ml au précédent recensement approuvé par une délibération du 17 décembre 2018, et ce suite aux procédures de classement dans le domaine public communal des voies ci-après :

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" ont été consultées le 3 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'actualisation, dans le cadre des modalités de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.), du recensement des longueurs de voiries communales qui s'établit à 124 278 ml ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

39 - Action Cœur de Ville - instauration du droit de préemption urbain renforcé du périmètre "Action Cœur de Ville".

M. SCHREIBER, Adjoint : La Ville de Thionville a été retenue au titre du dispositif "Action Cœur de Ville" qui répond à la double ambition d'améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et de conforter ces dernières dans leur rôle de moteur de développement du territoire. Ce dispositif comporte cinq axes considérés comme prioritaires :

- Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville,
- Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré,
- Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,
- Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,
- Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Pour assurer la revitalisation du secteur "Action Cœur de Ville" par le biais de ces cinq axes, il convient de doter la Commune des outils juridiques lui permettant d'atteindre ses objectifs et notamment de pouvoir préempter les biens vendus dans ce secteur.

A ce jour, la Commune a institué sur l'ensemble des zones urbaines du Plan Local d'Urbanisme, un droit de préemption simple. Cependant, l'article L. 211-4 du Code de l'urbanisme exclut de son champ d'application :

- l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation ;
- la cession de parts ou d'actions de sociétés donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 9 décembre 2019

- l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une durée de 4 ans à compter de son achèvement.

Par conséquent, il s'avère que nombre de transactions sont invisibles pour la commune de par la seule application d'un droit de préemption urbain simple.

Il est donc proposé d'instaurer au sein du périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T.), un périmètre "Action Cœur de Ville" et le droit de préemption urbain renforcé qui permettra à la commune de statuer, sans exception, sur l'ensemble des cessions et aliénations mentionnées à l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme.

Actuellement, le droit de préemption urbain renforcé s'applique au périmètre suivant :

- la côte des roses, par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2013 ;
- le quartier des artisans, par délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2015. Ce dernier a vocation à être intégré au nouveau périmètre O.R.T. objet de la présente délibération.

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 3 et 5 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la suppression du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le périmètre du quartier des artisans en vue de son intégration dans le périmètre plus large "Action Cœur de Ville" ;
- approuve l'instauration du Droit de Préemption Urbain Renforcé du périmètre "Action Cœur de Ville" ;
- autorise Monieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

40 - Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (N.P.N.R.U.) Côte des Roses - projet de convention d'étude avec l'Établissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanax (E.P.A.R.E.C.A.) concernant la mise en oeuvre d'une étude commerciale sur l'espace Sainte-Anne.

M. SCHREIBER, Adjoint : Le renouvellement urbain de la Côte des Roses est un projet majeur et emblématique de la politique de la ville sur le territoire de la Commune de Thionville et de son agglomération. Par délibération en date du 19 novembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à s'engager avec l'ensemble des partenaires de A.N.R.U. (Etat, bailleurs, Action Logement, C.D.C.) dans la réalisation d'un Nouveau Programme de Renouveau Urbain sur la période 2019-2024. Ce programme est détaillé et contractualisé pour un montant de 43 millions d'euros au sein de la convention N.P.N.R.U. signée en février dernier.

Cette convention entérine la stratégie ambitieuse élaborée collectivement. Elle répond à plusieurs enjeux majeurs pour ce secteur et pour la commune :

- désenclavement du quartier, ouverture et insertion dans le tissu urbain de la ville ;
- accompagnement du développement du Centre Hospitalier Régional ;
- apport de mixité sociale, urbaine et fonctionnelle ;
- restructuration des espaces publics ;
- déploiement d'une offre de services et de commerces en adéquation avec les besoins du quartier et de la ville.

Au regard du développement économique, l'étude menée dans le cadre du protocole N.P.N.R.U. a conclu au déploiement d'une stratégie basée sur la présence du Centre Hospitalier Régional. Ainsi, la programmation économique prévoit l'implantation d'un hôtel hospitalier ainsi que le développement d'une offre commerciale et de services adaptée aux besoins du quartier, aux activités existantes et futures. Aussi, il est souhaité que les commerces existants sur site soient maintenus, que des commerces situés à proximité soient intégrés sur le pôle Sainte-Anne et qu'une offre complémentaire soit développée.

L'Etablissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (E.P.A.R.E.C.A.), peut accompagner la collectivité à la concrétisation d'un projet de restructuration commerciale.

Dans cette optique, l'E.P.A.R.E.C.A. propose, dans un premier temps, la réalisation d'une étude de marché afin de préciser et de consolider les perspectives d'évolution et de restructuration de l'espace Sainte-Anne. A ce titre, il est proposé de mettre en place une convention d'étude entre la Caisse des Dépôts et Consignations, l'E.P.A.R.E.C.A. et la Ville. L'E.P.A.R.E.C.A. reste seul maître d'ouvrage de l'étude. La Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) et la Ville de Thionville sont ses co-financeurs.

La convention a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du partenariat entre les parties pour la réalisation de cette phase d'étude.

Le montant total de l'étude est de 11.628,00 € T.T.C. La répartition entre les trois parties est la suivante :

- Ville de Thionville : 1/3 du montant total, soit 3.876,00 € T.T.C.
- Caisse des Dépôts et Consignations : 1/3 du montant total, soit 3.876,00 € T.T.C.
- E.P.A.R.E.C.A. : 1/3 du montant total, soit 3.876,00 € T.T.C.

A l'issue des conclusions de l'étude, l'E.P.A.R.E.C.A. peut intervenir en tant que maître d'ouvrage investisseur, puis restituer le bien sur le marché de l'immobilier privé.

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 3 et 5 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention d'étude avec l'E.P.A.R.E.C.A. pour la mise en oeuvre d'une étude commerciale en vue de la restructuration du pôle Sainte-Anne et figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention susmentionnée.

41 - Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (N.P.N.R.U.) Côte des Roses - demande de prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) pour la restructuration du Centre commercial Sainte-Anne.

M. SCHREIBER, Adjoint : Dès 2010, la Ville s'est engagée auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.) dans un projet de renouvellement urbain du quartier de la Côte des Roses. A ce titre, dans

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 9 décembre 2019

le cadre de la convention de Projet National de Renouveau Urbain (P.N.R.U.), une première demande d'acquisition des lots du centre commercial Sainte-Anne, situé au nord du quartier, avait été initiée.

Afin de mener à bien cette démarche, la Ville s'est adjointe les compétences de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.) en vue d'effectuer les acquisitions foncières du site Sainte-Anne.

En effet, l'opération nécessitant la maîtrise de la totalité du foncier du centre commercial, le Conseil Municipal, par délibération du 15 décembre 2012, a décidé de solliciter la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) de l'opération et, compte-tenu de l'importance de ce projet, de déléguer à l'E.P.F.L. la mise en oeuvre de la procédure de D.U.P. en vue de l'acquisition à l'amiable, ou en cas de besoin par voie d'expropriation, des propriétés concernées.

Le 22 janvier 2015, un arrêté portant D.U.P. au profit de l'E.P.F.L. du projet présenté en vue de la restructuration du centre commercial Sainte-Anne a été pris par la Préfecture de la Moselle. En application des dispositions de cet arrêté, l'expropriation devait être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date dudit arrêté.

A cette fin, une ordonnance d'expropriation a été rendue le 10 septembre 2015 par le Tribunal de Grande Instance de Metz. L'état parcellaire joint à cette ordonnance désigne les immeubles concernés, à savoir ceux situés aux n° 1 (parcelle cadastrée section 35 n° 25) et n° 3 (parcelle cadastrée section 35 n° 24).

Les évolutions du projet ANRU 1 ont conduit à un recentrage des actions de renouvellement urbain sur le coeur du quartier. Le projet de restructuration du site Sainte-Anne a dès lors été intégré à la stratégie urbaine du projet ANRU 2 (Nouveau Projet National de Renouveau Urbain).

Du fait des nouvelles études menées dans le cadre de l'ANRU 2, notamment sur les problématiques urbaines et économiques, le projet de mutation profonde du secteur Sainte-Anne, composé de logements et commerces, a été reprecisé. La programmation économique se base sur le maintien des commerces existants, une intégration des commerces à proximité, le développement d'une offre complémentaire (un restaurant, un coiffeur, un multi-accueil, etc...) ainsi qu'un développement économique lié à la proximité avec le Centre Hospitalier Régional, avec notamment la création d'un hôtel hospitalier.

Aujourd'hui, l'état des acquisitions foncières réalisées sur le centre commercial Sainte-Anne est le suivant :

- l'E.P.F.L. est propriétaire des biens immobiliers situés aux n° 1 (parcelle cadastrée section 35 n° 25) et n° 9 (parcelle cadastrée section 35 n° 157), chemin Sainte-Anne ;
- la Ville est propriétaire des biens immobiliers situés aux n° 5 (parcelle cadastrée section 35 n° 23) et n° 7 (parcelles cadastrées section 35 n° 21 et 22), chemin Sainte-Anne.

Afin de terminer l'acquisition des biens immobiliers par l'E.P.F.L. et de permettre la mise en oeuvre du projet de restructuration du Pôle Sainte-Anne, il est nécessaire de proroger les effets de la D.U.P.

La mise en oeuvre de la procédure de D.U.P. ayant été déléguée par la Ville à l'E.P.F.L., il appartient à ce dernier de formuler cette demande auprès de la Préfecture de la Moselle.

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 3 et 5 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 9 décembre 2019

- autorise la demande de prorogation des effets de la Déclaration d'Utilité Publique portant sur le secteur Sainte-Anne ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

42 - Casemate Griesberg - acte complémentaire à l'acte de vente conclu avec la Société Civile immobilière de Construction Vente (S.C.C.V.) Vauban.

M. SCHREIBER, Adjoint : Lors de sa séance du 17 octobre 2013, l'Assemblée Communale a autorisé la signature d'un acte de vente relatif à la cession des terrains d'emprise de la casemate Griesberg au profit de la Société Civile Immobilière de Construction Vente (S.C.C.V.) Vauban dépendant du groupe Nouvel Habitat, sous réserve de la levée de toutes les conditions suspensives.

En séance du 2 juillet 2014, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition par la Ville sur la S.C.C.V. Vauban des locaux destinés à accueillir le marché couvert, situés au sein de la casemate Griesberg.

L'acte de vente entre la Ville et la S.C.C.V. Vauban a été signé le 13 mai 2016. Cet acte prévoit dans ses dispositions que la S.C.C.V. Vauban s'engage à vendre à la Ville, qui s'engage à acquérir, le volume à usage commercial, à vocation de marché couvert, moyennant un prix minimum s'établissant, au moment de la signature de l'acte de vente, à 1.400,00 € H.T. le mètre carré de surface de plancher, soit pour une surface de 451 m² de surface de plancher, un prix de 631.400,00 € H.T..

La Ville a finalement décidé de ne pas réaliser l'acquisition de ces locaux et souhaite désormais se libérer de cet engagement.

Un acte complémentaire à l'acte de vente devra être signé entre la Ville et la S.C.C.V. Vauban afin d'acter la renonciation de la Ville quant à l'acquisition de ces locaux. Les frais dudit acte seront supportés par la Ville.

La résiliation des engagements de vendre par la S.C.C.V. Vauban, et d'acquérir par la Ville, a lieu sans indemnité de part et d'autre.

Aux termes de l'acte du 13 mai 2016, une restriction au droit de disposer avait été inscrite au livre foncier, pour une durée de dix ans, en garantie de l'obligation de construire, de l'obligation de réaliser des travaux et de l'engagement de la S.C.C.V. Vauban de céder à la Ville un volume à usage commercial en vue de la création d'un marché couvert.

Compte tenu de ce qui précède, la restriction au droit de disposer portant sur l'engagement de la S.C.C.V. de céder un volume commercial, n'a plus lieu d'être. Par conséquent, une modification du libellé de la restriction au droit de disposer inscrite au livre foncier sera nécessaire.

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 3 et 5 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

autorise la signature d'un acte complémentaire à l'acte de vente, actant la renonciation de la Ville quant à l'acquisition des locaux situés au sein de la casemate Griesberg ;

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

43 - Passation d'une convention de servitude relative au déplacement d'une ligne électrique aérienne à Garche.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Afin d'améliorer la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a déplacé une ligne électrique aérienne située à Garche.

Les emprises concernées par cette opération d'une longueur totale d'environ 310 mètres sur 3 mètres de large sont les suivantes :

- section DI n° 98, lieudit Ward (domaine public communal) ;
- section DI n° 63, lieudit Trischel (domaine privé communal).

La convention de servitude conclue pour la durée des ouvrages prévoit la perception d'une indemnité unique et forfaitaire de 20,00 €.

La convention ayant déjà été signée et les travaux effectués, il s'agit ici de proposer la régularisation de la situation.

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 3 et 5 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de se prononcer en faveur de la régularisation de l'opération précitée ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

44 - Cession de terrains situés Chaussée d'Amérique.

M. SCHREIBER, Adjoint : La Ville est propriétaire de l'assise foncière du site de la Malgrange qui dépend du lycée de la Briquerie. Ce bien a été mis à disposition de la Région Grand Est suite aux premières lois de décentralisation.

La Ville souhaite récupérer deux emprises foncières cadastrées :

- section 44 n° 182 de 15 a 30 ca ;
- section 44 n° 183 de 43 a 42 ca ;

en vue de les céder à la société "ARCADA S.A.S." moyennant un prix de vente fixé, après consultation de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle - Division Domaine, à 750.000,00 € H.T., frais d'acte et d'arpentage à la charge de l'acquéreur.

Cette cession permettra la construction d'une surface alimentaire et d'un immeuble de 27 logements.

Ces surfaces sont actuellement affectées à l'enseignement public par la Région, et comprennent, notamment, un abri à bois, un garage ainsi que des places de stationnement utilisées par le lycée.

Pour procéder à la vente, les surfaces, faisant partie du domaine public, doivent être désaffectées et déclassées.

En principe, le déclassement doit constater qu'un bien qui appartient à une personne publique n'est plus affecté à un service public. Selon ce principe, le déclassement n'intervient que lorsque le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public.

L'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques permet de déroger à ce principe et de procéder au déclassement d'un bien avant que la désaffectation ne soit matériellement réalisée. Toutefois, la désaffectation doit être décidée.

Pour ce faire, la Région Grand Est doit saisir le Préfet qui rendra un arrêté de désaffectation. Ce dernier a délégué cette prérogative au Rectorat.

Lors de sa Commission Permanente en date du 27 septembre 2019, la Région Grand Est a demandé la saisine du Préfet, après avis favorable du Conseil d'Administration du lycée en date du 6 novembre 2018.

Le Préfet ayant délégué son pouvoir au Rectorat, l'arrêté de désaffectation a été décidé par ce dernier le 8 novembre 2019.

Dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été réalisée.

Sur la base de l'arrêté portant désaffectation, la Ville souhaite vendre les deux terrains à la société "ARCADA S.A.S.", conformément à l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, sous la condition résolutoire suivante :

- Au vu de l'opération précitée, la désaffectation effective devra intervenir au plus tard le 30 juin 2020.

En cas de non désaffectation effective au 30 juin 2020, la Ville et l'acquéreur s'accordent à repousser les effets de la résolution de la vente, au 31 décembre 2020 au plus tard, sous réserve de la prorogation par le Rectorat de l'arrêté de désaffectation du 8 novembre 2019.

L'acte de vente devra prévoir une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente dans l'hypothèse où la désaffectation effective ne serait pas intervenue dans le délai prévu.

A défaut de libération du bien dans le délai imparti, et dans le cadre de la résolution de la vente :

- la Ville de Thionville s'oblige :
 - à reverser le prix de vente de 750.000,00 € ;

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 9 décembre 2019

- à payer les frais versés par l'acquéreur pour l'acquisition du bien, soit approximativement 14.000,00 € ;
- à prendre en charge l'ensemble des frais afférents à la résolution de la vente ;
- l'acquéreur s'engage à restituer le bien vendu à la Ville de Thionville en l'état. La Ville ne pouvant exiger aucune remise en l'état initial du bien.

Sur le plan financier, une convention de financement relative à la construction de bâtiments et places de stationnement au lycée la Briquerie site de la Malgrange, a été signée entre la Ville et la Région Grand Est, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2019. La Ville s'engage dans cette convention à rembourser à la Région Grand Est, les montants réels des travaux et des dépenses induites supportées par la Région, après réception conforme des travaux.

Le déclassement anticipé et la vente des surfaces précitées ont pour conséquence de recevoir le prix de vente avant la fin des travaux de désaffectation. De ce fait, la Ville de Thionville aura les fonds nécessaires pour rembourser le coût des travaux de désaffectation engagés par la Région Grand Est.

La présente cession est soumise aux dispositions issues du cahier des charges et conditions applicables à la vente des terrains communaux voté par le Conseil Municipal du 16 septembre 2015.

Cependant, par dérogation aux articles 16 et 18 du cahier des charges précité, l'acquéreur pourra procéder à la cession des terrains sans obligation de surconstruction préalable, par ce dernier, desdits terrains.

Néanmoins, il y aura lieu de reporter les inscriptions relatives à la restriction au droit de disposer et résolution de la vente, prévues dans ledit cahier des charges, dans les actes de vente qui seront conclus par l'acquéreur pour la cession, par ce dernier, desdits terrains.

Il conviendra de grever une des parcelles à céder, cadastrée :

- Section 44 n° 183 (fonds servant),

de servitudes de passage de canalisations tous réseaux, au profit du fonds dominant cadastré section 44 n° 181 d'une contenance de 2 ha 47 a 24 ca.

Ces servitudes seront relatées dans l'acte de vente.

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 3 et 5 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le déclassement anticipé des terrains ;
- autorise la vente des terrains aux conditions du présent rapport, notamment sous condition résolutoire ;
- autorise l'inscription des servitudes aux conditions du présent rapport ;
- autorise les dérogations au cahier des charges et conditions applicables à la vente de terrains communaux ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

45 - Gestion de la forêt communale - travaux sylvicoles subventionnés - période 2019 à 2021.

M. CHRISTNACKER, Adjoint : Pour aider les collectivités à investir dans les forêts, la Région Grand Est a décidé, avec le soutien de l'Etat et de l'Europe, de proposer des dispositifs d'aides à l'investissement dans les peuplements forestiers.

Un secteur de la forêt communale remplissant les conditions nécessaires à l'octroi de subventions et dans lesquels il y a urgence à exploiter les bois scolytés et à replanter a été sélectionné.

Il s'agit d'une surface de 2,22 ha se trouvant sur la parcelle cadastrée section AE n° 10, relevant du régime forestier (parcelle forestière n° 12).

Le montant des travaux sylvicoles correspondants, venant en sus du programme annuel, est estimé à 26.300,89 € H.T. soit 29.643,48 € T.T.C. se répartissant comme suit :

- 19.906,42 € H.T. soit 22.609,56 € T.T.C. tenant compte des différents taux de T.V.A. applicables pour les travaux de plantation avec protection contre les dégâts de gibier ;
- 6.394,47 € H.T. soit 7.033,92 € T.T.C. pour les travaux de regarnissage.

Les honoraires d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre et Maîtrise d'Oeuvre (A.T.D.O. - M.O.E.) correspondants sont estimés respectivement à 2.570,00 € et 1.462,00 € H.T. soit 3.084,00 € et 1.754,40 € T.T.C. pour un total de 4.032,00 € H.T. soit 4.838,40 € T.T.C.

Le coût de l'élaboration et du suivi du dossier d'aide est estimé à 1.400,00 € H.T. soit 1.680,00 € T.T.C.

Le dossier de demande de subventionnement doit être déposé avant le 16 janvier 2020, étant précisé que les subventions escomptées peuvent atteindre 40 %.

De plus, plusieurs critères sont imposés, à savoir, concernant les plantations, seuils de densité à respecter et seuils de réussite (20 % de pertes autorisées) ; le choix des essences pouvant représenter de bons taux de reprise est donc important.

Il est encore indiqué que, dans les années à venir, ce sont 38 ha, principalement d'épicéas, qui devront être coupés.

Il est précisé qu'en vertu de la délibération du 28 avril 2016 accordant au Maire délégation pour demander l'attribution de subventions, celui-ci :

- sollicitera l'octroi d'une aide publique dont le taux s'appliquant au devis pourra s'élever au maximum à 40 % et sera versée sur le compte de la Commune auprès de la Trésorerie de Thionville et Trois Frontières ;
- s'engagera à ne pas solliciter d'autres aides publiques ; le solde sera autofinancé grâce à des ressources propres ;
- certifiera que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engagera à ne pas débiter la mise en oeuvre du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet par l'Administration compétente ;
- certifiera ne pas être bénéficiaire d'une indemnité versée par une compagnie d'assurance se rapportant à ces terrains.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 9 décembre 2019

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 3 et 5 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation des travaux sylvicoles indiqués ci-dessus et notamment son plan de financement et les engagements juridiques et techniques joints à la demande ;
- désigne l'Office National des Forêts comme maître d'oeuvre ;
- autorise la signature du devis correspondant et du dossier de subvention s'y rapportant ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

La séance est levée à 20h08.

29
PÉ

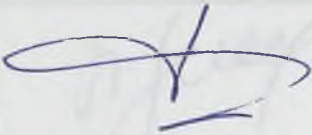
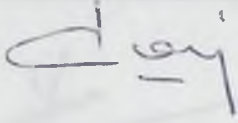

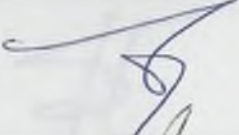



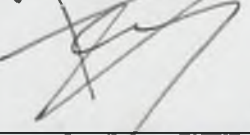

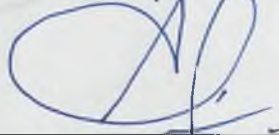
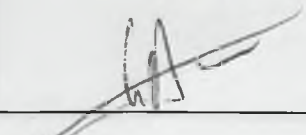
[Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page]



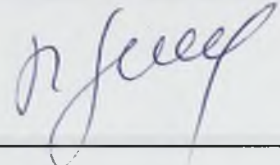
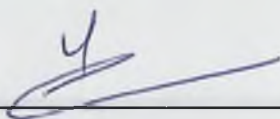
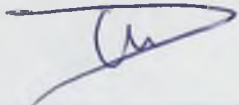

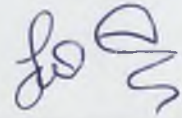
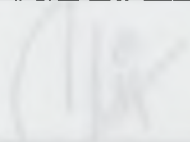
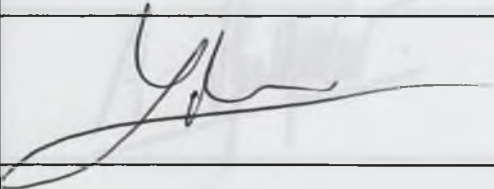


PC



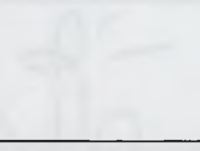
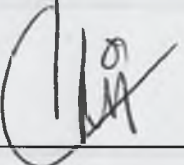
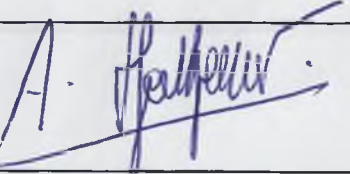
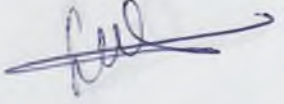
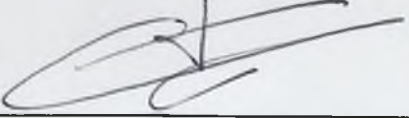
37

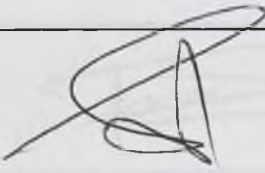
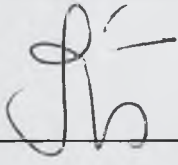
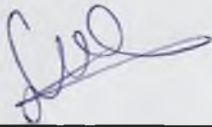
FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
DE LA VILLE DE THIONVILLE

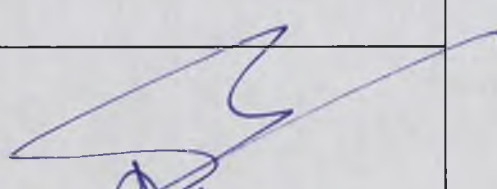
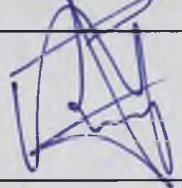
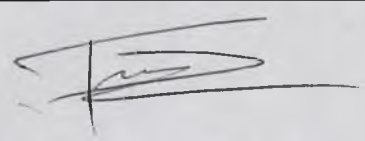
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2019

Nom et Prénom	Signature
M. CUNY Pierre	
M. LOUIS Jean-Charles	
Mme LAPOINTE-ZORDAN Pauline	
M. HELFGOTT Jackie	
Mme DESCAMPS Anne-Marella	
Mme SCHMIT Véronique	
Mme RENAUX Patricia	
M. SCHREIBER Roger	
Mme SCHNEIDER Brigitte	
M. ALIX Pierre	
M. CHRISTNACKER Daniel	

Mme ZANONI Christiane	
M. TERVER Joseph	
Mme JUNGER Marcelle	
M. CLEMENT Yves	
Mme GUICHARD Dominique	
Mme BERTRAND Danielle	
Mme STARCK Cathy	
Mme GRANDPIERRE Martine	
M. SAMMARTANO Eric	
Mme NIEF-BENHAMOU Florence	
M. GANDECKI Claude	
M. SELMANI Younès	
M. KROB Laurent	

M. MOCKELS Stéphane	
Mme HEIN Caroline	
Mme BOUCHERON-ICARD Muriel	
M. RECH Olivier	
Mme MEHRAZ Zohra	
M. WELTER Laurent	
Mme KIS-REPPERT Stéphanie	
Mme SENOUSSE Samira	
M. FRITZ Serge	
Mme VAÏSSE Brigitte	
M. HATTERER Antonin	
Mme SCHMITT Dominique	
M. HARAU Guy	

M. MOCKELS Stéphane	
Mme HEIN Caroline	
Mme BOUCHERON-ICARD Muriel	
M. RECH Olivier	
Mme MEHRAZ Zohra	
M. WELTER Laurent	
Mme KIS-REPERT Stéphanie	
Mme SENOUSI Samira	
M. FRITZ Serge	
Mme VAÏSSE Brigitte	
M. HATTERER Antonin	
Mme SCHMITT Dominique	
M. HARAU Guy	

Mme PARACHINI Elisabeth	
M. MERTZ Bertrand	
M. NOLLER Philippe	
Mme SPECOGNA Antonietta	
M. DEMAY François	
Mme POISSENOT Gaëlle	

VILLE DE THIONVILLE
REGISTRE DES DELIBERATIONS - année 2019
TABLE DES MATIERES - CHRONOLOGIQUE

Dates	Domaines Actes	N° DCM	Objet	N° page
28/01/2019	Commande Publique	1	Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.	3
28/01/2019	Finances locales	2	Communication de M. le Maire : souscription d'emprunt - Budget Ville.	3
28/01/2019	Finances locales	3	Communication de M. le Maire : souscription d'emprunt - Budget Eau.	4
28/01/2019	Domaines de compétences par thèmes	4	Rentrée scolaire 2019-2020 - Notification des mesures prévisionnelles de carte scolaire - Motion.	5
28/01/2019	Libertés publiques et pouvoirs de police	5	Avenant à la convention communale de coordination de la Police Municipale et de la Police Nationale.	6
28/01/2019	Finances locales	6	Convention entre la Ville et l'Amicale du Personnel.	7
28/01/2019	Fonction publique	7	Recours à la mise à disposition de personnel par les services d'un Centre Départemental de Gestion (C.D.G.).	7
28/01/2019	Fonction publique	8	Adaptation du tableau des effectifs du personnel de la Ville.	8
28/01/2019	Finances locales	9	Parrainage de l'escadron de chasse 1/3 Navarre de la base aérienne de Nancy Ochey.	8
28/01/2019	Finances locales	10	Déplacements transfrontaliers au cœur de la Grande Région - attribution d'une subvention au CEREMA dans le cadre du projet MMUST.	9
28/01/2019	Finances locales	11	Garantie d'emprunt à Batigère pour des travaux d'amélioration thermique, quartiers Médoc et Côte des Roses.	10
28/01/2019	Finances locales	12	Centres socio-culturels et association Passage - avenant aux Conventions Pluriannuelles d'Objectifs dans l'attente de la validation du Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021.	11
28/01/2019	Finances locales	13	Associations culturelles - Attribution de subventions 2019.	13
28/01/2019	Finances locales	14	Passation d'une convention entre la Ville et l'association Jazzpote.	14
28/01/2019	Finances locales	15	Prise en charge de défraiements intervenant dans le cadre d'actions culturelles.	15
28/01/2019	Finances locales	16	Puzzle - Adhésion à Lorraine Réseau Art Contemporain (Lo.R.A.).	15
28/01/2019	Finances locales	17	Orchestre symphonique de Thionville-Moselle - reconduction de la convention entre la Ville et le Conseil Départemental de la Moselle.	16

28/01/2019	Autres domaines de compétences	18	Action "Cœur de Ville" - conventions opérationnelles dans le cadre de la convention-cadre de partenariat avec l'I.U.T. de Thionville-Yutz - mises en œuvre d'une enquête chaland et d'une étude de marketing territorial.	16
28/01/2019	Autres domaines de compétences	19	Approbation du Règlement Local de Publicité (R.L.P.).	17
28/01/2019	Finances locales	20	Gratuité des transports sur le réseau Citéline - Convention avec la Société Publique Locale (S.P.L.) Trans-Fensch.	19
28/01/2019	Finances locales	21	Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C.) - Appel à projets.	20
28/01/2019	Finances locales	22	Projets présentés dans le cadre de la Dotation à l'Investissement Local pour 2019.	21
28/01/2019	Finances locales	23	Rénovation et extension de l'école élémentaire de Guentrange - marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée avec remise de prestation.	22
04/03/2019	Commande Publique	1	Communication de M. le Maire : Passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.	24
04/03/2019	Domaine et patrimoine	2	Communication de M. le Maire : Mises en location intervenues entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018.	25
04/03/2019	Fonction publique	3	Service commun des affaires juridiques (S.C.A.J.) - approbation de la convention portant mise en commun des affaires juridiques, réduite aux communes de Yutz, de Thionville et à la Communauté d'Agglomération "Portes de France-Thionville".	27
04/03/2019	Fonction publique	4	Prestations de service dans le cadre de la gestion administrative des agents transférés à la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".	29
04/03/2019	Fonction publique	5	Mise en œuvre d'activités accessoires.	30
04/03/2019	Domaines de compétences par thèmes	6	Centre Dramatique National de Thionville-Lorraine - convention relative à la mise à disposition des locaux.	31
04/03/2019	Domaines de compétences par thèmes	7	Signature d'une convention de donation entre la Ville et l'artiste Joël LEICK.	32
04/03/2019	Finances locales	8	Association "Les Pieds sur Terre" - passation d'une convention annuelle.	32
04/03/2019	Finances locales	9	Association "Union touristique des Amis de la Nature" - demande de subvention de fonctionnement.	33
04/03/2019	Finances locales	10	Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial entre la Ville et Voies Navigables de France (V.N.F.).	34
04/03/2019	Domaines de compétences par thèmes	11	Incorporation dans le domaine public communal des voiries du Domaine du Colombier.	34
04/03/2019	Finances locales	12	Renouvellement de la convention de passage en forêt domaniale de Florange d'une conduite d'eau.	35

04/03/2019	Domaine et patrimoine	13	Site ETILAM - passation d'un avenant à la convention de veille active avec l'Établissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.).	35
04/03/2019	Urbanisme	14	Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) - Entrée de ville Manom.	36
04/03/2019	Domaine et patrimoine	15	Mise à disposition de locaux au profit d'associations ou d'organismes.	38
04/03/2019	Autres domaines de compétences	16	Autorisation de vente de véhicules.	38
08/04/2019	Finances locales	1	Communication de M. le Maire : dépenses imprévues - Exercice 2019.	42
08/04/2019	Finances locales	2	Communication de M. le Maire : suppression de la régie de recettes du Centre de Loisirs Nautiques (C.L.N.).	43
08/04/2019	Institutions et vie politique	3	Extension des domaines de délégation accordés au Maire par le Conseil Municipal.	43
08/04/2019	Autres domaines de compétences	4	Dénomination de la passerelle.	45
08/04/2019	Finances locales	5	Animations "Rive et Cœur de Ville en Fête" 2019.	45
08/04/2019	Finances locales	6	Expédition au Népal - attribution d'une subvention à Madame Anita FATIS.	48
08/04/2019	Finances locales	7	Association Mob d'emploi - attribution d'une subvention exceptionnelle.	48
08/04/2019	Finances locales	8	Parking à vélos de la Place de la Liberté - passation d'une convention avec le S.M.I.T.U. et la Trans-Fensch.	49
08/04/2019	Domaines de compétences par thèmes	9	Cinéma La Scala - convention avec la Région Grand Est relative au dispositif JEUN'EST.	50
08/04/2019	Autres domaines de compétences	10	Fonctionnement du Point d'Information Jeunesse (P.I.J.) - reconduction de la labellisation.	50
08/04/2019	Finances locales	11	Association La ludothèque - attribution d'une subvention de fonctionnement.	51
08/04/2019	Finances locales	12	Convention d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées de la Région Grand Est et tarifs de mise à disposition.	52
08/04/2019	Finances locales	13	Soutien au sport scolaire - subventions aux associations sportives scolaires de l'enseignement public du 1er degré.	53
08/04/2019	Finances locales	14	Associations sportives - attribution de subventions 2019.	54
08/04/2019	Finances locales	15	Examen des Comptes Administratif et de Gestion de l'exercice 2018.	59
08/04/2019	Finances locales	16	Avis sur le Compte Administratif 2018 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville.	62
08/04/2019	Finances locales	17	Affectation du résultat de l'exercice 2018 du Budget Ville.	64
08/04/2019	Finances locales	18	Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 du Budget annexe de l'Eau.	65
08/04/2019	Finances locales	19	Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 au Budget annexe du Centre Funéraire.	66

08/04/2019	Finances locales	20	Budget supplémentaire de l'exercice 2019 - Budget Ville.	68
08/04/2019	Finances locales	21	Budget supplémentaire de l'exercice 2019 - Budget annexe de l' Eau.	70
08/04/2019	Finances locales	22	Budget supplémentaire de l'exercice 2019 - Budget annexe du Centre Funéraire.	72
08/04/2019	Finances locales	23	Fixation des taux de fiscalité pour 2019.	74
08/04/2019	Finances locales	24	Garantie d'emprunt accordée à la SODEVAM dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) Rive gauche.	75
08/04/2019	Fonction publique	25	Modification du tableau des effectifs - Création de postes d'agents saisonniers.	76
08/04/2019	Fonction publique	26	Modification du tableau des effectifs - création de postes d'animateurs occasionnels dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Éducatif (C.E.E.).	77
08/04/2019	Finances locales	27	Mise à disposition partagée de personnels entre la Ville et la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".	79
08/04/2019	Domaine et patrimoine	28	Cession d'un terrain rue Lyautey.	79
08/04/2019	Domaine et patrimoine	29	Cession d'un terrain Place Simone Veil.	80
08/04/2019	Domaine et patrimoine	30	Cession de terrains rue Laydecker et constitution de servitude - annulation des délibérations du Conseil Municipal.	81
08/04/2019	Domaine et patrimoine	31	Cession d'un terrain à bâtir, lotissement Saint-Exupéry - changement d'acquéreur.	82
08/04/2019	Autres domaines de compétences	32	Dénomination d'une nouvelle voirie.	82
08/04/2019	Domaine et patrimoine	33	Secteur du Couronné-Artisans - passation d'un avenant à la convention de veille active avec l'Établissement Public Foncier de Lorraine.	83
08/04/2019	Autres domaines de compétences	34	Bilan des opérations foncières réalisées en 2018.	84
24/06/2019	Commande Publique	1	Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.	90
24/06/2019	Finances locales	2	Communication de M. le Maire : dépenses imprévues - exercice 2019.	91
24/06/2019	Finances locales	3	Communication de M. le Maire : acceptation d'indemnités de sinistre.	92
24/06/2019	Institutions et vie politique	4	Communication de M. le Maire : procédures contentieuses.	92
24/06/2019	Autres domaines de compétences	5	Communication de M. le Maire : extensions d'un contrat d'assurance.	93
24/06/2019	Finances locales	6	Acceptation du legs de Madame Hildegard Marie CASPARY.	94
24/06/2019	Domaines de compétences par thèmes	7	Rentrée scolaire 2019-2020 - ouverture d'une Unité d'Enseignement en Maternelle pour enfants Autistes (U.E.M.A.).	95
24/06/2019	Autres domaines de compétences	8	Dénomination d'un espace vert, lieudit "Le crève-cœur".	96
24/06/2019	Institutions et vie politique	9	Adhésion au comité de Jumelage Thionville - Urbana (U.S.A.), désignation de deux représentants de la Ville.	96

24/06/2019	Institutions et vie politique	10	Communauté d'agglomération "Portes de France - Thionville" - fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire.	97
24/06/2019	Finances locales	11	Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" - avenants aux conventions portant création des services communs.	99
24/06/2019	Fonction publique	12	Création d'un Service Commun Ressources Humaines à la Ville et à la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".	99
24/06/2019	Fonction publique	13	Convention de reprise financière de compte épargne-temps des agents transférés à la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".	101
24/06/2019	Fonction publique	14	Personnel communal - revalorisation des frais de déplacement.	101
24/06/2019	Fonction publique	15	Personnel communal - mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).	102
24/06/2019	Institutions et vie politique	16	Conseil de Discipline de Recours - désignation de membres du Conseil Municipal.	104
24/06/2019	Finances locales	17	Programmation 2019 du Contrat de Ville.	105
24/06/2019	Commande Publique	18	Constitution de différents groupements de commandes avec la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".	107
24/06/2019	Autres domaines de compétences	19	Fermeture du camping municipal des caravaniers-travailleurs situé rue de Verdun.	110
24/06/2019	Finances locales	20	Cycle de rencontres-discussions - convention entre la Ville et l'association "Des Mots & Débats".	111
24/06/2019	Finances locales	21	Salon international des Beaux-Arts 2019 - attribution du Grand Prix de la Ville.	112
24/06/2019	Finances locales	22	Reversement de recettes du cinéma La Scala, du Théâtre et de l'Adagio à deux associations caritatives.	112
24/06/2019	Finances locales	23	Adoption des tarifs, taxes et redevances 2019-2020.	113
24/06/2019	Finances locales	24	Garantie d'emprunt à Batigère pour la réhabilitation de 72 logements collectifs sis 7-9 rue Mozart.	114
24/06/2019	Finances locales	25	Réaménagement global de la dette de Présence Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.	115
24/06/2019	Autres domaines de compétences	26	Approbation de la nouvelle charte Moselle Jeunesse 2019-2021.	116
24/06/2019	Finances locales	27	Subvention exceptionnelle à l'association Les Grands Chênes.	117
24/06/2019	Finances locales	28	Subventions dans le cadre de l'Accompagnement Éducatif Personnalisé (A.E.P.).	117

24/06/2019	Finances locales	29	Centres socio-culturels et association Passage - Conventions Pluriannuelles d'Objectifs 2019-2021 et attribution de subventions de fonctionnement 2019.	119
24/06/2019	Finances locales	30	Associations sportives - attributions de subventions 2019.	121
24/06/2019	Finances locales	31	Subventions pour des actions de jeunesse 2019.	122
24/06/2019	Finances locales	32	Gratuité scolaire de l'Enseignement élémentaire public. Fixation du forfait par élève pour l'année scolaire 2019-2020.	123
24/06/2019	Finances locales	33	Gratuité scolaire de l'enseignement élémentaire. Fixation du forfait par élève thionvillois fréquentant l'Institut Notre-Dame de la Providence pour l'année scolaire 2019-2020.	124
24/06/2019	Finances locales	34	Crédits de fonctionnement des écoles maternelles publiques. Forfait par élève pour l'année scolaire 2019-2020.	125
24/06/2019	Finances locales	35	Crédits de fonctionnement des écoles maternelles - forfait par élève thionvillois de l'Institut Notre-Dame de la Providence (I.N.D.P.) - année scolaire 2019-2020.	126
24/06/2019	Domaine et patrimoine	36	Distribution publique d'électricité - convention de servitude avec ENEDIS.	127
24/06/2019	Domaines de compétences par thèmes	37	Convention de fourniture d'eau potable entre la Ville et le Syndicat Intercommunal des Eaux de Florange-Serémange.	127
24/06/2019	Domaines de compétences par thèmes	38	Alimentation en eau de la Ville - mise en conformité administrative des ressources en eau potable.	128
24/06/2019	Finances locales	39	Association Club Vosgien Section de Thionville et Environs - attribution d'une subvention de fonctionnement.	131
24/06/2019	Autres domaines de compétences	40	Règlement d'utilisation de "La Boite à Vélos" - Place de la Liberté.	132
24/06/2019	Finances locales	41	Programme partenarial 2019 avec l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (A.G.U.R.A.M.).	132
24/06/2019	Autres domaines de compétences	42	Action "Cœur de Ville" - avenants aux deux conventions opérationnelles découlant de la convention-cadre de partenariat avec l'I.U.T., mise en œuvre de l'enquête chaland et de l'étude de marketing territorial.	133
24/06/2019	Domaine et patrimoine	43	Périmètre à enjeux - Rive Gauche / site ETILAM - cession de terrains situés rue des Corporations.	135
24/06/2019	Domaines de compétences par thèmes	44	Requalification du secteur Rive Droite - protocole de partenariat tripartite Ville - Syndicat Mixte des Transports Urbains (S.M.i.T.U.) - Société Nationale des Chemins de Fer (S.N.C.F.).	136
24/06/2019	Finances locales	45	Site SERNAM Thionville Rive Droite - convention relative à la réalisation d'une étude d'avant-projet pour le raccourcissement de voies de service.	135

24/06/2019	Domaine et patrimoine	46	Renouvellement Urbain de la Côte des Roses : restructuration du centre commercial Saint-Hubert - cession de terrains - passation d'un avenant à la promesse synallagmatique de vente.	137
24/06/2019	Finances locales	47	Convention de financement relative à la reconstruction de bâtiments et places de stationnement au lycée de la Briquerie, site de la Malgrange.	139
24/06/2019	Autres domaines de compétences	48	Mise à disposition de locaux au profit d'associations ou d'organismes.	139
24/06/2019	Autres domaines de compétences	49	Gestion de la forêt communale - Travaux d'infrastructure subventionnés - exercice 2019.	140
24/06/2019	Autres domaines de compétences	50	Gestion de la forêt communale - Travaux sylvicoles - Exercice 2019.	141
24/06/2019	Autres domaines de compétences	51	Gestion de la forêt communale - Soumission de parcelles au régime forestier.	142
24/06/2019	Autres domaines de compétences	52	Forêt communale - passage d'une ligne électrique aérienne à haute tension, modification des modalités de calcul de la révision de la redevance annuelle.	143
24/06/2019	Autres domaines de compétences	53	Autorisation de futures ventes de véhicules sur le site Agorastore.	143
24/06/2019	Domaine et patrimoine	54	Cession de l'immeuble 46, Route de Metz appartenant au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) - autorisation du Conseil Municipal.	144
24/06/2019	Domaine et patrimoine	55	Cession d'un terrain rue du Maillet et création de servitudes.	145
24/06/2019	Domaine et Patrimoine	56	Cession de terrains rue du Coq à Garche.	146
24/06/2019	Domaine et patrimoine	57	Cession d'un terrain Boucle du Bois.	146
24/06/2019	Domaine et patrimoine	58	Cession d'un terrain rue des Corporations.	147
24/06/2019	Domaine et patrimoine	59	Cession et acquisition de terrains situés avenue Comte de Bertier.	148
24/06/2019	Domaine et patrimoine	60	Cession d'une emprise foncière rue du Vieux Collège.	149
24/06/2019	Domaine et patrimoine	61	Déclassement du domaine public communal d'un chemin et de sentiers à Beuvange.	150
24/06/2019	Domaine et patrimoine	62	Déclassement du domaine public communal d'un terrain situé boucle Lamartine.	150
24/06/2019	Domaines de compétences par thèmes	63	Offre de concours spontanée de la Ville de Thionville vers la Ville de Terville pour la construction du rond-point du Parc d'Activité Technologique (P.A.T.).	151
24/06/2019	Domaines de compétences par thèmes	64	Convention de partenariat en faveur d'un urbanisme réfléchi conclue avec la Ville de Terville - avenant n°1.	152
24/06/2019	Domaines de compétences par thèmes	65	Convention tripartite Etat - Ville de Terville - Ville de Thionville portant aménagement du rond-point du Parc d'Activité Technologique (P.A.T.) de Terville.	153

24/06/2019	Finances locales	66	Abrogation du secteur de taxe d'aménagement renforcée sur le secteur de la route d'Angevillers - approbation d'un protocole transactionnel - délégation de compétence au Maire.	154
24/06/2019	Autres domaines de compétences	67	Bilan d'activité des Services Municipaux pour l'année 2018.	157
24/06/2019	Autres domaines de compétences	68	Rapport d'activité 2018 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.).	158
24/06/2019	Autres domaines de compétences	69	Rapport d'activité 2018 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la mise à disposition et la gestion de la gare routière.	159
24/06/2019	Autres domaines de compétences	70	Rapport d'activité 2018 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion de la fourrière automobile.	160
24/06/2019	Autres domaines de compétences	71	Rapport d'activité 2018 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion du refuge-fourrière animale.	161
24/06/2019	Autres domaines de compétences	72	Rapport d'activité 2018 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion, l'exploitation et l'animation de l'ensemble immobilier du Domaine de Volkrange.	162
30/09/2019	Commande Publique	1	Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.	167
30/09/2019	Finances locales	2	Communication de M. Le Maire : dépenses imprévues - Exercice 2019.	167
30/09/2019	Finances locales	3	Communication de M. le Maire : suppression de la régie de recettes du camping caravaniers-travailleurs.	168
30/09/2019	Finances locales	4	Communication de M. le Maire : suppression de la régie d'avances du Musée de la Tour aux Puces.	168
30/09/2019	Urbanisme	5	Communication de M. le Maire : acquisition par exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) d'un terrain à Oeutringe.	169
30/09/2019	Institutions et vie politique	6	Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 19 février, 10 avril, 25 juin, 24 septembre, 19 novembre et 17 décembre 2018 ainsi que des 28 janvier, 4 mars, 8 avril et 24 juin 2019.	169
30/09/2019	Finances locales	7	Alimentation en eau de la Ville - Ressource minière de Metzange - Mise en place des périmètres de protection.	170
30/09/2019	Domaines de compétences par thèmes	8	Action "Cœur de Ville" - Périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T.).	171
30/09/2019	Libertés publiques et pouvoirs de police	9	Convention pluri-communale de coordination de la Police Municipale et de la Police Nationale.	173
30/09/2019	Finances locales	10	Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2019 - Budget Ville.	173
30/09/2019	Finances locales	11	Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2019 - Budget Annexe de l'Eau.	175

30/09/2019	Finances locales	12	Garantie d'emprunt à Batigère pour la construction de 54 logements sis route d'Elange.	175
30/09/2019	Finances locales	13	Garantie d'emprunt à Foncière d'Habitat et Humanisme pour le projet d'acquisition / amélioration sis rue du Friscaty.	177
30/09/2019	Fonction publique	14	Personnel communal - Régime indemnitaire, versement de l'I.F.S.E. régie en 2018.	178
30/09/2019	Domaines de compétences par thèmes	15	Rentrée 2019-2020 : Notification des mesures de carte scolaire.	179
30/09/2019	Domaines de compétences par thèmes	16	Temps d'accueil périscolaire : modification du règlement de fonctionnement.	179
30/09/2019	Finances locales	17	Participation de la Ville aux frais de fonctionnement matériel des classes maternelles sous contrat d'association de l'Institut Notre Dame de de la Providence. Détermination du forfait applicable à partir de septembre 2019.	180
30/09/2019	Finances locales	18	Marché de Noël 2019 - Fixation des tarifs d'occupation du domaine public et de location des chalets.	181
30/09/2019	Autres domaines de compétences	19	Modification du règlement du Camping Municipal du Parc Napoléon.	182
30/09/2019	Finances locales	20	Espace Conférence "La Scala" - Dénomination, tarification et modification partielle du règlement des salles municipales.	183
30/09/2019	Finances locales	21	Mise en œuvre du projet d'éducation musicale à vocation sociale DEMOS.	184
30/09/2019	Finances locales	22	ThiPassSport - Aide à la cotisation/licence - Saison sportive 2019/2020.	186
30/09/2019	Finances locales	23	Associations sportives : attribution de subventions 2019.	186
30/09/2019	Finances locales	24	Attribution de subventions en faveur de la jeunesse.	188
30/09/2019	Finances locales	25	Reversement d'une subvention du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères au Comité de Jumelage « Thionville Gao ».	190
30/09/2019	Domaines de compétences par thèmes	26	Bibliothèque Numérique de Référence (B.N.R.) du Sillon Lorrain - Financement du volet local à Puzzle.	191
30/09/2019	Finances locales	27	Adhésion au Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) Limédia.	192
30/09/2019	Autres domaines de compétences	28	Comité de Gestion de la Maison des Associations Raymond QUENEAU : avenant à la convention de mise à disposition de locaux.	194
30/09/2019	Autres domaines de compétences	29	Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Électricité du Pays des Trois Frontières (S.I.S.C.O.D.I.P.E.) - convention de mise à disposition des locaux et de moyens matériels de la Ville.	195
30/09/2019	Commande Publique	30	Constitution de différents groupements de commandes avec la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".	195

30/09/2019	Commande Publique	31	Concession de service relative à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire - Choix du délégataire.	196
30/09/2019	Domaine et patrimoine	32	Logements de fonction : modification de la liste des emplois ouvrant droit à attribution.	198
30/09/2019	Domaine et patrimoine	33	Renouvellement Urbain de la Côte des Roses : restructuration du Centre Commercial Saint-Hubert - Passation d'un avenant n° 2 à la promesse synallagmatique de vente.	199
30/09/2019	Urbanisme	34	Incorporation dans le domaine public communal de la voirie impasse du Pâtis.	201
30/09/2019	Finances locales	35	Autorisation d'une future vente d'un véhicule sur le site Agorastore.	201
30/09/2019	Institutions et vie politique	36	Association « Passage » - Désignation d'un représentant de la Ville.	202
30/09/2019	Autres domaines de compétences	37	Rapport d'activité 2018 : prix et qualité du Service Public de l'Eau.	202
30/09/2019	Autres domaines de compétences	38	Rapport d'activité 2018 : Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".	205
18/11/2019	Commande Publique	1	Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.	209
18/11/2019	Autres domaines de compétences	2	Communication de M. le Maire : extensions d'un contrat d'assurance.	210
18/11/2019	Finances locales	3	Communication de M. le Maire : acceptation d'indemnités de sinistre.	210
18/11/2019	Institutions et vie politique	4	Communication de M. le Maire : procédures contentieuses.	211
18/11/2019	Finances locales	5	Communication de M. le Maire : acceptation de dons.	212
18/11/2019	Institutions et vie politique	6	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2019.	213
18/11/2019	Autres domaines de compétences	7	Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.).	214
18/11/2019	Finances locales	8	Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.) 2020.	214
18/11/2019	Urbanisme	9	Action "Cœur de Ville" - Convention d'études avec l'Établissement Public national d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (E.P.A.R.E.C.A.) concernant la mise en œuvre d'une étude commerciale et d'un diagnostic technique, juridique et foncier de l'îlot SCHMIT.	215
18/11/2019	Domaines de compétences par thèmes	10	Adoption de la stratégie 2020-2030 du Réseau Français des Villes-Santé et du Consensus de Copenhague entre les Maires de l'Organisation Mondiale de la Santé.	216
18/11/2019	Finances locales	11	Association France Solukhumbu Népal Children Home - attribution d'une subvention.	218
18/11/2019	Finances locales	12	Convention d'assistance Ville - Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).	218

18/11/2019	Finances locales	13	Garantie d'emprunt à Batigère pour la réhabilitation de 220 logements sis quartier Médoc, promenade Leclerc et square Bir Hakeim.	219
18/11/2019	Finances locales	14	Garantie d'emprunt à ICF Habitat Nord Est pour l'acquisition-amélioration de 24 logements sis chemin des Bains.	220
18/11/2019	Finances locales	15	Garantie d'emprunt à 3F Grand Est pour une opération de construction en V.E.F.A. de 25 logements sis rue des Frères.	221
18/11/2019	Institutions et vie politique	16	Transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" - approbation des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.).	223
18/11/2019	Finances locales	17	Indemnité de conseil au comptable public.	229
18/11/2019	Finances locales	18	Avenant à la convention relative au Service Commun des Systèmes d'Information (S.C.S.I.).	230
18/11/2019	Fonction publique	19	Conventions de participation de protection sociale complémentaire : choix de l'organisme d'assurance Santé et Prévoyance.	231
18/11/2019	Autres domaines de compétences	20	Dénomination de la Chapelle des Lépreux - Espace Brigitte KULL.	232
18/11/2019	Finances locales	21	Défilé de Saint-Nicolas - subventions aux associations.	233
18/11/2019	Finances locales	22	Centre Dramatique National de Thionville-Lorraine - convention relative à la mise en œuvre de la collaboration avec la Ville pour 2020.	233
18/11/2019	Finances locales	23	Associations sportives : attribution de subventions 2019.	233
18/11/2019	Autres domaines de compétences	24	Convention de mise à disposition au Tennis Club de Thionville (T.C.T.) des courts couverts de tennis "Rive Gauche".	234
18/11/2019	Finances locales	25	Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) - activités de la Maison des Quartiers 2019.	235
18/11/2019	Domaines de compétences par thèmes	26	Incorporation dans le domaine public communal de la voirie Impasse du Capitaine Joseph Grand.	236
18/11/2019	Domaine et patrimoine	27	Cession d'un terrain et de sentiers à Beuvange.	236
18/11/2019	Domaine et patrimoine	28	Cession de terrain rue Laydecker.	237
18/11/2019	Institutions et vie politique	29	Habitat : Convention Intercommunale d'Attribution (C.I.A.).	238
18/11/2019	Autres domaines de compétences	30	Gestion de la forêt communale - Travaux sylvicoles - Complément exercice 2019.	239
18/11/2019	Autres domaines de compétences	31	Gestion de la forêt communale - Travaux d'exploitation - Exercice 2019/2020.	240
18/11/2019	Finances locales	32	Don du Centre Funéraire au Centre Communal d'Action sociale (C.C.A.S.).	240
18/11/2019	Finances locales	33	Décision modificative n° 1 du budget annexe du Centre Funéraire.	241
09/12/2019	Finances locales	1	Communication de M. le Maire : souscription d'un emprunt - Budget Ville.	246

09/12/2019	Finances locales	2	Communication de M. le Maire : souscription d'un emprunt - Budget Eau.	247
09/12/2019	Finances locales	3	Communication de M. le Maire : dépenses imprévues - Exercice 2019.	247
09/12/2019	Finances locales	4	Communication de M. le Maire : vente de biens réformés.	248
09/12/2019	Institutions et vie politique	5	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2019.	250
09/12/2019	Finances locales	6	Adoption des Budgets Primitifs Ville, Centre Funéraire, Lotissement « La Petite Lor - Saint-Exupéry » - Exercice 2020.	250
09/12/2019	Finances locales	7	Avis sur le Budget Primitif 2020 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville.	252
09/12/2019	Finances locales	8	Décision modificative n° 2 de l'exercice 2019 : Budget Eau.	253
09/12/2019	Finances locales	9	Décision modificative n° 2 de l'exercice 2019 : Budget Ville.	253
09/12/2019	Finances locales	10	Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables Budget Ville et Budget annexe de l'Eau.	254
09/12/2019	Finances locales	11	Construction d'une passerelle « mode doux » : modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n° 4.	254
09/12/2019	Finances locales	12	Ecole maternelle « Poincaré » - modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n° 2.	256
09/12/2019	Finances locales	13	Puzzle - modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n° 1.	257
09/12/2019	Libertés publiques et pouvoirs de police	14	Création d'un service des objets trouvés sur la voie publique.	258
09/12/2019	Finances locales	15	Marchés municipaux - droit de présentation pour les titulaires d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.	259
09/12/2019	Institutions et vie politique	16	Communauté d'Agglomération « Portes de France-Thionville » - transfert de la compétence Eau.	260
09/12/2019	Finances locales	17	Communauté d'Agglomération « Portes de France-Thionville » - transfert d'emprunts dans le cadre de la prise de compétence Eau.	261
09/12/2019	Finances locales	18	Espace Conférence « La Scala » - modification de la tarification.	262
09/12/2019	Fonction publique	19	Personnel communal - évolution du régime indemnitaire.	263
09/12/2019	Fonction publique	20	Personnel communal - adaptation du tableau des effectifs.	264
09/12/2019	Fonction publique	21	Personnel communal - expérimentation du télétravail.	266
09/12/2019	Finances locales	22	Personnel communal - conventions de participation de protection sociale complémentaire, participation employeur.	267
09/12/2019	Finances locales	23	Convention entre la Ville et l'Amicale du Personnel.	269
09/12/2019	Finances locales	24	Prise en charge de défraiements intervenant dans le cadre d'actions culturelles.	269

09/12/2019	Finances locales	25	Nouveau dispositif dans le cadre d'une résidence artistique.	270
09/12/2019	Finances locales	26	Puzzle - modifications apportées aux droits d'inscription.	270
09/12/2019	Finances locales	27	Ouverture du service Puzzle Café en régie directe et approbation de la grille tarifaire.	271
09/12/2019	Domaines de compétences par thèmes	28	Contrat de ville 2015-2022 - signature du protocole d'engagements renforcés et réciproques.	271
09/12/2019	Finances locales	29	Rénovation urbaine à la Côte des Roses - renouvellement de la convention d'animation culturelle avec l'Association « Le Lierre ».	273
09/12/2019	Autres domaines de compétences	30	Convention de mise à disposition des Vestiaires de la Plaine à l'association Sportive des Portugais Saint-François de Thionville.	274
09/12/2019	Autres domaines de compétences	31	Rapport d'activités 2019 : bourses aux permis de conduire, au financement du Brevet d'Aptitude aux Formations d'Animateur (B.A.F.A.), du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'accueil de mineurs (B.A.F.D.) et bourses à l'initiative Jeunes.	274
09/12/2019	Finances locales	32	Attribution d'une subvention à l'Office Municipal des Sports (O.M.S.).	276
09/12/2019	Finances locales	33	Restructuration de l'école de Guentrange - modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n° 5.	277
09/12/2019	Finances locales	34	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association "Centre Saint-Michel".	278
09/12/2019	Finances locales	35	Renouvellement de la convention du relais de radiotéléphonie situé rue du Chemin de Fer avec la Société SYNERAIL.	279
09/12/2019	Finances locales	36	Définition des orientations et projets partagés - avenant n° 2 à la convention de partenariat 2017-2019 entre la Ville, la Communauté d'Agglomération et la Caisse des Dépôts et Consignations.	279
09/12/2019	Domaines de compétences par thèmes	37	Enquête publique relative à l'autorisation d'exploiter une installation de recyclage de matériaux non dangereux inertes par la Société EUROVIA ALSACE LORRAINE, à Florange - avis du Conseil Municipal.	280
09/12/2019	Domaines de compétences par thèmes	38	Recensement des longueurs de voiries communales.	281
09/12/2019	Urbanisme	39	Action Cœur de Ville - Instauration du droit de préemption urbain renforcé du périmètre « Action Cœur de Ville ».	282
09/12/2019	Urbanisme	40	Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (N.P.N.R.U.) Côte des Roses - Projet de convention d'étude avec l'Établissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (E.P.A.R.E.C.A.) concernant la mise en œuvre d'une étude commerciale sur l'espace Sainte-Anne.	283

09/12/2019	Urbanisme	41	Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (N.P.N.R.U.) Côte des Roses - demande de prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) pour la restructuration du Centre commercial Sainte-Anne.	284
09/12/2019	Domaine et patrimoine	42	Casemate Griesberg - Acte complémentaire à l'acte de vente conclu avec la Société Civile immobilière de Construction Vente (S.C.C.V.) Vauban.	286
09/12/2019	Domaine et patrimoine	43	Passation d'une convention de servitude relative au déplacement d'une ligne électrique aérienne à Garche.	287
09/12/2019	Domaine et patrimoine	44	Cession de terrains situés Chaussée d'Amérique.	287
09/12/2019	Autres domaines de compétences	45	Gestion de la forêt communale - travaux sylvicoles subventionnés - Période 2019 à 2021.	290

VILLE DE THIONVILLE
REGISTRE DES DELIBERATIONS - année 2019
TABLE DES MATIERES - PAR THEMES

Dates	Domaines Actes	N° DCM	Objet	N° page
28/01/2019	Commande Publique	1	Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.	3
04/03/2019	Commande Publique	1	Communication de M. le Maire : Passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.	24
24/06/2019	Commande Publique	1	Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.	90
24/06/2019	Commande Publique	18	Constitution de différents groupements de commandes avec la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".	107
30/09/2019	Commande Publique	1	Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.	167
30/09/2019	Commande Publique	30	Constitution de différents groupements de commandes avec la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".	195
30/09/2019	Commande Publique	31	Concession de service relative à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire - Choix du délégataire.	196
18/11/2019	Commande Publique	1	Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.	209
04/03/2019	Urbanisme	14	Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) - Entrée de ville Manom.	36
30/09/2019	Urbanisme	5	Communication de M. le Maire : acquisition par exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) d'un terrain à Oeustrange.	169
30/09/2019	Urbanisme	34	Incorporation dans le domaine public communal de la voirie impasse du Pâtis.	201
18/11/2019	Urbanisme	9	Action "Cœur de Ville" - Convention d'études avec l'Établissement Public national d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (E.P.A.R.E.C.A.) concernant la mise en œuvre d'une étude commerciale et d'un diagnostic technique, juridique et foncier de l'îlot SCHMIT.	215
09/12/2019	Urbanisme	39	Action Cœur de Ville - Instauration du droit de préemption urbain renforcé du périmètre « Action Cœur de Ville ».	282

09/12/2019	Urbanisme	40	Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (N.P.N.R.U.) Côte des Roses - Projet de convention d'étude avec l'Établissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (E.P.A.R.E.C.A.) concernant la mise en œuvre d'une étude commerciale sur l'espace Sainte-Anne.	283
09/12/2019	Urbanisme	41	Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (N.P.N.R.U.) Côte des Roses - demande de prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) pour la restructuration du Centre commercial Sainte-Anne.	284
04/03/2019	Domaine et patrimoine	2	Communication de M. le Maire : Mises en location intervenues entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018.	25
04/03/2019	Domaine et patrimoine	13	Site ETILAM - passation d'un avenant à la convention de veille active avec l'Établissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.).	35
04/03/2019	Domaine et patrimoine	15	Mise à disposition de locaux au profit d'associations ou d'organismes.	38
08/04/2019	Domaine et patrimoine	28	Cession d'un terrain rue Lyautey.	79
08/04/2019	Domaine et patrimoine	29	Cession d'un terrain Place Simone Veil.	80
08/04/2019	Domaine et patrimoine	30	Cession de terrains rue Laydecker et constitution de servitude - annulation des délibérations du Conseil Municipal.	81
08/04/2019	Domaine et patrimoine	31	Cession d'un terrain à bâtir, lotissement Saint-Exupéry - changement d'acquéreur.	82
08/04/2019	Domaine et patrimoine	33	Secteur du Couronné-Artisans - passation d'un avenant à la convention de veille active avec l'Établissement Public Foncier de Lorraine.	83
24/06/2019	Domaine et patrimoine	36	Distribution publique d'électricité - convention de servitude avec ENEDIS.	127
24/06/2019	Domaine et patrimoine	43	Périmètre à enjeux - Rive Gauche / site ETILAM - cession de terrains situés rue des Corporations.	135
24/06/2019	Domaine et patrimoine	46	Renouveau Urbain de la Côte des Roses : restructuration du centre commercial Saint-Hubert - cession de terrains - passation d'un avenant à la promesse synallagmatique de vente.	137
24/06/2019	Domaine et patrimoine	54	Cession de l'immeuble 46, Route de Metz appartenant au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) - autorisation du Conseil Municipal.	144
24/06/2019	Domaine et patrimoine	55	Cession d'un terrain rue du Maillet et création de servitudes.	145

24/06/2019	Domaine et Patrimoine	56	Cession de terrains rue du Coq à Garche.	146
24/06/2019	Domaine et patrimoine	57	Cession d'un terrain Boucle du Bois.	146
24/06/2019	Domaine et patrimoine	58	Cession d'un terrain rue des Corporations.	147
24/06/2019	Domaine et patrimoine	59	Cession et acquisition de terrains situés avenue Comte de Bertier.	148
24/06/2019	Domaine et patrimoine	60	Cession d'une emprise foncière rue du Vieux Collège.	149
24/06/2019	Domaine et patrimoine	61	Déclassement du domaine public communal d'un chemin et de sentiers à Beuvange.	150
24/06/2019	Domaine et patrimoine	62	Déclassement du domaine public communal d'un terrain situé boucle Lamartine.	150
30/09/2019	Domaine et patrimoine	32	Logements de fonction : modification de la liste des emplois ouvrant droit à attribution.	198
30/09/2019	Domaine et patrimoine	33	Renouvellement Urbain de la Côte des Roses : restructuration du Centre Commercial Saint-Hubert - Passation d'un avenant n° 2 à la promesse synallagmatique de vente.	199
18/11/2019	Domaine et patrimoine	27	Cession d'un terrain et de sentiers à Beuvange.	236
18/11/2019	Domaine et patrimoine	28	Cession de terrain rue Laydecker.	237
09/12/2019	Domaine et patrimoine	42	Casemate Griesberg - Acte complémentaire à l'acte de vente conclu avec la Société Civile immobilière de Construction Vente (S.C.C.V.) Vauban.	286
09/12/2019	Domaine et patrimoine	43	Passation d'une convention de servitude relative au déplacement d'une ligne électrique aérienne à Garche.	287
09/12/2019	Domaine et patrimoine	44	Cession de terrains situés Chaussée d'Amérique.	287
28/01/2019	Fonction publique	7	Recours à la mise à disposition de personnel par les services d'un Centre Départemental de Gestion (C.D.G.).	7
28/01/2019	Fonction publique	8	Adaptation du tableau des effectifs du personnel de la Ville.	8
04/03/2019	Fonction publique	3	Service commun des affaires juridiques (S.C.A.J.) - approbation de la convention portant mise en commun des affaires juridiques, réduite aux communes de Yutz, de Thionville et à la Communauté d'Agglomération "Portes de France-Thionville".	27
04/03/2019	Fonction publique	4	Prestations de service dans le cadre de la gestion administrative des agents transférés à la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".	29

04/03/2019	Fonction publique	5	Mise en œuvre d'activités accessoires.	30
08/04/2019	Fonction publique	25	Modification du tableau des effectifs - Création de postes d'agents saisonniers.	76
08/04/2019	Fonction publique	26	Modification du tableau des effectifs - création de postes d'animateurs occasionnels dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Éducatif (C.E.E.).	77
24/06/2019	Fonction publique	12	Création d'un Service Commun Ressources Humaines à la Ville et à la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".	99
24/06/2019	Fonction publique	13	Convention de reprise financière de compte épargne-temps des agents transférés à la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".	101
24/06/2019	Fonction publique	14	Personnel communal - revalorisation des frais de déplacement.	101
24/06/2019	Fonction publique	15	Personnel communal - mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).	102
30/09/2019	Fonction publique	14	Personnel communal - Régime indemnitaire, versement de l'I.F.S.E. régie en 2018.	178
18/11/2019	Fonction publique	19	Conventions de participation de protection sociale complémentaire : choix de l'organisme d'assurance Santé et Prévoyance.	231
09/12/2019	Fonction publique	19	Personnel communal - évolution du régime indemnitaire.	263
09/12/2019	Fonction publique	20	Personnel communal - adaptation du tableau des effectifs.	264
09/12/2019	Fonction publique	21	Personnel communal - expérimentation du télétravail.	266
08/04/2019	Institutions et vie politique	3	Extension des domaines de délégation accordés au Maire par le Conseil Municipal.	43
24/06/2019	Institutions et vie politique	4	Communication de M. le Maire : procédures contentieuses.	92
24/06/2019	Institutions et vie politique	9	Adhésion au comité de Jumelage Thionville - Urbana (U.S.A.), désignation de deux représentants de la Ville.	96
24/06/2019	Institutions et vie politique	10	Communauté d'agglomération "Portes de France - Thionville" - fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire.	97
24/06/2019	Institutions et vie politique	16	Conseil de Discipline de Recours - désignation de membres du Conseil Municipal.	104
30/09/2019	Institutions et vie politique	6	Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 19 février, 10 avril, 25 juin, 24 septembre, 19 novembre et 17 décembre 2018 ainsi que des 28 janvier, 4 mars, 8 avril et 24 juin 2019.	169

30/09/2019	Institutions et vie politique	36	Association « Passage » - Désignation d'un représentant de la Ville.	202
18/11/2019	Institutions et vie politique	4	Communication de M. le Maire : procédures contentieuses.	211
18/11/2019	Institutions et vie politique	6	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2019.	213
18/11/2019	Institutions et vie politique	16	Transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" - approbation des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.).	223
18/11/2019	Institutions et vie politique	29	Habitat : Convention Intercommunale d'Attribution (C.I.A.).	238
09/12/2019	Institutions et vie politique	5	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2019.	250
09/12/2019	Institutions et vie politique	16	Communauté d'Agglomération « Portes de France-Thionville » - transfert de la compétence Eau.	260
28/01/2019	Libertés publiques et pouvoirs de police	5	Avenant à la convention communale de coordination de la Police Municipale et de la Police Nationale.	6
30/09/2019	Libertés publiques et pouvoirs de police	9	Convention pluri-communale de coordination de la Police Municipale et de la Police Nationale.	173
09/12/2019	Libertés publiques et pouvoirs de police	14	Création d'un service des objets trouvés sur la voie publique.	258
28/01/2019	Finances locales	2	Communication de M. le Maire : souscription d'emprunt - Budget Ville.	3
28/01/2019	Finances locales	3	Communication de M. le Maire : souscription d'emprunt - Budget Eau.	4
28/01/2019	Finances locales	6	Convention entre la Ville et l'Amicale du Personnel.	7
28/01/2019	Finances locales	9	Parrainage de l'escadron de chasse 1/3 Navarre de la base aérienne de Nancy Ochev.	8
28/01/2019	Finances locales	10	Déplacements transfrontaliers au cœur de la Grande Région - attribution d'une subvention au CEREMA dans le cadre du projet MMUST.	9
28/01/2019	Finances locales	11	Garantie d'emprunt à Batigère pour des travaux d'amélioration thermique, quartiers Médoc et Côte des Roses.	10
28/01/2019	Finances locales	12	Centres socio-culturels et association Passage - avenant aux Conventions Pluriannuelles d'Objectifs dans l'attente de la validation du Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021.	11
28/01/2019	Finances locales	13	Associations culturelles - Attribution de subventions 2019.	13
28/01/2019	Finances locales	14	Passation d'une convention entre la Ville et l'association Jazzpote.	14

28/01/2019	Finances locales	15	Prise en charge de défraiements intervenant dans le cadre d'actions culturelles.	15
28/01/2019	Finances locales	16	Puzzle - Adhésion à Lorraine Réseau Art Contemporain (Lo.R.A.).	15
28/01/2019	Finances locales	17	Orchestre symphonique de Thionville-Moselle - reconduction de la convention entre la Ville et le Conseil Départemental de la Moselle.	16
28/01/2019	Finances locales	20	Gratuité des transports sur le réseau Citéline - Convention avec la Société Publique Locale (S.P.L.) Trans-Fensch.	19
28/01/2019	Finances locales	21	Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C.) - Appel à projets.	20
28/01/2019	Finances locales	22	Projets présentés dans le cadre de la Dotation à l'Investissement Local pour 2019.	21
28/01/2019	Finances locales	23	Rénovation et extension de l'école élémentaire de Guentrange - marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée avec remise de prestation.	22
04/03/2019	Finances locales	8	Association "Les Pieds sur Terre" - passation d'une convention annuelle.	32
04/03/2019	Finances locales	9	Association "Union touristique des Amis de la Nature" - demande de subvention de fonctionnement.	33
04/03/2019	Finances locales	10	Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial entre la Ville et Voies Navigables de France (V.N.F.).	34
04/03/2019	Finances locales	12	Renouvellement de la convention de passage en forêt domaniale de Florange d'une conduite d'eau.	35
08/04/2019	Finances locales	1	Communication de M. le Maire : dépenses imprévues - Exercice 2019.	42
08/04/2019	Finances locales	2	Communication de M. le Maire : suppression de la régie de recettes du Centre de Loisirs Nautiques (C.L.N.).	43
08/04/2019	Finances locales	5	Animations "Rive et Cœur de Ville en Fête" 2019.	45
08/04/2019	Finances locales	6	Expédition au Népal - attribution d'une subvention à Madame Anita FATIS.	48
08/04/2019	Finances locales	7	Association Mob d'emploi - attribution d'une subvention exceptionnelle.	48
08/04/2019	Finances locales	8	Parking à vélos de la Place de la Liberté - passation d'une convention avec le S.M.I.T.U. et la Trans-Fensch.	49
08/04/2019	Finances locales	11	Association La ludothèque - attribution d'une subvention de fonctionnement.	51
08/04/2019	Finances locales	12	Convention d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées de la Région Grand Est et tarifs de mise à disposition.	52

08/04/2019	Finances locales	13	Soutien au sport scolaire - subventions aux associations sportives scolaires de l'enseignement public du 1er degré.	53
08/04/2019	Finances locales	14	Associations sportives - attribution de subventions 2019.	54
08/04/2019	Finances locales	15	Examen des Comptes Administratif et de Gestion de l'exercice 2018.	59
08/04/2019	Finances locales	16	Avis sur le Compte Administratif 2018 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville.	62
08/04/2019	Finances locales	17	Affectation du résultat de l'exercice 2018 du Budget Ville.	64
08/04/2019	Finances locales	18	Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 du Budget annexe de l'Eau.	65
08/04/2019	Finances locales	19	Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 au Budget annexe du Centre Funéraire.	66
08/04/2019	Finances locales	20	Budget supplémentaire de l'exercice 2019 - Budget Ville.	68
08/04/2019	Finances locales	21	Budget supplémentaire de l'exercice 2019 - Budget annexe de l' Eau.	70
08/04/2019	Finances locales	22	Budget supplémentaire de l'exercice 2019 - Budget annexe du Centre Funéraire.	72
08/04/2019	Finances locales	23	Fixation des taux de fiscalité pour 2019.	74
08/04/2019	Finances locales	24	Garantie d'emprunt accordée à la SODEVAM dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) Rive gauche.	75
08/04/2019	Finances locales	27	Mise à disposition partagée de personnels entre la Ville et la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".	79
24/06/2019	Finances locales	2	Communication de M. le Maire : dépenses imprévues - exercice 2019.	91
24/06/2019	Finances locales	3	Communication de M. le Maire : acceptation d'indemnités de sinistre.	92
24/06/2019	Finances locales	6	Acceptation du legs de Madame Hildegard Marie CASPARY.	94
24/06/2019	Finances locales	11	Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" - avenants aux conventions portant création des services communs.	99
24/06/2019	Finances locales	17	Programmation 2019 du Contrat de Ville.	105
24/06/2019	Finances locales	20	Cycle de rencontres-discussions - convention entre la Ville et l'association "Des Mots & Débats".	111
24/06/2019	Finances locales	21	Salon international des Beaux-Arts 2019 - attribution du Grand Prix de la Ville.	112
24/06/2019	Finances locales	22	Reversement de recettes du cinéma La Scala, du Théâtre et de l'Adagio à deux associations caritatives.	112
24/06/2019	Finances locales	23	Adoption des tarifs, taxes et redevances 2019-2020.	113

24/06/2019	Finances locales	24	Garantie d'emprunt à Batigère pour la réhabilitation de 72 logements collectifs sis 7-9 rue Mozart.	114
24/06/2019	Finances locales	25	Réaménagement global de la dette de Présence Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.	115
24/06/2019	Finances locales	27	Subvention exceptionnelle à l'association Les Grands Chênes.	117
24/06/2019	Finances locales	28	Subventions dans le cadre de l'Accompagnement Éducatif Personnalisé (A.E.P.).	117
24/06/2019	Finances locales	29	Centres socio-culturels et association Passage - Conventions Pluriannuelles d'Objectifs 2019-2021 et attribution de subventions de fonctionnement 2019.	119
24/06/2019	Finances locales	30	Associations sportives - attributions de subventions 2019.	121
24/06/2019	Finances locales	31	Subventions pour des actions de jeunesse 2019.	122
24/06/2019	Finances locales	32	Gratuité scolaire de l'Enseignement élémentaire public. Fixation du forfait par élève pour l'année scolaire 2019-2020.	123
24/06/2019	Finances locales	33	Gratuité scolaire de l'enseignement élémentaire. Fixation du forfait par élève thionvillois fréquentant l'Institut Notre-Dame de la Providence pour l'année scolaire 2019-2020.	124
24/06/2019	Finances locales	34	Crédits de fonctionnement des écoles maternelles publiques. Forfait par élève pour l'année scolaire	125
24/06/2019	Finances locales	35	Crédits de fonctionnement des écoles maternelles - forfait par élève thionvillois de l'Institut Notre-Dame de la Providence (I.N.D.P.) - année scolaire 2019-2020.	126
24/06/2019	Finances locales	39	Association Club Vosgien Section de Thionville et Environs - attribution d'une subvention de fonctionnement.	131
24/06/2019	Finances locales	41	Programme partenarial 2019 avec l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (A.G.U.R.A.M.).	132
24/06/2019	Finances locales	45	Site SERNAM Thionville Rive Droite - convention relative à la réalisation d'une étude d'avant-projet pour le raccourcissement de voies de service.	135
24/06/2019	Finances locales	47	Convention de financement relative à la reconstruction de bâtiments et places de stationnement au lycée de la Briquerie, site de la Malgrange.	139
24/06/2019	Finances locales	66	Abrogation du secteur de taxe d'aménagement renforcée sur le secteur de la route d'Angevillers - approbation d'un protocole transactionnel - délégation de compétence au Maire.	154
30/09/2019	Finances locales	2	Communication de M. Le Maire : dépenses imprévues - Exercice 2019.	167
30/09/2019	Finances locales	3	Communication de M. le Maire : suppression de la régie de recettes du camping caravaniers-travailleurs.	168

30/09/2019	Finances locales	4	Communication de M. le Maire : suppression de la régie d'avances du Musée de la Tour aux Puces.	168
30/09/2019	Finances locales	7	Alimentation en eau de la Ville - Ressource minière de Metzange - Mise en place des périmètres de protection.	170
30/09/2019	Finances locales	10	Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2019 - Budget Ville.	173
30/09/2019	Finances locales	11	Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2019 - Budget Annexe de l'Eau.	175
30/09/2019	Finances locales	12	Garantie d'emprunt à Batigère pour la construction de 54 logements sis route d'Elonge.	175
30/09/2019	Finances locales	13	Garantie d'emprunt à Foncière d'Habitat et Humanisme pour le projet d'acquisition / amélioration sis rue du Friscaty.	177
30/09/2019	Finances locales	17	Participation de la Ville aux frais de fonctionnement matériel des classes maternelles sous contrat d'association de l'Institut Notre Dame de de la Providence. Détermination du forfait applicable à partir de septembre 2019.	180
30/09/2019	Finances locales	18	Marché de Noël 2019 - Fixation des tarifs d'occupation du domaine public et de location des chalets.	181
30/09/2019	Finances locales	20	Espace Conférence "La Scala" - Dénomination, tarification et modification partielle du règlement des salles municipales.	183
30/09/2019	Finances locales	21	Mise en œuvre du projet d'éducation musicale à vocation sociale DEMOS.	184
30/09/2019	Finances locales	22	ThiPass'Sport - Aide à la cotisation/licence - Saison sportive 2019/2020.	186
30/09/2019	Finances locales	23	Associations sportives : attribution de subventions 2019.	186
30/09/2019	Finances locales	24	Attribution de subventions en faveur de la jeunesse.	188
30/09/2019	Finances locales	25	Reversement d'une subvention du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères au Comité de Jumelage « Thionville Gao ».	190
30/09/2019	Finances locales	27	Adhésion au Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) Limédia.	192
30/09/2019	Finances locales	35	Autorisation d'une future vente d'un véhicule sur le site Agorastore.	201
18/11/2019	Finances locales	3	Communication de M. le Maire : acceptation d'indemnités de sinistre.	210
18/11/2019	Finances locales	5	Communication de M. le Maire : acceptation de dons.	212
18/11/2019	Finances locales	8	Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.) 2020.	214
18/11/2019	Finances locales	11	Association France Solukhumbu Népal Children Home - attribution d'une subvention.	218
18/11/2019	Finances locales	12	Convention d'assistance Ville - Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).	218

18/11/2019	Finances locales	13	Garantie d'emprunt à Batigère pour la réhabilitation de 220 logements sis quartier Médoc, promenade Leclerc et square Bir Hakeim.	219
18/11/2019	Finances locales	14	Garantie d'emprunt à ICF Habitat Nord Est pour l'acquisition-amélioration de 24 logements sis chemin des Bains.	220
18/11/2019	Finances locales	15	Garantie d'emprunt à 3F Grand Est pour une opération de construction en V.E.F.A. de 25 logements sis rue des Frères.	221
18/11/2019	Finances locales	17	Indemnité de conseil au comptable public.	229
18/11/2019	Finances locales	18	Avenant à la convention relative au Service Commun des Systèmes d'Information (S.C.S.I.).	230
18/11/2019	Finances locales	21	Défilé de Saint-Nicolas - subventions aux associations.	233
18/11/2019	Finances locales	22	Centre Dramatique National de Thionville-Lorraine - convention relative à la mise en œuvre de la collaboration avec la Ville pour 2020.	233
18/11/2019	Finances locales	23	Associations sportives : attribution de subventions 2019.	233
18/11/2019	Finances locales	25	Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) - activités de la Maison des Quartiers 2019.	235
18/11/2019	Finances locales	32	Don du Centre Funéraire au Centre Communal d'Action sociale (C.C.A.S.).	240
18/11/2019	Finances locales	33	Décision modificative n° 1 du budget annexe du Centre Funéraire.	241
09/12/2019	Finances locales	1	Communication de M. le Maire : souscription d'un emprunt - Budget Ville.	246
09/12/2019	Finances locales	2	Communication de M. le Maire : souscription d'un emprunt - Budget Eau.	247
09/12/2019	Finances locales	3	Communication de M. le Maire : dépenses imprévues - Exercice 2019.	247
09/12/2019	Finances locales	4	Communication de M. le Maire : vente de biens réformés.	248
09/12/2019	Finances locales	6	Adoption des Budgets Primitifs Ville, Centre Funéraire, Lotissement « La Petite Lor - Saint-Exupéry » - Exercice 2020.	250
09/12/2019	Finances locales	7	Avis sur le Budget Primitif 2020 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville.	252
09/12/2019	Finances locales	8	Décision modificative n° 2 de l'exercice 2019 : Budget Eau.	253
09/12/2019	Finances locales	9	Décision modificative n° 2 de l'exercice 2019 : Budget Ville.	253
09/12/2019	Finances locales	10	Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables Budget Ville et Budget annexe de l'Eau.	254
09/12/2019	Finances locales	11	Construction d'une passerelle « mode doux » : modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n° 4.	254

09/12/2019	Finances locales	12	Ecole maternelle « Poincaré » - modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n° 2.	256
09/12/2019	Finances locales	13	Puzzle - modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n° 1.	257
09/12/2019	Finances locales	15	Marchés municipaux - droit de présentation pour les titulaires d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.	259
09/12/2019	Finances locales	17	Communauté d'Agglomération « Portes de France-Thionville » - transfert d'emprunts dans le cadre de la prise de compétence Eau.	261
09/12/2019	Finances locales	18	Espace Conférence « La Scala » - modification de la tarification.	262
09/12/2019	Finances locales	22	Personnel communal - conventions de participation de protection sociale complémentaire, participation employeur.	267
09/12/2019	Finances locales	23	Convention entre la Ville et l'Amicale du Personnel.	269
09/12/2019	Finances locales	24	Prise en charge de défraiements intervenant dans le cadre d'actions culturelles.	269
09/12/2019	Finances locales	25	Nouveau dispositif dans le cadre d'une résidence artistique.	270
09/12/2019	Finances locales	26	Puzzle - modifications apportées aux droits d'inscription.	270
09/12/2019	Finances locales	27	Ouverture du service Puzzle Café en régie directe et approbation de la grille tarifaire.	271
09/12/2019	Finances locales	29	Rénovation urbaine à la Côte des Roses - renouvellement de la convention d'animation culturelle avec l'Association « Le Lierre ».	273
09/12/2019	Finances locales	32	Attribution d'une subvention à l'Office Municipal des Sports (O.M.S.).	276
09/12/2019	Finances locales	33	Restructuration de l'école de Guentrange - modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.) n° 5.	277
09/12/2019	Finances locales	34	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association "Centre Saint-Michel".	278
09/12/2019	Finances locales	35	Renouvellement de la convention du relais de radiotéléphonie situé rue du Chemin de Fer avec la Société SYNERAIL.	279
09/12/2019	Finances locales	36	Définition des orientations et projets partagés - avenant n° 2 à la convention de partenariat 2017-2019 entre la Ville, la Communauté d'Agglomération et la Caisse des Dépôts et Consignations.	279
28/01/2019	Domaines de compétences par thèmes	4	Rentrée scolaire 2019-2020 - Notification des mesures prévisionnelles de carte scolaire - Motion.	5
04/03/2019	Domaines de compétences par thèmes	6	Centre Dramatique National de Thionville-Lorraine - convention relative à la mise à disposition des locaux.	31

04/03/2019	Domaines de compétences par thèmes	7	Signature d'une convention de donation entre la Ville et l'artiste Joël LEICK.	32
04/03/2019	Domaines de compétences par thèmes	11	Incorporation dans le domaine public communal des voiries du Domaine du Colombier.	34
08/04/2019	Domaines de compétences par thèmes	9	Cinéma La Scala - convention avec la Région Grand Est relative au dispositif JEUN'EST.	50
24/06/2019	Domaines de compétences par thèmes	7	Rentrée scolaire 2019-2020 - ouverture d'une Unité d'Enseignement en Maternelle pour enfants Autistes (U.E.M.A.).	95
24/06/2019	Domaines de compétences par thèmes	37	Convention de fourniture d'eau potable entre la Ville et le Syndicat Intercommunal des Eaux de Florange-Serémange.	127
24/06/2019	Domaines de compétences par thèmes	38	Alimentation en eau de la Ville - mise en conformité administrative des ressources en eau potable.	128
24/06/2019	Domaines de compétences par thèmes	44	Requalification du secteur Rive Droite - protocole de partenariat tripartite Ville - Syndicat Mixte des Transports Urbains (S.M.i.T.U.) - Société Nationale des Chemins de Fer (S.N.C.F.).	136
24/06/2019	Domaines de compétences par thèmes	63	Offre de concours spontanée de la Ville de Thionville vers la Ville de Terville pour la construction du rond-point du Parc d'Activité Technologique (P.A.T.).	151
24/06/2019	Domaines de compétences par thèmes	64	Convention de partenariat en faveur d'un urbanisme réfléchi conclue avec la Ville de Terville - avenant n°1.	152
24/06/2019	Domaines de compétences par thèmes	65	Convention tripartite Etat - Ville de Terville - Ville de Thionville portant aménagement du rond-point du Parc d'Activité Technologique (P.A.T.) de Terville.	153
30/09/2019	Domaines de compétences par thèmes	8	Action "Cœur de Ville" - Périmètre d'Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T.).	171
30/09/2019	Domaines de compétences par thèmes	15	Rentrée 2019-2020 : Notification des mesures de carte scolaire.	179
30/09/2019	Domaines de compétences par thèmes	16	Temps d'accueil périscolaire : modification du règlement de fonctionnement.	179
30/09/2019	Domaines de compétences par thèmes	26	Bibliothèque Numérique de Référence (B.N.R.) du Sillon Lorrain - Financement du volet local à Puzzle.	191
18/11/2019	Domaines de compétences par thèmes	10	Adoption de la stratégie 2020-2030 du Réseau Français des Villes-Santé et du Consensus de Copenhague entre les Maires de l'Organisation Mondiale de la Santé.	216
18/11/2019	Domaines de compétences par thèmes	26	Incorporation dans le domaine public communal de la voirie Impasse du Capitaine Joseph Grand.	236

09/12/2019	Domaines de compétences par thèmes	28	Contrat de ville 2015-2022 - signature du protocole d'engagements renforcés et réciproques.	271
09/12/2019	Domaines de compétences par thèmes	37	Enquête publique relative à l'autorisation d'exploiter une installation de recyclage de matériaux non dangereux inertes par la Société EUROVIA ALSACE LORRAINE, à Florange - avis du Conseil Municipal.	280
09/12/2019	Domaines de compétences par thèmes	38	Recensement des longueurs de voiries communales.	281
28/01/2019	Autres domaines de compétences	18	Action "Cœur de Ville" - conventions opérationnelles dans le cadre de la convention-cadre de partenariat avec l'I.U.T. de Thionville-Yutz - mises en œuvre d'une enquête chaland et d'une étude de marketing territorial.	16
28/01/2019	Autres domaines de compétences	19	Approbation du Règlement Local de Publicité (R.L.P.).	17
04/03/2019	Autres domaines de compétences	16	Autorisation de vente de véhicules.	38
08/04/2019	Autres domaines de compétences	4	Dénomination de la passerelle.	45
08/04/2019	Autres domaines de compétences	10	Fonctionnement du Point d'Information Jeunesse (P.I.J.) - reconduction de la labellisation.	50
08/04/2019	Autres domaines de compétences	32	Dénomination d'une nouvelle voirie.	82
08/04/2019	Autres domaines de compétences	34	Bilan des opérations foncières réalisées en 2018.	84
24/06/2019	Autres domaines de compétences	5	Communication de M. le Maire : extensions d'un contrat d'assurance.	93
24/06/2019	Autres domaines de compétences	8	Dénomination d'un espace vert, lieudit "Le crève-cœur".	96
24/06/2019	Autres domaines de compétences	19	Fermeture du camping municipal des caravaniers-travailleurs situé rue de Verdun.	110
24/06/2019	Autres domaines de compétences	26	Approbation de la nouvelle charte Moselle Jeunesse 2019-2021.	116
24/06/2019	Autres domaines de compétences	40	Règlement d'utilisation de "La Boite à Vélos" - Place de la Liberté.	132
24/06/2019	Autres domaines de compétences	42	Action "Cœur de Ville" - avenants aux deux conventions opérationnelles découlant de la convention-cadre de partenariat avec l'I.U.T., mise en œuvre de l'enquête chaland et de l'étude de marketing territorial.	133
24/06/2019	Autres domaines de compétences	48	Mise à disposition de locaux au profit d'associations ou d'organismes.	139
24/06/2019	Autres domaines de compétences	49	Gestion de la forêt communale - Travaux d'infrastructure subventionnés - exercice 2019.	140
24/06/2019	Autres domaines de compétences	50	Gestion de la forêt communale - Travaux sylvicoles - Exercice 2019.	141

24/06/2019	Autres domaines de compétences	51	Gestion de la forêt communale - Soumission de parcelles au régime forestier.	142
24/06/2019	Autres domaines de compétences	52	Forêt communale - passage d'une ligne électrique aérienne à haute tension, modification des modalités de calcul de la révision de la redevance annuelle.	143
24/06/2019	Autres domaines de compétences	53	Autorisation de futures ventes de véhicules sur le site Agorastore.	143
24/06/2019	Autres domaines de compétences	67	Bilan d'activité des Services Municipaux pour l'année 2018.	157
24/06/2019	Autres domaines de compétences	68	Rapport d'activité 2018 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.).	158
24/06/2019	Autres domaines de compétences	69	Rapport d'activité 2018 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la mise à disposition et la gestion de la gare routière.	159
24/06/2019	Autres domaines de compétences	70	Rapport d'activité 2018 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion de la fourrière automobile.	160
24/06/2019	Autres domaines de compétences	71	Rapport d'activité 2018 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion du refuge-fourrière animale.	161
24/06/2019	Autres domaines de compétences	72	Rapport d'activité 2018 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion, l'exploitation et l'animation de l'ensemble immobilier du Domaine de Volkrange.	162
30/09/2019	Autres domaines de compétences	19	Modification du règlement du Camping Municipal du Parc Napoléon.	182
30/09/2019	Autres domaines de compétences	28	Comité de Gestion de la Maison des Associations Raymond QUENEAU : avenant à la convention de mise à disposition de locaux.	194
30/09/2019	Autres domaines de compétences	29	Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Électricité du Pays des Trois Frontières (S.I.S.C.O.D.I.P.E.) - convention de	195
30/09/2019	Autres domaines de compétences	37	Rapport d'activité 2018 : prix et qualité du Service Public de l'Eau.	202
30/09/2019	Autres domaines de compétences	38	Rapport d'activité 2018 : Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".	205
18/11/2019	Autres domaines de compétences	2	Communication de M. le Maire : extensions d'un contrat d'assurance.	210
18/11/2019	Autres domaines de compétences	7	Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.).	214
18/11/2019	Autres domaines de compétences	20	Dénomination de la Chapelle des Lépreux - Espace Brigitte KULL.	232
18/11/2019	Autres domaines de compétences	24	Convention de mise à disposition au Tennis Club de Thionville (T.C.T.) des courts couverts de tennis "Rive Gauche".	234
18/11/2019	Autres domaines de compétences	30	Gestion de la forêt communale - Travaux sylvicoles - Complément exercice 2019.	239

18/11/2019	Autres domaines de compétences	31	Gestion de la forêt communale - Travaux d'exploitation - Exercice 2019/2020.	240
09/12/2019	Autres domaines de compétences	30	Convention de mise à disposition des Vestiaires de la Plaine à l'association Sportive des Portugais Saint-François de Thionville.	274
09/12/2019	Autres domaines de compétences	31	Rapport d'activités 2019 : bourses aux permis de conduire, au financement du Brevet d'Aptitude aux Formations d'Animateur (B.A.F.A.), du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'accueil de mineurs (B.A.F.D.) et bourses à l'initiative Jeunes.	274
09/12/2019	Autres domaines de compétences	45	Gestion de la forêt communale - travaux sylvicoles subventionnés - Période 2019 à 2021.	290

